

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU VENDREDI 27 janvier 2012</p>
--

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué, vendredi 20 janvier 2012, pour le vendredi 27 janvier 2012 à 18 heures.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|-------|--|
| M. le Maire | n° 1 | - Désignation du Secrétaire (page 8). |
| M. le Maire | n° 2 | - Pouvoirs (page 8). |
| M. le Maire | n° 3 | - Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 18 novembre 2011 (page 9). |
| M. le Maire | n° 4 | - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs (page 9). |
| M. le Maire | n° 5 | - Communications diverses et remerciements (page 23). |
| M. le Maire | n° 6 | - Election d'un adjoint (page 24). |
| M. le Maire | n° 7 | - Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Représentation de la Ville. Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant (page 32). |
| M. le Maire | n° 8 | - S.I.V.U. de l'Eco-quartier des Groues. Représentation de la Ville. Election d'un membre titulaire (page 34). |
| M. le Maire | n° 9 | - Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret. Représentation de la Ville. Election de deux membres titulaires et d'un suppléant (page 34). |
| M. le Maire | n° 10 | - Commissions permanentes. Organismes extérieurs. Désignation des représentants de la Ville. Modification (page 35). |
| M. le Maire | n° 11 | - Délégation à accorder à M. le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Abrogation d'une délégation et octroi d'une nouvelle (page 39) |

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme SAUVEGRAIN** n°12 - S.O.D.C. Construction d'une chaufferie bio masse. Approbation de l'avenant n°9 (page 40).
- Mme SAUVEGRAIN** n°13 - Convention avec la Chambre d'Agriculture du Loiret et la Lyonnaise des Eaux pour une gestion raisonnée de la ressource en eau et une diminution des pollutions diffuses. Approbation de l'avenant n°1 (page 72)
- Mme de QUATREBARBES** n°14 - Entretien du Bras des Montées. Reconductio n du partenariat avec l'Association Syndicale Rivière du Loiret. Approbation d'une convention (page 77).
- Mme de QUATREBARBES** n°15 - Journées du Développement Durable 2012. Tarifs et modalités d'occupation du domaine public. Approbation d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et d'une convention-type d'occupation du domaine public (page 81).
- Mme DE QUATREBARBES** n°16 - Stratégies alternatives de lutte contre la processionnaire du pin. Approbation d'une convention de partenariat avec l'I.N.R.A (page 86).
- M. CARRE** n°17 - Installation classée pour la protection de l'environnement. Mise à jour administrative des activités de la société Fagorbrandt. Avis à émettre (page 88).

DEPLACEMENTS

- Mme CHERADAME** n° 18 - Présentation du nouveau réseau de bus. Communication (page 93).
- Mme CHERADAME** n°19 - Projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne Orléans - Châteauneuf-sur-Loire. Modalités de la concertation publique organisée par R.F.F (page 115).

DEVELOPPEMENT URBAIN

- M. CARRE** n°20 - Campagne de ravalements de façades. Modification et extension du dispositif. Approbation (page 119).
- M. CARRE** n° 21 - Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions (page 142).
- M. CARRE** n°22 - Requalification de la Place du Martroi et des rues adjacentes. Approbation du marché de maîtrise d'œuvre (page 144).

- M. CARRE** n°23 - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert (page 148).
- M. CARRE** n° 24 - Quartier Carmes. Requalification de la rue des Grands Champs. Prise en charge d'abonnements temporaires de stationnement. Approbation (page 149).
- M. CARRE** n°25 - Quartier Saint - Marc - Faubourg Bourgogne - Argonne Sud. Vente d'un terrain à bâtir rue Henri Lavedan. Approbation du cahier des charges de cession (page 152).
- M. CARRE** n°26 - Quartier Saint-Marc - Faubourg Bourgogne - Argonne Sud. Déclassement et cession d'un espace vert. Approbation (page 153).
- M. CARRE** n°27 - Quartier Bourgogne - République. Acceptation d'une offre suite à la mise en vente du lot n° 8 sis 217 rue de Bourgogne (page 155).

RELATIONS HUMAINES

- Mme SAUVEGRAIN** n°28 - Direction de la Culture et de la Création Artistique. Poste de directeur. Autorisation de le pouvoir par voie contractuelle (page 157).
- Mme SAUVEGRAIN** n°29 - Direction de la Vie des Quartiers. Poste de responsable de mairie de proximité. Autorisation de le pouvoir par voie contractuelle (page 158).
- Mme SAUVEGRAIN** n°30 - Direction des Systèmes d'Information. Poste de chef de projets informatiques. Autorisation de le pouvoir par voie contractuelle (page 159).
- Mme SAUVEGRAIN** n°31 - Formations collectives. Approbation de marchés après appel d'offres (page 160).

VIE EDUCATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE ET SOCIALE

- Mme MARECHAL
M VALETTE** n°32 - Mise en œuvre du Plan d'Actions et d'Education Artistique. Année 2011-2012. Approbation. Demande de subventions (page 162).
- Mme MARECHAL
Mme SAUVEGRAIN** n°33 - Enseignement privé. Approbation d'une convention pour les années 2012-2016 (page 163).
- Mme MARECHAL
M SANKHON** n°34 - Activités périscolaires. Participation de la Ville pour les enfants scolarisés en C.L.I.S. hors commune. Approbation (page 165).

- Mme MARECHAL
M SANKHON** n°35 - Ateliers éducatifs périscolaires. Mise en œuvre des actions. Année 2011/2012. Demande de subventions (page 167).
- Mme MARECHAL
Mme RICARD** n°36 - Indemnité de logement due aux instituteurs . Approbation du barème 2011 (page 168).
- Mme GRIVOT** n°37 - Paris-Nice 2012. Accueil de la 2^{ème} étape. Approbation d'une convention à passer avec la société Amaury Sport Organisation (page 169).
- M. GABELLE** n°38 - Fêtes de Jeanne d'Arc 2012. Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc. Attribution d'une subvention (page 172).
- Mme d'AUX** n°39 - Festival de Loire 2013. Conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » (page 173).
- M. VALETTE** n°40 - Festival Orléans' Jazz 2012. Approbation des redevances d'occupation temporaire et révoquant du domaine public et d'une convention-type (page 174).
- M. VALETTE** n°41 - Petit train de Wichita. 60^{ème} anniversaire. Gratuité les 14 et 15 avril 2012 (page 175).
- M. VALETTE** n°42 - Partenariat d'actions culturelles. Approbation de deux conventions à passer avec l'Université et le C.R.O.U.S. d'Orléans Tours (page 176).
- M. VALETTE** n°43 - Association Polysonik. Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens. Attribution d'une subvention (page 177).
- M. VALETTE** n°44 - Musique Municipale. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention (page 178).
- M. VALETTE** n°45 - Musée des Beaux Arts et Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans (page 179).
- M. VALETTE** n°46 - Licences de spectacles. Demande de renouvellement (page 179).
- M. VALETTE
Mme HEAU** n°47 - Association des Elèves et Parents d'Elèves du Conservatoire d'Orléans. Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens (page 180).
- M. VALETTE
Mme HEAU** n°48 - Conservatoire. Concerts « l'Institut ». Fixation des tarifs 2011-2012 (page 181).

Mme DE CHANGY n°49 - Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions (page 185).

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

Mme DE QUATREBARBES n°50 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Animations pédagogiques. Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Sologne Nature Environnement (page 194).

Mme DE QUATREBARBES n°51 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Animations pédagogiques. Approbation d'une convention de partenariat avec l'association "J'ai descendu dans mon jardin" (page 196).

Mme DE QUATREBARBES n°52 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Entretien des espaces verts 2012-2013. Approbation d'un marché après appel d'offres (page 198).

Mme DE QUATREBARBES n°53 - Travaux d'amélioration de voirie. Approbation d'un marché après appel d'offres (page 198).

Mme DE QUATREBARBES n°54 - Plan lumière de la Ville. Prestations d'assistance et de conseils artistiques et techniques. Approbation d'un marché après appel d'offres (page 200).

FINANCES

M. MARTIN n°55 - O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 213 logements situés résidence des Genêts. Garantie d'un emprunt de 742 458 €. Approbation d'une convention (page 201)

M. MARTIN n°56 - O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 70 logements situés rue du petit pont. Garantie d'un emprunt de 142 242 €. Approbation d'une convention (page 202).

M. MARTIN n°57 - S.A. d'H.L.M. France Loire. Acquisition-amélioration de 6 logements pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale situé 39 rue du Colonel O'Neil. Garantie d'un emprunt de 69 320 €. Approbation d'une convention (page 203).

M. MARTIN n°58 - S.A. d'H.L.M. Antin résidences. Acquisition-amélioration de 72 logements situés 3 bis rue des trois croissants. Garantie d'un emprunt de 1 944 000 €. Approbation d'une convention (page 205).

- M. MARTIN** n°59 - S.A. d'H.L.M. Antin résidences. Acquisition-amélioration de 72 logements situés 3 bis rue des trois croissants. Garantie d'un emprunt de 494 366 €. Approbation d'une convention (page 207).

MOYENS GENERAUX

- M. CARRE** n°60 - Archives municipales. Réutilisation des informations publiques. Règlement, licences-types et tarifs. Approbation (page 208).
- M. CARRE** n°61 - Archives municipales. Restauration et numérisation de documents d'archives. Demande de subvention (page 226).
- Mme SAUVEGRAIN** n°62 - Travaux de maintenance des bâtiments. Lot 6 – serrurerie. Approbation d'un avenant de transfert (page 226).
- Mme SAUVEGRAIN** n°63 - Maintenance et fourniture d'équipements téléphoniques et de réseau. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S (page 227).
- Mme SAUVEGRAIN** n°64 - Performance des achats. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S (page 228).
- M. MONTILLOT** n°65 - Déploiement du procès-verbal électronique. Approbation de deux conventions à passer avec l'A.N.T.A.I (page 156).

Le Maire : M. Serge GROUARD

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le jeudi 2 février 2012.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Serge GROUARD

PROCES - VERBAL

Le vendredi vingt sept janvier deux mille douze, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. GROUARD, Maire, Président (jusqu'à 19 h 45 et à partir de 20 h 07) ;

MM. CARRE, Premier Maire-Adjoint, MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 22 h 00) ;

Mmes LECLERC, CHERADAME. M. VALETTE, Mmes de QUATREBARBES, SAUVEGRAIN (secrétaire), CUGNY-SEGUIN (à partir de 20 h 50), MM. FOUSSIER, SANKHON, Mme PILET-DUCHATEAU, MM. LANGUERRE (jusqu'à 18 h 50 et à partir de 19 h 57), GAINIER, Mme MAUROY-PREVOST (à partir de 19 h 30), M. POISSON, Mme LABADIE, M. GABELLE, Adjoint ;

MM. BESSON (à partir de 21 h 20), MONTEBELLO, MOITTIE, TORREILLES, Mmes CARRE, BARANGER (jusqu'à 20 h 40), BARRUEL, M. BEN CHAABANE, Mmes d'AUX DE LESCOUT, PARAYRE (à partir de 18 h 30), RICARD, CARPENTIER DE CHANGY, MM. BLANLUET, PEZET, LABED (à partir de 19 h 55), MAGNIER, Mlle SOUAID (à partir de 19 h 35), MM. VALLE (à partir de 18 h 58), RICOUD, BRIAND, Mme KOUNOWSKI, MM. LEBRUN, BRARD (à partir de 18 h 25), M. DELOIRE, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mme PELLOIE (à partir de 19 h 30), M. CHAPUIS.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. le Maire	à.....	M. CARRE (à partir de 19 h 45 jusqu'à 20 h 07)
Mme GRIVOT	à.....	M. GABELLE
M. MONTILLOT	à.....	M. M. le Maire (à partir de 22 h 00)
M. LEMAIGNEN	à.....	Mme BARRUEL
Mme MARECHAL	à.....	Mme SAUVEGRAIN
Mme CUGNY-SEGUIN	à.....	M. MONTEBELLO (jusqu'à 20 h 50)
M. LANGUERRE	à.....	M. GAINIER (à partir de 18 h 50 jusqu'à 19 h 57)
Mme MAUROY-PREVOST	à.....	M. POISSON (jusqu'à 19 h 30)
M. M. BESSON	à.....	Mme d'AUX-de LESCOUT (jusqu'à 21 h 20)
Mme SUIRE	à.....	Mme CHERADAME
Mme BARANGER	à.....	Mme LABADIE (à partir de 20 h 40)
Mme HEAU	à.....	M. MOITTIE
Mme PARAYRE	à.....	M. SANKHON (jusqu'à 18 h 30)
M. LABED	à.....	M. PEZET (jusqu'à 19 h 55)
Mme CASTERET	à.....	Mme CARPENTIER DE CHANGY
Mlle SOUAID	à.....	M. BEN CHAABANE (jusqu'à 19 h 35)
M. VALLE	à.....	Mme KOUNOWSKI (jusqu'à 18 h 58)
Mme NGANGA	à.....	M. RICOUD
Mme MIKO	à.....	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme PELLOIE	à.....	M. CHAPUIS (jusqu'à 19 h 30)

La séance est ouverte à 18 h 10.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de secrétaire.

N° 2 – **Pouvoirs.**

M. le Maire	à	M. CARRE (à partir de 19 h 45 jusqu'à 20 h 07)
Mme GRIVOT	à	M. GABELLE
M. MONTILLOT	à	M. M. le Maire (à partir de 22 h 00)
M. LEMAIGNEN	à	Mme BARRUEL
Mme MARECHAL	à	Mme SAUVEGRAIN
Mme CUGNY-SEGUIN	à	M. MONTEBELLO (jusqu'à 20 h 50)
M. LANGUERRE	à	M. GAINIER (à partir de 18 h 50 jusqu'à 19 h 57)
Mme MAUROY-PREVOST	à	M. POISSON (jusqu'à 19 h 30)
M. M. BESSON	à	Mme d'AUX-de LESCOUT (jusqu'à 21 h 20)
Mme SUIRE	à	Mme CHERADAME
Mme BARANGER	à	Mme LABADIE (à partir de 20 h 40)
Mme HEAU	à	M. MOITTIE
Mme PARAYRE	à	M. SANKHON (jusqu'à 18 h 30)
M. LABED	à	M. PEZET (jusqu'à 19 h 55)
Mme CASTERET	à	Mme CARPENTIER DE CHANGY
Mlle SOUAID	à	M. BEN CHAABANE (jusqu'à 19 h 35)
M. VALLE	à	Mme KOUNOWSKI (jusqu'à 18 h 58)
Mme NGANGA	à	M. RICOUD
Mme MIKO	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme PELLOIE	à	M. CHAPUIS (jusqu'à 19 h 30)

M. le Maire : *Mes chers collègues, nous avons appris, avec tristesse, le décès de M. Pierre SUDREAU, le 22 janvier dernier. Je souhaitais que nous puissions lui rendre un hommage appuyé.*

Pierre SUDREAU a été, vous le savez, une grande figure de la résistance. Il a été, en 1943, arrêté, torturé par la Gestapo, et il a été déporté à Buchenwald.

Il fut également Préfet du Loir et Cher où il a créé, au château de Chambord, le premier spectacle son et lumières du monde.

Il a été, sous la présidence du Général de Gaulle, ministre en 1958 et ministre de l'éducation en 1962. Il fut également ministre de la construction sous la quatrième république en 1955. Il a eu la carrière politique que nous savons : député du Loir et Cher de 1967 à 1981, et il été président du Conseil régional du Centre de 1976 à 1979 et Maire de Blois de 1971 à 1989. Voilà en quelques éléments.

De manière plus personnelle, je pense que ce sont des personnages qui ont porté haut le sens du service public et de notre vie politique. Son passé, notamment de résistant et par la suite ce qu'il a fait en témoigne et c'est la raison pour laquelle je vous propose d'observer une minute de silence.

*
* *
*

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

*
* *
*

M. le Maire – *Mes chers collègues, comme suite à la lettre de démission de Mme Sophie FERKATADJI, et en application de l'article L. 270 du Code Electoral, je vous informe que M. Philippe DELOIRE en sa qualité de dix neuvième membre sur la liste « Orléans Gagnant pour tous » est devenu Conseiller Municipal.*

(Applaudissements de l'opposition)

Je le déclare officiellement installé dans ses nouvelles fonctions et je me permets en notre nom à tous de lui souhaiter une chaleureuse bienvenue.

(Applaudissements de l'opposition)

n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 18 novembre 2011.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours des mois de décembre 2011 et janvier 2012 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>MARCHE</u>		
11-416	14/12/11	Documentation. Personnel des collectivités territoriales. Abonnement à la revue Cahier de la fonction publique 175 € T.T.C.
11-416	14/12/11	Documentation. Personnel des collectivités territoriales. Abonnement à la revue Cahier de la fonction publique 175 € T.T.C.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
11-417	14/12/11	Documentation. Personnel des collectivités territoriales. Abonnement à la lettre du CIDEFE 132,01 € T.T.C.
11-418	14/12/11	Documentation. Personnel des collectivités territoriales. Abonnement à la Revue Française Administration Publique 68 € T.T.C.
11-419	14/12/11	Documentation. Personnel des collectivités territoriales. Abonnement à la revue Caractère 143 € T.T.C.
11-420	14/12/11	Documentation. Personnel des collectivités territoriales. Abonnement à la revue Etudes foncières 120 € T.T.C.
11-421	27/12/11	Documentation. Personnel des collectivités territoriales. Abonnement à la revue Infirmière magazine 117 € T.T.C.
11-486	13/12/11	Festival de Loire 2011. Approbation d'un contrat de prestations de services à passer avec M. Xavier SPERTINI, entreprise individuelle, pour un montant total de 2 599,42 € T.T.C.
11-488	9/12/11	Direction des Systèmes d'Information. Mise à disposition d'une plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics pour la Ville d'Orléans, la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » et le C.C.A.S. d'Orléans, Société AWS, pour un montant de 3 898,96 € T.T.C. pour la première année et de 2 870,40 € T.T.C. par période suivante, pour la partie forfaitaire, et pour un montant maximum de 5 000 € H.T., soit 5 980 € T.T.C. par période pour la partie à prix unitaire sur bons de commande.
11-489	13/12/11	Centre Municipal. Réfection de trois salles de réunions (Utsunomiya, Trévisse 1 et 2) : Lot 1 : chauffage et ventilation. Société HERVE THERMIQUE. Approbation d'un avenant en plus-value.
11-490	9/12/11	Festival de Loire 2011. Approbation d'un contrat de prestations de services à passer avec M. Damien DELATRONCHETTE, auto-entrepreneur, pour un montant total de 6 580 € net de T.V.A.
11-491	6/12/11	Direction de l'Événementiel, Marché de Noël 2011. Approbation de trois contrats de prestations de service, Montant global maximum 4 575,64 € T.T.C. Les Gens Heureux, 2 220,64 € T.T.C., SARL SGDC WESTERN PONY, 1 375 € T.T.C., Cavaliers Chapellois de Maison Rouge, 1 100 € net de T.V.A.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
11-492	6/12/11	Marché de Noël 2011, place du Martroi, Approbation de contrats de cession de spectacle, Montant global maximum 16 368 € T.T.C. Association Animation Culturelle du Val de Loire, 3 400 € T.T.C. , Twins Quartet Swing Manouche, Alvéole, 1 768 € T.T.C. , JACANA, 2 550 € T.T.C. Cæra Production, 1 050 € net de T.V.A., Association Raconte-moi autrefois, 1 350 € net de T.V.A., Marching Band Galaxy, 780 € net de T.V.A., Cie Roule Caillou, 1 100 € net de T.V.A., La Troupe des Salopettes, 1 100 € net de T.V.A., Association Parques Majeures ASS, 2 200 € net de T.V.A., Concept Concert International, 1 070 € net de T.V.A., AESCO, gracieux.
11-498	19/12/11	Médiathèque. Approbation de deux contrats de spectacle : Association « Dis Raconte ». Montant global maximum 1 100 € net de T.V.A. Siebel Compagnie. Montant global maximum 1 100 € net de T.V.A.
11-499	19/12/11	Direction de la Culture et de la Création Artistique. Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. Exposition photographique. Approbation d'un contrat de cession de droits de représentation et de frais techniques. Mme Sophie CARLES. Montant global 7 385 € T.T.C.
11-501	27/12/11	Centre Charles Péguy. Approbation d'un contrat de cession de spectacle. Compagnie du Théâtre de l'Imprévu. Montant global 1 810 € T.T.C.
11-502	19/12/11	Centre Communal d'Action Sociale. Prestation de distribution à domicile de ballotins de chocolats. Association A.I.D.E.R. 1 700 € T.T.C.
11-503	27/12/11	Muséum. Approbation d'un contrat de prestation de service. Association Image in Art. Montant global 6 000 € net de T.V.A.
11-504	27/12/11	Conservatoire. « l'Institut ». Approbation d'un contrat de cessions de spectacle. Orléans Concours International. Montant global maximum 2 000 € T.T.C.
11-509	27/12/11	Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux rue des Hannequins et allées Pierre Chevallier (côté ouest). Groupement SCE/TECAO pour un taux de 6,25 %.
11-511	13/01/12	Théâtre Gérard Philipe. Approbation de deux contrats de cessions de spectacles : Label Caravan : 3 655 € T.T.C. Association Théâtrale la Belle Indienne : 2 920 € T.T.C.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
11-512	27/12/11	Direction de l'Événementiel. Fête des Duits 2012. S.A.R.L. L'Équipe Tudelle. Approbation d'un contrat de cession de spectacle pour un montant maximal de 8 114 € T.T.C.
11-513	23/12/11	Fourniture et exploitation de fontaines à eau et de distributeurs automatiques de boissons/friandises à la Mairie d'Orléans et ses annexes pour un montant minimum de 500 € T.T.C./an et pour un montant maximum de 15 000 € T.T.C./an.
11-514	27/12/11	Marché d'assurance Protection juridique. Compagnie C.F.D.P. Courtier GRAS SAVOYE. 8 706 € T.T.C.
11-516	30/12/11	Renouvellement du contrat de concession du service public d'électricité. Prestation d'assistance économique, juridique, technique et financière. Groupement POYRY ENVIRONNEMENT/ FINANCE CONSULT/CABINET CABANES ET NEVEU : Montant forfaitaire de 35 449,44 € T.T.C. (phases 1 et 2). Montant maximum de 10 000 € T.T.C. pour la partie unitaire.
11-521	3/01/12	Service Citoyenneté, Nationalité. Traitement informatique pour mise à jour d'une partie du fichier électoral. La Poste. 1 146,96 € T.T.C.
11-522	30/12/11	Théâtre Gérard Philipe. Acquisition d'une console de sonorisation analogique pour les régies de spectacles. Acquisition d'un système de sonorisation retour. Société ALISS. 22 364 € T.T.C.
11-523	6/01/12	Direction des Systèmes d'information. Maintenance du logiciel Plani, acquisition de modules et de licences supplémentaires, prestations d'assistance. Société LOGITUD SOLUTIONS. Approbation d'un avenant de transfert.
11-525	30/12/11	Formalisation de fiches réflexes pour la mise en place effective du dispositif d'astreinte et de gestion de crise de la Mairie d'Orléans. Société ANTEI Consulting. Approbation d'un avenant n° 1 pour prolongation de délai.
11-527	6/01/12	Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue des Hannequins et des allées Pierre Chevallier (côté ouest). Groupement EGIS / ATELIER VILLES et PAYSAGES pour un taux de rémunération de 7 %.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
12-05	10/01/12	Maintenance de l'application Global Ticketing System. Acquisition de modules et de licences supplémentaires, prestations d'assistance. Société IREC. Montant minimum 6 000 € T.T.C. Montant maximum 60 000 € T.T.C.
12-06	16/01/12	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de parapheur électronique. Société SRCI : Montant minimum 11 960 € T.T.C. Montant maximum 143 520 € T.T.C. pour la Ville d'Orléans. Montant minimum 11 960 € T.T.C. Montant maximum 86 112 € T.T.C. pour la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire.
12-08	17/01/12	Direction Information et Communication. Visite virtuelle des festivités Jeanne d'Arc à Orléans. Xavier SPERTINI. Montant du contrat 1 094,48 € T.T.C.
12-09	17/01/12	Théâtre Gérard Philipe. Approbation d'un contrat de cession de spectacle. Association LA ROUSSE : 8 450 € T.T.C.
12-12	13/01/12	Musée des Beaux-Arts. Les matinées du conte. Approbation d'un contrat de cession de spectacles. Association Allo Maman Bobo. Montant global maximal 3 780 € net de T.V.A.
12-13	13/01/12	Cabaret brésilien pour les vœux de M. le Maire au personnel de la Mairie d'Orléans au Zénith. Association VIRADA. 9 100 € T.T.C.

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

11-345	9/12/11	Salle de la Cigogne. Association FIVA. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
11-358	16/12/11	Salle des Chats Ferrés. Université du Temps Libre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour une chorale.
11-365	7/12/11	Salle polyvalente de la Madeleine. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
11-366	7/12/11	Salle polyvalente de la Madeleine. Foyer Club Madeleine (3ème âge). Approbation d'une convention de mise à disposition pour des activités ludiques.
11-367	7/12/11	Salle polyvalente de la Madeleine. Association Country Club Route 45. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse Country et Line Dance.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
11-369	7/12/11	Salle polyvalente de la Madeleine. Association Gym Volontaire Madeleine-Deniau. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
11-483	4/01/12	Locaux 41-43 rue du Bourdon Blanc à Orléans. Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. Approbation d'une convention de mise à disposition.
11-484	16/12/11	Palais des Sports. E.C.O. C.J.F. Athlétisme. Approbation d'une convention de mise à disposition.
11-485	16/12/11	Installation d'une antenne radio sur la tour sud de la Cathédrale d'Orléans. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public.
11-487	14/12/11	Salle du Foyer Saint-Vincent. France Alzheimer Loiret. Approbation d'une convention de mise à disposition pour un accueil de jour.
11-495	13/12/11	Palais des Sports. Approbation d'une convention de mise à disposition. S.A.S.P. Fleury Loiret Handball.
11-496	13/12/11	Terres de la ferme de Villeneuve au lieudit « Les Saints Pères » à Saint-Cyr-en-Val. M. Bernard CHATEIGNER. Approbation d'un contrat de mise à disposition de droits de chasse.
11-497	13/12/11	Pavillon sis 106 rue des Anguignis. Les Résidences de l'Orléanais - O.P.H. d'Orléans. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition.
11-500	16/12/11	U.S.O. Rugby. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au Stade de la Vallée.
11-517	3/01/12	Cité du Sanitas. Logement n° 17. M. BEAUHAIRE. Approbation d'une convention de mise à disposition.
11-518	3/01/12	Domaines de Chilly et de La Planche. M. Yvon GERMAIN. Droits de chasse et de pêche. Approbation d'un contrat de location.
11-524	12/01/212	Parc des Sports des Montées. Rugby Club Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition.
12-07	17/01/12	Société des courses d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition de l'Hippodrome de l'Île Arrault.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
12-11	16/01/12	Salle de la Cigogne. Association Le Cercle des Ages. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions à l'attention de ses aides à domicile.
12-14	18/01/12	Palais des Sports. Jeunesse Arts Martiaux. Approbation d'une convention de mise à disposition.
12-15	18/01/12	Prêt de deux aires de lancer de poids. Ville d'Amilly et Association J3 Sports Amilly Athlétisme. Approbation d'une convention de mise à disposition.
 <u>DONS ET LEGS</u>		
12-10	17/01/12	Archives Municipales. Acceptation d'un don.
 <u>ASSURANCES</u>		
11-505	27/12/11	Assurance Tous Risques Instruments de Musique. Compagnie HISCOX. Courtier GRAS SAVOYE. Police n°HARSP0094472. Avenant de régularisation de l'exercice 2011. 1 041,77 €.
11-519	30/12/11	Avenant Risques Locatifs. Marché d'assurance Dommages aux Biens. Contrat n°OR202756W. Compagnie AREAS. Courtier PNAS.
 <u>CONTENTIEUX</u>		
11-493	9/12/11	Constitution de partie civile. Agression d'un policier municipal. Ville d'Orléans contre M. PEIGNE Sébastien.
11-494	9/12/11	Défense à une instance. Contentieux. T.G.I. d'Orléans. Contestation du titre exécutoire émis au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2011. Société KILOUTOU c/ Ville d'Orléans.
11-510	19/12/11	Introduction d'une instance. Locaux d'activités non aménagés situés 7 avenue du Général Patton. Risques pour l'ordre et la sécurité publique. Action en référé devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans. Ville d'Orléans contre la société AZURIM.
11-515	30/12/11	Défense à une instance. Contentieux personnel. Tribunal Administratif d'Orléans. M. Laurent VIOLEAU c/ Commune d'Orléans.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
11-520	30/12/11	Constitution de partie civile. Agression d'un agent. 24 septembre 2007. Ville d'Orléans contre M. EL IDRISSE Mehdi.
12-04	5/01/12	Constitution de partie civile. Outrages et agression sur agents de Police Municipale. Ville d'Orléans contre M. TALEC Thomas.
12-20	17/01/12	Introduction d'une instance. Indemnisation du préjudice subi. Action devant le Tribunal de Grance Instance d'Orléans. Mairie d'Orléans c/ Monsieur Alexandre MICHELOT.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 2 décembre 2011 et le 13 janvier 2012 :

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 11 0997	CO0457 (lots 110-121-99-122-135-164-173-215-216-22-23-24-61-73-82)	8 avenue Jean Zay	Non préemption
DA 45234 11 1119	AT0124 AT0163 AT0242 (lots 90 à 94)	Rue Daniel Jousse	Non préemption
DA 45234 11 1120	AK0201 (lot 208)	103 bis rue du Faubourg Madeleine	Non préemption
DA 45234 11 1122	CW0773 CW0775 CW0778 DO0436 DO0447 (lots 22-23-46)	1 avenue Alain Savary	Non préemption
DA 45234 11 1123	CR0192 (lots 1-5-7)	35 rue de l'Ecole Normale	Non préemption
DA 45234 11 1124	CI0424 CI0623 CI0664	21 rue du Docteur Jean Falaize	Non préemption
DA 45234 11 1125	EN0011 (lots 19-31-146-147)	14 rue Paul Langevin	Non préemption
DA 45234 11 1126	BN0255 (lot 3)	3 rue des Ormes Saint-Victor	Non préemption
DA 45234 11 1127	BD0089 (lots 10-15)	4 rue d'Illiers	Non préemption
DA 45234 11 1128	CX0166 (lots 241 à 244-250-37)	9 rue Vielle Levée	Non préemption
DA 45234 11 1129	AR0667 (lots 10-13-3-9)	22 rue A. Gault	Non préemption
DA 45234 11 1130	CR0489 CR0326 CR0488 (lots 2-7)	29 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1131	CD1195 (lots 11-16-17)	102 rue du Fil à Soie	Non préemption
DA 45234 11 1133	AC0283	15 rue Robert Le Pieux	Non préemption
DA 45234 11 1134	DR0117	5 rue de la Motte Minsard	Non préemption
DA 45234 11 1135	AT0250 AT0251 AT0252	16 rue de la Bourie Blanche	Non préemption
DA 45234 11 1136	DM0272	124 route d'Olivet	Non préemption
DA 45234 11 1137	AV0201 AV0202 AV0542 (lots 144-34-82)	7 rue Antigna	Non préemption

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 11 1138	CO0576	49 bis rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 11 1139	BX0004 BX0005 BX0500	54 bis rue Moine	Non préemption
DA 45234 11 1140	BI0239 (lot 10)	302 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1141	BC0046 (lots 12-15)	4 rue du Cheval Rouge	Non préemption
DA 45234 11 1142	BL0330	9 rue de la Tour Neuve	Non préemption
DA 45234 11 1143	AZ0340 AZ0344 AZ0033 AZ0030 AZ0342 AZ0346 (lot 2)	19 rue Croix de Bois	Non préemption
DA 45234 11 1144	BR0022 (lot 1)	71 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 11 1145	ET0586	33 allée des Chanterelles	Non préemption
DA 45234 11 1146	AE0170	145 boulevard de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 11 1147	AP0690	10 rue Ponson du Serrail	Non préemption
DA 45234 11 1148	BD0258 (lots 11-13-17-18-23-26-27)	56 rue des Carmes	Non préemption
DA 45234 11 1149	CZ0563 (lots 19-37-6)	1 rue de l'Abbé Dubois	Non préemption
DA 45234 11 1150	BM0052 (lot 110)	4 rue de l'Oriflamme	Non préemption
DA 45234 11 1151	AE0085	121 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 11 1152	BY1123	53 rue de Reims	Non préemption
DA 45234 11 1153	CK0298 CK0076 CK0078	12 rue du Fil de Soie	Non préemption
DA 45234 11 1154	AN0181 (lot 122)	1 boulevard Rocheplatte	Non préemption
DA 45234 11 1155	AZ0340 AZ0344 AZ0033 AZ0030 AZ0342 AZ0346 (lot 3)	19 rue Croix de Bois	Non préemption
DA 45234 11 1156	BD0288 BD0287 (lots 13-14-28)	Passage du Chanoine Chenesseau	Non préemption
DA 45234 11 1157	AH0519 (lots 10-5)	108 rue du Faubourg Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 11 1158	AR0077 (lot 8)	56 rue de la Gare	Non préemption
DA 45234 11 1159	CT0091 CT0093 CT0145 CT0148 CT0151 (lots 113-24)	24 et 30 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1160	CT0091 CT0093 CT0145 CT0148 CT0151 (lots 111-121-40)	24 et 30 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1161	CT0091 CT0093 CT0145 CT0148 CT0151 (lots 147-9)	24 et 30 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1162	CT0091 CT0093 CT0145 CT0148 CT0151 (lots 108-37)	24 et 30 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1163	CT0091 CT0093 CT0145 CT0148 CT0151 (lots 128-35)	24 et 30 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1164	BM0052 (lot 108)	4 rue de l'Oriflamme	Non préemption
DA 45234 11 1165	AH0519 (lots 12-3-8)	108 rue du Faubourg Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 11 1166	BM0006 (lot 7)	105 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1167	AM0356 (lots 11 à 14-16 à 19-3-5)	8 rue Belle rue Saint-Laurent	Non préemption
DA 45234 11 1168	EP0190 (lots 41-44)	24 rue Thomas Edison	Non préemption
DA 45234 11 1169	BD0280 BD0286 BD0277 (lots 16-17-7)	36 rue du Colombier	Non préemption
DA 45234 11 1170	AC0058 AC0577	82 rue des Closiers	Non préemption
DA 45234 11 1171	BI0238	298 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1172	AR0645 AR0657 AR0640 AR0646 AR0641 AR0649 AR0653 AR0658 (lots 3-60)	Rue de la Râpe	Non préemption

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 11 1173	CW0046	50 rue Saint-Marceau	Non préemption
DA 45234 11 1174	BS0206 (lots 12-35-7)	6 rue Eugène Vignat	Non préemption
DA 45234 11 1175	CW0111	24 quai des Augustins	Non préemption
DA 45234 11 1176	BK0134 (lots 4-5)	30 rue de l'Empereur	Non préemption
DA 45234 11 1177	AO0640 (lots 13-21-4)	38 rue de Patay	Non préemption
DA 45234 11 1178	AV0573	118 rue de Coulmiers	Non préemption
DA 45234 11 1179	BD0067 (lots 1-2-3-5-6-15-16-17-22-24)	17 rue Bannier	Non préemption
DA 45234 11 1180	CD1195 (lots 22-7)	102 rue du Fil Soie	Non préemption
DA 45234 11 1181	AK0201 (lot 202)	8 place Jean Monnet	Non préemption
DA 45234 11 1182	BK0164 (lots 17-20-4)	82 rue de la Charpenterie	Non préemption
DA 45234 11 1183	BK0070 (lots 16-5)	34 rue de l'Empereur	Non préemption
DA 45234 11 1184	CT0091 CT0093 CT0145 CT0148 CT0151 (lots 102-59)	24 et 30 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1185	CZ0369	3 rue Piedgrouille	Non préemption
DA 45234 11 1186	BP0054 (lot 1)	15 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 11 1187	AT0006	48 rue de la Gare	Non préemption
DA 45234 11 1188	CZ0172 CZ0252	14 rue François Mansart	Non préemption
DA 45234 11 1189	BP0161	13 rue Fernand Rabier	Non préemption
DA 45234 11 1190	ET0518	6 rue François Marchand	Non préemption
DA 45234 11 1191	EM0003 (lots 223-258)	1 place du Bois	Non préemption
DA 45234 11 1192	AE0569	41 rue du Général Sarrail	Non préemption
DA 45234 11 1193	BK0238 (lot 12)	9 place du Chatelet	Non préemption
DA 45234 11 1194	EO0003 (lots 16-34)	Rue Jules Favre	Non préemption
DA 45234 11 1195	AX0108	55 rue de la Lionne	Non préemption
DA 45234 11 1196	DT0241 DT0244	6 rue Primo Levi	Non préemption
DA 45234 11 1197	DE0138 DE0296 DE0297 DE0298	16 bis avenue Dauphine	Non préemption
DA 45234 11 1198	AB0152 (lot 11)	481 faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 11 1199	BK0319 (lots 1-11-12-24)	27 place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 11 1200	AW0179	47 rue du Bœuf Saint-Paterne	Non préemption
DA 45234 11 1201	EP0253 (lots 22-23)	Avenue de la Bolière	Non préemption
DA 45234 11 1202	BD0223 (lots 2-6)	20 rue de Limare	Non préemption
DA 45234 11 1203	DX0097	5 rue Jean Baptiste Corot	Non préemption
DA 45234 11 1204	BW0069 (lots 16-205-4)	44 boulevard Lamartine	Non préemption
DA 45234 11 1205	BT0139	16 venelle de Gien	Non préemption
DA 45234 11 1206	AB0416 (lot 5)	453 bis faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 11 1207	BL0117 BL0116 (lots 15-45)	7 rue de la Tour Neuve	Non préemption
DA 45234 11 1208	BM0141 (lots 2-9)	33 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1209	BO0061 (lot 1)	5 rue Saint-Etienne	Non préemption
DA 45234 11 1210	AM0503 (lots 69-89)	29 boulevard Jean Jaurès	Non préemption
DA 45234 11 1211	BD0008	26 rue de Limare	Non préemption
DA 45234 11 1212	CW0748	8 rue de la Bascule	Non préemption
DA 45234 11 1213	CI0495 CI0830	4 rue Eugène Sue	Non préemption
DA 45234 11 1214	CT0091 CT0093 CT0145 CT0148 CT0151 (lots 146-7)	24 et 30 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1215	BT0671 (lot 1)	68 faubourg Saint Vincent	Non préemption
DA 45234 11 1216	AX0071 (lots 1 à 15)	99 rue d'Illiers	Non préemption

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 11 1217	AT0100 AT0231 AT0234 (lot 138)	Allée Germain Audebert	Non préemption
DA 45234 11 1218	AT0104 (lots 114-115-125-127)	Rue Saint-Yves	Non préemption
DA 45234 11 1219	AZ0065 (lots 21-22)	10 rue Croix de Bois	Non préemption
DA 45234 11 1220	BC0222 (lot 180)	2 rue de la Chèvre qui Danse	Non préemption
DA 45234 11 1221	AB0255 (lot 8)	303 faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 11 1222	AN0190 AM0647	24 bis rue du Faubourg Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 11 1223	BK0201 (lot 4)	60 quai du Châtelet	Non préemption
DA 45234 11 1224	DL0035	26 rue des Chabassières	Non préemption
DA 45234 11 1225	AO0627	10 rue des Villas	Non préemption
DA 45234 11 1226	CS0223 (lots 23-6-8)	122 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1227	AO0322	30 rue Caban	Non préemption
DA 45234 11 1228	DS0558	17 rue Delaugère	Non préemption
DA 45234 11 1229	AW0249 (lot 13)	37 rue du Bœuf Saint-Paterne	Non préemption
DA 45234 11 1230	BD0154	6 rue des Grands Champs	Non préemption
DA 45234 11 1231	CT0091 CT0093 CT0145 CT0148 CT0151 (lot 32)	24 et 30 rue du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1232	AO0756 (lots 5-6-8-9)	2 rue des Villas	Non préemption
DA 45234 11 1233	BH0062 (lot 2)	6 rue d'Escures	Non préemption
DA 45234 11 1234	BM0166 (lots 12-5)	11 boulevard de la Motte Sanguin	Non préemption
DA 45234 11 1235	BI0362 (lots 27-61)	23 rue Sainte Catherine	Non préemption
DA 45234 11 1236	AX0009 (lots 1 à 22)	5 impasse du Coq	Non préemption
DA 45234 11 1237	BI0215 (lot 106)	43 rue Etienne Dolet	Non préemption
DA 45234 11 1238	BT0671 (lots 4-6-7)	68 faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 11 1239	BO0072	166 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 11 1240	BI0215 (lot 108)	43 rue Etienne Dolet	Non préemption
DA 45234 11 1241	CN0192	7 cité Hippolyte Forestier	Non préemption
DA 45234 11 1242	BT0671 (lot 3)	68 faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 11 1243	BI0208 (lot 1)	11 rue des Trois Maries	Non préemption
DA 45234 11 1244	DS0494	13 rue Tarragone	Non préemption
DA 45234 11 1245	AR0014 AR0303 AR0304	103 rue de la Bourie Rouge	Non préemption
DA 45234 11 1246	BD0061 (lots 1-11-15-18-20-22-23-24-4-6-3)	5 rue de la Lionne	Non préemption
DA 45234 11 1247	AC0200 AC0607	47 rue de la Bienvenue	Non préemption
DA 45234 11 1248	AH0124 AH0703 AH0704 AH0119	99 rue Basse d'Ingré	Non préemption
DA 45234 11 1249	AI0694 (lots 10-6)	48 rue du Faubourg Madeleine	Non préemption
DA 45234 11 1250	AC0519	297 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 11 1252	AV0527 (lots 12-35)	98 rue de Coulmiers	Non préemption
DA 45234 11 1253	BE0004 (lot 11)	106 rue Bannier	Non préemption
DA 45234 11 1254	AZ0311 (lots 327-328)	22 rue des Charretiers	Non préemption
DA 45234 11 1255	BO0053 (lots 12-19)	2 rue des Gobelets	Non préemption
DA 45234 11 1256	AV0473 AV0474	164 boulevard de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 11 1257	AO0597 (lot 6)	49 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 11 1258	BK0218 (lot 2)	8 place du Chatelet	Non préemption
DA 45234 11 1259	AH0690	102 rue Faubourg Saint Jean	Non préemption
DA 45234 11 1260	AV0527 (lots 10-33)	98 rue de Coulmiers	Non préemption
DA 45234 11 1261	BO0062 (lots 10-12-14-4-6-8)	3 rue Saint-Etienne	Non préemption

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 11 1262	EM0030 (lots 103-143-238)	2 place Voltaire	Non préemption
DA 45234 11 1263	BX1048 BX1049 (lots 1-13)	254 - 256 faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 11 1264	EL0135 EL0249 EL0322 (lots 104-24-5)	9 rue Léopold Sédar Senghor	Non préemption
DA 45234 11 1265	AT0100 AT0231 AT0234 (lot 67)	Allée Germain Audebert	Non préemption
DA 45234 11 1266	CI0877	7 rue des Chatelliers	Non préemption
DA 45234 11 1267	CH0090 (lot 5)	148 rue du Nécotin	Non préemption
DA 45234 11 1268	AY0020	6 rue des Cures	Non préemption
DA 45234 11 1269	BL0128 BL0314 BL0313 BL0132 BL0311 (lots 1119-14-18-19-25)	6 rue des Tanneurs	Non préemption
DA 45234 11 1270	AZ0340 AZ0344 AZ0033 AZ0030 AZ0342 AZ0346 (lot 1)	19 rue Croix de Bois	Non préemption
DA 45234 11 1272	BK0319 (lot 6)	27 place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 11 1273	AN0420	99 rue de Patay	Non préemption
DA 45234 11 1275	AT0100 AT0231 AT0234 (lots 129-130)	Allée Germain Audebert	Non préemption
DA 45234 11 1276	AX0010 (lots 11-12-3-4-5-9)	3 impasse du Coq	Non préemption
DA 45234 11 1277	AT0243 AT0191 (lots 236-37-64)	8 boulevard de Québec	Non préemption
DA 45234 11 1278	AH0202	120 rue du Faubourg Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 11 1279	AO0557	106 boulevard de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 11 1280	BI0223 (lots 14-5)	55 rue Etienne Dolet	Non préemption
DA 45234 11 1281	DH0357	33 rue du Clos Rozé	Non préemption
DA 45234 11 1282	CW0063	18 rue Saint-Marceau	Non préemption
DA 45234 11 1283	BH0143	12 rue Adolphe Crespin	Non préemption
DA 45234 11 1284	CW0053	30 rue Saint-Marceau	Non préemption
DA 45234 11 1285	AX0073 (lots 10-11-4-5)	116 rue d'Illiers	Non préemption
DA 45234 12 0001	BC0241 (lots 201-228-247)	47 rue Jeanne d'Arc	Non préemption
DA 45234 12 0002	AV0527 (lots 11-34)	98 rue de Coulmiers	Non préemption
DA 45234 12 0003	BI0215 (lot 104)	43 rue Etienne Dolet	Non préemption
DA 45234 12 0004	BM0050	69 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 12 0005	BI0215 (lot 105)	43 rue Etienne Dolet	Non préemption
DA 45234 12 0006	DE0044	13 avenue de Saint-Mesmin	Non préemption
DA 45234 12 0007	CN0374 CN0689	30 bis rue du Poirier Rond	Non préemption
DA 45234 12 0008	AV0527 (lots 13-36)	98 rue de Coulmiers	Non préemption
DA 45234 12 0009	AM0629 AM0462	19 rue du Faubourg Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 12 0010	BV0410	11 bis rue Moine	Non préemption
DA 45234 12 0011	AZ0288 (lots 13-25)	13 rue d'Angleterre	Non préemption
DA 45234 12 0012	BK0344 (lots 4-7-8-9)	45 rue du Poirier	Non préemption
DA 45234 12 0014	BC0283 (lots 1-59-73)	34 rue Notre Dame de Recouvrance	Non préemption
DA 45234 12 0015	CR0192 (lots 1-5-7)	35 rue de l'Ecole Normale	Non préemption
DA 45234 12 0016	AO0040 (lots 1 à 7)	26 bis rue du Parc	Non préemption
DA 45234 12 0017	CE0419 CE0750 CE0751 CE0753 CE0415	15 rue du Coin Rond	Non préemption
DA 45234 12 0018	BL0141	18 quai du Châtelet	Non préemption
DA 45234 12 0019	CI0791	14 rue Marguerite Durand	Non préemption

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 12 0020	BL0116 BL0117	2 rue Saint-Flou	Non préemption
DA 45234 12 0021	BS0588 (lot 1)	61 faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 12 0022	AO0784	21 boulevard Rocheplatte	Non préemption
DA 45234 12 0023	AK0081	21 rue Auguste Goineau	Non préemption
DA 45234 12 0024	BC0022 (lots 13-35)	15 rue du Tabour	Non préemption
DA 45234 12 0025	BY0395 BY0400 BY0701	69 rue du Petit Pont	Non préemption
DA 45234 12 0026	AV0696 (lot 13)	12 boulevard de Verdun	Non préemption
DA 45234 12 0027	BN0412 (lots 1-3-4)	42 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 12 0028	BX0344	81 rue du Poirier Rond	Non préemption
DA 45234 12 0029	AN0330 (lots 2-3-4)	14 rue du Maréchal Foch	Non préemption
DA 45234 12 0030	BE0050 (lots 19-48-85-88-89)	21 rue de la République	Non préemption
DA 45234 12 0031	CM0156	18 venelle du Pressoir Neuf	Non préemption
DA 45234 12 0032	AC0880	36 rue des Closiers	Non préemption
DA 45234 12 0034	CP0150	102 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 12 0035	BI0215 (lot 107)	43 rue Etienne Dolet	Non préemption
DA 45234 12 0036	AN0334 (lots 1-6)	13 rue Lahire	Non préemption
DA 45234 12 0037	BI0215 (lot 112)	43 rue Etienne Dolet	Non préemption
DA 45234 12 0038	BI0215 (lots 103-111)	43 rue Etienne Dolet	Non préemption
DA 45234 12 0039	BK0147 (lot 93)	41 rue du Poirier	Non préemption
DA 45234 12 0040	CE0732	41 rue Eugène Fauguin	Non préemption
DA 45234 12 0042	AE0237	16 rue Louis Rossat	Non préemption
DA 45234 12 0043	BI0215 (lot 110)	43 rue Etienne Dolet	Non préemption
DA 45234 12 0044	BH0089 (lots 30-31)	15 place du Martroi	Non préemption
DA 45234 12 0045	BM0052 (lot 106)	4 rue de l'Oriflamme	Non préemption
DA 45234 12 0046	EO0004	19 rue Léon Blum	Non préemption
DA 45234 12 0047	AX0238 (lot 9)	103 rue d'Illiers	Non préemption
DA 45234 12 0048	DN0815 DN0832 DN0834	44 bis route d'Olivet	Non préemption
DA 45234 12 0049	CN1012	25 bis boulevard Marie Stuart	Non préemption
DA 45234 12 0050	CN0171	51 rue du Pressoir Neuf	Non préemption
DA 45234 12 0051	CL0054 CL0056	79 rue d'Ambert	Non préemption
DA 45234 12 0052	BI0064 (lot 17)	26 rue Louis Roguet	Non préemption
DA 45234 12 0053	ES0078 ES0081 (lot 2)	Rue Alexandre Dumas	Non préemption
DA 45234 12 0054	AM0630 (lot 6)	19 rue du Faubourg Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 12 0055	BO0015 (lots 27-9)	19 rue du Bourdon Blanc	Non préemption

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordé le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 et du 5 mars 2010, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 22 novembre 2011 et le 27 décembre 2011 :

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

Dossier	Parcelle(s)	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
AU 45234 11 0082	-	35	place	du Martroi	Non préemption
AU 45234 11 0103	BE0057	3	rue	de la République	Non préemption
AU 45234 11 0104	AK0015	91 BIS	rue	du Faubourg Madeleine	Non préemption
AU 45234 11 0105	-	71	rue	Royale	Non préemption
AU 45234 11 0106	BE0034	25	rue	de la République	Non préemption
AU 45234 11 0107	BD0046	19	rue	de la Lionne Le petit bouchon de la Lionne	Non préemption
AU 45234 11 0108	BH0032	11-13	rue	Croix de Malte 28A Rue Sainte Anne	Non préemption
AU 45234 11 0109	BK0027	283	rue	de Bourgogne	Non préemption
AU 45234 11 0110	-	47	avenue	de Paris	Non préemption
AU 45234 11 0111	AW0043	91	rue	Bannier	Non préemption
AU 45234 12 0001	-	177	rue	de Bourgogne	Non préemption
AU 45234 12 0002	-	24	rue	Emile Zola	Non préemption

n° 5 – **Communications diverses et remerciements.**

M. le Maire – A l'occasion de l'attribution de subventions, j'ai reçu les remerciements suivants de :

- Santé Formation Développement ;
- Vivre et l'Ecrire Formations Animations ;
- Association Anim'Madeleine ;
- Comité des Fêtes Gare-Pasteur-Saint-Vincent ;
- Lycée Voltaire ;
- Club Alpin Français d'Orléans ;

ainsi que les remerciements suivants de :

- Cours Saint-Charles (réalisation de dossards par le Conseil Municipal des Jeunes pour les élèves cyclistes) ;

- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (aide pour le développement de l'association sur le territoire de la Ville) ;

- Association Qualité de Vie à La Source (mise à disposition gracieuse de la piscine et de la salle Fernand Pellicer pour le Téléthon 2011) ;

- l'Association des Amis des Orgues de Notre Dame de Recouvrance (remplacement du moteur de l'orgue de l'église) ;

- Confédération des Arts de la Table (mise à disposition de la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier pour l'organisation du 3^{ème} Colloque des Arts de la Table les 10 et 11 octobre 2011) ;

- Accueil des Villes Françaises Orléans (mise à disposition gracieuse de la salle Eiffel pour recevoir Orléanais et Nouveaux Arrivants le 17 novembre 2011) ;

- Amicale Laïque La Source Basket Ball (soutien logistique apporté lors du 4^{ème} tournoi de Noël le 9 décembre 2011) ;

- Association Originale Passions (attribution de créneaux de danse, salle Olympe de Gouge et complexe Victor Fouillade) ;

- Médecins du Monde (soutien apporté pour l'accueil des équipes dans les rues de la Ville) ;

pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de diverses manifestations.

n° 6 - **Election d'un adjoint.**

M. le Maire – Nous avons inscrit à l'ordre du jour soixante-cinq délibérations et nous avons un ensemble de délibérations concernant des nominations et des modifications de représentations de la Ville dans un certain nombre d'instances.

Il y aura, je le précise, un certain nombre de votes à réaliser qui sont des votes à bulletins secrets, il y aura quatre votes. Vous avez quatre papiers de couleurs différentes et vous avez, parfois pour certains papiers, deux votes puisqu'il y a dans certains cas, notamment pour l'agglomération et pour le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret, à la fois des votes sur des titulaires (un ou plusieurs titulaires), et un suppléant.

Je le rappellerai tout à l'heure pour que les choses soient le plus clair possible.

Dans ces élections, sauf si l'un d'entre vous s'y oppose, ce qui serait de droit, donc j'y ferai évidemment droit, je vous proposerai de voter à bulletin secret sur les deux premiers points

- élection d'un adjoint,
- élection à la Communauté d'Agglomération « Orléans – Val de Loire ».

Pour les deux autres votes :

- Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret,
- le S.I.V.U. de l'éco-quartier des Groues,

je vous proposerai de le faire à main levée pour gagner un peu de temps, sauf si l'un ou plusieurs d'entre vous souhaite que cela soit à bulletin secret, nous le ferons à ce moment là à bulletin secret.

Je vois que Mme KOUNOWSKI souhaite prendre la parole, alors je vais la lui donner, avant de revenir au point numéro 6, l'élection d'un adjoint.

Mme KOUNOWSKI – Je vous remercie M. le Maire, bonjour chers collègues, tous mes vœux pour 2012.

M. le Maire, je voudrais simplement faire une remarque par rapport à l'ordre du jour.

L'année dernière, en janvier 2011, lorsque le groupe PS, Verts et Apparentés vous a demandé de lui fournir l'état annuel de la délinquance à Orléans, vous aviez fait part de votre extrême surprise quant à cette demande et vous nous aviez rappelé, je vous cite, c'est dans un courrier, que depuis 2002, chaque année, au Conseil Municipal de janvier, vous nous présentiez les données officielles de délinquance à Orléans, communiquées par la Police Nationale.

Nous sommes à notre tour surpris que l'ordre du jour de ce Conseil Municipal de janvier ne comporte pas cette année la présentation annuelle de ces résultats sur la délinquance à Orléans.

Que se passe-t-il pour que M. MONTILLOT déroge à cette habitude, lui qui est si attentif à être ponctuel les autres années sur ce sujet ?

M. MONTILLOT aurait-il quelques soucis avec ces chiffres sur la sécurité ? Sachant que de nouveaux indicateurs ont participé en 2011 à l'élaboration des données statistiques sur la délinquance et peut-être ont pu les modifier.

Ou alors, je ne peux imaginer que le report de cette présentation un peu plus tard dans le calendrier municipal, soit lié à des raisons de pure stratégie politique à placer ce sujet sensible qu'est la thématique de la délinquance en plein débat électoral.

Je vous remercie M. le Maire de nous rassurer et de nous apporter quelques informations sur cet ordre du jour inhabituel pour un Conseil Municipal du mois de janvier.

Merci.

M. le Maire – *Enfin, M. MONTILLOT, tout de même !*

Alors, je vais rassurer Mme KOUNOWSKI dont j'aime l'état d'esprit.

Je me suis dit tout simplement que le Conseil Municipal est chargé au mois de janvier et donc je vous le dis tout de suite, nous allons le présenter en février. Cela a dû déjà se faire d'ailleurs par le passé, il ne me semble pas que nous l'avons toujours présenté en janvier, mais au début de l'année.

Donc, je vous rassure, vous les aurez en février, tout simplement parce que l'ordre du jour est quand-même très chargé avec un certain nombre de délibérations importantes, je ne vais pas vous les lister toutes, vous allez les voir. Mais notamment il y a la chaufferie biomasse, la S.O.D.C., c'est un dossier très lourd et très important puisque, concrètement, nous allons maintenant passer tout le chauffage urbain d'Orléans en biomasse. Ce n'est pas une petite affaire, nous l'avons déjà fait pour le secteur Sud.

Certains d'entre vous étaient présents quand nous avons posé la première pierre pour la S.O.C.O.S. Nous le généralisons maintenant avec cette délibération sur la partie Nord d'Orléans avec la S.O.D.C., ce n'est pas rien.

Egalement, ce n'est pas rien non plus et certains d'entre vous l'avaient souhaité, cela me paraît assez logique, la présentation du nouveau réseau bus qui va arriver avec la deuxième ligne de tramway.

Je ne vais pas vous faire tout le déroulé du Conseil municipal, mais il y a beaucoup de délibérations importantes.

Donc, de rajouter un point sur le bilan sécurité 2011, malgré toute la bonne volonté de chacune et chacun d'entre vous d'avoir des interventions les plus concises et les plus courtes possible, nous entraîne au moins jusqu'au milieu de la nuit.

M. MONTILLOT n'y était pour rien, il était prêt et m'a dit que nous pourrions évoquer ce point au Conseil de janvier.

(brouhaha sur les bancs de l'opposition municipale).

Mme KOUNOWSKI – *Je m'étonne M. MONTILLOT, je m'étonne.*

M. le Maire – *Je lui ai dit non et j'assume. Donc nous le présenterons en février.*

Maintenant, ce point étant précisé, nous allons revenir au point numéro 6 : l'élection d'un adjoint.

Je vais essayer de m'appliquer à moi-même les recommandations qu'implicitement je vous ai données, d'être concis et ramassé.

Je vous rappelle que notre collègue et amie, Marie CUGNY-SEGUIN, ayant été appelée dans d'autres fonctions professionnelles hors de France, éminentes d'ailleurs, a démissionné, non pas, je le reprecise du Conseil Municipal, car je souhaitais qu'elle reste au Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale, mais de son poste d'adjoint parce qu'il était extrêmement difficile, voire impossible pour elle de continuer à s'impliquer comme elle l'a fait tout au long de ses trois années de mandat.

Je précise aussi les dates, nous étions convenus qu'elle conservait son poste jusqu'à la fin de l'année dernière. Parfois, certains sont étonnés car, selon leurs dires, cela prend du temps. Cela ne prend pas de temps puisque sa lettre de démission a été reçue en préfecture le 9 janvier et que le Préfet y a donné suite acceptant évidemment cette démission le 13 janvier et tout cela était fait dans le calendrier que nous avons prévu ensemble.

Il s'agit dans cette délibération de remplacer Marie CUGNY-SEGUIN sur son poste d'adjoint, de décider, je vous le précise le rang auquel le nouvel adjoint prendra, sachant que je vous propose de prendre le même rang d'adjoint que celui de Marie CUGNY-SEGUIN précédemment.

Je vous propose de désigner Béatrice BARRUEL sur ce poste d'adjoint et je la remercie d'ailleurs de l'avoir accepté. Il est vrai que je souhaitais qu'elle conserve sa délégation déjà importante sur l'université et la recherche étant donné le travail qu'elle y effectue, qui est augmenté de ce poste d'adjoint au développement durable ce qui n'est pas rien.

En revanche, même si cela relève d'un arrêté du Maire, je souhaite vous faire part de l'organisation d'ensemble telle que je la propose et telle qu'elle va être mise en œuvre, notamment dans la perspective d'aider Béatrice BARRUEL sur ce poste qui est également lourd. Sachant, encore une fois, qu'elle conserve sa délégation précédente.

J'ai sollicité plusieurs élus, que je remercie de prendre des chose en plus :

- pour Mme Anne d'AUX, une délégation extrêmement importante qui est l'eau potable, donc de suivre la partie « eau ».

(Réaction hors micro de M. GABELLE)

M. le Maire : *M. GABELLE, enfin, j'ai entendu votre remarque, ce n'est pas raisonnable. Non, je vous conseille de mettre un peu d'eau dans le ricard, sinon...*

- pour M. Christophe MAGNIER, dont nous connaissons les compétences en la matière sur la partie environnement – biodiversité, donc Conseiller Municipal Délégué auprès de Mme Béatrice BARRUEL,

- pour Mme de QUATREBARBES de compléter sa délégation d'adjoint en y ajoutant l'hygiène publique,

- pour Mme Christel CASTERET, de rester bien sûr Conseillère Déléguée auprès de M. Olivier CARRE mais en y ajoutant à sa délégation tout ce qui touche aux économies d'énergie, à la haute qualité environnementale dans le logement,

- pour M. Gérard BESSON, de le solliciter comme Conseiller délégué auprès du Maire pour suivre plus particulièrement certains projets essentiels pour l'avenir d'Orléans. Notamment la Ligne à Grande Vitesse (L.G.V.) Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, parce que, si l'on parle beaucoup du dossier, il a encore un certain nombre d'années devant lui avant de se concrétiser.

J'en profite pour remercier les uns et les autres de leurs disponibilités, leurs déplacements dans toutes les réunions publiques qui ont eu lieu dans ce débat public national. Dans tout les territoires concernés, Orléans a été bien représentée et c'était tout à fait important. Il faut bien sûr continuer à être extrêmement présent et participatif sur ce dossier qui, non seulement est encore loin d'être définitivement validé, mais loin d'être validé selon les souhaits et les volontés que nous avons formulés.

Pour également un autre sujet dont on parle beaucoup moins et dont je vous dis qu'il est essentiel, le projet du plateau de Saclay en matière de recherche et d'enseignement supérieur, puisque, vous le savez, Saclay fait l'objet d'un projet de développement d'un pôle de recherche d'envergure mondiale et qu'Orléans est tout proche du plateau de Saclay. Nous avons commencé à travailler là-dessus et nous allons y continuer. Gérard BESSON, par son expertise, ses compétences et sa connaissance de ces sujets me paraissait tout indiqué pour pouvoir le suivre en particulier.

- enfin, Mme Florence CARRE, pour continuer de suivre la C.T.A et pour y adjoindre quelque chose qui n'est pas précisément dans la C.T.A. qui est l'ensemble du projet relatif à la plaine de jeux du Belneuf. C'est un projet également important pour les prochaines années.

Je crois avoir explicité l'organisation sur ce développement durable qui est transversal, avec notre volonté de poursuivre, de continuer à placer Orléans en pointe parce que c'est la réalité aujourd'hui.

Je voudrais terminer en rendant un hommage appuyé, même si elle ne nous quitte pas, et pendant qu'elle n'est pas encore arrivée, à Marie CUGNY-SEGUIN, pour le travail impressionnant, je le dis parce que je l'ai vu presque au quotidien, qu'elle a réalisé en matière de développement durable, sujet qui m'est cher, vous le savez.

Je dois dire que nous avons eu en tant qu'Adjointe, sans doute et sans exagération, l'une des meilleures de France, si ce n'est la meilleure. Je le dis comme je le pense, avec une compétence remarquable et avec une implication qui l'a été tout autant.

Je vais vous rappeler quelques uns des dossiers qui ont été portés par Marie CUGNY-SEGUIN :

- l'ensemble de l'actualisation de l'agenda 21, ce n'était pas une petite affaire,
- l'ensemble de l'audit énergétique que nous avons conduit sur les bâtiments communaux en 2008-2009,
- le bilan carbone qui a été présenté ici même et que nous avons validé en avril 2011,

- le plan climat énergie territorial que nous avons lancé et qui est maintenant pratiquement prêt, il reste à le peaufiner, il est en cours de finalisation. C'est un énorme travail, c'est très compliqué de réaliser un plan climat énergie territorial. Nous l'avons lancé en octobre 2010, un an et demi à peu près de travail. D'ailleurs, nous aurons l'occasion dans les prochains mois de le présenter ici même,

- le rapport développement durable communal qui était présenté en mai 2011. Je vous rappelle que c'était un des premiers en France,

- j'ai parlé il y a un instant de la biomasse, sur la partie environnementale, de limitation des gaz à effet de serre, etc. Mme CUGNY-SEGUIN a énormément participé à la négociation relative à la S.O.C.O.S., également sur la S.O.D.C.,

- le projet de l'école Olympia Cormier qui est maintenant sorti et qui nous a mené un premier bâtiment tertiaire en bâtiment basse consommation (B.B.C.),

- l'ensemble du plan biodiversité qui est en application maintenant,

- sujet extrêmement difficile, l'adoption du S.A.G.E. Loiret, parce que c'était un sujet qui durait depuis des années. C'était un sujet très durable sur lequel nous n'aboutissions pas, et Mme CUGNY-SEGUIN a largement contribué à le faire aboutir,

- la charte zéro pesticide,

- et puis un autre dossier compliqué qui n'est pas terminé, le suivi de toute l'installation des antennes relais, le fameux grenelle des ondes. Je vous assure que ce n'est pas le plus simple, étant donné la sensibilité d'un certain nombre de concitoyens à ce sujet.

Je pourrais en ajouter d'autres, mais c'est simplement pour vous donner l'importance des sujets qui ont été traités et bien traités.

Donc je vous rappelle la délibération : il s'agit premièrement de remplacer le poste d'adjoint vacant depuis le 13 janvier 2012, de décider que le nouvel Adjoint occupera le même rang que Mme CUGNY-SEGUIN occupait et de procéder effectivement à l'élection.

Je ne vous rappelle pas, vous l'avez en délibération, l'organisation du scrutin mais je vous propose de le faire au scrutin secret.

Il faut que je désigne le bureau électoral avec un secrétaire de séance et deux assesseurs.

J'ai deux oreilles, mais quand on me parle dans les deux, j'ai quand même du mal à faire le tri.

Les assesseurs sont M. Philippe PEZET et Mme Florence CARRE.

Je précise aussi qu'il y a eu avec tout cela quelques changements de places, l'opposition souhaitait éventuellement bouger un petit peu. Vous avez changé, alors j'essaie de vous retrouver.

M. PEZET, on ne vous voit pas parce que vous êtes tout petit.

M. RICOUD – *M. le Maire, comment se fait-il qu'il n'y a plus personne à notre gauche ?*

M. le Maire – *Parce que cela dépend de quelle gauche vous parlez. Pour moi, ils sont sur la droite là, alors que vous vous êtes sur la gauche.*

M. RICOUD – *La droite se resserre !*

M. le Maire – *Cela dépend si vous voulez y venir ! parce que je sens ...*

M. RICOUD – *Non, merci, je suis très bien où je suis.*

M. le Maire – *M. RICOUD, dites-le, vous avez une envie de bouger un petit peu, non ?*

M. RICOUD – *On est surpris de voir que..., non, merci.*

M. le Maire – *Les deux assesseurs sont désignés, si vous en êtes d'accord. Il faudrait que vous vous déplaciez, Mme CARRE ET M. PEZET, jusqu'à l'urne pour surveiller attentivement le déroulement du scrutin.*

Vous avez deux bulletins, celui de Mme BARRUEL, et puis si vous souhaitez mettre quelqu'un d'autre vous pouvez le faire.

Maintenant je vous propose de faire circuler l'urne.

(réactions hors micro de plusieurs élus)

M. le Maire – *Il faut que je vous appelle ! Et bien on n'est pas sorti de l'auberge ! Ah oui, non mais, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?*

Celui qui a un pouvoir vient aussi à la place de celui qu'il représente.

*
* *
*

M. le Maire appelle les élus qui viennent un par un voter.

*
* *
*

Le scrutin est clos.

M. le Maire – *Mme BARRUEL a obtenu 41 voix, donc on la félicite.*

(applaudissements dans la salle)

M. le Maire – *Je sollicite Mme BARRUEL pour venir tenir compagnie à M. VALETTE.*

M. le Maire s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°4 du 21 mars 2008 fixant à 21 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°5 du 21 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux des 20 juillet 2010 et 3 novembre 2010 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints,

Vu la lettre de démission de Mme Marie CUGNY-SEGUIN de ses fonctions d'adjointe adressée à M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret le 9 janvier 2012.

Vu la lettre du Préfet du 13 janvier 2012 acceptant cette démission,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir ce poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

2°) procéder à la désignation d'un adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue ».

Election d'un Adjoint.

- Bulletins comptés dans l'urne	55
- Bulletins nuls	14
- Suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	21

ADOPTE PAR 41 VOIX.

n° 7 - **Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Représentation de la Ville. Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.**

M. le Maire – Je vous propose maintenant l'élection en remplacement de Mme Marie CUGNY-SEGUIN à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

- En membre titulaire : Christel CASTERET

- En membre suppléant : Christophe MAGNIER

Même chose, vous avez des bulletins s'il y a d'autres votes.

Vous avez concrètement deux bulletins à mettre dans la même urne ensemble, puisqu'il est précisé qui est titulaire et suppléant sur les quatre bulletins qui vous sont proposés.

M. le Maire – M. LEBRUN.

M. LEBRUN – C'était pour dire que je suis candidat au poste de titulaire avec M. RICOUD au poste de suppléant.

M. le Maire – Je rappelle qu'il y a des bulletins qui sont prévus à cet effet, et il vous appartient de les remplir comme vous le souhaitez. Donc, M. LEBRUN est candidat avec M. RICOUD comme suppléant.

On va faire tourner l'urne. Vous devez mettre les deux bulletins dans l'urne, titulaire et suppléant.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Comme suite à la démission de Mme CUGNY SEGUIN de son mandat de délégué, il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant titulaire de la Ville au sein de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Il est également proposé de procéder à l'élection d'un membre suppléant.

Les articles L. 5211-6 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les modalités d'élection des délégués des Conseils Municipaux au sein des établissements publics de coopération intercommunale. Ceux-ci sont élus par les Conseils Municipaux des communes parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour la durée restante du mandat ».

Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».
Représentation de la Ville.
Election d'un membre titulaire.

- Bulletins comptés dans l'urne	55
- Bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés.....	54
- Majorité absolue	28

Ont obtenu :

Mme CASTERET : 41 voix
M. LEBRUN : 13 voix

ADOPTE PAR 41 VOIX CONTRE 13.

Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».
Représentation de la Ville.
Election d'un membre suppléant.

- Bulletins comptés dans l'urne	55
- Bulletins nuls	2
- Suffrages exprimés.....	53
- Majorité absolue	27

Ont obtenu :

M. MAGNIER : 41 voix
M. RICOUD : 12 voix

ADOPTE PAR 41 VOIX CONTRE 12.

n° 8 - **S.I.V.U. de l'Eco-quartier des Groues. Représentation de la Ville. Election d'un membre titulaire.**

M. le Maire – *Pendant que l'on fait tourner l'urne, est-ce qu'il y a quelqu'un d'entre vous qui demande un vote à bulletin secret sur les deux autres représentations que sont le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret et le S.I.V.U. de l'éco-quartier des Groues ?*

Il n'y a pas de demande de vote à bulletin secret, donc je vais vous proposer de vous prononcer là-dessus ; la délibération numéro 8 pour l'éco-quartier des Groues. Je vous propose l'élection d'un membre titulaire qui est Mme Béatrice BARRUEL.

Y-a -t-il d'autres candidatures ?

Pas d'autres candidatures. Donc je vous consulte.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Comme suite à la démission de Mme CUGNY SEGUIN de son mandat de délégué, il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant titulaire de la Ville au sein du S.I.V.U. de l'Eco-quartier des Groues.

Les articles L. 5211-6 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les modalités d'élection des délégués des Conseils Municipaux au sein des établissements publics de coopération intercommunale. Ceux-ci sont élus par les Conseils Municipaux des communes parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant titulaire au sein du S.I.V.U. de l'Eco-quartier des Groues en remplacement de Mme CUGNY-SEGUIN, pour la durée restante du mandat.

Mme Béatrice BARRUEL a été
élue avec 41 voix.
IL Y A 14 ABSTENTIONS.

n° 9 - **Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret. Représentation de la Ville. Election de deux membres titulaires et d'un suppléant.**

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Mme CUGNY SEGUIN a démissionné de son mandat de délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret.

Les articles L. 5211-6 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les délégués des Conseils Municipaux au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des communes parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue.

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier la désignation effectuée par délibération du 25 avril 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret, pour la durée restante du mandat.

Mmes Béatrice BARRUEL et Anne D'AUX
ont été élues titulaires et M. GAINIER élu
suppléant avec 41 voix pour.
IL Y A 14 ABSTENTIONS.

n° 10 - **Commissions permanentes. Organismes extérieurs. Désignation des représentants de la Ville. Modification.**

M. le Maire – *Nous avons encore un certain nombre de points à voir et notamment dans la délibération n° 10, un certain nombre de modifications qui sont apportées dans nos représentations à la fois dans les commissions permanentes et dans les organismes extérieurs.*

Vous avez la délibération et ensuite les tableaux détaillant, après consultation des un et des autres, l'ensemble de remplacements et de modifications à la fois, des missions du Conseil Municipal et des organismes extérieurs.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions là-dessus ?

S'il n'y a pas de remarques, je vais vous consulter.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par délibérations du 25 avril 2008, du 30 janvier 2009, du 9 juillet 2010, du 22 octobre 2010, et du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres composant :

- La Commission Budget,
- La Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective,
- La Commission Solidarité, Insertion, Emploi,
- La Commission Culture, Relations extérieures, Tourisme.

Le Conseil Municipal a également procédé à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs.

Comme suite aux démissions de Mme NOEL et Mme FERKATADJI, et à la démission de ses fonctions d'Adjoint de Mme CUGNY SEGUIN, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à leur remplacement au sein des commissions précitées et des organismes extérieurs listés en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) procéder aux désignations dans les commissions permanentes suivantes :

- Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective : Mme Béatrice BARRUEL en remplacement de Mme Marie CUGNY-SEGUIN ;

- Commission Solidarité, Insertion et Emploi : Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA en remplacement de Mme Marie-Thérèse NOEL ;

- Commission Budget : Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA en remplacement de Mme Sophie FERKATADJI ;

- Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme : M. Philippe DELOIRE en remplacement de Mme Sophie FERKATADJI ;

- Commission Action Economique, Commerce, Enseignement Supérieur et Recherche : M. Philippe DELOIRE en remplacement de Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA ;

2) procéder aux désignations des représentants de la Ville au sein de divers organismes selon la liste annexée à la présente délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 27 janvier 2012.
Annexe : Représentation dans les organismes extérieurs

Nom de l'organisme	Nombre de représentants	Représentants actuels	Représentation proposée
Société d'Economie Mixte pour le développement orléanais	8 élus 1 suppléant	- M. GROUARD - M. CARRE - M. LEMAIGNEN - M. MARTIN - <u>Mme CUGNY-SEGUIN</u> - M. FOUSSIER - Mme CASTERET - M. VALLE - Mme BARRUEL	- M. GROUARD - M. CARRE - M. LEMAIGNEN - M. MARTIN - Mme BARRUEL - M. FOUSSIER - Mme CASTERET - M. VALLE - M. POISSON
Société d'Economie Mixte Orléans Gestion	9 élus 1 élu suppléant	- M. GROUARD - M. FOUSSIER - M. GABELLE - M. VALETTE - Mme GRIVOT - M. PEZET - Mme CHERADAME - <u>Mme NOEL</u> - M. LEBRUN - M. VALETTE	- M. GROUARD - M. FOUSSIER - M. GABELLE - M. VALETTE - Mme GRIVOT - M. PEZET - Mme CHERADAME - Mme KOUNOWSKI - M. LEBRUN - M. VALETTE
Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans Val de Loire	7 élus	- M. CARRE - M. MARTIN - M. FOUSSIER - M. PEZET - Mme SAUVEGRAIN - M. CASTERET - <u>Mme FERKATADJI</u>	- M. CARRE - M. MARTIN - M. FOUSSIER - M. PEZET - Mme SAUVEGRAIN - M. CASTERET - M. CHAPUIS
Fondation Sologne	1 élu	- <u>Mme CUGNY SEGUIN</u>	- M. MAGNIER
Association Nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs	1 élu titulaire 1 élu suppléant	- <u>Mme CUGNY-SEGUIN</u> -	- Mme BARRUEL - M. MAGNIER
Comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour les établissements de dépôt de pétrole d'Orléans, de St Jean de Braye et de Semoy	1 élu	- <u>Mme CUGNY-SEGUIN</u>	- M. MAGNIER
Comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) des établissements CGP Primagaz – Cargill foods France	2 élus	- <u>Mme CUGNY-SEGUIN</u> - M. LANGUERRE	- B. BARRUEL - M. LANGUERRE
Association Orléans LugoJ	6 élus	- Mme PILET-DUCHATEAU - Mme de CHANGY - M. GABELLE - M. MONTEBELLO - Mme KOUNOWSKI - <u>Mme FERKATADJI</u>	- Mme PILET-DUCHATEAU - Mme de CHANGY - M. GABELLE - M. MONTEBELLO - Mme KOUNOWSKI - Mme MIKO
Association Scène Nationale	5 élus	- M. le Maire ou son représentant - M. VALETTE - Mme HEAU - M. MOITTIE - <u>Mme FERKATADJI</u>	- M. le Maire ou son représentant - M. VALETTE - Mme HEAU - M. MOITTIE - Mme KOUNOWSKI

Conseil Municipal du 27 janvier 2012.
Annexe : Représentation dans les organismes extérieurs

Nom de l'organisme	Représentants actuels		Représentation proposée	
Ecole maternelle Les Guernazelles	<u>Mme CUGNY-SEGUIN</u>		M. LANGUERRE	
Ecole maternelle Molière	<u>Mme PELLOIE</u>		Mme MIKO	
Ecole maternelle La Madeleine	<u>M. GRAND</u>		M. DELOIRE	
Ecole maternelle du Nécotin	<u>Mme FERKATADJI</u>		M. CHAPUIS	
Ecole élémentaire des Cordiers	<u>Mme FERKATADJI</u>		Mme MIKO	
Ecole élémentaire Dessaux	M. CHAPUIS		<u>Mme MIKO</u>	
Groupe scolaire Romain Rolland (maternelle et élémentaire)	M. LABED		<u>Mme SUIRE</u>	
Groupe scolaire Pasteur (maternelle et élémentaire)	M. LABED		<u>M. MONTEBELLO</u>	
Collège Jean Rostand	3 titulaires - Mme CARRE - M. POISSON - <u>Mme FERKATADJI</u>	3 Suppléants - M. MOITTIE - Mme PARAYRE - M. GRAND	3 titulaires - Mme CARRE - M. POISSON - M. CHAPUIS	3 Suppléants - M. MOITTIE - Mme PARAYRE - M. GRAND
Collège Etienne Dolet	3 Titulaires - M. GAINIER - Mme MARECHAL - Mme NOEL	3 Suppléants - M. SANKHON - Mme SUIRE - M. LEBRUN	3 Titulaires - M. GAINIER - Mme MARECHAL - M. GRAND	3 Suppléants - M. SANKHON - Mme SUIRE - M. LEBRUN
Collège Jeanne d'Arc	3 Titulaires - Mme MAUROY-PREVOST - Mme de QUATREBARBES - <u>M. CHAPUIS</u>	3 Suppléants - Mme HEAU - Mme CHERADAME - <u>Mme LEVELEUX-TEIXEIRA</u>	3 Titulaires - Mme MAUROY-PREVOST - Mme de QUATREBARBES - Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	3 Suppléants - Mme HEAU - Mme CHERADAME - M. CHAPUIS
Lycée Voltaire	3 Titulaires - M. BEN CHAABANE - M. LANGUERRE - Mme KOUNOWSKI	3 Suppléants - <u>Mme CUGNY SEGUIN</u> - M. LABED - Mme NGANGA	3 Titulaires - M. BEN CHAABANE - M. LANGUERRE - Mme KOUNOWSKI	3 Suppléants - M. MONTEBELLO - M. LABED - Mme NGANGA
Lycée Paul Gauguin (commission permanente)	3 Titulaires - <u>Mme CUGNY SEGUIN</u> - M. BEN CHAABANE - Mme NGANGA	3 Suppléants - M. MONTEBELLO - M. LANGUERRE - Mme KOUNOWSKI	3 Titulaires - M. MONTEBELLO - M. BEN CHAABANE - Mme NGANGA	3 Suppléants - M. LANGUERRE - M. LABED - Mme KOUNOWSKI
Lycée Benjamin Franklin	3 Titulaires - Mme PARAYRE - M. PEZET - <u>Mme FERKATADJI</u>	3 Suppléants - Mme BARRUEL - Mme de CHANGY - Mme PELLOIE	3 Titulaires - Mme PARAYRE - M. PEZET - M. DELOIRE	3 Suppléants - Mme BARRUEL - Mme de CHANGY - Mme PELLOIE
Lycée Pothier	3 Titulaires - Mme de CHANGY - Mme HEAU - Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	3 Suppléants - M. GABELLE - Mme GRIVOT - <u>Mme FERKATADJI</u>	3 Titulaires - Mme de CHANGY - Mme HEAU - Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	3 Suppléants - M. GABELLE - Mme GRIVOT - M. DELOIRE

n° 11 - **Délégation à accorder à M. le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Abrogation d'une délégation et octroi d'une nouvelle.**

M. le Maire – *Ce point apporte une petite modification à la délégation qui m'a été accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il s'agit essentiellement de prendre en compte la modification légère des seuils de passation des marchés publics pour adapter la délibération qui passe de 193 000 € à 200 000 € au vu des textes en vigueur. Il est proposé simplement d'avoir ce lissage technique.*

Je vous consulte.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'octroi au Maire de certaines attributions sur délégation du Conseil Municipal. En conséquence, les délibérations n°6 du 21 mars 2008, n°7 du 27 mars 2009, n°6 du 10 juillet 2009, n°6 du 23 octobre 2009 et n°6 du 5 mars 2010 ont déterminé le champ de ces délégations.

La délibération n°6 du 5 mars 2010 donne délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 193 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Le décret n° 2009-2027 du 29 décembre 2011 a modifié les seuils de déclenchement des procédures formalisées pour la passation des marchés publics, le seuil de 193 000 € H.T, applicable aux marchés de fourniture et de service, ayant notamment été augmenté à 200 000 € H.T.

Afin d'assurer la cohérence entre la délégation accordée à M. le Maire en matière de marchés publics et les nouveaux seuils en vigueur, il convient d'abroger cette délégation telle qu'elle a été consentie, et de l'accorder dans de nouvelles conditions intégrant l'évolution de l'état du droit.

Les autres délibérations susvisées demeurent inchangées.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir abroger l'article A-4) de la délibération n° 6 du 5 mars 2010 et de le remplacer par l'article suivant, accordant délégation à M. le Maire pour :

A-4) « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT DURABLE

n° 12 - **S.O.D.C. Construction d'une chaufferie biomasse. Approbation de l'avenant n°9.**

M. le Maire – *Nous venons maintenant à l'une des délibérations les plus importantes que j'ai évoquée en début du conseil, il s'agit de la construction de la chaufferie biomasse S.O.D.C. qui va amener la transformation en profondeur de la totalité du chauffage urbain d'Orléans.*

Je vais demander à Mme SAUVEGRAIN de bien vouloir présenter ce projet.

*

*

*

*

Présentation d'un PowerPoint par Mme SAUVEGRAIN

*

*

*

*

Le chauffage urbain d'Orléans centre-ville/nord

Projet biomasse Avenant au contrat SODC

1

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal – 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *Merci. En effet, voilà un projet important pour Orléans et pour le développement durable à Orléans. Nous sommes aujourd'hui sur le chauffage urbain au Nord de la Loire, centre ville et Nord d'Orléans.*

Le chauffage urbain au nord de la Loire

- **Délégation de service public avec la S.O.D.C. (filiale de COFELY) depuis février 1989**
- **Contrat arrivant à échéance le 30 juin 2018**

- **Énergie utilisée : 100 % gaz (fioul lourd TBTS en secours)**
- **Production annuelle (en 2010) :**
 - Chaleur : 103,5 GWh
 - Électricité : 24,5 GWh

Quelques chiffres

- **27 km de réseau**
- **64,5 MW de puissance installée**
- **CA 2010 : 9,3 M€ dont 3 M€ de vente d'électricité**

2

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *Quelques mots pour vous rappeler comment cela se passe aujourd'hui :*

Nous avons une Délégation du Service Public (D.S.P.) avec la Société Orléanaise de Distribution de Chaleur (S.O.D.C.) depuis 1989 et le contrat doit arriver à échéance en 2018.

Actuellement, l'énergie utilisée c'est 100 % le gaz, avec du fioul en secours en cas de très grand froid, et une production annuelle de chaleur d'environ 100 GWh et d'électricité de 24 GWh.

Quelques chiffres sur le réseau : c'est un réseau qui fait 27 km de longueur avec 64 MW de puissance installée et qui a réalisé un chiffre d'affaires de 9 000 000 d'euros en 2010.

Donc voilà quelques données.

Le chauffage urbain au nord de la Loire

- Nombre d'abonnés : **1 820**
- Nombre d'équivalent-logements chauffés : **12 000** (sur un total de 54 800 résidences principales à Orléans)
- Répartition des abonnés :

Nature	En % de la consommation
Logements privés	50
Santé	14
Habitat social	11
Bâtiments communaux	9
Enseignement	9
Autres	7

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



3

Mme SAUVEGRAIN – *Maintenant un point sur les abonnés, comment cela se répartit.*

Il y a actuellement 1 820 abonnés au chauffage urbain qui représentent 12 000 logements chauffés. Je vous rappelle qu'il y a un peu plus de 54 000 résidences principales sur Orléans, donc c'est un nombre important de logements qui est concerné par ce chauffage urbain.

Aujourd'hui c'est pour cela que l'on vient devant vous pour la biomasse dans le chauffage urbain.

Vous voyez que sur ces logements, pour la moitié c'est du logement privé et la répartition est à la fois en bâtiments communaux, en habitat social ou en santé.

Le projet biomasse : objectifs

- **Appliquer les dispositions des lois « Grenelle de l'Environnement », en réduisant les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire d'Orléans**
- **Réduire le coût du chauffage et maîtriser l'évolution des tarifs**
- **Augmenter la compétitivité du réseau et favoriser son développement**

4

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012

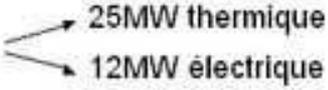


Mme SAUVEGRAIN – *Pourquoi ce projet biomasse ?*

On l'a vu il y a maintenant quelques mois au sud de Loire avec trois objectifs majeurs :

- *réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la logique des lois Grenelle de l'environnement ;*
- *réduire le coût du chauffage et maîtriser l'évolution des tarifs ;*
- *et enfin augmenter la compétitivité du réseau pour lui permettre donc de pouvoir encore plus se développer sur Orléans.*

Le projet biomasse : caractéristiques techniques

- **Application de l'arrêté tarifaire du 27 janvier 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par des installations utilisant de la biomasse**
- **Chaudière biomasse de 37MW** 
 - 25MW thermique
 - 12MW électrique
- **Production annuelle de 113 GWh de chaleur et 70 GWh d'électricité**

5

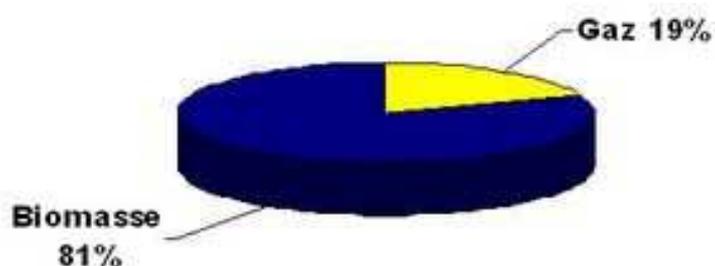
Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *Aujourd'hui, on arrive avec un avenant devant vous qui propose une chaudière biomasse de 37 MW à la fois avec du thermique et de l'électrique pour produire de la chaleur et de l'électricité.*

Le projet biomasse : caractéristiques techniques

Nouveau bouquet énergétique du réseau



6

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *La particularité, évidemment en étant en biomasse, c'est que la biomasse représente l'essentiel de la matière première, donc l'engagement qui est pris c'est d'être à au moins 81 % de biomasse, le reste étant sur du gaz qui est sur la chaufferie actuelle telle qu'on peut la connaître.*

Le projet biomasse : caractéristiques techniques

Filière d'approvisionnement en bois

- Consommation annuelle de biomasse : **110 000 tonnes**
- Provenance du combustible : **rayon de 150 km autour de la chaufferie**
- Biomasse consommée :
 - **Plaquettes forestières : 65%**
 - **Broyats issus de centres de tri : 20%**
 - **Sous-produits de l'industrie du bois : 15%**
- **Conflits d'usages exclus**

7

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *Pour pouvoir se fournir en biomasse, il faut du bois.*

La consommation annuelle est de l'ordre de 110 000 tonnes avec des clauses assez strictes qui vous sont proposées dans cet avenant :

- d'avoir une production qui soit globalement locale puisque l'on est de l'ordre de 150 km au maximum autour de la chaufferie ;

- et puis une biomasse qui soit répartie principalement sur des plaquettes forestières, donc tout ce qui peut être issu du bois et après une série de broyats et de tri ou de sous-produits de l'industrie du bois ;

- en sachant qu'il est écrit cette petite phrase de « conflits d'usage exclus » , concrètement cela veut dire que cela n'entre pas en concurrence avec notre autre chaufferie. Parce que, si tout le monde veut prendre le même bois, cela fera monter les prix. Là, on est bien sûr, et vous avez dans les annexes à l'avenant que les filières d'approvisionnement existent pour permettre d'avoir vraiment une filière propre et efficace pour cette chaufferie biomasse.

Le projet biomasse : caractéristiques financières

Montant prévisionnel de l'investissement

• Chaufferie bois	51 100 K€ HT
• Rénovation de la cogénération gaz existante	2 900 K€ HT
TOTAL	54 000 K€ HT

Prolongation du contrat pour une durée de 16 ans pour tenir compte de l'amortissement de ces investissements

8

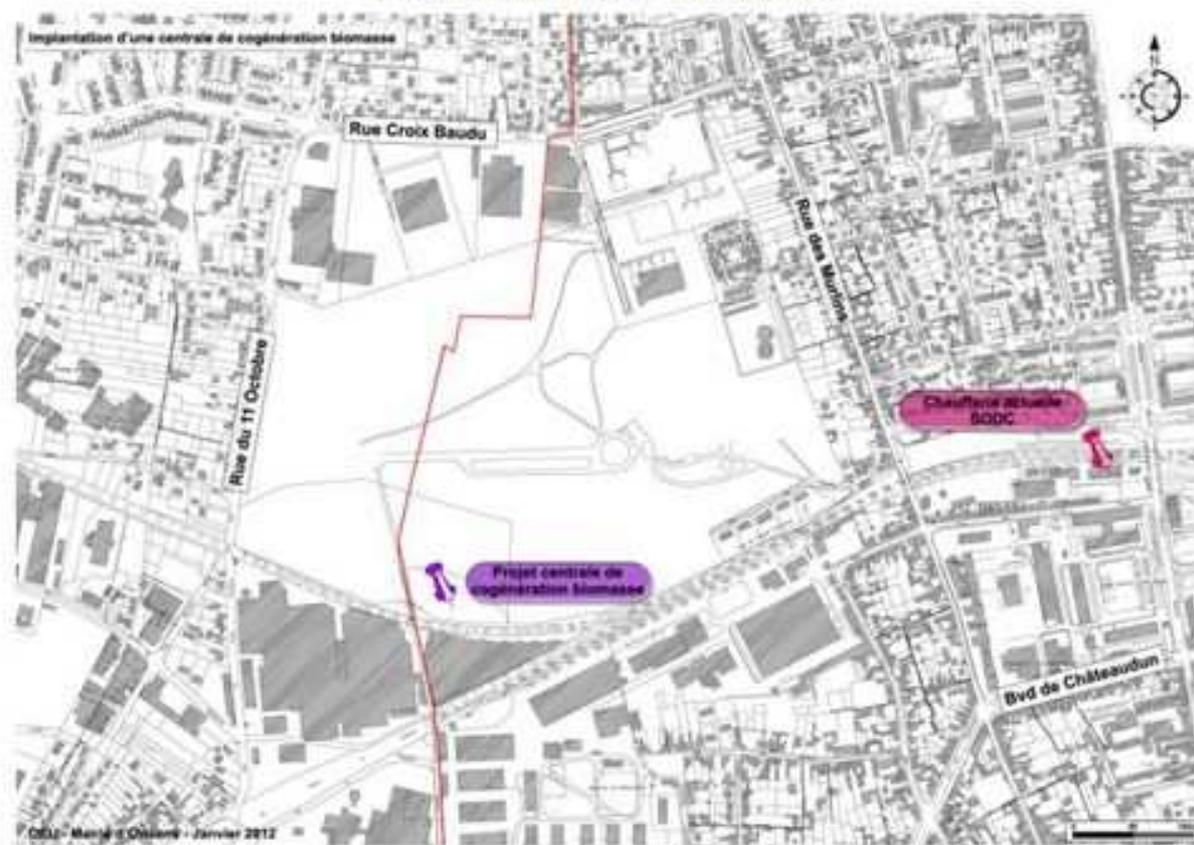
Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *Pour pouvoir mettre en place cette chaufferie qui est une chaufferie d'une importance forte, la S.O.D.C. va investir 54 000 000 d'euros. C'est un montant d'investissement très important, à la fois pour faire la chaufferie bois et puis une petite partie qui sert à rénover la chaufferie actuelle sur la cogénération gaz, puisqu'il est toujours nécessaire de remettre aux normes et d'améliorer les installations industrielles.*

En contrepartie de cela, évidemment quand il s'agit d'investir 54 000 000 d'euros, il faut l'amortir, et donc la contrepartie est la prolongation du contrat de 16 ans. On était à une fin en 2018, et maintenant c'est pour 2034.

Implantation de la chaufferie



Mme SAUVEGRAIN – Vous avez là un plan global d'installation de la chaufferie. Vous avez en rose la chaufferie actuelle, telle que vous la connaissez sur le faubourg Bannier, et puis derrière, à la limite du terrain des Groues, le long de la voie S.N.C.F., le projet d'implantation de la future chaufferie biomasse. En sachant évidemment que les deux seront reliées par des tuyaux souterrains.

Le projet biomasse : développement durable

Impact environnemental

Bilan des émissions de CO₂ (en tonnes équivalent CO₂/an)

	Aujourd'hui	Chaudière Biomasse	Réduction
Emissions de CO₂	31 930	5 907 (1)	- 26 023
Emissions évitées (électricité produite)	- 10 040	- 30 687	- 20 647
Bilan	21 890	- 24 780	- 46 670

(1) Compris le bilan carbone de la logistique des camions

- Réduction de 47 000 tonnes/an, malgré une production de chaleur plus importante
- Les chaufferies SODC et SOCOS permettront une réduction globale de 90 000 tonnes/an, soit près de 12% des émissions du territoire de la ville

10

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *Quel est l'effet en développement durable de ce projet biomasse ?*

L'impact est très important puisque l'on est de l'ordre d'une réduction de 47 000 tonnes équivalent CO₂ par an.

Cela prend en compte à la fois les productions de CO₂ actuelles que l'on n'aura plus et les productions évitées par la production biomasse ; on a pris en compte ce qui est généré par la biomasse, c'est à dire notamment les venues des camions.

C'est quand même sur le territoire d'Orléans. M. le Maire vous parliez, tout à l'heure, du plan énergie-climat sur le territoire, c'est quand même un effet très important sur le territoire d'Orléans de pouvoir réduire chaque année de 47 000 tonnes équivalent CO₂ le bilan carbone sur le territoire.

Avec ces deux projets, l'un a commencé et l'autre commence réellement ce soir, on va réduire de près de 12 % l'émission de tout le territoire. Ce n'est pas un petit pourcentage ici ou là, c'est 12 % pour tout le territoire, ce qui très important pour le développement durable.

Le projet biomasse : développement durable

Impact environnemental

- Engagement à aller au delà de la réglementation pour les émissions de poussières et de NOx
- Traitement sonore conforme à l'autorisation d'exploiter de la DREAL
- Chantier respectueux de l'environnement

Insertion paysagère et qualité architecturale

- Intégration de la chaufferie dans son environnement, matériaux permettant de réduire son empreinte écologique

11

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *En impact environnemental, dans l'avenant, on a travaillé avec la S.O.D.C. pour aller au delà de la réglementation, notamment sur les émissions de poussière et de NOx, les oxydes d'Azote qui sont très irritants et on a travaillé évidemment sur le traitement sonore de la production.*

Mais une fois que cet avenant sera adopté ce soir, il y a après, toute l'autorisation d'exploiter qui va se dérouler.

Dernier point en matière de développement durable ; l'intégration de la chaufferie dans son environnement avec un souci très particulier qui sera porté sur les matériaux et sur le rendu de cette chaufferie.

Le projet biomasse : développement durable

Concertation et communication

- Présentation du projet en réunion publique, information des riverains au cours du chantier

Insertion sociale

- 5% du temps de travail pour les bâtiments, le génie civil et les espaces verts consacré à des entreprises d'insertion professionnelle

12

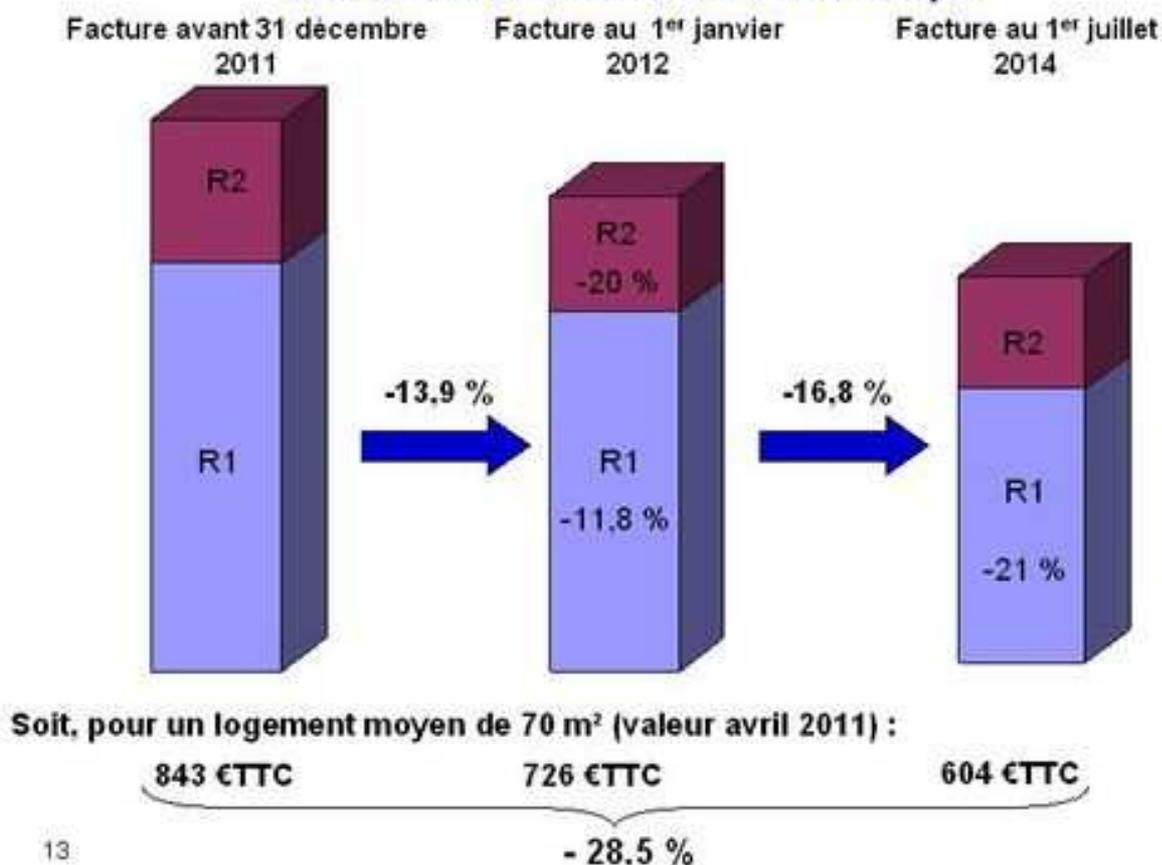
Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *Par la suite, comme dans tous nos projets, une volonté de concertation et de communication est prévue pour pouvoir présenter le projet, à la fois techniquement avec ses effets sur le développement durable, mais aussi financièrement pour les habitants orléanais.*

Et puis, sont prévues aussi dans ce contrat, ce que l'on fait à la Ville dans tous les marchés publics, des clauses d'insertion sociale. On a souhaité, et la S.O.D.C. l'a accepté, que cela puisse figurer aussi sur toute la partie bâtiment en dehors du côté génie climatique de construire la chaufferie. Donc il y aura des clauses insertion sociale.

Une baisse tarifaire en deux temps



13

Mme SAUVEGRAIN – Le deuxième effet de cette chaufferie, le premier évidemment c'est le développement durable et la réduction du gaz à effet de serre. Mais le deuxième effet, c'est la baisse tarifaire concrète pour les orléanais.

Vous savez que quand on passe en biomasse, il y a un effet de T.V.A., puisque la T.V.A. est réduite. Mais on va au delà de cela, puisque dès 2012, nous avons convenu avec la S.O.D.C. d'une baisse de près de 14 % de la facture pour les usagers puisque l'on est à 13,9 %.

Dans la prochaine facture que vont recevoir les usagers fin février, il y aura cette baisse de 14 %. C'est un effort très important, et vraiment je salue le travail fait par la S.O.D.C. pour arriver aussi à proposer cela, et qu'on arrive à un accord.

On vous a mis les chiffres pour se rendre compte, pour un logement moyen de 70 m², où actuellement la facture est de l'ordre de 840 €. Et rien qu'avec déjà ce premier effet, on passe à un peu plus de 720 €.

Et en plus, il y aura le second effet qui lui, arrivera à la mise en service de la chaufferie le 1^{er} juillet 2014, avec une nouvelle baisse de près de 17 %. Ce qui fait que pour la facture pour l'utilisateur, elle sera de l'ordre de 600 €. Vous voyez que l'on passe de 850 € à 600 € entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} juillet 2014.

Evidemment pour les orléanais, c'est un effet très important et en plus avec des réductions des émissions de CO₂.

Le projet biomasse : impact tarifaire

Formules de révision des tarifs

Part R1 (consommation) :

Une formule indexée à 81% sur le prix du bois et 19% sur le prix du gaz

Part R2 (abonnement) :

Une formule de révision comprenant une part fixe de 30%

14

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *En plus, on a travaillé sur les formules de révision, un souci constant que l'on rencontre dans les délégations de service public, on l'avait vu avec la S.O.C.O.S., on l'a vu sur l'eau potable, d'arriver à maîtriser derrière, les évolutions.*

Sur la partie consommation, maintenant elle est indexée sur le prix du bois, on n'est plus sur l'énergie classique telle que l'on peut la connaître.

Et puis une formule de révision sur la partie abonnement qui est une nouveauté avec une part fixe à 30 % qui ne variera pas sur la durée du contrat.

Le projet biomasse : impact tarifaire

Mode de facturation

Conformément à la loi « Grenelle II de l'Environnement » :

- Généralisation de la pose de compteurs de la chaleur livrée à chaque abonné, avec l'accord du propriétaire
- Disparition de la facturation au forfait avant le 15 juillet 2015

15

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *Dernier point important sur la partie Nord d'Orléans, c'est le mode de facturation.*

L'un des soucis que l'on peut connaître actuellement, c'est la question des forfaits. Avec une facturation qui est faite, pas à l'immeuble mais à l'îlot où figure la sous-station.

Le grenelle II de l'environnement a prévu la fin des forfaits pour 2015 avec l'accord et les travaux des copropriétaires. C'est vraiment un point très important car dès la signature de l'avenant, on peut commencer le lendemain matin.

Une copropriété qui veut faire installer, ou par appartement ou déjà au moins par immeuble son compteur de chauffage, cela va se mettre en place et on va accélérer cela.

C'est un point important que l'on connaissait moins au sud, mais qui au nord de la Loire est très sensible pour les orléanais.

Le projet biomasse : calendrier

Calendrier prévisionnel

- Conseil municipal de **janvier 2012**
- Permis de construire et enquête publique : **2^{ème} semestre 2012**
- Début de la construction : **décembre 2012**
- Mise en service : **juillet 2014**

16

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *Dernier point du calendrier, aujourd'hui on est au Conseil Municipal, vient ensuite sur toute la fin 2012 le permis de construire et l'enquête publique. Un début de construction à la fin de 2012 pour une mise en service en juillet 2014. C'est un dossier important.*

Exemples de chaufferies biomasse



Chambéry



Besançon

17

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012

Mme SAUVEGRAIN – *Pour vous donner un ordre d'idées de ce à quoi cela peut ressembler, on vous a mis ce que COFELY, dont dépend la S.O.D.C. a pu faire récemment comme chaufferies biomasses sur des villes qui peuvent nous ressembler.*

Vous avez là Chambéry et Besançon. Vous voyez qu'aujourd'hui ce sont des bâtiments qui s'intègrent vraiment dans le paysage qui eux mêmes sont des bâtiments qui nécessitent le moins possible d'énergie pour se chauffer et s'éclairer.

Le chauffage urbain d'Orléans centre-ville/nord

Projet biomasse Avenant au contrat SODC

18

Chauffage urbain centre-ville/nord - projet biomasse
Conseil Municipal - 27 janvier 2012



Mme SAUVEGRAIN – *Voilà ce dossier. Je suis particulièrement heureuse d'avoir pu suivre ce dossier depuis maintenant plusieurs mois, et de pouvoir présenter pour les orléanais un projet qui à la fois joue sur le développement durable et sur une économie tarifaire importante chaque mois pour les 12 000 abonnés dont on parlait tout à l'heure.*

M. le Maire – *Merci. Y-a-t-il des interventions ?*

(plusieurs élus ont levé la main)

M. le Maire – *M. LEBRUN, allez-y.*

M. LEBRUN – *Tout d'abord, les élus communistes sont souvent intervenus sur le coût du chauffage urbain avec la S.O.D.C. qui était devenu exorbitant au fil des ans, complexe à comprendre.*

Et on se félicite qu'il y ait plusieurs choses qui soient prises en compte, à savoir la généralisation des compteurs, c'était une demande importante et surtout la baisse substantielle des tarifs qui va être obtenue grâce à la construction d'une chaufferie biomasse, sans oublier l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

On est satisfait aussi que ce chantier permette de l'insertion sociale, mais on ne sait pas s'il va être aussi créateur d'emplois, si vous pouvez nous préciser.

En même temps, il y a des choses qui ne nous satisfont toujours pas, c'est le fait que l'on continue avec la même société quand on sait les soucis qui peut y avoir avec elle. Et notamment, le manque de transparence avec ses abonnés. On espère que cela va s'améliorer.

Je précise que dans les derniers comptes qui nous ont été présentés à la fin 2011, plusieurs tarifs avaient augmenté de 25 % en un an, pendant que les bénéficiaires de la société sont passés de 151 240 € à 499 785 €, soit plus 23046 %. Et on se pose la question que deviennent ces bénéficiaires ? C'était dans le rapport de 2011.

M. le Maire – *M. GRAND.*

M. GRAND – *On est dans ce projet typiquement dans le cas d'une délibération que l'on aimerait pouvoir voter sans aucune réserve, non seulement en tant qu'écologiste mais également au nom du groupe de l'opposition.*

Je pense qu'il faudrait que l'on puisse arriver un jour à ce que ce vote soit unanime aussi bien sur le fond, on est tous d'accord pour dire qu'il est important que cette chaufferie biomasse soit mise en place, mais également sur la forme.

Je ne reprendrai pas les arguments de M. LEBRUN, mais j'en ai quelques autres dont j'aimerais vous faire part sur la durée du contrat.

M. LEBRUN en a parlé il y a un instant, mais on est sur un contrat de 45 ans définitif avec les différents avenants, de 1989 à 2034. Cela me pose vraiment un problème que l'on ne puisse avoir à un moment une remise en concurrence. J'ai entendu que les deux remises qui sont prévues ont été négociées. Mais qui nous dit que ces remises sont suffisantes par rapport à leurs potentiels ?

Est-ce qu'avec une mise en concurrence, on n'aurait pas obtenu une meilleure remise encore et donc une baisse plus importante pour nos concitoyens ? Et cela, malheureusement, on ne pourra pas le savoir.

Pour ce qui est du S.I.V.U., vous n'avez pas parlé de l'emplacement qui est prévu aujourd'hui. Mais il semblerait que cela soit dans l'éco-quartier des Groues. Ce n'est pas encore une chose qui est validée ?

(s'adressant à M. le Maire qui répond hors micro)

Je trouve que là, on est dans un système qui pose problème.

Le principe d'un éco-quartier est justement de pouvoir avoir une concertation, le S.I.V.U. était créé pour cela, mais également pour éviter d'être sur un équipement qui peut poser problème à cet endroit-là.

J'ai bien compris qu'il y a différentes émissions de NOx qui seraient contrôlées. Mais d'être aux abords d'un éco-quartier alors qu'on est sur un équipement qui peut poser souci, je me pose des questions.

Ensuite sur l'approvisionnement : vous expliquez que les briquettes de bois viendront dans un rayon de 150 km maximum. Cela peut paraître intéressant si ce n'est qu'il y a un certain nombre de communes qui lorsqu'elles investissent dans un équipement de ce type, peuvent, et c'est notre cas en l'occurrence avec la proximité de la forêt d'Orléans, passer des conventions avec l'Office National des Forêts (O.N.F.) et aider à structurer la filière.

En fait, la forêt d'Orléans est toute proche et son potentiel étant énorme, je pense que le rayon de 50 km aurait largement suffi. En tout cas, vous auriez pu travailler sur justement une convention avec l'O.N.F. et sur la structuration de la filière, vu les besoins que vous aurez pour les deux chaufferies de bois d'Orléans. Et ainsi, garantir un approvisionnement local.

Pour la partie insertion sociale : 5 % en tout cas cela mérite d'exister. Il faut savoir que pour un certain nombre de chantiers, on le fait à la Région, dans nos lycées à 15 %. Aujourd'hui, arriver à des taux de 15 % par exemple pour être en équivalence avec ce qui se fait dans la Région, ce serait une chose relativement simple, dans la mesure où l'on traite des travaux de gros œuvre sur ce type d'équipement.

Je pense qu'un effort aurait pu être fait de ce côté-là.

Nous voterons pour cette délibération pour s'attacher au fond et au bienfait vis-à-vis de l'environnement, mais nous sommes désolés de voir encore une fois qu'il y a un problème de forme et nous tenions à émettre ces réserves. Je vous remercie.

M. le Maire – M. MARTIN.

M. MARTIN – *Oui M. le Maire, je voulais apporter des précisions justement à M. GRAND concernant la mise en concurrence du contrat.*

D'abord, la période qui va rester pour l'amortissement financier n'est pas de 35 ans telle que vous l'avez rappelé ou de 45 ans même. Mais l'amortissement financier va porter uniquement sur la période entre 2014, date de réception de l'équipement, et 2034, date de fin du contrat.

C'est à dire qu'il faut amortir un investissement de 51 000 000, voire 54 000 000 d'euros sur une période de 20 ans. J'attire votre attention sur l'importance de l'amortissement financier qu'il faut absorber sur une période, qui au contraire, de mon point de vue est la plus courte possible, s'agissant d'un investissement réellement industriel.

Pourquoi l'opération et le montage sont faits de cette façon ? C'est parce qu'à

l'heure actuelle, nous sommes dans un contrat en cours. Et si une commune veut mettre fin à un contrat en cours, elle doit indemniser.

C'est à dire que si vous voulez faire appel à la concurrence, dès maintenant, alors que c'est maintenant qu'il faut investir dans la biomasse et ne pas attendre 2018 qui est la fin du contrat actuel, à ce moment-là, il faut que la Ville d'Orléans d'abord, procède à la résiliation du contrat, indemnise l'exploitant en place et puis fasse la procédure de mise en concurrence.

Je ne suis pas sûr que ce serait l'intérêt de la Ville d'Orléans.

Voilà simplement ce que je voulais vous préciser.

M. le Maire – Mme LEVELEUX.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je vous remercie. Moi aussi je voudrais me joindre à mes collègues pour formuler un satisfecit global sur le principe de la chaufferie biomasse qui effectivement, comme cela a été souligné, permettra de générer des économies en termes d'émission de CO₂. Cela permettra également de diversifier les sources d'énergie, de valoriser la filière bois, ce qui n'est pas négligeable en ces périodes de crise et de réduire le coût du chauffage, ce qui est particulièrement sensible aujourd'hui.*

Je vais également me joindre à mes collègues pour émettre quelques réserves sur la manière dont la Ville a procédé pour ce projet de chaufferie biomasse.

D'abord, si je rejoins tout à fait ce qu'a dit M. MARTIN sur l'importance des investissements qui ont été consentis par la S.O.D.C., il n'en demeure pas moins que la Ville d'Orléans se lie pendant 45 ans. Ce n'est quand même pas une durée négligeable avec le même prestataire. On peut penser, comme la Chambre Régionale des Comptes d'ailleurs, dans un rapport qu'elle a émis en mars 2011 que l'on avait déjà évoqué ici, on peut penser qu'une nouvelle mise en concurrence aurait permis, pourquoi pas dès 2008, après tout, cela aura pu être anticipé aussi lors de l'avenant précédent, la même opération dans des conditions encore plus avantageuses pour les usagers.

D'autant que, comme cela a été souligné par M. LEBRUN, le moins qu'on puisse dire c'est que la S.O.D.C. n'est pas un prestataire qui donne satisfaction à ses usagers en raison des coûts extrêmement élevés des tarifs pratiqués. En raison également de pratiques assez peu transparentes à l'égard des consommateurs qui ne leur permettent pas de vérifier leurs propres factures.

Il n'y a pas non plus de publication d'informations sur les énergies utilisées, leurs origines, les comptes de résultats et de recettes de la compagnie. Il y a également l'absence de contrat d'engagement signé par les locataires des immeubles lorsqu'ils arrivent dans leurs nouveaux logements.

Le moins que l'on puisse dire c'est que la S.O.D.C. n'a pas véritablement une politique très transparente à l'égard de ses usagers. Pour ces raisons, on peut penser qu'une remise en concurrence aurait pu être une bonne chose et en matière de tarifs et en matière de pratiques.

J'ai également des réserves à émettre sur le site d'implantation qui est retenu pour cette nouvelle chaufferie, au sud du terrain des Groues, dans une zone qui pour l'instant est complètement enclavée. Ce qui suppose que pour acheminer les camions, on réalise, j'imagine, des voies d'accès suffisamment larges pour pouvoir supporter un trafic qui va être important,

puisque l'on a évoqué tout à l'heure, une centaine de milliers de tonnes par an.

Alors, la question qui se pose ici et qui a été soulevée par M. GRAND qui parlait de l'éco-quartier, suppose une concertation de la part des habitants, une co-production de ce que sera ce quartier à l'avenir. Est-ce que les habitants ont été concertés véritablement ?

J'ai vu une réunion publique de prévu, mais la concertation n'est pas une fois que c'est décidé, mais c'est avant que cela soit décidé. Cela aurait été bien dans l'esprit de l'éco-quartier qu'il y ait une concertation préalable, une information préalable.

Le bâtiment qui est envisagé fera quand même entre 30 et 32 mètres de haut. Ce n'est pas une hutte de feuillage que l'on va nous construire. Certainement, cela aurait été bien que les gens soient un peu informés de ce projet.

Plus globalement, puisqu'il s'agit d'un projet d'aménagement urbain, je m'interroge quand même sur la méthode parce que finalement, on nous dit voilà, on fait un S.I.V.U. pour y avoir une vision d'ensemble sur ce quartier, et la première chose que l'on fait c'est commencer par implanter une chaufferie qui finalement va préempter d'une certaine manière la suite de l'aménagement urbain du quartier, ne serait-ce que par l'aménagement de voies d'accès à cette chaufferie.

Quelle est finalement l'articulation entre cette implantation qui intervient là dès 2014 et la suite du projet urbain ? Est-ce que cela ne va pas être un élément de distorsion, est-ce que cela ne va pas peser sur la réflexion à venir, alors que précisément, on est tous d'accord pour demander que ce soit un projet très pensé, très cohérent, très global ?

Compte tenu des avantages représentés par cette opération, à la fois pour l'environnement et aussi dans une période de crise économique et dans une période d'extrême difficulté pour nos concitoyens, on ne peut pas évidemment ne pas accompagner ce projet. C'est la raison pour laquelle nous voterons pour, en souhaitant que les quelques réserves émises soient prises en compte. J'ai bien compris que c'était fini pour la mise en concurrence, mais particulièrement pour ce qui concerne la concertation, l'accompagnement de ce projet et son intégration dans le cadre du S.I.V.U., dans le cadre la réflexion sur les Groupes de manière à ce que finalement ce projet soit aussi bonifié que possible.

M. le Maire – M. RICOUD.

M. RICOUD – *Encore en complément à ce que vient de dire M. LEBRUN, M. GRAND et Mme LEVELEUX-TEIXEIRA également, je me réjouis de cette délibération, de cette construction.*

Vous savez, les élus communistes sont très attentifs aux charges que paient les locataires. Ce projet-là, comme nous l'avons dit pour le projet de la Source, s'il se traduit par une baisse des charges chauffage, c'est une très bonne chose.

Ajouté à cela, le fait d'éviter l'émission d'environ 47 000 tonnes de CO₂ est également une excellente chose.

Mais je voudrais pointer une interrogation concernant l'emploi. Sur le projet Source – S.O.C.O.S., il y avait un certain nombre d'emplois créés. Là, on parle d'insertion sociale et c'est très bien. Même si, comme dit M. GRAND, on devrait faire mieux.

Donc là je m'interroge, je souhaiterais savoir pourquoi des emplois sont créés dans

le cadre de la filière bois sur la S.O.C.O.S. à la Source, et pourquoi cette même création d'emploi, n'est pas prévue pour l'opération biomasse S.O.D.C.

Ce que je voulais dire aussi c'est que moi aussi je regrette que le S.I.V.U. n'ait pas eu à débattre de ce projet parce que l'éco-quartier c'est quand même avant tout une participation citoyenne et c'est vraiment dommage. Certes, il doit y avoir des réunions d'informations, mais ces réunions d'informations arrivent après. On met un peu les gens devant le fait accompli. C'est un peu dommage. Je pense qu'il aurait été préférable de ne pas mettre la charrue avant les bœufs et de commencer par concerter, avec les habitants dans le cadre du S.I.V.U.

Mais l'essentiel pour nous, c'est qu'il va y avoir 47 000 tonnes d'émission de CO₂ évitées, et une baisse des charges sensible pour les habitants et notamment les locataires et cela, nous nous en réjouissons.

Comme l'a dit M. LEBRUN, nous voterons cette délibération avec les quelques nuances apportées. Merci.

M. le Maire – Mme RICARD.

Mme RICARD – Merci M. le Maire.

Mes chers collègues, je voudrais rebondir sur la phrase « la généralisation à l'ensemble des abonnés de l'installation de compteurs d'énergie thermique afin de supprimer in fine la facturation au forfait ».

Il n'est pas rare en permanence d'élus, et je pense que je ne suis pas la seule, majorité ou opposition, à recevoir un riverain qui vient avec sa facture de chauffage et qui vous dit « mais comment cela se passe, pourquoi moi je paie autant et pas mon voisin et de toute façon en plein hiver je laisse les fenêtres ouvertes, parce que de toute façon il fait très chaud et je ne peux absolument rien contrôler ».

Enfin on va pouvoir apporter une vraie réponse. Et la concertation est déjà là depuis le début, depuis déjà plusieurs années. De se dire, il faut faire quelque chose pour que justement on ne soit pas juste à payer et pouvoir installer un compteur et avoir un vrai contrôle de notre chauffage.

Donc, je ne peux que me féliciter. Je vous en remercie.

M. le Maire – M. TORREILLES.

M. TORREILLES – Merci M. le Maire.

Effectivement, moi aussi je suis très satisfait de ce projet. Je vais dire que j'étais présent lors de la pose de la première pierre de la S.O.C.O.S. et la satisfaction a été de mise ce matin-là.

C'est un projet très positif qui marque réellement notre engagement, l'engagement de la Ville, un projet de développement durable, je crois que c'est important.

Toutefois, il faudrait quand même être vigilant et comme l'a dit M. GRAND tout à l'heure, sur cette fourniture de bois, et là on parle de 150 km, il serait peut-être intéressant de voir, et je pense que c'est possible, si l'on peut réduire ces distances, c'est la première chose.

La deuxième, c'est un problème de trafic sur lequel il faudra aussi être assez vigilant.

Enfin, et pour rester positif, je crois que, comme l'a dit M. RICOUD, ce qui est important c'est la réduction des factures de nos concitoyens, et on ne peut que s'en réjouir. Merci.

M. Le Maire – *Mme KOUNOWSKI. Je vous ai vue, alors ce n'est pas la peine de lever tout le temps la main.*

Mme KOUNOWSKI – *Oui parce que des fois vous ne me voyez pas toujours.*

M. MONTILLOT – *On ne voit que vous*

M. le Maire – *Mais si je vous ai vue. Vous savez, je vous regarde tout le temps. Non, je ne vois pas que vous, mais je vous regarde Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *Simplement pour préciser et apporter un élément supplémentaire à l'argumentation de mes collègues. Oui, il y a beaucoup d'avantage à la biomasse, notamment par rapport à l'économie de rejet de CO₂, mais attention, je ne voudrais pas qu'on soit vraiment, comment dire, sûr que ce projet soit vraiment absolument formidable et sans problème.*

Pourquoi ? Parce que d'ailleurs, cela avait été bien noté dans l'enquête publique pour la chaufferie biomasse de la Source. Il y avait quand même noté l'incidence sur la santé. Et là je voudrais en reparler parce qu'elle n'est quand même pas anodine.

Le problème c'est que l'on va positionner une chaufferie biomasse près d'un éco-quartier, et l'éco-quartier vous le savez, c'est une densité forte de population puisque c'est un principe des éco-quartiers.

Il est bien noté dans cette enquête publique qui a été faite sur la biomasse à la Source, que la biomasse provoquera des rejets de poussière. Ce qu'il n'y a pas avec d'autres types de combustion. Dans ces poussières, il y a évidemment du NOx, SO₂, des composés organiques volatils, mais il y a aussi de la dioxine, du furanne, des métaux toxiques, il y a du cadmium aussi, du plomb. Il faut absolument être sûr qu'il y ait des filtres mis en place.

(réaction de M. le Maire hors micro)

Mme KOUNOWSKI – *Le Préfet avait émis un avis qui disait justement que l'étude du risque sanitaire avait été incomplète notamment par rapport au cumul des fumées rejetées par l'ancienne centrale qui continuera, en plus de la nouvelle. Et je pense qu'il faut être extrêmement vigilant par rapport à ce type d'émissions parce qu'il y a quand même des composés dedans qui ont un impact sur la santé et il faut être extrêmement exigeant auprès des sociétés pour qu'elles mettent des filtres suffisamment puissants avec une exigence dès que la centrale se met en route, des mesures des poussières émises et des concentrations que l'on trouve dans ces poussières.*

Les cônes de poussières vont sur 8 km autour du site. Quand on regarde la carte que vous avez montrée, plus l'éco-quartier qui sera construit, ce ne sont quand même que des habitations autour.

Je pense que c'est une réserve que j'émetts par rapport à la santé. L'air et la composition de l'air et les toxines rejetées ont une influence sur la santé. Et c'est pour cela d'ailleurs que je regrette, M. le Maire, que la géothermie n'ait pas été choisie à la source. Merci.

M. le Maire – *Je suis rassuré, parce que franchement je me disais elle ne va pas le dire.*

M. MONTILLOT

M. MONTILLOT – *Deux remarques : la première d'abord. Les avantages ont été soulignés unanimement, déjà un premier point. C'est assez rare pour être justement souligné.*

Mais lorsque l'on parle de diminution des charges sur les consommateurs, je rappelle quand même qu'en 2014, en faisant le calcul, cela représente 240 € par an, 20 € par mois. C'est considérable sur le budget de ménages qui peuvent avoir des revenus moyens.

La deuxième chose c'est que l'on n'est pas sûr de l'anecdotique puisque ce qui a été dit tout à l'heure sur l'impact environnemental avec la S.O.C.O.S. et la S.O.D.C. les deux réunies, c'est moins 12 % pour l'ensemble de l'agglomération. Comme tout cela se promène en l'air, ce n'est pas uniquement sur un quartier mais sur l'ensemble de l'agglomération. En terme de solidarité y compris pour les villes voisines, c'est quand même quelque chose qu'il faut souligner et que je tiens à souligner.

La troisième chose c'est que l'on a beaucoup parlé d'emploi où certains reprochaient peut-être ne l'avoir pas fait suffisamment. On a évoqué les emplois liés directement à l'activité de la chaufferie y compris avec les éléments d'insertion d'emploi que Mme SAUVEGRAIN avait évoqués. On n'a pas parlé de la filière bois. Je voudrais quand même dire un mot,

1) la France est le pays en Europe occidentale qui a la plus grande forêt d'Europe,

2) contrairement à ce que l'on pense, cette forêt, d'année en année s'étend et ne se réduit pas,

3) cette forêt, en revanche, souffre d'un gros problème qui est sa régénération, notamment avec les nouvelles pousses, parce que c'est cela qui capture le carbone.

Or, le fait que l'on puisse aller justement chercher, notamment dans les forêts qui sont les plus proches autour de l'Orléanais, bien naturellement, ce qui participe à cet effort de régénération d'une part, et deuxièmement, ce qui participe aussi à la réalité d'une filière bois qui est sous-dimensionnée en France par rapport à la réalité de sa forêt. Et je voudrais insister là-dessus.

Dernier point que je voudrais dire, c'est que lorsque l'on parle de solidarité environnementale, il faut que l'on parle de façon globale. Plusieurs d'entre vous ont évoqué la notion d'éco-quartier, je rappelle, si vous l'avez bien regardé sur la carte, que c'est positionné le long de la voie ferrée, près de la rue du Parc et de la rue des Murlins, à peu près à une centaine de mètres.

Je vous rappelle que les vents dominants, ce ne sont pas des vents d'Est, mais des vents d'Ouest. C'est qu'en fait, ils vont partir, pas du tout vers l'éco-quartier qui lui se situe totalement à l'Est, mais vers l'Ouest, c'est à dire vers le centre. Très concrètement, avoir parlé d'éco-quartier, c'est un élément qui me paraît très éloigné. C'est plutôt, et moi j'en suis fier des habitants qui se trouvent juste à côté, c'est à dire je pense à Eric VALETTE et à moi-même ou à

d'autres, je pense également à Soufiane SANKHON, qui eux vont être directement proches, et puis à M. VALLE aussi, et puis j'en vois d'autre derrière n'est-ce pas ? Je pense qu'effectivement, soyons clairs, on va dire quoi, on va faire cela à 25...

M. VALLE – *(hors micro) il faut que l'on vote contre.*

M. MONTILLOT – *Mais non, mais non, tu as bien compris mon cher M. VALLE, c'est parce qu'on ne peut être que solidaire de ce qui va avoir un impact environnemental extrêmement positif sur l'ensemble de l'agglomération.*

M. le Maire – *Bon, qui n'habite pas dans le coin ?*

(rires)

M. le Maire – *Mme LECLERC.*

Mme LECLERC – *Bonsoir. En suivant la présentation, à la fin je me suis dit « wow », on dirait que cela fait comme le double effet kiss cool, vous savez le double effet, voilà ce que je me suis dit.*

Parce qu'en fait, les Orléanais, qu'est-ce qu'ils vont se dire ? Non seulement ma facture est moins chère, c'est ce qu'ils vont regarder de toute façon, et deuxièmement, quelque part je participe aussi à un impact environnemental très positif.

Ce que je voulais préciser c'est que, et d'ailleurs on l'a déjà évoqué lors de ce conseil, depuis maintenant, je dirais, deux ans, trois ans, les demandes croissent au niveau justement de l'aide au paiement des factures d'énergie. Et là, on apporte une solution à ces difficultés pour ces ménages qui ont bien du mal, ma foi, quelques fois à terminer le mois. C'est une chose positive, d'autant que le Fonds Unifié Logement n'aide les ménages que quand ils ont contracté avec les fournisseurs historiques et non pas avec la S.O.C.O.S. ou la S.O.D.C. On venait, nous, en facultatif, pour les aider à régler leurs factures. Là, effectivement, j'espère que l'on verra aussi l'impact au niveau des aides facultatives là-dessus, sur les factures d'énergie.

Donc voilà, c'est un beau projet.

M. le Maire – *Je vous remercie. Mme SAUVEGRAIN, peut-être, pour une synthèse ?*

Mme SAUVEGRAIN – *Quelques mots quand même pour répondre, je vais revenir par thème.*

Vous avez évoqué un premier thème qui est la question de la transparence. La S.O.D.C. est une société bien gérée.

Que les factures derrières soient compliquées, en fait elles ont toujours été faites comme cela, c'est là-dessus que c'est compliqué, il a pu y avoir un manque d'informations. Mais ce n'est pas que la société est mal gérée, ou qu'il y aurait des choses de cachées.

Vous dites une société qui fait 400 000 € de bénéfices, j'ai dit tout à l'heure 9 000 000 € de chiffre d'affaires, et surtout demain 54 000 000 d'euros mis sur la table. La S.O.D.C. va la payer cette chaufferie. C'est quand même un investissement très important et qu'une société fasse un peu de bénéfices, c'est quand même un signe de bonne gestion.

Sur la question de la mise en concurrence, M. MARTIN a très bien répondu, mais on a entendu ensuite que l'on prolonge de 45 ans. Non, le contrat actuel est prévu de finir en 2018. donc, ou l'on arrête maintenant et on paye une indemnité, ou l'on relance, mais de toute façon, on ne sera pas loin de 2018, le temps de résilier et de relancer. Ou l'on se dit que, quand même, il y a une occasion formidable d'une société qui dit je viens investir sur Orléans et derrière, en plus, les orléanais en bénéficient. Donc il aurait été dommage de ne pas venir sur une telle chose et la prolongation du contrat est de 16 ans et elle est tout à fait proportionnelle à la taille des investissements faits.

Sur la question de l'emploi, il est vrai que j'ai oublié de le dire tout à l'heure, avec la mise en place de cette biomasse il y aura 55 emplois à long terme créés dans la filière bois.

En continuant sur la notion de filière bois, vous avez évoqué, tout à l'heure, le partenariat avec l'O.N.F. Il figure dans l'avenant que 30 % de la production du bois est lié à un contrat de longue durée qui est signé pour 20 ans entre l'O.N.F. et la S.O.D.C. C'est un point important.

Sur la question des forfaits, il est vrai qu'au Nord c'est une question importante. La Ville et la S.O.D.C. sont prêtes à mettre tout en œuvre pour arrêter les forfaits. Il faut aussi que les copropriétaires soient d'accord. Puisque l'on s'arrête aux tuyaux publics et après, dans les copropriétés, il faut que les travaux soient faits, et c'est parfois là que cela bloque.

Sur la question du terrain. Quand on connaît un peu le terrain des Groues, vous l'avez vu sur le petit plan, on est vraiment en limite de limite de la ligne S.N.C.F. c'est à dire le long, il n'y aura rien entre la ligne S.N.C.F. et la chaufferie. Cela va avoir deux effets, d'abord d'occuper cet espace, parce que l'on n'y mettra pas de l'habitation du tertiaire ou de l'emploi, cela risque d'être difficile. De l'autre côté de la ligne S.N.C.F., on est sur des installations industrielles, il y a Thermor qui est là dans le paysage, on le voit et on est tout à fait dans cette logique là. C'est la raison pour laquelle on a notamment demandé que la chaufferie puisse être longue. C'est l'effet mur anti-bruit. Parce qu'évidemment, quand vous mettez un bâtiment comme cela devant une voie de chemin de fer, cela va casser le bruit et cela va avoir un effet important.

Ensuite, j'ai bien entendu qu'il n'aurait pas fallu mettre cela là. Mais alors où est-ce que l'on met cette chaufferie ?

Si quelqu'un a une idée à me proposer, et qui colle techniquement, parce que je crois qu'avec la S.O.D.C., et je salue M. BOUCHARD qui est dans le public, on a fait le tour des terrains autour. Cela ne peut pas être à 15 km de la chaufferie actuelle. On est allé tout voir et M. le Maire est venu lui-même pour trouver l'endroit. Mais il y a un moment, il n'y a que là que cela colle.

Actuellement, vous avez parlé des concertations avec les riverains. Pour le moment, les riverains c'est surtout des lapins dans le terrain. Evidemment la concertation va se faire. Dans une logique d'éco-quartier, il y a une concertation particulière et c'est pour cela que c'est clairement écrit dans l'avenant.

Autre point sur l'insertion sociale. Oui c'est bien M. GRAND, la région fait 15 % d'insertion sociale, on peut jouer à la guerre des chiffres. La Ville d'Orléans dans tous ses marchés en fait 25 %. On est dans le cas d'un partenariat, on signe un avenant, on est deux à le signer. On a négocié fort, c'est clair que la Ville a négocié fort. Il y a un moment où il faut aussi arriver à se mettre d'accord et que chacun s'y retrouve.

On est à 5 %, car pour tout ce qui touche à l'installation de la chaufferie, qui représente l'essentiel du montant, il n'est pas possible de faire de l'insertion sociale.

Dernier point sur les rejets de poussières. Mme KOUNOWSKI a évoqué l'enquête publique du sud, c'est bien, mais enfin, celle du nord va avoir lieu. Donc, on ne va pas se référer à l'une pour parler d'un autre sujet.

Si vous avez lu l'article 6 de l'avenant, sur les poussières et sur les NOx, nous sommes dans des engagements de la part de la S.O.D.C. qui sont inférieurs aux normes réglementaires.

Comment cela se passe concrètement ? Si la S.O.D.C., en exploitant sa chaufferie, comme tout est très automatisé, tout est réglementé, dès qu'il y a le moindre dépassement, cela se met à biper de partout, et de toute façon derrière, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) bloque l'autorisation d'exploiter. Ce n'est pas six mois après qu'elle bloque. Pour les alertes, on est dans un domaine qui est excessivement contrôlé. De toute façon c'est tout l'intérêt de la société, je fais complètement confiance pour cela, de respecter les normes et au delà des normes, de respecter ce qui est fixé dans l'avenant. Ce n'est pas la peine de s'inquiéter avec les dioxydes et autres. On est sur des normes précises, et une chose est sûre, on polluera moins avant qu'après, c'est clair.

Pour conclure, Mme LECLERC parlait du double effet kiss cool, je dirai là que l'on en a un triple. On a le développement durable avec les 47 000 tonnes de CO₂ en moins par an. On a l'effet social tarif pour les orléanais, c'est moins 14 % maintenant et moins 30 % au total en 2014. Et puis on a l'effet économique, parce que 54 000 000 € investis, cela va être de l'emploi, et en plus il y a les 55 emplois créés dans la filière bois.

M. le Maire – *Merci Mme SAUVEGRAIN, et merci doublement ou triplement, cela mérite un kiss cool pour avoir porté ce dossier et l'amener à sa conclusion ce soir.*

Simplement, deux remarques très simples : je voudrais mes chers collègues, que l'on mesure au travers de ce dossier S.O.D.C. et au travers du dossier S.O.C.O.S., l'ampleur de ce qui est fait en un mandat. En un mandat, nous transformons l'ensemble du chauffage urbain d'Orléans. C'est cela la réalité. Par rapport à l'ampleur de ces dossiers, c'est énorme. Je le sais pour avoir vu les négociations qui ont eu lieu des mois et des mois.

J'en profite pour vous remercier, à la fois les élus qui ont participé, Muriel SAUVEGRAIN, pour ce dossier, M. le Directeur Général des Services, et les services qui ont été la cheville ouvrière des analyses et des négociations techniques. Et je dois dire que l'on a la chance d'avoir à la Ville des gens extrêmement pointus et ils sont ici présents dans la salle, et je les en remercie chaleureusement parce que c'est un super boulot.

On peut être satisfait, et j'ajouterais fier de ce qui est conclu et de ce que l'on présente ce soir et de ce que l'on a présenté il y a quelques mois.

Je le redis, la critique est toujours un peu facile, mais en un mandat, tout le chauffage urbain d'Orléans sera transformé. Cela aurait pu prendre dix ans, quinze ans, vingt ans, cela c'est le tarif si je puis dire. Cela se fait en cinq, six ans. Alors qui dit mieux, franchement, je crois que c'est de toute façon impossible, et c'est même très serré dans les calendriers.

La deuxième chose : je reprends la conclusion de Mme SAUVEGRAIN, que l'on est

au cœur de ce qu'est le développement durable, l'environnement, le social, l'économie, dans l'ordre ou dans le désordre, comme on veut. Et c'est très concret, et je redis après l'hommage que j'ai rendu tout à l'heure à Mme CUGNY-SEGUIN, qu'Orléans est exemplaire en matière de développement durable.

Beaucoup en parlent, nous on le fait. Et on le fait vite parce que nous sommes pressés. Parce que, comme disait un ancien président de la République pour lequel, chacun sait, j'ai une certaine affection « la planète brûle et nous regardons ailleurs », c'est la réalité. Si quelqu'un me démontre l'inverse, je suis preneur et je serai rassuré. Mais jamais personne ne m'a rien démontré là-dessus. J'ai entendu des pétitions de principe, j'ai entendu beaucoup de choses, des choses d'ailleurs importantes parfois, pas toujours, mais parfois. Mais on ne m'a jamais démontré que ce que l'on disait sur le réchauffement et plus exactement, plus que le réchauffement, les déséquilibres climatiques que l'on est en train de concocter et que l'on continue à concocter, que ces déséquilibres climatiques sont niés que l'on me le dise tout de suite, je suis parfaitement preneur. Je vous dis cela me rassurera. Mais je crains de ne pas pouvoir être rassuré.

Il faut aller vite, on est pressé, on le fait et on est au cœur du développement durable parce que je sais la critique, je les connais par cœur toutes les critiques qui sont faites là-dessus. C'est bon, vous exagérez, ce n'est pas aussi grave que cela. Quand on veut faire l'autruche il n'y a pas de souci, on se met la tête dans le sable puis on attend que cela passe. D'accord, cela c'est le premier argument.

Le deuxième argument c'est que l'on me dit : oui bon d'accord, c'est bien mais cela coûte cher. Alors en ce moment on ne peut pas, parce que la crise financière, la dette, vous vous rendez compte ? Ce n'est pas possible. Je voudrais bien mais je ne peux point, c'est un peu cela l'idée. Et là vous avez la démonstration que ce raisonnement est faux et totalement faux. Pourquoi ? Parce qu'on réunit l'environnement, l'économie et le social.

- L'environnement : les chiffres ont été donnés. Vous vous rendez compte quand même, par cet investissement sur les deux chauffages urbains d'Orléans, nord et sud, on réduit de 12 % les émissions de gaz à effet de serre.

Ce n'est pas le gaz, je le précise parce qu'il y a une ambiguïté là-dessus, ce ne sont pas les gaz de la Ville d'Orléans, c'est la totalité des émissions produites. C'est à dire que c'est infiniment supérieur.

On va encore faire mieux sur d'autres choses. C'est bien, mais ce n'est pas encore suffisant. Mme SAUVEGRAIN l'a très bien dit pour les autres émissions poussières ou certains gaz rares, etc. de toute façon, on sera nettement au-dessous de ce qui est aujourd'hui. C'est quand même cela qu'il faut retenir. Il restera toujours un peu, mais ce sera quand même mieux demain que c'est aujourd'hui.

- Le social : au delà de la question de l'emploi qui est importante, c'est la réduction des prix. Cela ne coûte pas plus cher, cela coûte moins cher. Et je vous dis que dans la durée, cela va coûter encore moins cher relativement à la hausse des prix de l'énergie. On peut avoir qui on veut en mai prochain à la tête de notre pays, ce n'est pas le problème, les prix de l'énergie vont continuer à augmenter. C'est structurel et évident. Le pétrole se raréfie tout simplement. Aussi simple que cela.

Et le drame là-dedans, ce sont les stocks des charbons dans le monde parce qu'il y a plus de 200 ans de stocks de charbons. Quelque part on peut dire finalement, on va avoir moins de pétrole cela va moins polluer. Pas du tout ! En tout cas pas forcément, cela pourrait

davantage polluer. Parce qu'un certain nombre de pays qui sont notamment bien dotés en charbon et qui sont sur des taux de croissance économique forts, vont avoir peut-être et malheureusement recours de plus en plus au charbon. D'où d'ailleurs un certain nombre de sujets majeurs comme le piégeage, stockage du CO₂, notamment issu du charbon, et la France est bien placée là-dessus et notamment ici Orléans avec le B.R.G.M.

Il y a une dimension sociale qui est forte par la réduction des prix et c'est important.

- la troisième chose, c'est l'économie : je vous rappelle quand même que 54 000 000 d'euros d'investissement c'est la totalité du budget d'investissement de la Ville d'Orléans sur un an, pour donner un point de repère.

Mes chers collègues, c'est ce que vous avez voté en décembre dernier à peu près, pour la totalité du budget d'investissement de la Ville d'Orléans. Et derrière cela il y a de l'activité, et personne ne l'a dit, pour construire tout cela. Et cela c'est important. Et puis ensuite, un deuxième point qui est fondamental, c'est que l'on produit dans un périmètre proche d'Orléans et cela ce n'est pas délocalisable.

Comme l'a dit M. MONTILLOT, ce sont des filières qui sont faibles en France, alors que l'on a tous les atouts, tout le potentiel, toutes les richesses pour être parmi les meilleurs au monde là-dessus, et bien sûr sur la forêt. Je ne veux pas rentrer dans le problème de pourquoi la forêt française est sous utilisée, mal gérée, etc. Il y a beaucoup de choses importantes d'écrites là-dessus.

Mais la réalité c'est que l'on contribue à structurer ces filières qui sont des filières non délocalisables, elles sont ici et elles y resteront. Donc ce n'est pas mal.

Je vais vous consulter.

(M. RICOUD proteste hors micro)

M. le Maire – *Ah oui je n'ai pas parlé de la géothermie mais j'ai quand même parlé de la B.R.G.M., vous avez vu, non ?*

Une abstention. On a raté l'unanimité, cela me fait de la peine.

Merci en tout cas pour tous.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis le 1er février 1989, la Mairie a délégué le service public de chauffage urbain du Nord de la Loire à la Société Orléanaise de Distribution de Chaleur (S.O.D.C.) pour une durée de 24 ans et 5 mois. L'avenant n°8 du 25 janvier 2008 définissant les conditions de dévoiement du réseau de chauffage urbain pour le passage de la seconde ligne de tramway a prolongé la durée de la concession de 5 ans. L'échéance du contrat est donc fixée au 30 juin 2018.

Aujourd'hui, de la même manière que cela a été fait pour le réseau S.O.C.O.S., la volonté de la Ville est d'intégrer les dispositions du Grenelle de l'Environnement et en particulier de réduire notablement l'empreinte écologique de la chaufferie urbaine de la S.O.D.C., de baisser significativement les tarifs et de faire bénéficier le plus rapidement possible les abonnés de la baisse de la T.V.A. de 19,6 % à 5,5 % rendue possible grâce au recours à une énergie

renouvelable pour plus de 50 % de son bouquet d'énergie.

C'est ainsi que la Ville a demandé à son concessionnaire d'étudier la substitution d'une énergie locale issue de la biomasse aux énergies fossiles (gaz et fuel lourd) actuellement consommées par la chaufferie urbaine.

Dans le but d'optimiser les sources d'énergie et de concilier la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables, COFELY, société mère de la S.O.D.C, a proposé la création d'une installation de cogénération produisant à la fois de la chaleur et de l'électricité à partir de la biomasse en substitution partielle des installations de la chaufferie existante et en complément de la première centrale de cogénération gaz dont le fonctionnement sera pérennisé pour maintenir l'avantage tarifaire obtenu lors de sa mise en service initiale en 1999.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 27 janvier 2011 portant abrogation de l'arrêté du 28 décembre 2009, fixant pour une durée de 20 ans les conditions de rachat de l'électricité produite par des installations utilisant à titre principal l'énergie dégagée par la combustion de matière non fossile d'origine végétale ou animale.

Ainsi, la Ville s'est rapprochée de son délégataire pour préparer l'avenant n° 9 au traité de concession. Le document proposé formalise les principales dispositions suivantes :

- la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance d'une centrale de cogénération biomasse permettant d'une part la production de chaleur injectée dans le réseau de chaleur existant et d'autre part la production d'électricité revendue à E.D.F. pour une durée de 20 ans. Cet avenant représente un investissement d'un montant total de 51,142 M € H.T.,
- une exigence de qualité architecturale et d'intégration paysagère sur le site de la nouvelle construction,
- la prise en compte du développement durable notamment dans la qualité des matériaux mis en œuvre, la conduite du chantier, le traitement végétalisé des toitures terrasses,
- la rénovation de l'installation de cogénération gaz existante pour un montant de 2,866 M € H.T., permettant de conclure pour une nouvelle période de 12 ans un nouveau contrat de rachat par E.D.F. de l'électricité produite,
- la généralisation à l'ensemble des abonnés, de l'installation de compteurs d'énergie thermique, afin de supprimer in fine la facturation au forfait,
- la mise en place d'actions en faveur de l'insertion sociale pour les travaux portant sur le bâtiment, le génie civil et les espaces verts,
- la baisse substantielle des tarifs : une première réduction tarifaire à la date du 1^{er} janvier 2012 de 20 % sur le R2 et de 11,8 % sur le R1. Cette réduction du R1 permet d'appliquer de manière anticipée sur les factures aux abonnés, dès le 1^{er} janvier 2012, la baisse de la T.V.A. qui interviendra de fait au 1^{er} juillet 2014, c'est à dire dès la mise en service de l'installation biomasse. Une seconde réduction de 21 % sur le R1 interviendra au 1^{er} juillet 2014,
- la révision des tarifs R1, proportionnels à la consommation d'énergie, assise pour l'essentiel sur l'évolution des prix de la biomasse, seuls 19 % restant liés à l'évolution du prix du gaz,

- la prolongation de la concession d'une durée de 16 ans, jusqu'au 30 juin 2034 afin de tenir compte de la durée d'amortissement des investissements à réaliser.

La mise en service de l'installation biomasse permettra de produire 81 % de l'énergie fournie à partir d'énergies renouvelables et d'éviter l'émission d'environ 47 000 tonnes de CO₂ par an.

La filière régionale d'approvisionnement produira 110 000 tonnes de bois par an dans un rayon de 150 km autour de la chaufferie.

Cette centrale de cogénération biomasse sera implantée au nord de la voie S.N.C.F., sur une parcelle à acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », située sur le terrain des Groues, et sera raccordée à la chaufferie actuelle du pont Bannier. La réalisation de ce projet nécessite par ailleurs l'adaptation du Plan d'Occupation des Sols.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet en matière de protection de l'environnement et de réduction de la facture à l'abonné et après avis favorable de la Commission du Développement Durable et de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) approuver l'avenant n°9 au traité de concession à passer avec la S.O.D.C. ;
- 2) autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- 3) prendre acte de l'engagement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, rendue nécessaire par les caractéristiques du projet. »

ADOPTE PAR 54 VOIX
IL Y A 1 ABSTENTION

n° 13 - **Convention avec la Chambre d'Agriculture du Loiret et la Lyonnaise des Eaux pour une gestion raisonnée de la ressource en eau et une diminution des pollutions diffuses. Approbation de l'avenant n°1.**

M. Le Maire – *Le point suivant, toujours dans le développement durable pour une gestion raisonnée de la ressource en eau et une diminution des pollutions diffuses, présenté par Mme SAUVEGRAIN.*

Je vais demander à M. CARRE de bien vouloir me remplacer s'il le veut bien.

A tout à l'heure

M. CARRE Préside la séance.

Mme SAUVEGRAIN – *C'est pour acter un avenant tout simple puisque la convention avec la Chambre d'Agriculture était signée aussi avec la Lyonnaises des Eaux. Et depuis le 1^{er} janvier 2012 nous sommes en Délégation du Service Public (D.S.P.) avec l'Orléanaise des Eaux.*

M. CARRE – *M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – vous connaissez notre désaccord de fond sur cette délégation de Service Public renouvelée avec la Lyonnaise des Eaux et par ricochet avec la société nouvellement créée l'Orléanaise des Eaux, la société dédiée concernant l'eau, à la maîtrise d'un besoin essentiel pour nos concitoyens.

Des dizaines de communes de toutes tailles ont décidé le retour d'une gestion municipale de l'eau (Saint Jean de Braye, dans l'Agglo, Paris, Grenoble et même des mairies de droite comme Castres et Aix-En- Provence).

Vous avez arraché, nous dites-vous, des concessions à la Lyonnaise des Eaux en obtenant une diminution d'environ 14 % des prix de l'eau. Mais en même temps, vous avez renouvelé à leur profit la D.S.P. Bref, un échange de bons procédés.

Vous nous demandez aujourd'hui d'approuver un avenant au profit de cette même société. En effet, sous couvert de protéger la ressource et en liaison avec la Chambre de l'Agriculture, vous proposez une gestion raisonnée de cette ressource et de son environnement.

Nous ne sommes pas en désaccord sur la démarche. Sachant que des grandes villes, dans le cas du service public de l'eau, ont adopté ce principe depuis des décennies en apposant des périmètres où seule l'agriculture bio a droit de cité.

De plus, sachant que dans le prix de l'eau, le traitement souvent initié par le délégataire augmente très substantiellement le prix payé par le consommateur, l'on peut légitimement se poser une question : Avec un meilleur environnement il y aura donc besoin de moins traiter l'eau et le prix payé par nos concitoyens devrait donc baisser, et nous n'avons aucune assurance là dessus aujourd'hui. Seul le profit guide le délégataire et non le bien être et la santé.

J'ai bien peur que sous couvert de développement durable, les Orléanais fassent les frais de cette opération pour le plus grand bien de la Lyonnaise des Eaux. Ainsi, Je voulais une réponse, notamment sur l'incidence que cela peut avoir sur le prix.

M. CARRE – *M. MARTIN.*

M. MARTIN – *M. CARRE, j'apporte un élément de réponse. Le débat, on l'a déjà eu. Ce n'est pas simplement parce que vous avez décidé d'intervenir qu'il ne faut pas laisser dire certaines choses.*

C'est vrai que, sur ce point, nous avons un désaccord total avec votre analyse, parce que nous avons apporté des éléments au cours du débat sur la Délégation de Service Public de l'eau, en ce qui concerne le choix pour Orléans : entre le choix en régie ou le choix en délégation.

Tous les éléments ont été apportés à l'époque, et je vous rappelle que c'était en amont de toute la négociation qui a eu lieu, il a été décidé de faire appel à la Délégation du Service Public.

Je rappelle, pour mémoire, puisque l'on vient de parler de la politique tarifaire pour le chauffage urbain qu'en ce qui concerne la production de l'eau, le tarif au 1^{er} janvier 2012 baisse de 29 %, et que lorsque vous faites référence aux travaux qui auraient pu être faits en régie dans telle ou telle commune, on n'a pas du tout les mêmes économies. Encore une fois, comparons ce qui est comparable.

M. CARRE – *Mme D'AUX*

Mme D'AUX – *je voulais juste préciser que toutes les communes ne passent pas forcément en régie quand elles étaient en privé. Là, j'ai justement un article sous les yeux sur la Ville de Montauban, je ne sais même pas de quelle couleur est Montauban, donc ce n'est pas une question de couleur, qui dit qu'ils repartent justement au privé parce qu'ils voulaient baisser le prix de l'eau, et il y avait des problèmes de qualité pour lesquels ils étaient incapables d'apporter une solution technique satisfaisante et de garantir un prix moindre, eux en interne. Alors ils ont lancé deux D.S.P., une pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement.*

Ce n'est pas du tout vrai qu'une majorité de villes passe au public en régie.

M. CARRE – *M. GRAND.*

M. GRAND – *Juste pour réagir, je n'ai pas l'intention de le faire, mais l'exemple de Mme d'AUX, c'est comme les relocalisations. Malheureusement, il y a une relocalisation pour vingt délocalisations. Elle nous cite un exemple d'une commune visiblement de droite, d'après M. RICOUD, qui décide de revenir au privé, et du coup elle en fait un exemple comme étant quelque chose qui pourrait discréditer les communes qui reviennent en régie.*

Je pense qu'il fait savoir mesurer les choses, et puis cet exemple là n'est pas assez révélateur de ce qui se passe globalement en France et bien heureusement. Je vous en remercie.

M. CARRE – *Enfin, il existe quand même comme exemple. Et il méritait d'être souligné.*

Je vais vous consulter.

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Une convention a été signée le 23 mars 2011 entre la Lyonnaise des Eaux France, la Chambre d'Agriculture du Loiret et la Ville afin de protéger des pollutions les captages d'eau potable du Val.

Lyonnaise des Eaux a conclu cette convention, qui vise une gestion raisonnée de la ressource en eau, en tant que délégataire du service public de l'eau potable, au titre du contrat de délégation de service public venant à échéance le 31 décembre 2011.

Si Lyonnaise des Eaux a été choisie pour être attributaire du nouveau contrat de concession, elle s'est engagée à créer, à compter du 1^{er} janvier 2012, une société dédiée distincte sous l'appellation « Orléanaise des Eaux » qui doit se substituer à la Lyonnaise des Eaux France en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de délégation de service public.

Conformément à l'article 8 de la convention tripartite signée le 23 mars 2011, il est donc nécessaire d'établir un avenant afin que la société dédiée « Orléanaise des Eaux » se substitue à Lyonnaise des Eaux France.

Ce transfert s'effectue selon les mêmes droits et obligations, Orléanaise des Eaux assurant l'ensemble des engagements pris précédemment par Lyonnaise des Eaux France.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n° 1 à la convention pour une gestion raisonnée de la ressource en eau et une diminution des pollutions diffuses, afin de substituer la société Orléanaise des Eaux à Lyonnaise des eaux France ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'avenant au nom de la Ville ;

3) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 831, article 611, opération 08B452, service gestionnaire PPEH. »

ADOPTÉ PAR 52 VOIX CONTRE 3

n° 14 - **Entretien du Bras des Montées. Reconduction du partenariat avec l'Association Syndicale Rivière du Loiret. Approbation d'une convention.**

Mme de QUATREBARBES – *il s'agit d'une reconduction du partenariat avec l'Association Syndicale Rivière du Loiret (A.S.R.L.) pour l'entretien du Bras des Montées et approuver la convention.*

La Mairie souhaite confier à cette association l'entretien régulier des rives du Bras des Montées qui est une propriété de la Ville sur un tronçon très précis situé entre la rue des Montées avec la confluence avec la rivière du Loiret. Il s'agit d'un entretien courant.

En cas de travaux exceptionnels, la Mairie et l'A.S.R.L. décideront ensemble des conditions d'intervention.

C'est une convention que nous avons déjà passée les années précédentes et qui se passe bien. Il s'agit de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, et d'approuver la convention.

M. CARRE – *Très bien. Des prises de paroles ? M. BRARD.*

M. BRARD – *Mes chers collègues, un petit mot très bref pour souligner l'importance, pas de la reconduction, mais de l'existence de cette convention. Et puis de suggérer au Conseil Municipal, parce que je trouve que cet endroit, le Bras des Montées, est tout à fait symbolique de ce dont on parle régulièrement dans ce Conseil Municipal : des questions de biodiversité, des qualités de l'eau, d'environnement, de paysage, etc.*

Il faut réaliser, et je ne sais pas si l'ensemble des membres du Conseil Municipal a eu l'occasion, une fois ou l'autre, d'aller sur le Bras des Montées qui est juste derrière le parc des expositions. On a l'impression de se retrouver quelque part au milieu de la Sologne, sur un univers aquatique avec des ronds, un certain nombre de volatiles, des berges assez jolies.

Je crois que cette convention qui permet à cette association d'assurer l'entretien, notamment des berges est quelque chose d'important. Il y a un certain nombre d'années, la Ville a réalisé les travaux d'aménagement et notamment le curage du Bras des Montées. La plantation d'osiers sur les berges pour les stabiliser et ensuite il y a eu l'entretien avec cette convention.

Il existait à l'époque une sorte de petite barge plate qui permettait de naviguer. On avait été un certain nombre dans ce Conseil à l'époque à pouvoir aller regarder le Bras des Montées depuis l'eau. Et véritablement, je trouve que c'est excessivement symbolique de toute cette réflexion et de tout l'engagement sur toutes ces questions environnementales.

Je voulais suggérer, si c'était possible à l'occasion de cette reconduction, de proposer aux membres du Conseil Municipal qui ne connaissent pas ce lieu qui est vraiment sur notre territoire et très symbolique comme je le disais, d'aller faire cette visite si cette barge plate existe toujours.

M. CARRE – *Les amateurs des promenades bucoliques sont invités à aller dans cet endroit qu'il faut quand même décrire comme étant assez modeste en taille. Puisque, tel que vous l'avez décrit, c'était idyllique, on imagine un grand fleuve, on voyait tous les oiseaux s'envoler, les vols de hérons et tout. C'est adorable, c'est très bien, je vous suis à 100 %. Cela vaut la visite. Mais vous avez ramené une proportion qui ne devrait pas déchanter.*

M. BRARD – *Cela participe du rêve, vous savez ?*

M. CARRE – *Absolument, mais je ne voulais pas les décevoir quand ils iront voir la réalité, M. BRARD, parce que c'est quand même cela qu'ils constateront.*

Mme de QUATREBARBES – *Je voudrais juste apporter une précision, cela fait effectivement 800 mètres de long. Ce n'est pas grand.*

M. CARRE – Pas d'autres prises de parole ? je passe au vote.

Je vous remercie pour l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les rives du Bras des Montées, affluent de la rivière le Loiret, (voir situation et acteurs en annexe 1) situées à la fois sur le domaine public et privé de la Ville d'Orléans, ont fait l'objet en 1999, de travaux de réhabilitation par génie végétal sur environ 800 mètres de longueur.

A l'issue de ces travaux, l'entretien des berges du Bras des Montées a été confié à l'Association Syndicale Rivière du Loiret (A.S.R.L.) en raison de sa proximité et de sa bonne connaissance du terrain. Une première convention entre la Mairie et l'A.S.R.L. a donc été signée le 5 novembre 1999. Elle a été reconduite à 2 reprises pour 3 ans le 22 mai 2006 et le 1er avril 2009. Cette convention est venue à échéance en fin d'année 2011.

Sur la base d'une nouvelle convention, la Mairie souhaite confier à l'A.S.R.L. l'entretien régulier des rives du Bras des Montées, propriétés de la Ville, sur le tronçon situé entre la rue des Montées et la confluence avec la rivière du Loiret.

Il s'agit d'un entretien courant destiné à assurer l'enlèvement des végétaux au niveau des berges ainsi que des branches tombées à l'eau, qui pourraient nuire au bon écoulement des eaux notamment lors de phénomènes de fortes précipitations ou d'inondation. Cet entretien relève a minima de l'entretien de chaque propriété.

Le travail annuel à réaliser a été évalué à 180 heures de travail, pour un coût de 3 000 € (forfait horaire : 15 € à 17 €).

Pour obtenir le paiement des travaux, l'A.S.R.L. devra transmettre à la Mairie, au plus tard au 1^{er} décembre de l'année en cours, le décompte des frais justifiant le coût et la nature des travaux réalisés, ainsi que le nombre d'heures effectuées et les coûts unitaires des travaux. En cas de travaux exceptionnels (taille des arbres morts ou menaçants), la Mairie et l'A.S.R.L. décideront ensemble des conditions d'intervention.

La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec l'A.S.R.L. pour les travaux d'entretien courant du Bras des Montées, propriété de la Ville d'Orléans pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer la convention au nom de la Ville ;

3) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 831, article 611, opération 08B452, service gestionnaire PPEH. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1

SITUATION ET ACTEURS

La rivière du Loiret et ses affluents, dont les principaux sont le Dhuy, l'Ousson et la Marmagne, appartiennent au bassin versant Dhuy-Loiret. Ils forment un vaste réseau hydrographique, qui s'étend sur une surface de 330 km², entre la rive sud de la Loire et le plateau de Sologne.

La gestion et l'entretien de l'ensemble de ces cours d'eau relèvent de plusieurs structures, à la fois intercommunales et associatives.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (S.I.B.L.) regroupe 18 communes du Val d'Orléans, et assure l'aménagement et l'entretien du lit des rivières du bassin versant. Cette structure réalise des travaux d'hydraulique, assure la gestion des ouvrages de retenue d'eau sur le Dhuy et entretient les berges des rivières. Son espace d'intervention comprend le bassin versant Dhuy-Loiret dans sa totalité, ainsi que la partie domaniale de la rivière du Loiret, par convention passée avec l'Etat en 1951.

L'Association Syndicale Rivière du Loiret (A.S.R.L.) rassemble les propriétaires riverains des bords du Loiret non domanial et de ses affluents. Cette association a été créée spécialement pour assurer la gestion des vannages et l'entretien de la rivière, afin de maintenir le bon écoulement des eaux. Son espace d'intervention comprend la partie privative du Loiret et ses affluents, tels que les Bras des Montées, du Couason, de la Reine Blanche et de la Fontaine.

n° 15 - **Journées du Développement Durable 2012. Tarifs et modalités d'occupation du domaine public. Approbation d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et d'une convention-type d'occupation du domaine public.**

Mme de QUATREBARBES – *Pour les journées du développement durable 2012, il s'agit de renouveler une convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret (C.C.I.).*

Depuis 2005, la Ville organise les journées du développement durable (J.D.D.) c'est quelque chose que l'on poursuit.

Cette année, la Ville s'est rapprochée de la C.C.I. pour cette huitième édition, et ensemble, elles ont intégré une nouveauté au sein de leur programme, le salon Envipro qui est un événement à destination des entreprises et des collectivités.

Ces journées se dérouleront du 1^{er} au 5 juin, en centre ville.

Les trois thèmes privilégiés sont l'habitat, la mobilité et la gestion des déchets.

Je ne vais pas vous dérouler le programme trop longtemps, mais je vais juste vous dire ce qui se passe :

- le 1^{er} juin : projection d'un film ou concert en ouverture

- les samedi 2 Juin et dimanche 3 Juin c'est le village de stands avec une soixantaine d'exposants spécialement organisés autour de pôles sur l'éco-habitat, l'éco-mobilité et la gestion des déchets et bien sûr ouvert au grand public.

- Dimanche 3 juin, notre fameuse édition du vélotour qui a toujours un grand succès. C'est la 4^{ème} édition qui est extrêmement bien organisée. Et je tiens à féliciter les services parce que, l'année dernière, il y avait 3 000 vélos, et cela ne s'improvise pas.

- Lundi 4 Juin nous aurons une animation pour les commerçants, les scolaires et une soirée sur le thème de « l'entreprise de demain ».

- Mardi 5 Juin, notre salon Envipro qui aura lieu dans la C.C.I. et sur la place du Martroi ou la Place De Gaulle.

Pour cette manifestation, il s'agit d'établir une convention entre la Ville et la C.C.I.

Je tiens, quand même, à souligner que la Ville organise les J.D.D. avec un financement de 153 000 € qui est une somme importante. Cette enveloppe comprend des soutiens financiers estimés à 22 000 € et la C.C.I. contribue à hauteur de 30 000 €.

Il s'agit d'approuver la convention, d'approuver les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public et d'approuver la convention type d'occupation du domaine public.

M. CARRE – *Merci pour cette synthèse. Y-a-t-il des interventions ? M. GRAND.*

M. GRAND – *Je voulais dire quelque chose au Maire, mais malheureusement il n'est pas présent. Alors je vous demanderai de lui dire en tant que député comme lui.*

Je pense que tout à l'heure, il ne s'adressait pas à cet hémicycle puisque nous sommes tous d'accord pour dire qu'il n'y a aucun problème avec le développement durable. Et visiblement, tout ce qu'il a pu dire venait d'échos, je présume, de ses collègues U.M.P. à l'assemblée qui sont les seuls encore à pouvoir défendre l'idée qu'il n'y a pas de problème de réchauffement climatique.

Je voulais pointer que le langage en effet a continué à prendre ce bâton de pèlerin et essayé de convaincre les derniers sceptiques qu'il y a en effet un problème de déséquilibre, moi je dirai de dérèglement climatique. Donc j'encourage à continuer à faire ce travail.

Maintenant, on n'est pas forcément d'accord sur ce qui se passe dans notre ville en terme du développement durable, mais cela fait partie du débat que nous avons régulièrement.

Pour ce qui est des journées du développement durable, je voulais juste dire que, comme chaque année, vélotour revient et revient toujours avec le même type de gestion, avec cette association de jeunesse pour un montant de 35 000 € qui est intégré à un budget global.

Les journées du développement durable sont par ailleurs, une très bonne chose pour notre ville. Je tenais à pointer le fait que l'on ne change pas ce type de gestion et que l'on pourrait passer à une gestion par des associations locales pour un coût bien moindre, ce qui permettrait de baisser, soit le budget, soit à l'inverse, de faire plus de choses.

Je vais juste regretter que l'on continue sur ce type de gestion comme nous le faisons depuis le début de ce mandat.

M. CARRE – Mme BARRUEL a enregistré tout ce que vous avez dit.

M. SANKHON.

M. SANKHON – Bonsoir. Juste pour répondre à M. GRAND. Je le répète comme l'année dernière puisque je suis en charge de bon nombre d'associations sur le territoire orléanais.

Le vélotour organise son événement en appui, en coordination et en partenariat avec les associations locales. Il passe même une convention par laquelle il reverse un certain montant aux associations qui participent avec des mises à disposition de bénévoles de façon à ce que les associations puissent, elles, avoir un retour sur leurs engagements dans le cadre des actions qui sont portées avec vélotour.

Il y a des animations qui sont proposées, des stands avec les judokas de l'U.S.O. judo, avec des cyclistes et l'association de cyclisme orléanais. Il y a beaucoup de choses qui sont faites conjointement avec les associations locales.

M. GRAND – N'ayant pas eu cette information en commission, j'en prends acte. C'est ce genre d'information qu'il serait important de savoir en commission pour savoir qu'en effet il y a un reversement vers les associations. Je ne sais pas à quel niveau il est, mais c'est le genre d'information qui peut aussi, du coup, nous faire évoluer dans nos votes.

M. CARRE – D'où l'intérêt, M. GRAND, de poser ce type de questions aussi en commissions au cas où cela n'aurait pas été fait, je ne sais pas. Cela a été posé ?

M. GRAND – J'ai juste pointé en commission que l'on passe sur le budget global et j'ai demandé combien coûte vélotour parce que le montant n'a pas été remis. On m'a dit que

cela coûte 35 000 € mais on ne m'a pas donné cette précision.

Maintenant, je veux bien anticiper.

M. CARRE – *Non, tout est dans l'ordre, il n'y a pas de problème. Je passe au vote ?*
M. BRARD.

M. BRARD – *c'est juste une explication de vote pour ce qui me concerne et sans doute un certain nombre de mes collègues. Je m'abstiendrai, non pas sur le fond et l'intérêt des opérations qui sont proposées là, mais simplement, Mme de QUATREBARBES a finalement dit ce que je voulais dire en introduction : cette enveloppe est importante, et en ce qui me concerne, elle est trop importante par rapport à ce qui est proposé.*

Donc, je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. CARRE – *Ceci étant dit, moi je rejoins l'avis de M. GRAND que l'on n'a pas fini les actions de prosélytisme dans ce domaine.*

Je vais donc passer au vote.

Il y a quatre abstentions. Je considère que la délibération est adoptée.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville organise depuis 2005 les Journées du Développement Durable afin de sensibiliser les orléanais à promouvoir une consommation responsable.

Dans une optique de mutualisation des initiatives présentes sur le territoire, la Ville s'est rapprochée de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) du Loiret afin qu'en 2012, pour leur 8^{ème} édition, les Journées du Développement Durable intègrent notamment au sein de leur programme le salon Envipro, événement à destination des entreprises et des collectivités ayant pour objectif, en complément de stands, de proposer des ateliers et des conférences sur des thèmes d'actualité en matière de développement durable.

Les Journées du Développement Durable 2012 se dérouleront ainsi du 1^{er} au 5 juin 2012 en centre ville. Les thèmes de l'habitat, de la mobilité et de la gestion des déchets y seront développés de façon privilégiée.

Le programme prévisionnel, qui pourra évoluer dans son contenu, est actuellement le suivant :

- Vendredi 1^{er} Juin : projection d'un film ou concert en ouverture (programmable éventuellement le samedi soir).

- Samedi 2 Juin et Dimanche 3 Juin : village de stands avec une soixantaine d'exposants pour le grand public organisés autour de pôles sur l' éco-habitat, l'éco-mobilité et la gestion des déchets. Animation destinée au grand public sous une grande structure.

- Dimanche 3 juin : 4^o édition du vélotour.

- Lundi 4 Juin : Animations pour les commerçants, les scolaires et soirée sur le thème de « l'entreprise de demain ».

- Mardi 5 Juin : salon Envipro, au sein de la C.C.I. et sur la place du Martroi ou la Place De Gaulle avec accueil d'exposants professionnels et organisation de conférences, ateliers.

Pour organiser cette manifestation et notamment pouvoir proposer aux partenaires financiers un évènement fédérateur unique, une convention de co-organisation entre la Ville et la C.C.I. a été établie. Cette convention définit les contributions respectives de chacune des instances et tout particulièrement les conditions de rétribution liées à l'occupation du domaine public et à la rémunération de la C.C.I. au travers de la promotion des produits et services mis en œuvre pour la journée du 5 juin.

En effet, en application de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et compte tenu des moyens techniques, mis en oeuvre pour faciliter l'accueil des exposants lors de l'évènement, il est proposé de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public.

Les tarifs proposés sont modulés en fonction de la vocation des occupants (activité commerciale ou non, association, partenaires financiers,...) et du type d'évènement au sein de la manifestation.

Une convention type d'occupation du domaine public est également proposée, définissant les conditions dans lesquelles chaque exposant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, l'emplacement qui lui aura été attribué entre le 1^{er} et le 5 juin.

La Ville finance l'organisation des J.D.D. à hauteur de 153 000 € T.T.C. Cette enveloppe comprend les soutiens financiers estimés à 22 000 € T.T.C. et pour lesquels la recherche de mécénat a été initiée. Des conventions de partenariat financier seront ultérieurement soumises pour approbation au Conseil Municipal. La C.C.I. contribue de façon complémentaire à l'organisation des J.D.D. à hauteur de 30 000 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention de co-organisation des Journées du Développement Durable à passer avec la C.C.I. du Loiret pour l'édition 2012 ;

2) approuver les redevances pour l'occupation temp oraire du domaine public pour les J.D.D. 2012 annexées à la délibération ;

3) approuver la convention-type d'occupation du do maine public à passer avec les exposants dans le cadre de cette manifestation ;

4) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l esdites conventions et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

5) inscrire les recettes au budget de l'exercice, fonction 830, article 7336, service gestionnaire PPEH, code opération 918 ».

ADOPTÉ PAR 51 VOIX.
IL Y A 4 ABSTENTIONS

JOURNEES DU DEVELOPEMENT DURABLE 2012
 Prévission redevances d'occupation temporaire du domaine public - tarifs journaliers en €

Village exposant 1er, 2, 3 et 4 juin		Prix moyen d'un espace de 6 m2 sous la grande structure	Prix moyen d'un stand de 9 m2
Commerciale Non Alimentaire		20 €	15 €
Commerciale Alimentaire		30 €	25 €
Non Commerciale		15 €	10 €
Associations		1 €	1 €
Partenaires		1 €	1 €
EnviPro 5 juin		Prix moyen d'un espace de 6 m2 sous la grande structure	Commercialisation par CCI (en H.T.)
Entreprises présentant des produits ou services		40 €	210 €
Activité commerciale Alimentaire		30 €	0 €
Entreprises, collectivités, administrations ou associations témoignant de leurs actions DD		1 €	0 €
Partenaires		1 €	0 €
EnviPro 5 juin		Prix moyen d'un stand de 9 m2	Commercialisation par CCI (en H.T.)
Entreprises présentant des produits ou services		35 €	165 €
Activité commerciale Alimentaire		30 €	0 €
Entreprises, collectivités, administrations ou associations témoignant de leurs actions DD		1 €	0 €
Partenaires		1 €	0 €

n° 16 - **Stratégies alternatives de lutte contre la processionnaire du pin. Approbation d'une convention de partenariat avec l'I.N.R.A.**

M. CARRE – *Mme de QUATREBARBES, stratégies alternatives de lutte contre la processionnaire du pin. Et là, votre instinct de défense de la biodiversité est écartelé, je le sens.*

(exclamations de plusieurs élus)

Mme de QUATREBARBES – *On va passer un partenariat avec l'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.) pour la stratégie alternative de lutte contre la processionnaire du pin.*

Effectivement, c'est quand même un fléau, il faut vraiment en avoir conscience. Cela a commencé dans le sud de la France, cela remonte progressivement. C'est dans nos régions maintenant et c'est même monté jusqu'en Bretagne. C'est un redoutable ravageur des pins et des cèdres qui génère des problèmes de santé publique, il faut le souligner, et spécialement des allergies.

L'I.N.R.A. travaille dessus et a développé une stratégie de piégeage sur les espaces verts. Elle désire entreprendre une série de tests à l'échelle nationale. Cette action est soutenue par le ministère du développement durable.

La Ville d'Orléans s'est associée avec l'I.N.R.A. pour mener à bien cette expérimentation et propose de fixer les conditions de cette collaboration. L'I.N.R.A. s'engage à fournir le protocole, il s'engage aussi à faire une analyse et un retour de l'expérimentation et à le mettre à notre disposition.

Quant à nous, nous nous engageons à financer les dispositifs de piégeage, cela ne change pas grand chose pour nous, parce que, déjà, ces pièges nous les installions sur les troncs des arbres.

Le grand intérêt de ce partenariat c'est évidemment que nous aurons l'analyse et les retours de l'I.N.R.A.

Nous nous engageons à faire des relevés et à dénombrer les papillons piégés sur deux sites visés :

- le boulodrome avenue Diderot,
- la zone boisée du lac rue Honoré de Balzac.

Je le précise, si les gens veulent voir les piégeages de lutte contre

(brouhaha)

Mme de QUATREBARBES – *c'est vrai, c'est un vrai fléau. Tout le monde en parle mais les gens ne savent pas.*

(brouhaha)

Mme de QUATREBARBES – *il s'agit d'approuver la convention de collaboration à passer avec l'I.N.R.A. pour les essais de stratégies alternatives jusqu'au 31 décembre 2013.*

M. CARRE – *Après, elles auront la paix.*

Je vous consulte.

Merci pour l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

L'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.) et le Centre technique Plante et Cité collaborent afin de mettre en évidence des configurations et dispositifs de piégeage les plus adaptés à une gestion de la processionnaire du pin au sein des collectivités territoriales.

En effet, la processionnaire du pin est un redoutable ravageur des pins et des cèdres qui génère également des problèmes de santé publique.

L'I.N.R.A. a développé une stratégie de piégeage performante sur les espaces verts, présentant une alternative à la lutte chimique. Cette technique pourrait être adaptée en milieu urbain et périurbain. Pour cela, l'I.N.R.A. doit entreprendre une série de tests à l'échelle nationale.

Cette action est pilotée par le Ministère du Développement Durable avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.) par les crédits du Plan Ecophyto 2018.

La Ville et l'I.N.R.A., au même titre que d'autres collectivités, ont décidé de s'associer pour mener à bien cette expérimentation et la convention proposée fixe les conditions de cette collaboration.

Les engagements de chacune des parties sont les suivants :

- l'I.N.R.A. s'engage à fournir le protocole d'intervention et de collecte, ainsi que les références des phéromones à utiliser avant le lancement de la campagne ;

- l'I.N.R.A. s'engage à faire une analyse de l'expérimentation et à mettre à disposition de la Ville un compte rendu d'étude présentant la méthodologie et les résultats des essais de valeurs pratiques et des expérimentations ;

- la Ville s'engage à financer les dispositifs de piégeage mis en place.

La localisation des sites tests pertinents pour l'étude est proposée par la collectivité et déterminée en commun accord avec l'I.N.R.A. Les sites retenus sont les suivants :

- le boulodrome avenue Diderot,

- la zone boisée du lac rue Honoré de Balzac.

- la Ville s'engage à fournir à l'I.N.R.A. deux relevés : en automne des dénombrements de papillons piégés (de septembre à novembre) et en hiver des dénombrements de nids de chenilles (de janvier à mars).

Les données issues de cette étude pourront être utilisées librement par les deux

parties et permettront d'améliorer les stratégies de lutte contre ce parasite développées sur la ville dans le cadre de techniques alternatives à l'usage de pesticide.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention de collaboration à passer avec l'I.N.R.A. pour des essais de valeurs pratiques de stratégies alternatives contre la processionnaire du pin pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2013 ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 17 - **Installation classée pour la protection de l'environnement. Mise à jour administrative des activités de la société Fagorbrandt. Avis à émettre.**

M. CARRE – *Nous somme consultés à propos du classement pour la protection de l'environnement des activités de la société Fagorbrandt.*

Ce genre de délibérations ne pose pas beaucoup de problème. La société est située sur la ville de Saint Jean de la Ruelle.

La seule chose que je voudrais indiquer par rapport au débat que l'on a eu précédemment et simplement en terme d'illustrations, ce qui est envisagé et ce que l'on a vu avec M. le Maire quand on est allé sur le site de l'éventuelle implantation de l'usine liée à la chaufferie de la S.O.D.C. c'est que l'on serait juste à côté de cette implantation.

Je reçois beaucoup de remarques sur le problème de superposition des calendriers entre le développement du S.I.V.U. qui est en essai et le fait qu'on envisage déjà l'utilisation d'une parcelle de ce terrain qui n'est pas considérable par rapport à l'ensemble. L'idée est de la rapprocher de ce qui existe déjà ; la voie de chemin de fer au sud et ce complexe à l'ouest de la parcelle qui est envisagée pour l'installation, de façon à rassurer le schéma.

La deuxième chose, ce sont les dessertes, une vraie question qui reste posée et que l'on a évoquée avec mes collègues de Saint Jean de la Ruelle, puisque l'on est tous liés dans cette affaire du fait du S.I.V.U. puis surtout du projet que l'on a en commun bien au delà des concertations et de la conception qui devraient s'en suivre.

Je voulais juste le rajouter parce que tout à l'heure je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Mais maintenant cela m'a été donné.

Y-a-t-il des remarques sur FagorBrandt ?

Donc je vous consulte.

Merci pour l'unanimité.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le dossier d'enquête publique déposé par Fagorbrandt (situé 18 rue du 11 octobre à Saint-Jean-de-la-Ruelle) a pour objet de régulariser la situation administrative de la société, les natures et volumes des activités (annexe 1) exploitées conformément à la demande de la Préfecture du Loiret du 10 août 2009.

La société Fagorbrandt est spécialisée dans la conception et la fabrication de tables à induction, de cuisinières et de fours.

Les Villes de Saint Jean-de-la-Ruelle et d'Orléans sont appelées à émettre un avis sur ce dossier.

Les principaux enjeux environnementaux, susceptibles d'être impactés par le projet, ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation. Il s'agit de la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore.

Qualité des eaux :

Actuellement, une partie des eaux usées et des eaux pluviales de l'établissement est collectée par un réseau d'assainissement collectif unitaire qui rejoint la station d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin. Cette station se rejette dans la Loire, distante de 1 500 mètres de l'établissement.

En ce qui concerne le rejet des eaux industrielles, l'étude identifie les types d'effluents générés et leurs modes d'élimination :

- les eaux industrielles issues du lavage des sols qui sont dirigées vers le réseau communal d'assainissement ;
- les eaux de refroidissement des machines à souder par point qui sont recyclées en circuit fermé ;
- les eaux de dégraissage des 3 tunnels qui sont éliminées par un prestataire extérieur.

Les polluants principaux sont :

- les matières en suspension,
- le phosphore,
- l'azote global.

Ces trois paramètres ainsi que la demande biochimique en oxygène et la demande chimique en oxygène font l'objet d'un suivi.

Les mesures prises par le pétitionnaire afin de limiter les impacts des rejets aqueux du site sont :

- le suivi régulier de la consommation d'eau,
- le calcul de la consommation spécifique afin d'éviter des dérives,
- la mise en œuvre de procédés limitant la consommation d'eau,
- la surveillance des déshuileurs du site,
- la mise en place d'un bac de décantation chargé de recueillir les eaux de trop plein des rinçages des tunnels de dégraissage avant rejet au réseau communal d'assainissement,
- la surveillance régulière des eaux industrielles issues du lavage des sols.

Qualité de l'air :

L'étude indique que la pollution de l'air sur Orléans est non négligeable (polluants principaux : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules en suspension et ozone).

Elle décrit correctement les origines des émissions atmosphériques du site et présente selon l'activité des polluants associés ainsi que la nature du rejet.

Les principales sources potentielles de pollution atmosphérique sont :

- le traitement de surface,
- les fours de cuisson peinture,
- la sérigraphie,
- la cuisson de l'émail.

Les polluants principaux de l'installation sont :

- les poussières,
- les oxydes d'azote,
- les composés organiques volatiles.

Les mesures annoncées afin de limiter les impacts des rejets atmosphériques du site sont :

- le suivi de la gestion des solvants,
- la diminution de l'émission en oxyde d'azote au niveau des chaudières,
- la mise en œuvre d'un plan d'action sur 2 ans de réduction des rejets diffus de solvants.

L'environnement sonore :

Les cibles des émissions sonores de l'établissement sont les habitations situées rue du 11 octobre (à Saint-Jean-de-la-Ruelle) et le futur éco-quartier des Groues situé au nord de la voie ferrée d'Orléans – Châteaudun.

Les principales sources de bruit sur le site sont bien identifiées : les extracteurs en toiture, les déchargements de camions, le groupe froid et la chaufferie, les tapis roulants, les chariots élévateurs, les chutes d'objets métalliques (déchets de découpes).

La dernière campagne de mesures des émissions sonores conclut que les niveaux sonores réglementaires sont dépassés en 1 point le jour et en 3 points la nuit. Les causes sont correctement analysées par l'exploitant : le trafic routier interne à la société, les extracteurs en toiture, la chute des déchets de découpes métalliques dans les bacs de récupération.

Afin de limiter l'impact sonore du site, plusieurs mesures sont prises pour organiser la circulation des poids lourds sur le site. Des investigations complémentaires sont menées et des solutions adaptées sont mises en place pour réduire les sons liés à la chute des déchets de découpe.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur la demande de régularisation administrative formulée par la société Fagorbrandt ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : Liste des activités

Liste des activités de la société FAGORBRANDT
18 rue du 11 octobre à SAINT JEAN DE LA RUEILLE

Rubrique	Clf	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2560-1	A	Métaux et alliages (travail mécanique) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 500 kW	Puissance cumulée des machines : P : 3 125,75 kW
2565-2a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversions, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) supérieur à 1 500 l.	1 tunnel de 12000 l 2 tunnels de 6000 l 1 tunnel de 5000 l total : V : 29 000 l
2940-2a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile ...) : 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est : a) supérieure à 100 kg/j	Application colles et encres Q = 153 kg/j
2940-3b	DC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile ...) : 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est : b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j	Application peintures poudre Q = 160 kg/j
2570-2	DC	Email 2. Application, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure à 100 kg/j	Total : Q : 2 310 kg/j
2910-A2	DC	Combustion A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	6 chaufferies gaz de puissance cumulée : 5,036 MW Moteurs à combustion : 140 kW Total : P : 5,176 MW
2561	D	Métaux et alliage (trempé, recuit ou revenu)	4 fours de trempé et 2 fours de revenu : 47,14 kW

Ville d'Orléans

2663-1b	D	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>b) supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³</p>	<p>Quantité mousse polystyrène :</p> <p>V : 870 m³</p>
2925	D	<p>Accumulateurs (atelier de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	P : 108,1 kW
1510	NC	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>2. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³.</p>	<p>Bâtiment 21 : 25,7 t</p> <p>Ateliers 19, 17, 16 + étage (1 seul bâtiment) : 72,5 t</p>
1530	NC	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exclusion des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume stocké étant :</p> <p>3. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	Quantité de matériaux combustibles : 230 m ³
1611	NC	<p>Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t</p>	Quantité : 10 t
2515	NC	<p>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2. supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW</p>	<p>Puissance des machines :</p> <p>P : 38,3 kW</p>
2575	NC	<p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW</p>	<p>Puissance totale :</p> <p>P : 14 kW</p>
2662	NC	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³</p>	<p>Stockage</p> <p>V : 34 m³</p>

A : Autorisation DC : Déclaration avec contrôle périodique D : Déclaration NC: non classable

Un nouveau réseau de transports en commun pour 2012

Présentation au Conseil Municipal du 27 janvier 2012

1

Réorganisation du réseau bus 2012 – 27/01/2012



Mme CHERADAME – *Vous n'avez pas cette délibération parce que c'est un PowerPoint que je vais vous présenter sur le nouveau réseau bus qui sera mis en service à partir du mois de juin 2012.*

Le nouveau réseau de transports en commun 2012

- Intégration de la 2ème ligne de tramway
- Prise en compte de nouveaux besoins des usagers
- Sur un territoire étendu (800 habitants/km²)

2

Réorganisation du réseau bus 2012 – 27/01/2012



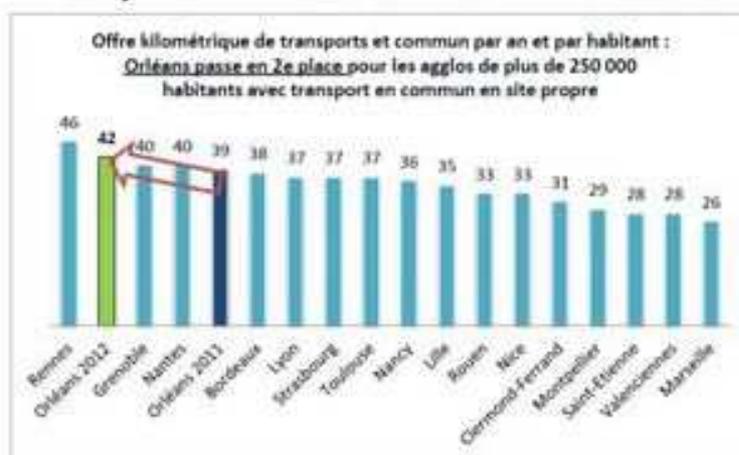
Mme CHERADAME – *Il s'agissait, dans le cadre de cette réorganisation du réseau bus, non seulement d'intégrer la deuxième ligne de tramway, mais de prendre en compte que, comparativement à d'autres agglomérations, notamment à Reims, nous sommes à populations comparables mais sur un territoire quatre fois plus étendu, et tenir compte des besoins des usagers.*

Effectivement, il y a aujourd'hui un nivellement de ce que l'on appelle l'heure de pointe, on a plutôt des transports qui se font tout au long de la journée avec une heure creuse qui n'est plus vraiment creuse et des nouvelles clientèles.

Une demande de mobilité le week-end, notamment le samedi ou par exemple si l'on s'aperçoit que le matin il y a beaucoup moins de déplacements sur le réseau. Mais l'après midi on a à peu près 80 % de déplacements par rapport à une journée normale, donc le samedi après midi est une journée très importante.

Le nouveau réseau de transports en commun 2012

- Offre de transport en commun déjà supérieur à la moyenne nationale : de 39 à 42 km/an/habitant



3

Réorganisation du réseau bus 2012 – 27/01/2012



Mme CHERADAME – Pour vous présenter toute la mise en œuvre de la reconstitution de ce réseau, ce petit diagramme vous montre qu'aujourd'hui, l'agglomération est à 39 km offerts par habitant et par an, ce qui est déjà bien au delà de la moyenne nationale, puisque l'on a 34 km par an et par habitant en moyenne nationale.

Avec la mise en œuvre du nouveau réseau, on arrive à plus de 42 km par an et par habitant, donc nous serons la deuxième agglomération en offre de transport sur son territoire pour les habitants de son agglomération.

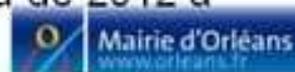
Cela va se traduire en matière de kilomètres par une augmentation de plus de 7 % du nombre de kilomètres offerts. Presque 1 000 000 seront faits sur la nouvelle ligne de tramway.

Un long processus de concertation

- Juin 2009 : concertation des 22 maires de l'AggLO
- Octobre 2010 : concertation avec les partenaires de l'AggLO
- 19 septembre 2011 : présentation aux présidents de quartier, prise en compte des demandes par l'AggLO
- 7 octobre 2011 : réunion publique sur Orléans
- 14 novembre 2011 : validation du réseau par les présidents de quartier
- 17 novembre 2011 : attribution de la nouvelle DSP à KEOLIS pour une exploitation du réseau de 2012 à 2018

4

Réorganisation du réseau bus 2012 – 27/01/2012



Mme CHERADAME – *Ce réseau est issu d'une concertation qui a été assez longue, puisqu'à partir de juin 2009, j'ai rencontré tous les Maires de l'agglomération et bien sûr les présidents des conseils de quartier d'Orléans et les adjoints concernés.*

A partir de 2010, est mise en place une large concertation avec les partenaires de l'AggLO pour aboutir le 17 novembre 2011, à l'attribution de la nouvelle D.S.P. à Kéolis pour une exploitation jusqu'en 2018.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas tout à fait à la fin de la concertation, puisque l'on est à la dernière phase de concertation, la phase opérationnelle qui consiste à faire en sorte de :

- faire passer les bus sur les nouveaux itinéraires qui ont été déterminés ;
- mettre en œuvre les nouveaux arrêts qui sont concernés ;
- travailler avec les communes ;

pour que tout cela se passe pour le mieux à partir du 30 juin 2012, la date de la mise en service de ce réseau.

Les atouts « mobilité » de l'offre 2012

- Offre soirées et week-end (jusqu'à minuit)
- Horaires cadencés en journée de 7h à 19h et vacances scolaires pour les 8 lignes structurantes,
- Synchronisation des horaires d'arrivée et de départ des différents modes de transports
- Amélioration de la desserte des gares et parcs d'activités
- Création d'un abonnement tarif jeune

5

Réorganisation du réseau bus 2012 – 27/01/2012



Mme CHERADAME – *Quels sont les atouts de cette offre ?*

Une offre a été très attendue, celle de soirées et de week-end. Effectivement, nous avions un réseau qui s'arrêtait vers 20 heures,

Cette offre répond à une demande importante de déplacement plutôt en soirée, jusqu'à 22 heures, ou plus, et le week-end. On va avoir une offre qui sera plus allongée, non seulement sur le tramway qui lui circule jusqu'à minuit, mais aussi sur les lignes de bus.

C'est ainsi que sur les sept lignes fortes, je dirai bientôt aujourd'hui les huit lignes fortes de ce réseau, les lignes fortes ce sont des lignes qui ont un cadencement, une fréquence qui s'étale entre dix minutes et vingt minutes dans la journée, ce cadencement est offert, non seulement dans la journée, pendant les périodes normales, mais aussi pendant les petites vacances scolaires, ce qui est aussi une nouveauté.

Le samedi et le dimanche, il y aura une offre de transport moins importante mais existante.

Une volonté de synchroniser, travailler vers l'intermodalité et s'intégrer avec les autres modes de transports, notamment le mode de transport ferré, avec des travaux qui se font vers la gare de Saint-Cyr à la Source, pour faire en sorte qu'il y ait une meilleure accessibilité des habitants de la Source à la fois au réseau de transport en commun, mais aussi au réseau ferré, puisqu'ils sont très près du centre ville, en utilisant le train.

La création d'un abonnement pour les jeunes puisque jusqu'aujourd'hui, les jeunes bénéficiaient, quand ils étaient étudiants et scolaires, d'un abonnement à tarif réduit. Et pour autant, les jeunes travailleurs qui ne sont pas étudiants n'avaient pas d'offre. Effectivement, pour aller vers les jeunes et pour les aider, il a été décidé de créer un tarif jeunes (moins de 26 ans) qui ne sera pas soumis à un quelconque statut.

C'est une avancée importante pour eux que nous avons voulu porter.

Les atouts « Développement Durable » de l'offre 2012

- 2 navettes électriques d'une capacité de 20 places en centre ville et sur les quais du pont de l'Europe au quai du roi.
- 1000 vélos en location à un tarif attractif
- 400 places de stationnement sécurisé pour les vélos
- 10 voitures en autopartage dès 2012



6

Réorganisation du réseau bus 2012 – 27/01/2012



Mme CHERADAME – *En matière de développement durable, certainement le plus emblématique sera la mise en circulation de deux lignes électriques :*

- une ligne de navette en centre ville : vous avez des petits véhicules de vingt places qui circuleront dans le cœur de ville, toutes les dix minutes, d'un itinéraire un peu à la carte qui sera assez flexible.

- une ligne de quai qui ira du pont de l'Europe jusqu'au quai du Roi, qui sera elle aussi électrique, ce qui est vraiment très nouveau. Aujourd'hui, la ligne qui circule sur les quais, notamment sur le quai Madeleine n'existe pas auparavant, c'était une ligne de substitution. Cela nous a paru essentiel de garder une desserte des quais, puisqu'il y avait eu des habitudes qui sont prises et il y a maintenant une fréquentation qui s'est mise en œuvre.

Toujours en matière de développement durable, il y aura une offre aussi des bus hybrides qui va se mettre en place. Deux bus hybrides seront testés avec des technologies nouvelles telle que la récupération d'énergie électrique au freinage du tramway.

Et puisque l'on apprend aussi beaucoup de Mme CUGNY-SEGUIN, un travail sur le bilan carbone, notamment du transport sera fait chaque année par l'exploitant

Pour ce qui concerne le vélo, au delà des Vélo+ qui circulent bien sur l'Agglo, sera mise en place une offre de location de 1 000 vélos dont 400 à assistance électrique, avec des

abonnements de courtes ou moyenne durée pour des tarifs particulièrement attractifs de l'ordre de 18 € pour trois mois pour un abonné de la T.A.O.

Aussi, une offre de voiture en autopartage à partir de 2012 est en train de se déterminer sur le territoire de l'agglomération.



Mme CHERADAME – *Aujourd'hui, vous avez la carte du réseau. Je vais vous annoncer, si vous le voulez bien, les principaux points qui concernent Orléans, notamment sur les quartiers :*

- *pour le quartier Ouest,*
 - *vous avez la mise en place de la ligne des quais, dont je parlais tout à l'heure,*
 - *la nouvelle ligne 10 qui va desservir, non seulement le quartier Dunois, mais aussi le quartier des Allées Pierre Chevallier et qui va rejoindre ensuite le quartier Saint Marc,*
 - *la desserte du collège Pelletier qui est maintenue,*
 - *une nouvelle offre de desserte pour le quartier des Acacias.*

- *pour les quartiers sud, je reste très schématique :*
 - *sur le quartier de Saint Marceau, il y a peu de modifications avec toutefois, une prise en compte du quartier de l'Île Arrault qui sera lié par une des lignes fortes, notamment vers la gare,*

 - *une nouvelle liaison vers le C.H.R., puisque, bien évidemment, quand on crée un réseau, on fait en sorte d'aller vers les nouveaux équipements. Autant le regroupement des cliniques sera desservi par une ligne de bus forte, la ligne 1, autant, le nouvel hôpital sud sera desservi par cette même ligne 1. Donc, on aura une même ligne qui va relier les deux pôles*

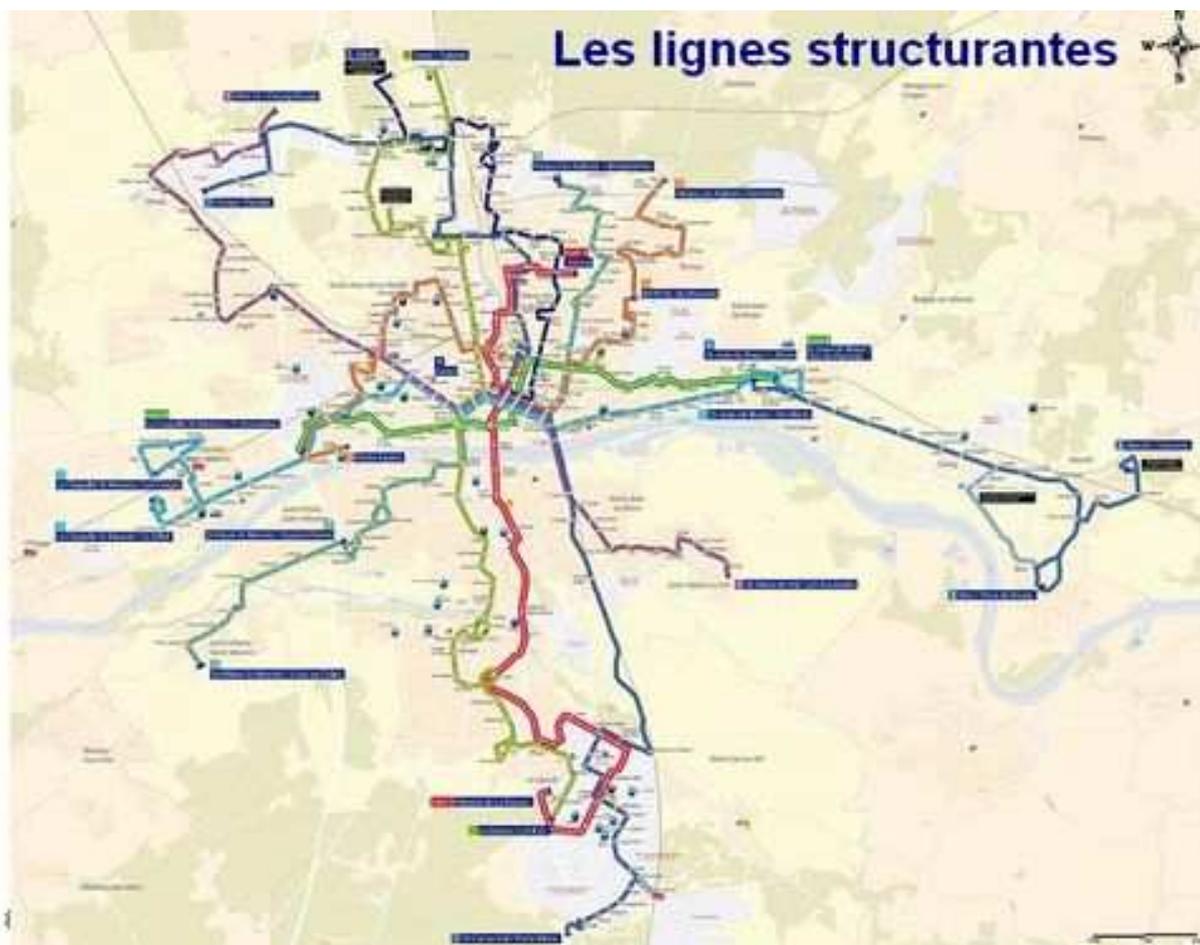
hospitaliers de notre agglomération, ce qui permettra de doubler cette qualité en matière de desserte. Ce qui va par effet redondant, favoriser une meilleure desserte de l'Université. Puisque la ligne 1 sera plus proche de l'Université, on maintient une desserte forte par la ligne 20 qui s'appellerait maintenant la ligne 7 mais qui elle aussi sera favorisée avec un doublage de ligne le matin. La ligne 7 qui a aujourd'hui une fréquence de 20 minutes aura une fréquence beaucoup plus réduite aux heures de pointe, notamment le matin de telle façon à ce que les étudiants puissent continuer à l'utiliser autant que possible.

- Pour ce qui concerne la desserte des établissements Auguste Rodin sur la Source, un travail important a été fait, et là je souligne l'implication de tous les présidents de quartier qui ont voulu faire en sorte que tous les quartiers d'Orléans puissent bénéficier d'une offre attractive.

➤ A l'Est,

- la nouvelle ligne de tramway sera bien sûr très importante, le tramway dans le quartier de l'Argonne c'est une véritable modification de paysage, on a une ligne qui s'inscrit avec un engazonnement qui montre toute la qualité qui se met en place avec la Convention Territoriale de l'Argonne (C.T.A.) et tout ce qui se fait à côté. Il y a un travail sur la rue de Bel Air où il va y avoir une nouvelle station, et l'on voit émerger des interconnexions avec des lignes de bus.

- La nouvelle ligne 10 qui relie à la fois le quartier Dunois et le quartier Saint Marc, sans oublier la ligne des quais.



Mme CHERADAME – Vous avez sur ce dernier schéma, les sept lignes structurantes qui passent en centre ville, la huitième passe à Chécy et relie le tramway.

Mise en service du nouveau réseau

- 29 Juin 2012 : inauguration de la 2ème ligne de tramway
- 30 Juin 2012 : mise en service du réseau bus dans la période estivale
- Juillet – Décembre 2012 : phase d'observation du nouveau réseau

Mme CHERADAME – *Je vous remercie.*

M. le Maire – *Merci beaucoup. Je crois que c'était important de faire cette présentation. Certains d'entre vous l'avaient d'ailleurs souhaité pour un Conseil Municipal formel, même si cela a été très longuement débattu en Conseil de l'agglomération.*

Est-ce qu'il y a des interventions ?

(M. le Maire note les noms des élus souhaitant intervenir)

M. BLANLUET – *Deux petites choses par rapport à ce qui a été dit :*

- Je vous remercie déjà pour la desserte des Acacias, j'y tenais beaucoup. Et on en a parlé plusieurs fois.

- Et puis pour Pelletier, à noter qu'on intervient aussi dans la sécurité des écoliers de Saran puisqu'ils n'arriveront plus par la rue des Murlins mais par la rue de la Croix Baudu. C'était un point noir, et j'espère que cela va être un point plus favorable maintenant.

M. le Maire – *Merci. M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – *Je vais revenir sur les ligne dont parlait Mme CHERADAME, Muriel , je crois.*

(rires)

D'abord, quelques mots sur la deuxième ligne de tramway pour en venir à ce que je voudrais dire. Parce que c'est de cette deuxième ligne de tramway que découle le nouveau réseau.

Je rappelle, une deuxième ligne de tramway, plus de 400 000 000 pour 11 km, soit 36 000 000 du km. Je pourrais prendre plusieurs exemples. Besançon : 16 000 000 du km soit plus de deux fois moins cher avec une ligne de 14 km. Je pourrais prendre d'autres exemples.

Je dis cela parce que, quand on demande de faire des expériences de gratuité pour des catégories de personnes ou sur des lignes structurantes, vous nous dites c'est impossible ; la deuxième ligne coûte très cher.

On voit bien qu'il y des choix qui sont faits. Par exemple, les études qui sont faites pour le design et les sièges dans les rames de tramway, et bien je vais dire que les modèles standard sont aussi confortables, cela coûte des millions d'euros quand même. C'est un exemple, mais je pourrais en prendre d'autres.

En même temps, dans ces villes, il y a des services prévention, médiation intervention. Je voulais souligner cet aspect, parce qu'aujourd'hui, on a des gens qui sont médiateurs, mais de 8 heures à 19 heures, et on sait que la ligne de tramway passe notamment dans un quartier où aujourd'hui des lignes de bus font des détours parce qu'il y a des soucis. Mais le fait qu'il n'y ait des médiateurs que jusqu'à 19 heures, cela peut poser des problèmes. Mais je crois que c'est important cette question de sécurité aussi.

Sur le réseau de bus proprement dit, évidemment on ne peut pas faire passer le bus partout. On ne l'aurait pas fait non plus. Mais j'ai vu que l'on a des lignes considérablement rallongées. Parce que le fait qu'on allonge cela risque d'accumuler le retard. Et en même temps, cela donne peu de temps au conducteur pour souffler.

Je prends l'exemple de la ligne 1, c'est celle où j'habite et que je connais bien. Avant, elle allait du bout d'Olivet jusqu'au Carré Saint Vincent. Aujourd'hui, elle part de l'hôpital, ce qui est une bonne chose parce que ce n'est pas très loin et elle va jusqu'à Cap Saran. C'est à dire qu'elle emprunte l'ex nationale 20 du C.H.R.O. jusqu'à Cap Saran cela fait autour de 85 minutes de parcours. Je crains d'une part que cela soit intenable parce que j'en ai discuté avec les conducteurs et conductrices qui me disent par exemple que s'ils arrivent en retard, ils n'auront pas le temps de souffler avant de partir. Ce n'est pas évident de rester 85 minutes sur le siège, et ensuite refaire le trajet de retour, cela leur fera une heure et demi.

D'autre part, plus la ligne est longue, plus on risque d'accumuler les retards. On peut perdre des minutes et des dizaines de minutes à chaque fois. Quand on part du C.H.R.O. pour aller à Cap Saran, la qualité du service risque de diminuer.

Je souhaiterais que ces lignes-là, il y en ait trois ou quatre, qui soient coupées en deux à la gare, de façon que l'on ait moins de risque de retard.

Voilà, c'est la principale remarque que je voulais faire.

M. le Maire – M. GABELLE, qui est concentré sur son intervention.

(rires)

M. GABELLE – Comme d'habitude, M. le Maire.

Simplement pour remercier, je vais dans le sens de M. BLANLUET pour remercier Mme CHERADAME et puis l'équipe de l'Agglo pour toute l'écoute qu'elles ont eu principalement sur les quelques doléances que l'on a eues par rapport aux premières présentations et tout cela dans le but d'une meilleure desserte auprès des usagers. Et merci d'avoir pris en compte de nombreuses demandes.

M. BRARD – M. le Maire, comme vous l'avez dit, on a longuement débattu de ce sujet à l'agglomération. Il est bien que le Conseil Municipal d'Orléans ait eu cette présentation par Mme CHERADAME.

Par rapport à la nouvelle organisation ou cette proposition de nouvelle organisation d'un réseau important comme celui de notre agglomération, je crois que l'essentiel est d'abord de regarder quelle est la proposition sur la cohérence globale d'un nouveau réseau.

Dans ce qui nous a été proposé, c'est vrai qu'il y a beaucoup d'éléments d'avancée par rapport à l'existant en matière à la fois de dessertes, en matière d'horaires, en matière de différentes modalités et cela a été souligné, je ne m'étonne pas, mais je crois que c'est important de le dire, il y a des avancées par rapport à l'existant.

Cette négociation avec un nouveau délégataire sur une délégation qui n'est pas très longue puisqu'elle est de sept ans, a sans doute permis d'avoir des offres et dans cette nouvelle organisation, des éléments qui vont rendre ce réseau plus attractif. C'est ce que l'on peut noter dans les propositions.

Au stade où l'on en est, avant même que l'on sache finalement comment dans la réalité, en tout cas avant cet été les choses vont se faire : la coordination de ce nouveau réseau de bus avec la deuxième ligne de tramway, comment tout cela va pouvoir fonctionner par rapport, aux horaires et au cadencement qui sont prévus, il y a là, et c'est le cas de toute organisation théorique, un point de réalité qu'il nous faut regarder avec beaucoup d'attention.

Il y a un choix qui a été fait dans cette nouvelle organisation qui est le choix de lignes structurantes. C'est un choix qui, comme cela nous a été présenté, semble séduisant, et j'espère qu'il le sera, puisque l'intérêt c'est que les usagers y trouvent satisfaction. C'est donc le choix de privilégier des axes qui permettent d'avoir des fréquences proches et puis des dessertes sur des lignes qui doivent fonctionner à rythme élevé. Simplement, ce choix, bien sûr, et cela concerne plus à mon avis les communes périphériques que notre ville centre, se fait finalement au détriment des kilomètres de dessertes des usagers dans différents secteurs de notre agglomération. On verra, à l'usage, comment ces lignes structurantes rendent le service que l'on attend d'elles, si dans la circulation de notre agglomération tout cela fonctionne bien, si les horaires sont respectés et si effectivement elles drainent plus d'usagers qu'aujourd'hui le réseau ne peut en drainer avec cette absence de cadencement.

Je crois à la réalité de cette proposition. Simplement il faudra voir dans l'application et dans le concret comment tout cela va pouvoir fonctionner.

Deuxième aspect, je crois que dans ce qui a été proposé des diverses modalités de fonctionnement, je reste interrogatif aujourd'hui sur la politique tarifaire. On verra comment les choses se passent dans les mois et les années à venir. On le disait tout à l'heure par rapport à la question du chauffage urbain, les coûts de déplacement pour les usagers représentent dans les budgets des éléments importants. Pour les personnes qui sont obligées d'utiliser leurs voitures, cela devient une problématique tout à fait terrible. Surtout si elles en ont absolument besoin pour aller travailler et qu'elles ont des salaires faibles ou moyens.

Il n'est pas sûr aujourd'hui que, par rapport aux propositions qui ont été faites, cela a été relevé au moment de la discussion à l'agglomération, les horaires prévus pour les dessertes des zones d'activités soient compatibles avec les déplacements des personnes, notamment, aux horaires du matin pour tout ce qui est du travail posté ou du soir bien sûr pour ceux qui sont d'après midi. Il y a là des interrogations, puisque le coût du transport est quelque chose d'important dans le budget des familles.

Dans l'ensemble, je crois qu'en ce qui concerne ce qui est proposé pour Orléans, il y a des éléments qui ont été pris en compte qui n'étaient pas prévus au départ. Je pense à la liaison entre la Source et le centre ville d'Orléans par la ligne qui est actuellement la ligne 20 et qui va devenir la ligne 7, et je trouve qu'il y a eu des avancées puisqu'au départ il n'était pas prévu qu'elle soit structurante au même titre que les autres, puisqu'elle était prévue à 20 minutes et qu'il a été validé qu'elle revienne à un cadencement comme les autres lignes pour les heures de pointe et je crois que c'est très important pour toutes les personnes qui font la navette entre la Source, que ce soient les centres d'activités, l'université, tout ce qui se passe à la Source et le centre ville.

Globalement, je note et je l'avais dit à l'agglomération, des avancées extrêmement intéressantes, il nous faudra bien sûr toute cette phase de mise en route pendant l'été et à la rentrée pour voir les éléments qui, éventuellement méritent de l'évolution et de l'amélioration.

Dernier point, c'est un sujet spécifique, la question de l'amélioration du service par rapport à toutes les personnes à mobilité réduite, là-dessus, pour moi, il y a surtout des interrogations :

- Une des évolutions importantes c'est l'acquisition de nouveaux matériels roulants. Je sais que c'est prévu, mais il faut vraiment que cet effort soit porté pour faire en sorte que ce réseau, dans les délais les plus rapides, devienne véritablement accessible, au vrai sens du terme, pour les usagers qui sont les plus captifs des transports publics de notre agglomération. Là-dessus, je crois qu'il y a un effort à faire.

- La deuxième remarque toujours pour les personnes à mobilité réduite, je souhaite, et je l'ai dit à l'agglomération, qu'il y ait un accompagnement de la mise en route de ce nouveau réseau. Parce que, qui dit nouveau réseau, dit nouveaux repères, nouvel arrêt de bus dans un endroit, nouvelles lignes, nouveaux croisements, nouvelles modalités de la ligne de tramway, etc. Pour tout cela, il y a des personnes qui ont, soit des difficultés de repère parce qu'elles ont des troubles divers, soit des problèmes de mobilité. Je pense qu'il est absolument nécessaire, en tout cas c'est ce qui avait été fait pour la mise en service de la première ligne, et cela a été vraiment apprécié par les personnes à mobilité réduite, un accompagnement pour présenter ce nouveau réseau, présenter les modifications et éventuellement accompagner pour faire les premiers pas sur les nouveaux déplacements qui sont nécessaires par rapport à l'usage de ce nouveau réseau.

Voilà ce que je voulais dire, M. le Maire, sur cette présentation du futur réseau de notre agglomération.

Mme MAUROY- PREVOST – M. le Maire, mes chers collègues, je voulais saluer la création de nouvelles lignes de navettes électriques sur le centre ville particulièrement, pour deux raisons essentielles :

- la première, parce que c'est un nouveau service écologique qui va nous être offert sur le centre ville grâce aux véhicules électriques et qui vont également permettre de limiter le déplacement des voitures de riverains pour les courses de proximité.

Et puis également parce que c'est un véritable nouveau service qui est offert à la population du centre ville et qui est très attendu, notamment parce que ces petites navettes vont pouvoir passer dans un certain nombre de petites rues étroites du centre ville, que les bus traditionnels ne pouvaient pas faire. On sait qu'en centre ville, un certain nombre de personnes, âgées notamment – puisque le centre ville est très hétérogène, il y a à peu près toutes les tranches d'âges – marchent souvent beaucoup pour prendre le bus. De ce point de vue là, l'amélioration est vraiment très importante.

J'espère que ce nouveau service sera apprécié en centre ville par toutes les tranches d'âges, de 7 à 77 ans, et plus aussi. Et dans tous les cas, je tenais à souligner que c'est un événement très important pour le centre ville.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Ce n'est pas important seulement pour le centre ville, je crois que c'est vraiment important pour toute notre agglomération. C'est vrai que la politique de transport est un volet essentiel pour la structuration de l'espace, pour les services rendus à nos concitoyens et pour le développement de notre agglomération. C'est un point tout à fait essentiel que nous abordons là. et moi je suis ravie que l'on ait cette communication au Conseil Municipal, même si on n'est pas compétent pour statuer sur cette question de transport.

Là aussi je veux rejoindre le chœur des personnes satisfaites sur cette nouvelle offre qui va commencer à l'été 2012, pour dire qu'il y a effectivement des évolutions très positives en particulier, j'en relèverai trois :

- la desserte du week-end, qui est améliorée,
- la desserte des soirées, c'est un vrai problème aujourd'hui quand on veut aller quelque part et qu'il n'y a plus de bus après 20 heures sur certaines lignes, c'est vraiment pénible. Là, enfin, c'est fini, et c'est une bonne chose.
- Et puis la desserte de la Source, c'est un point que j'avais défendu en réunion publique en indiquant que c'était très important, au moins à deux points de vue :

- d'abord parce que les lignes actuelles, que ce soit le tramway ou le bus, sont complètement saturées et c'est vraiment désagréable de voyager dans ces conditions là aujourd'hui.

- d'autre part, l'un des enjeux de cette desserte de la Source c'est le franchissement de la Loire qui pose problème. Il y a beaucoup de flux de voitures. Tout ce qui va dans le sens d'une amélioration du transport en commun sur les liaisons nord-sud, cela permet de desengorger d'autant les franchissement de Loire, et du coup, d'améliorer la fluidité générale du trafic.

Je ferai juste trois observations, trois petits points de vigilance peut-être à garder en mémoire que j'avais aussi évoqués en réunion publique : la question des correspondances bus-tramway. Je pense que c'est un élément important si l'on veut penser réseau. Quand je quitte mon tramway pour aller sur un arrêt de bus, l'idée c'est quand même que l'on n'attende pas trop longtemps. Parce que si vous avez un service qui est rendu en terme de transport par le tramway qui est relativement rapide et qu'ensuite vous attendez 20 minutes votre correspondance, il n'y a pas d'intérêt à opter pour le transport en commun. Cela fait partie des éléments qui seront probablement à améliorer pendant la mise en œuvre.

Le deuxième point que je voulais signaler, qui me paraît important aussi, c'est l'information des voyageurs. Mieux cette information sera, plus l'attractivité du réseau sera grande. J'ai souvenir d'un temps que les moins de 20 ans peuvent avoir connu où, à Orléans, il existait des systèmes de vidéo d'information sur les principales stations de bus, où l'on savait au bout de combien de temps le bus arrivait. Je pense qu'aujourd'hui, il y a des moyens modernes d'information. Je sais bien qu'il y a des téléphones portables qui permettent de répondre à certaines questions mais, aujourd'hui, quand on attend son bus, on ne sait pas si le bus est passé, combien de temps on doit l'attendre, s'il vaut mieux aller à la station suivante, etc. Je crois qu'il y a du travail à faire au niveau de l'information des voyageurs.

Le troisième point qui me paraît le plus important, c'est la question des temps de transport. Si on veut vraiment avoir une offre de transport en commun qui soit concurrentielle par rapport à la voiture, il faut réfléchir sur les temps de transports, c'est fondamental. Aujourd'hui, pour beaucoup de gens, c'est plus rapide de prendre sa voiture pour aller d'un coin à l'autre plutôt que de prendre un transport en commun. On le sait, souvent, en dehors du tramway qui, en principe est en site propre, on va plus vite en voiture. Il faudra, très rapidement, envisager, pas seulement pour les tramways mais aussi pour les bus, des sites propres, des emplacements réservés, de manière à améliorer la rapidité et la fiabilité des dessertes. C'est vraiment important si l'on veut être en capacité, dans une agglomération comme la nôtre, d'être pleinement concurrentiel avec la voiture et réduire le recours à la voiture, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, puisque, malheureusement, le recours à la voiture augmente alors qu'il serait bien qu'il baisse.

Voilà les quelques observations que j'avais à formuler, qui n'enlèvent rien à une impression globalement positive.

Mme PILET-DUCHATEAU – Tout d'abord, M. le Maire, merci d'avoir présenté le nouveau réseau de bus au Conseil Municipal. C'était très important.

Pour moi, c'est une étude qui est d'une grande sagesse. Elle a été faite en totale concertation avec les villes concernées et les habitants des quartiers. Tout cela, assez longtemps avant la mise en service de la deuxième ligne de tramway. Evidemment, on rencontrera, peut-être, certains problèmes, mais il sera toujours plus facile d'y pallier. Je me souviens que pour la première ligne, il y avait eu des problèmes, et c'est bien de s'en être

rappelé et d'avoir fait l'étude longtemps à l'avance.

M. MONTILLOT – *Je souhaiterais apporter quelques précisions à M. LEBRUN qui s'adressait à Mme CHERADAME concernant la sécurité et notamment le travail des médiateurs.*

La première chose, à l'inverse du travail des médiateurs dans les quartiers, sur les terrains, notamment à la Source, à l'Argonne, aux Blossières ou ailleurs, le travail de médiation à l'intérieur des transports en commun vise principalement les horaires sur lesquels on a le plus de jeunes qui se dirigent ou qui reviennent des établissements scolaires. Qu'il s'agisse des Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.), des lycées, des collèges ou d'autres établissements. Cela nécessite qu'ils soient plus présents dans la journée y compris en matinée.

On avait, à une époque, des problèmes et des difficultés, pas seulement sur Orléans - je rappelle que leur travail se fait sur l'ensemble de l'agglomération. Par exemple, ces derniers temps, ils étaient particulièrement sur le secteur du Maréchal Leclerc de Hautecloque ou vers d'autres établissements en dehors de notre commune.

La deuxième chose en revanche, et je tiens à le préciser ici, c'est que, sur Orléans, ce qui relève spécifiquement de la Ville, nos médiateurs travaillent jusqu'à 23 heures, minuit, voire jusqu'à 2 heures du matin dans les quartiers, en fonction des problématiques et des périodes de l'année.

La troisième chose, notamment pour répondre à cette évolution sur le fait que maintenant, les lignes de transports, qu'il s'agisse du tramway comme des bus, vont fonctionner plus tardivement dans la nuit, notamment en fin de semaine, on va pouvoir réorganiser le rythme horaire de l'ensemble des agents de la police des transports et aussi des médiateurs. En fait, à partir du mois de juillet, les temps de travail vont être étendus en première partie de nuit, et dans certains cas pour les médiateurs, en fin de semaine. Au delà de cette réorganisation du rythme du travail sur lequel nous travaillons au sein de l'agglomération, nous allons également passer de 22 agents à 24 agents à partir du deuxième semestre 2012.

Je tiens à rappeler tout cela, même s'il s'agit d'un travail qui est fait au niveau de l'agglomération. Et là dans les fonctions que j'assume sur la sécurité dans les transports en communs et sur la prévention, que depuis un certain nombre d'années, à peu près 5 à 6 ans maintenant, cela permet une diminution constante de l'insécurité dans les transports en commun qui est inversement proportionnelle à l'augmentation de la fréquentation dans les transports.

Grosso modo, on a depuis à peu près 10 ans, une augmentation d'environ 33 % dans les transports en commun. On est passé de 20 000 000 à 26, 27 000 000 usagers chaque année. On a une baisse équivalente, - 33 % d'insécurité dans les transports en commun. J'aurai l'occasion d'en parler plus précisément lors du prochain conseil d'agglomération. Mme KOUNOWSKI, vous ne serez pas là, mais je vous garantis que je vous donnerai toute satisfaction pour le reste au Conseil Municipal.

Mme BARRUEL – *Juste deux petits mots, M. le Maire, parce que toutes les choses ont déjà été dites.*

D'une part, simplement remercier Mme CHERADAME d'avoir effectivement gardé cette ligne qui s'appellera ligne 7 et de l'avoir renforcée. Si l'on veut des étudiants en centre ville, et faciliter les liaisons entre le campus et le centre ville, c'était très important de garder cette ligne qui sera bien complémentaire de la première ligne de tramway.

D'autre part, je pense qu'il y a encore beaucoup de voitures sur le campus, plus on facilitera les liaisons, mieux cela sera.

M. RICOURD – *Je ferai très court M. le Maire. Tout d'abord, j'ai regretté que l'on n'ait pas eu de réunion sur notre quartier de la Source sur ce projet du nouveau réseau de bus.*

En revanche, dans la présentation qui nous a été faite par Mme CHERADAME, je souhaite savoir si tout le secteur sud pavillonnaire a été étudié en terme de dessertes. Vous savez, c'est un souci récurrent sur notre quartier, un souci de liaison à la station La Bolière.

D'autre part, concernant Filobus, le service de transport à la demande, est-ce que ce service a été inclus dans les réflexions de l'AggLO ? Et est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur cette proposition qui avait été établie ?

Mme D'AUX – *Merci M. Le Maire. Bravo pour l'énorme travail qui a été effectué qui est effectivement un travail d'équipe. Bravo à Mme CHERADAME. Mais on n'a jamais cité ici le nom de M. Charles-Eric LEMAIGNEN qui n'est pas là parce qu'il est aux vœux de l'AggLO, de ses agents, donc je trouvais quand même normal de le citer puisqu'il a participé à toutes ces réunions et cette politique de concertation qui se fait au niveau de l'AggLO. Je trouvais normal de rendre à César ce qui est à César aussi.*

M. SANKHON – *M. le Maire, je voulais bien évidemment saluer le travail qui a été fait dans le cadre de la rénovation de ce réseau de bus. Il y a des contraintes, des attentes, des envies, il y a beaucoup d'avis qui sont donnés sur le réseau de bus, cela concerne personne et tout le monde. Tout le monde a envie de donner son avis là-dessus bien évidemment.*

Comme Mme BARRUEL, je salue le renforcement qui a été fait de la ligne 7, qui concerne les Sourciens et aussi les étudiants. C'est un public jeune et les jeunes n'ont pas forcément le permis de conduire, ils n'ont pas les moyens d'avoir un mode de locomotion individualisé. Pour cela, pour eux, le réseau de transports en commun est essentiel.

Je tiens à saluer le travail qui a été fait, tant pour ce qui est de l'amplitude horaire proposée et qui est, aujourd'hui, beaucoup plus large et répond aux vraies attentes qu'à la distribution du réseau. Egalement, à l'effort qui a été consenti au titre des tarifs à destination du public jeune.

Quand on parle de transports en commun, souvent on parle d'innovation, de high-tech, etc., mais dans l'absolu, ce qui est important c'est de répondre à la réalité du besoin des usagers.

En revanche, je suis assez surpris d'avoir entendu, pour la première fois de ma vie je crois, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA dire qu'elle était incompétente dans un domaine.

(rires)

M. le Maire – *Mme CHERADAME, pour synthétiser tout cela.*

Mme CHERADAME – *Je vous remercie tous. En fait, à tout seigneur tout honneur !*

M. le Maire – *Pardon Mme CHERADAME, M. TORREILLES ne m'avait pas demandé la parole, je la lui donne !*

Ecoutez, je redis une chose, vous êtes gentils, mais au fur et à mesure vous levez tous la main, je ne sais plus qui demande et qui ne demande pas la parole. Je demande au départ qui souhaite prendre la parole, vous me le dites, ainsi, je peux noter tout le monde. M. VALETTE vous l'aviez dit ?

Alors les deux derniers, M. TORREILLES, M. VALETTE. Ensuite Mme CHERADAME pour conclure.

M. TORREILLES – *Merci M. le Maire. Je vais faire court mais c'est important. Je ne fais que remonter les demandes d'un certain nombre d'Orléanais que je rencontre sur le terrain.*

Bien sûr il y a des choses très positives, mais l'inquiétude qui est la leur est qu'une partie de leur indications ne soit pas prise en compte.

M. MONTILLOT ayant pris la parole, je dois dire que la sécurité dans les bus est une des choses qui a été dite à plusieurs reprises par les personnes âgées.

Je voudrais aussi dire, et là pour reprendre ce qu'à dit M. BRARD, qu'il y a aussi une inquiétude des personnes à mobilité réduite, c'est un point important. Hier, on en avait encore parlé avec l'Association des Paralysés de France. Merci.

M. VALETTE – *Je serai très court. Je me félicite de l'allongement des dessertes en soirée, en ce qui concerne particulièrement l'animation et les spectacles. Pour les jeunes c'est quelque fois extrêmement important de pouvoir regagner son foyer après des spectacles qui se terminent fort tard.*

M. le Maire – *Absolument. Alors, je n'ai oublié personne ? Mme CHERADAME.*

Mme CHERADAME – *Merci M. le Maire. Donc, à tout seigneur, tout honneur, M. LEBRUN, cher Dominique,*

(exclamations)

Je regrette, mais je ne partage pas votre point de vue sur le design du tramway.

Ce matin, j'étais dans le R.E.R. C, et le R.E.R. C, c'est moche. Je trouve que c'est comme pour l'art, la culture, les spectacles, on peut vivre sans. Mais je trouve qu'avoir un environnement agréable et pensé dans les détails relève davantage d'une envie de bien faire que d'une envie de gaspiller l'argent du contribuable. C'est une idée de M. LEMAIGNEN que je vais citer, il a souhaité qu'il y ait un ciel dans le tramway. Il y a des gens qui prennent tous les matins le tramway, qui y passent 40 minutes, qui reviennent le soir dans les mêmes conditions que parfois il fait nuit et qu'il est bien aussi d'avoir des conditions agréables pour circuler. Je pense que l'on peut vivre de façon plus apaisée et certainement plus agréable quand on est dans du beau.

En revanche, beaucoup de choses ont été dites sur le fait que lorsque l'on met en place un nouveau réseau, il faut effectivement prendre le temps de la maturation, le temps que les nouvelles lignes créées sur le papier se mettent en œuvre au niveau des arrêts. Effectivement, elles vont être mises en œuvre au moment de la mise en service du tramway, et ce n'est pas une date anodine. Nous allons inaugurer les tramway les 29 et 30 juin. Vous serez tous invités par le Président de l'Agglo, soyez-en sûrs. Le nouveau réseau va se mettre en place en période d'été où les rodages sont plus faciles à mettre en œuvre. C'est plus facile que de le faire en plein mois de novembre ou avril où tout le monde va au travail tous les jours dans

des conditions pressées.

Ce n'est pas anodin parce que, jusqu'à la fin de l'année, on va être dans une phase d'observation de ce nouveau réseau. Et puis tous les ans, on change des petits bouts de réseau parce que telle ou telle chose a évolué, ou parce que tel ou tel sens de circulation n'est plus mis en place. Ensuite, le réseau va vivre et on va faire en sorte qu'il s'adapte.

Des points particuliers sur la mise en place de l'accessibilité. Je partage le point de vue de M. BRARD, c'est effectivement essentiel. C'est ce qui fait que tous les ans on met en place un nombre d'arrêts sur le réseau. L'Agglo y consacre 500 000 € en matière budgétaire tous les ans. La ligne de tramway sera 100 % accessible et les bus seront 100 % accessibles en 2015 au moment où cela devient obligatoire. Il y a une parfaite cohérence là-dessus.

D'ailleurs, au moment où on a choisi les distributeurs de titres pour la deuxième lignes, on a tenu compte du fait que ceux de la première ligne n'étaient pas accessibles aux personnes en fauteuil. Plutôt que de dire on va faire une deuxième ligne qui va être accessible aux personnes en fauteuil et puis laisser les distributeurs de la première ligne qui fonctionnent encore bien, on a choisi de changer tous les distributeurs de titres, ce qui fait en sorte, aujourd'hui, que toutes les personnes en fauteuil peuvent prendre un titre dans des distributeurs automatiques pour le tramway.

Les informations voyageurs et la régularité des lignes sont effectivement importantes et ce sont des choses qui se mettent en place, non seulement pour le tramway, mais aussi sur le réseau bus, avec le nouveau service d'aide à l'exploitation et l'information voyageurs qui va être mis en place sur l'ensemble du réseau, à partir de 2012 sur le tramway, et à partir de 2013 sur le réseau bus.

Il y a des éléments très particuliers sur la desserte de la Source, dans le cadre de la concertation. Tout un travail a été fait sur les quartiers sud à travers le Citéis, et non pas le Filobus. Les arrêts Fleming, Chateaubriand et Romagnesi sont effectivement mieux pris en compte, avec des liaisons toutes les 15 minutes pour l'interconnexion avec le tramway. Ce sont des éléments de concertation qui ont été pris en compte.

M. le Maire – *Merci à tous, merci à Muriel CHERADAME.*

Je conclus en disant qu'en 2008, et vous vous en souvenez, nous avons pris un certain nombre d'engagements précis là-dessus, et pour la deuxième ligne de tramway, on y est presque.

Comme il a été dit ce soir, par plusieurs d'entre vous, un certain nombre de points importants ont bien été expliqués, notamment l'amélioration des dessertes le soir et en fin de semaine.

C'est particulièrement important de veiller à ce que ce réseau fonctionne bien et s'adapte s'il y a besoin. Tout le monde est conscient des changements qui sont très lourds et on y veillera. On va aussi bien regarder évidemment comment cela se passe dans les premiers moments de mise en œuvre du nouveau réseau. Cela a été pris en compte dans les études, dans la concertation très en amont, pour avoir véritablement le temps de faire des itérations successives.

Une configuration comme celle-là ne sort jamais du premier jet, ce n'est pas possible. Il y a eu beaucoup de travail là-dessus, de modifications. Je pense qu'il y a une architecture très cohérente, il faudra, peut-être, ici et là, procéder à des ajustements.

Il faudra aussi veiller pour les conducteurs de bus et les passagers que les périodes de soirées se passent bien. Il fut un temps, il y a longtemps, où des bus circulaient en soirée, et certaines lignes ont été arrêtées parce qu'il y avait des problèmes d'insécurité. On comprend parfaitement les chauffeurs de bus de ce point de vue là, qu'ils en avaient marre, pour dire simplement les choses, d'être agressés et d'avoir des problèmes, notamment en soirée.

C'est un point essentiel pour que le système fonctionne bien, un grand effort est fait, il y a une belle adaptation, et il va falloir veiller très concrètement. Surtout lors de sa mise en œuvre, dans les premières semaines, dans les premiers mois à ce que cela fonctionne parfaitement bien et que l'on ait pas de soucis de ce côté là, et si d'aventure nous en avons, que l'on réagisse au plus vite et au mieux.

Merci beaucoup pour cette présentation. Je vous propose d'avancer à un rythme plus soutenu, parce que, 3 heures et 18 délibérations, je vous rappelle qu'il y en a 65.

n° 19 - **Projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne Orléans - Châteauneuf-sur-Loire. Modalités de la concertation publique organisée par R.F.F.**

M. le Maire – *Projet de réouverture de la ligne Orléans- Châteauneuf, Mme CHERADAME.*

Mme CHERADAME – *La concertation sur cette réouverture de ligne Orléans-Châteauneuf est organisée par Réseau Ferré de France (R.F.F.) entre le 10 janvier et le 24 février. Vous avez à cet effet, des panneaux qui sont dans la salle des Pas Perdus au niveau de l'Hôtel de Ville.*

Une réunion publique est organisée le 13 février 2012 à 19 heures à Chécy, et il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les modalités de la concertation.

M. le Maire – *Merci Mme CHERADAME. M. CHAPUIS.*

M. CHAPUIS – *Bonsoir. Sur cette proposition, pour l'instant la délibération ne mentionne que les modalités de concertation. En effet, on votera pour cette délibération et on émet un avis favorable sur cette nécessité de concertation sur la réouverture de cette ligne.*

En préambule, je voudrais juste féliciter la Région qui a pris en charge une partie des études et qui va les financer. C'est une bonne chose que des acteurs publics se mobilisent sur cette question là. J'espère que l'on sera nombreux à cette réunion le 13 février. On s'est mobilisé tous lors des réunions autour de la Ligne Grande Vitesse (L.G.V.). J'espère que l'on sera tout aussi nombreux sur cette ligne là qui pourrait être envisagée pour certains Orléanais comme un peu futile, mais pour de nombreux habitants qui habitent le long de cette voie ferrée, c'est vraiment une attente très forte. Ce sera complémentaire au réseau avec l'arrivée de la deuxième ligne de tramway.

En effet, la ligne Orléans-Châteauneuf permettra d'élargir le bassin de vie orléanais qui s'étire de plus en plus. On le voit aujourd'hui avec l'étalement urbain, on le voit aussi avec l'habitat à l'Ouest d'Orléans où la facilité d'accès à Beaugency et Meung-Sur-Loire favorise l'implantation. La facilité d'accès jusqu'à Châteauneuf est pour moi une très bonne chose.

J'espère que l'on se mobilise sur cette question qui fera l'objet d'une étude toute particulière sur les passages à niveau. En effet, il faut prendre en considération ces passages

là, je crois qu'il y en a trois sur la ville d'Orléans, bien anticiper, à la fois sur l'habitat qu'il y a autour et aussi sur les tracés des transports en commun pour réduire le passage sur ces endroits où la circulation risquerait d'être complexe.

Je ne ferai pas l'affront de vous mettre en perspective avec la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (P.O.L.T.), pour ce projet là, mais j'insiste pour que l'on soit très mobilisé. On peut considérer que cette ligne n'est pas prioritaire pour Orléans, mais cela fait partie du développement de notre Ville, de notre agglomération et de notre département.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. TORREILLES – *Merci M. le Maire. Une réunion s'est tenue le 12 janvier 2012 à Châteauneuf et il en est ressorti un consensus très positif pour la réouverture de cette ligne aux voyageurs.*

Je fais partie de ceux qui sont totalement pour. Mais trois choses m'interpellent :

Premièrement, cela repose aussi le problème des gares d'Orléans et de Fleury. Car tous les trains vont arriver à Orléans, ce qui posera un problème avec les dessertes pour les grands pôles.

Deuxièmement, c'est une ligne indispensable qui rentre dans le cadre du développement durable puisque si elle est utilisée tel que l'on le souhaite, beaucoup de voitures n'emprunteront plus la tangentielle ce qui la désengorgera.

Mais ici, vous parlez du Conseil Général, est-ce que celui-ci s'associe à cette ligne car il s'avère que de nombreux collégiens empruntent les bus des différentes villes et viennent, soit sur Saint Jean de Braye, soit sur Orléans ? Donc là aussi, on pourrait s'y retrouver.

Enfin, ce projet a un coût de 100 000 000 € avec une variante de 20 000 000 € qui concerne la sécurité. Je pense que l'on ne peut pas prendre ce problème de sécurité à la légère. D'ailleurs, à cette réunion du 12 janvier dernier, M. LEMAIGNEN l'a confirmé et il était très attentif, comme nous le seront. Mais attention de ne pas faire de la sur-sécurité comme il a été dit lors de cette réunion, surtout si cela doit être à des fins électoralistes. Merci.

M. BRARD – *M. le Maire, bien sûr que cela concerne Orléans, même si c'est un projet pour un bassin beaucoup plus large, vers l'Est de notre agglomération et le Département.*

Cela concerne Orléans, tout d'abord, par rapport à l'usage d'un transport rapide. Par rapport à nos communes riveraines vers l'Est, cela donne le centre-ville d'Orléans à quelques minutes des stations qui seront prévues sur les communes de Saint Jean de Braye, de Mardié, de Chécy, etc. et cela bat tous les records de déplacement par rapport à tout ce qui pourra exister par ailleurs, aux autres modes de transport public. c'est extrêmement important pour notre ville de ce point de vue là. Cela apporte une attractivité supplémentaire pour tous les habitants de l'Est par rapport au centre d'Orléans.

En revanche, bien sûr c'est prévu mais c'est bon de le dire, il faut être attentif à l'impact de ce mode de transport et des nuisances existantes. Il faut être promoteur de l'électrification de cette ligne et d'un projet qui soit un projet de transport véritablement urbain parce que toute cette zone, pratiquement jusqu'à Châteauneuf, est sur un secteur totalement urbain.

M. MONTILLOT – *M. le Maire, mes chers collègues, je voudrais m'associer aux*

satisfecits qui viennent d'être donnés sur ce projet de liaison entre Châteauneuf et Orléans, dans les deux sens, pour dire deux choses.

La première c'est que c'est une formidable opportunité quand on sait, pour ceux qui l'utilisent régulièrement, la saturation de la tangentielle entre Orléans Nord-Est et Châteauneuf, dans les deux sens. Le matin sur la sortie vers Orléans, et le soir quand on remonte sur Châteauneuf. De ce point de vue là, quand on voit ces files de voitures complètement encarafées, y compris en terme de sécurité routière, c'est vraiment du sport.

La deuxième chose, c'est évidemment très important en terme de développement durable mais à une seule condition, qu'il faut rappeler ici, c'est que la ligne soit électrifiée.

Pour compléter, en donnant des chiffres un petit peu différents de ceux de M. TORREILLES il y a un instant, il faut rappeler que ces 20 000 000 d'euros ne sont pas pour la sécurité mais pour l'électrification en plus. C'est 100 000 000 € pour la ligne, 20 000 000 € pour l'électrification, et 40 000 000 € pour la sécurisation des passages à niveau.

Très concrètement, si l'on fait l'impasse sur la sécurisation des passages à niveau, et je rejoins ce que disait M. CHAPUIS, cela risque d'être très embêtant, à la fois pour les passagers du train et pour les passagers des voitures qui emprunteront les passages à niveau, sans parler des piétons.

Dans ce domaine là, il faut bien comprendre que c'est 100 + 20 + 40, c'est à dire 160 000 000 d'euros.

Je m'associerai à l'hommage rendu il y a un instant par M. CHAPUIS à la Région, sur les études, dès lors que la Région continuera à contribuer au financement de ce dispositif, pas simplement sur la ligne, mais également sur l'électrification et la sécurisation des passages à niveau. Et avec la Région, il faut que l'ensemble des partenaires s'impliquent sur le financement de cette opération. Mais il ne faut surtout pas qu'elle soit faite au rabais, et c'est ce que je voulais souligner.

Dernier point, c'est la formidable opportunité que cela représente aussi pour le tracé Ouest de la ligne Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (P.O.C.L.), parce que le fait que ce tracé soit le plus proche possible d'Orléans, et qu'il puisse y avoir liaison vers l'Est du Département, dans un premier temps sur Châteauneuf, et ensuite à terme, entre Châteauneuf et Gien, permettra que des usagers qui voudraient prendre le T.G.V. ou la L.G.V. aussi bien pour aller vers Paris que pour aller vers le sud, puissent avoir un moyen de liaison pour rejoindre le T.G.V. sur Orléans ou sur Fleury les Aubrais, à l'endroit où nous le souhaitons tous ici.

M. le Maire – *Merci. Je vous rappelle qu'il s'agit de se prononcer simplement sur les modalités de la concertation publique.*

Je vous consulte.

Mme CHERADAME, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Réseau Ferré de France (R.F.F.) est maître d'ouvrage du projet et porteur de l'étude relative à la réouverture au trafic voyageurs de la ligne Orléans - Châteauneuf-sur-Loire.

Cette opération a pour vocation de rouvrir à la circulation de trains T.E.R. la portion de 27 km, reliant la gare d'Orléans-centre à celle de Châteauneuf-sur-Loire, offrant une desserte toutes les ½ heures en période de pointe et toutes les heures en période creuse, pour un temps de parcours entre Orléans et Châteauneuf-sur-Loire d'environ 30 minutes. Cette liaison permettra ainsi d'offrir un mode de transport alternatif aux usagers de la route se rendant sur leur lieu de travail ou d'études et de limiter l'utilisation de la voiture en inter modalité avec les autres modes de transport (tramway) et en désenclavant l'Est Orléanais.

Les études d'avant-projet financées par la Région Centre sont inscrites au contrat de projets Etat-région 2007-2013, à l'article 7.6 « Etudes périurbaines ».

La section entre Orléans et Châteauneuf-sur-Loire permettra la desserte de 6 communes de l'Est orléanais : Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Chécy, Mardié, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Châteauneuf-sur-Loire. Un point d'arrêt limitrophe à Orléans / Saint-Jean-de-Braye (Ambert) est également envisagé.

Ce projet de réouverture prévoit la prise en compte de la seconde ligne de tramway actuellement en cours de construction avec, en perspective, la création de 2 points d'arrêt en interconnexion.

Le programme de l'opération de réouverture au trafic des voyageurs comprend 3 volets distincts.

En gare d'Orléans :

- la création d'une nouvelle voie avec adaptation éventuelle d'un pont-route ;

Sur la ligne les Aubrais – Montauban :

- le remplacement des appareils de voie permettant un raccordement de la voie unique dans de bonnes conditions de sécurité et d'exploitation ;

Sur la voie unique entre Saint-Jean-de-Braye et Châteauneuf-sur-Loire :

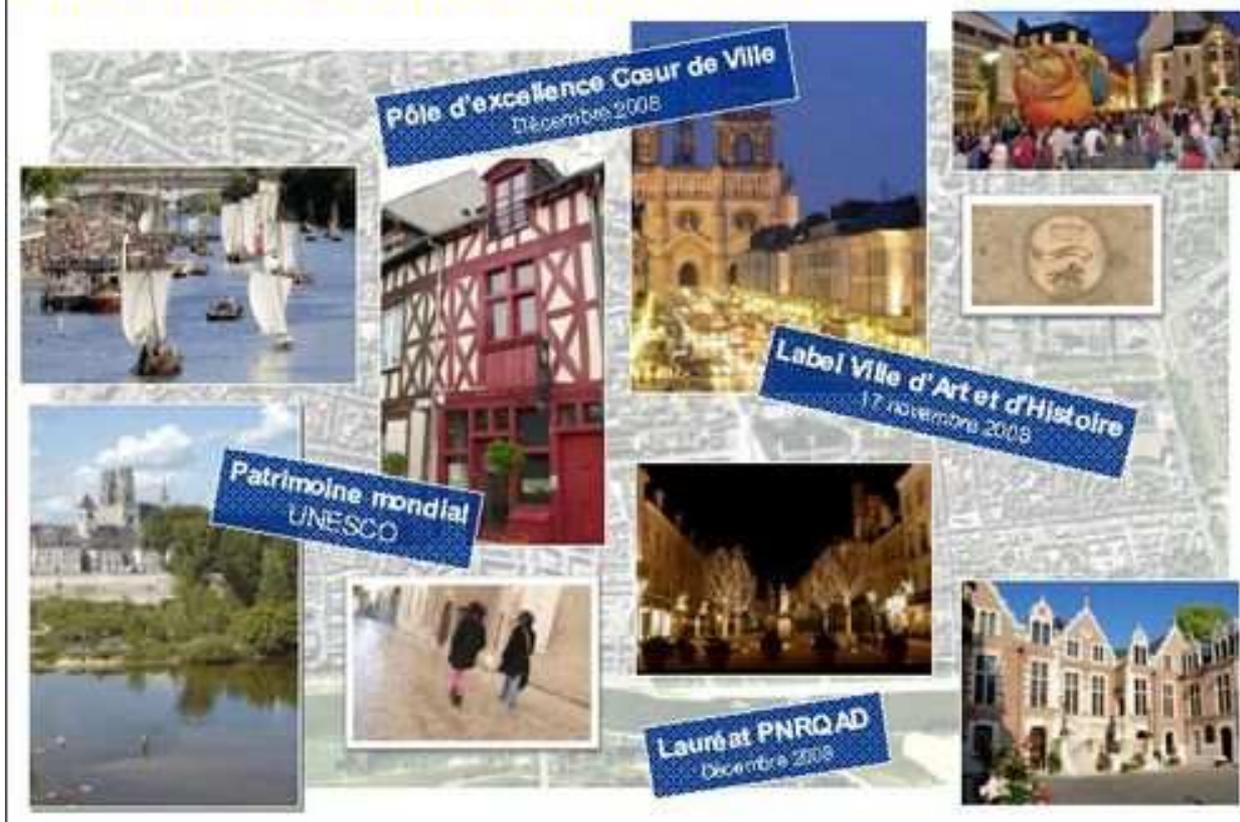
- la réfection profonde de la plate-forme ;
- le renouvellement complet des composants de la voie ;
- la création de deux points de croisement avec Poste d'Aiguillage Informatique (P.A.I.) et gérés par une commande centralisée de voie unique ;
- la mise en place d'une signalisation automatique destinée à assurer la sécurité des circulations ;
- la création d'un point d'arrêt par commune (Saint-Jean de Braye, Chécy, Mardié, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Châteauneuf-sur-Loire) ; avec l'aménagement de points d'arrêt historiques ou la création de haltes nouvelles pour une meilleure adéquation aux zones actuelles d'urbanisation plus un point d'arrêt limitrophe à Orléans / Saint-Jean-de-Braye (Ambert) ;
- l'aménagement et la sécurisation des passages à niveau (suppression ou adaptation) ;
- l'électrification éventuelle de la ligne (en option).

La concertation envisagée



M. CARRE – *Merci M. le Maire. Il s'agit de réviser la procédure par laquelle on a mis en place, et avec succès, toute la campagne de ravalement des façades. C'est une décision qui a été prise en mars 2002. Je me souviens qu'elle avait laissé assez circonspect un certain nombre de membres dans l'hémicycle. Mais depuis, on voit qu'aujourd'hui on a eu particulièrement de belles réalisations.*

ORLEANS ET SON PATRIMOINE



M. CARRE – Cela a permis de donner un cachet à l'ensemble du patrimoine qui est reconnu, non seulement par les Orléanais qui se le sont complètement appropriés, mais aussi par les visiteurs d'Orléans. Ce qui nous permet de nous conforter dans la logique de label Ville d'Art et d'Histoire.

C'est aussi une façon de reconnaître que la Ville, notamment dans des quartiers qui ont été construits depuis de nombreux siècles, s'est transformée régulièrement sur elle-même, et que l'on a pu mettre à jour un certain nombre de restaurations qui valorisent ce passé.



BILAN DES CAMPAGNES 2002-2012

- Un bâti valorisé
- 547 façades ravalées
- 50 pans de bois découverts
- 19.5 M€ de travaux générés
- 5.6 M€ de subventions
- Dont 662 K€ de versés au titre des travaux d'intérêt architectural

M. CARRE – Le bâti a été valorisé. On en est aujourd'hui à 547 façades ravalées.

On a découvert ce qui a toujours été le plus spectaculaire : une cinquantaine de pans de bois avec tout un travail d'endrochronologie qui a permis de retracer l'histoire de ces bâtiments, de voir où les poutres et le bois ont été récupérés et de les dater.

Cela nous a permis également de voir tout le processus par lequel la Ville s'est construite progressivement. Grâce au travail conjoint de L'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.), de la Ville et des historiens, on a pu avoir toute une étude qui est assez unique en France.

Cela a généré à peu près 20 000 000 € de travaux, parce que si la Ville subventionne ces dispositifs, il n'en demeure pas moins que les particuliers doivent faire des efforts importants. Ce qui a d'ailleurs été rappelé quelques fois lorsqu'il y a eu des sujets sensibles et à partir de là, on a ce résultat en terme d'emploi et d'activité.

J'insiste aussi pour dire que des métiers d'artisans dans le domaine de la restauration ont été stabilisés. Au départ, on avait ce problème d'avoir des entreprises qui devaient être très qualifiées pour travailler très finement dans les pans de bois sur tout ce qui fait l'interface entre mortier, chaux, etc. et le bois lui même.

Progressivement, le fait d'avoir une campagne sur le long terme, a permis aux

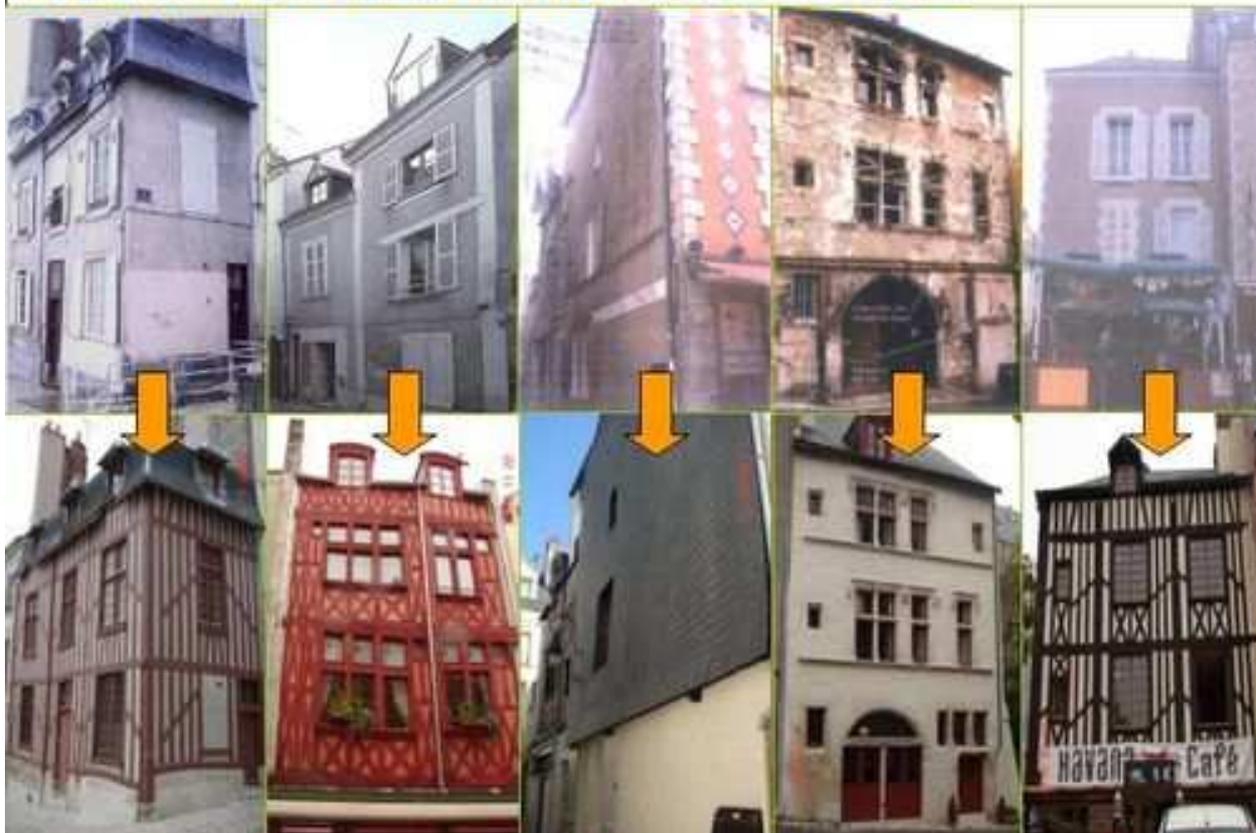
entreprises d'embaucher les compagnons les plus efficaces, les plus talentueux, voire d'engager les formations, notamment avec les Compagnons du Devoir qui sont assez actifs dans l'Orléanais.

Cela fait un petit éco-système qui est extrêmement positif parce que c'est de la création d'emplois. Ce ne sont pas des milliers de salariés mais ce sont des gens qui ont pu s'accomplir. Ce sont des métiers surtout qui perdurent, voire même qui se sont développés. C'est quelque chose d'important à souligner.

Le dispositif que l'on avait amendé au cours de cette dizaine d'années a permis de verser dans les subventions, un certain nombre de financements pour des travaux très spécifiques.

Sur le bâtiment de cette diapositive, vous voyez tout un alignement de petites fenêtres qui sont faites en imposte en haut. C'était une façon de donner de l'éclairage à l'intérieur de la pièce.

BILAN DES CAMPAGNES 2002-2012



M. CARRE – Très probablement, il a fallu avoir des vitrages avec du plomb, comme des vitraux, et cela est effectivement assez cher. C'est une demande de l'A.B.F. en ligne avec les architectes conseils de la Ville.

Evidemment, quand on dit à un particulier de faire ce travail là, et qu'il ne l'accepte pas, la Ville fait un effort supplémentaire qui est le financement particulier de ces petites parties pour 60 % au lieu des 30 % habituels sur l'ensemble de la façade. Ce qui permet de réaliser le travail et d'avoir des résultats qui sont assez uniques en France dans ce domaine.

Cela est dû à la bonne collaboration que l'on a eue avec l'A.B.F., M. Laurent MAZUY, M. Frank MOREAU et toute l'équipe qui s'occupe de cette opération.

BILAN DES CAMPAGNES 2002-2012



M. CARRE – Je rappelle que chaque année, on vote, et on va le faire tout à l'heure, des secteurs concernés. On informe les gens qu'ils ont deux ans pour ravalier la façade de leur immeuble. En théorie, si au bout de deux ans, ils ne le font pas, la Ville intervient et se substitue à eux pour faire les travaux. Mais à partir de là, ils doivent payer la facture.

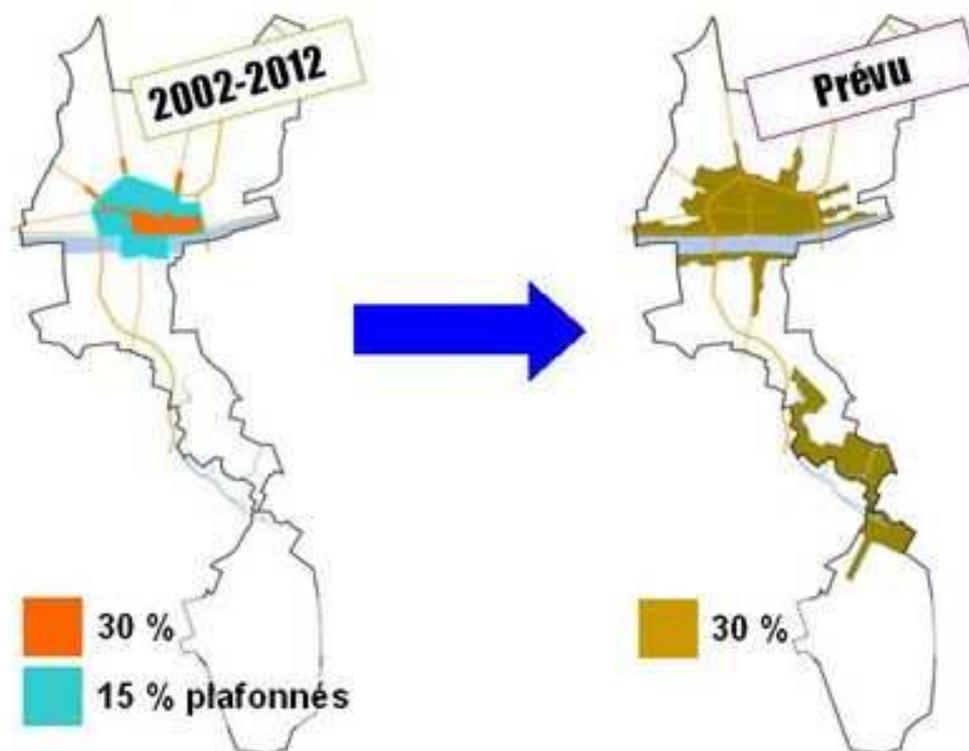
C'est d'ordre public et c'est ce que l'on a voté il y a une dizaine d'années.

Pour l'instant, on n'a jamais été obligé de faire cela. Même s'il y a quelques dossiers qui ont dépassé les dates limites, pour des raisons dont je me suis déjà expliqué ici, quelques uns pour des problèmes juridiques parce que l'on ne trouve pas les ayants-droit, les autres pour des raisons économiques bien compréhensibles.

Pour le reste, tout a très bien fonctionné, à raison d'une centaine de réalisés par an. On a un flux de réalisation qui couvre quasiment tout le secteur Bourgogne, les quais du Châtelet et du Fort Alleaume.

L'objectif initial est donc respecté.

EXTENSION DES SECTEURS DE SUBVENTION



M. CARRE – Il y a d'autres réalisations qui ont été faites dans le secteur diffus.

Là, il y avait des aides de la part de la Ville mais moitié moindre que ce qu'elles étaient sur le secteur obligatoire. C'est à dire 15 % de subvention au lieu de 30 %.

Ces secteurs ont été ravalés, mais mériteraient de l'être à une plus large échelle. Ce qui nous a conduit à réfléchir à une extension du dispositif à un secteur plus large. Sachant qu'il faut toujours que l'on manifeste un intérêt d'ordre public pour pouvoir le réaliser et justifier évidemment que l'argent du contribuable aide à la valorisation des biens qui restent des biens particuliers.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, on vous propose de couvrir, non plus seulement le secteur du centre-ville ; l'intra-mails qui était le secteur initial avec ses phases Bourgogne, Carmes et quelques points dans les faubourgs, qui étaient déjà votés ici, mais aussi l'ensemble de la Zone de Protection Du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), de faire quelque chose qui est finalement plus cohérent avec la politique patrimoniale de la Ville.

Dans l'intérêt patrimonial, M. BRARD ne m'en voudra pas, mais dans le Bras des Montées, les bâtiments sont plus rares mais ce n'est pas là qu'il y a un intérêt architectural majeur. Il est patrimonial au sens naturel.

C'est surtout dans le secteur nord et autour de la Loire que se trouvent les plus beaux bâtiments, notamment dans l'intra-mails et dans les faubourgs. Je pense au quartier

Dunois, à toutes les portes de la Ville et évidemment au reste de l'intra-mails dont un quart a été fait mais il reste trois quarts à faire, même si les besoins sont un peu moindre.

On va élargir l'ensemble du périmètre à la Z.P.P.A.U.P. Avant, il y avait ceux qui recevaient une injonction de 30 %, les autres à l'intérieur du périmètre en recevaient 15 %, et rien pour le reste de la Ville.

Après cette délibération, ce que l'on vous propose c'est que tous ceux qui prennent des initiatives à l'intérieur de la Z.P.P.A.U.P. recevront une aide de 30 % du montant des travaux, ce qui devrait inciter et donner une accélération naturelle pour ceux qui sont prêts à le faire, pour s'engager dans la démarche.

Ensuite on va continuer à notifier les gens, comme chaque année, à partir du même principe qui est une sorte de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) des travaux.

Cette notification, comme mentionné ci-dessus, permet aux gens de réaliser le ravalement, toujours avec les mêmes aides de 30 %, toujours avec le mécanisme d'intérêt architectural spécifique quand il y a un élément particulier dans la façade à refaire, et puis toujours avec le droit d'échafaudage.

Cela nous paraît normal qu'à partir du moment où la Ville demande aux gens de faire les travaux, elle ne les taxe pas. Cet élément du règlement est maintenu.

Le commerçants ne sont pas oubliés. Il y a aussi une participation aux devantures. Elle est par contre plafonnée à 200 € par mètre carré, ce qui n'est pas le cas des autres travaux.

On a les moyens de continuer voire d'amplifier la politique comme M. le Maire le souhaitait.

POURSUITE DES NOTIFICATIONS

Poursuite des campagnes du centre ancien :

Rues Vieille Monnaie, Pastoureaux, Saint Éloi, Parisie, Bœuf Sainte Croix, Gobelets, places Cardinal Touchet, Louis XI)

Poursuites des campagnes dans les entrées de Ville :

2^e tranche des façades les plus dégradées rue du Faubourg Saint Vincent, rue du Faubourg Saint Jean, et rue du Faubourg Bannier

Engagement d'une campagne de ravalement :

Place du Martroi, en accompagnement de sa requalification.

M. CARRE – *La délibération comporte deux parties : les modifications du règlement et la poursuite de la campagne de ravalement.*

Je vous propose de faire toutes les petites rues transversales du secteur Bourgogne qui n'ont pas encore été faites. On a juste fait les grands axes Est-Ouest. Il reste quelques petits axes Nord-Sud,

- rue de la Vieille Monnaie, rue Saint Eloi, rue Parisie, tout ce qui part de la rue Jeanne d'Arc et qui arrive jusqu'à la rue de Bourgogne.

- rue des Gobelets, place du Cardinal Touchet, place Louis XI, qui sont dans la partie près de la Place de la République.

- et puis dans les entrées de Ville, les façades les plus dégradées des faubourgs.

C'est vrai que là, il y a un certain nombre de bâtis. Ce n'est pas du tout la même origine urbaine que ce qui avait été fait. Ce sont des anciennes fermes, des longères, un certain nombre de bâtiments qui ont été transformés au cours des siècles mais qui sont de très beaux bâtiments et qui sont à l'entrée des faubourgs, comme ceux du faubourg Saint Vincent.

Je vous propose aussi d'engager la campagne de ravalement sur la place du Martroi. Une fois la place refaite, il serait bien que les façades soient aussi restaurées.

Elles sont dans un assez bon état, d'abord parce qu'il y a pas mal de sociétés qui ont tenu à ce que leurs bâtiments soient propres et elles ont généralement plus de moyens que les particuliers pour faire ce genre de travaux.

A partir du moment où l'on veut éclairer le pourtour de la place et avoir une vie nocturne très belle, ce serait bien que les façades aient été auparavant restaurées.

L'idée est de lancer cette campagne maintenant. Comme il faut deux ans pour que cela donne ses effets, cela tombera peu de temps après la requalification de la place. Cela nous paraissait opportun comme calendrier.

M. le Maire – *Merci M. CARRE. Est-ce qu'il y a des remarques ?*

Mme PILET-DUCHATEAU.

Mme PILET-DUCHATEAU – *Je voudrais simplement dire que la réaction des touristes qui sont venus depuis des années à Orléans et qui voient la Ville actuellement est extraordinaire. Ils ne savaient pas que la Ville d'Orléans avait vraiment des trésors en architecture.*

(réaction de M. CARRE hors micro)

Mme PILET-DUCHATEAU – *Oui, les Orléanais non plus d'ailleurs. Et je crois que c'est vraiment très bien de l'avoir fait. Merci.*

M. le Maire – *Je donne la parole à M. PEZET.*

M. PEZET – *Merci M. le Maire.*

Au vu de cette présentation, je voudrais vous faire part d'un sentiment et d'une question.

Mon sentiment est que cette Ville n'arrête pas de s'embellir, et je suis de plus en plus fier d'être dans cette Ville.

A la suite de cela, une petite question me vient à l'esprit. Je me demande comment peut-on imaginer, à un moment donné, que cette équipe municipale veuille détériorer son patrimoine au vu de tout ce qui a été fait ? Je vous remercie.

M. le Maire – *M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – *On s'abstiendra sur cette délibération, on n'est pas contre la requalification, c'est vrai que c'est beau, bien que des fois il y a des poubelles qui traînent et qui entachent un peu le paysage.*

Mais ce qui nous préoccupe surtout c'est qu'en fait, tous les propriétaires orléanais n'ont pas les mêmes moyens et nous souhaitons toujours qu'il y ait un différentiel, une échelle de 1 à 3 par exemple. Car il y a des propriétaires qui sont riches à Orléans, mais il y a aussi d'autres qui sont modestes.

M. le Maire – *Bien, pas d'autres remarques ?*

Je vous consulte sur la délibération n°20 qui est la modification et l'extension du dispositif.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 29 mars 2002, le Conseil Municipal a décidé d'adopter aux opérations de requalification des espaces publics menées dans le cadre du projet « Centre Ville » un dispositif de ravalement de façades, en application des articles L. 132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

En phase opérationnelle, ce dispositif a fait l'objet de plusieurs développements, tels

que la majoration des subventions pour les travaux d'intérêt architectural (2004), la définition d'un régime de subventions adapté aux monuments historiques (2007), l'extension du périmètre obligatoire aux quais de Loire (2008), puis aux entrées de Ville (2009), et enfin l'extension des subventions pour les travaux d'intérêt architectural au secteur de ravalement « diffus » (2010).

A l'heure actuelle, cette opération a permis de restaurer et de mettre en valeur 547 façades pour un montant total de subventions de 5.6 M€, générant ainsi 19,5 M€ d'activité économique et de valoriser le bâti à hauteur des dépenses engagées. Cette action a également permis de redécouvrir une cinquantaine de façades à pan de bois, vraisemblablement recouvertes à partir du milieu du XIXe siècle et de redonner ainsi des couleurs à la Ville.

Dans la continuité de cette première phase conçue autour du projet de revitalisation du centre ancien, il est proposé d'engager un nouveau dispositif élargi et à la faveur de cette nouvelle impulsion, de réunir dans un règlement unique l'ensemble les modalités d'attribution des subventions qui ont contribué au succès de la campagne de ravalement 2002-2012.

1) Extension du régime de subvention et mesures incitatives :

Afin de renforcer l'impact de cette opération sur le patrimoine bâti d'Orléans et d'inciter les propriétaires à raveler leurs façades, il est proposé d'étendre le périmètre de subvention et d'instituer un taux de subvention favorable à l'ensemble de ce nouveau secteur.

En effet, le dispositif actuel fonctionne sur un secteur de subvention « diffus » aidé à 15 % du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre et correspondant au centre-ville Intra-mails et un secteur « renforcé » aidé à 30 % correspondant à la partie Bourgogne-Châtelet (entre la rue Jeanne d'Arc et les quais de Loire).

Le nouveau secteur de subvention proposé étendrait aux périmètres des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) d'Orléans le bénéfice des subventions, portées au taux de 30 % du montant H.T. des travaux et honoraires, sans plafonnement (hors monuments historiques classés qui bénéficient d'un régime adapté à leur situation).

Le règlement d'attribution des subventions, annexé à la présente délibération, définit ces nouvelles modalités d'aide. Les campagnes d'injonction de ravalement continueront en revanche d'être soumises à l'approbation du Conseil Municipal, ceci afin d'adapter le rythme des ravalements aux opérations menées par la Ville sur ses espaces publics.

2) Poursuite de la campagne de ravalement obligatoire :

Afin de prolonger la dynamique actuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une nouvelle campagne d'injonction de ravalement, en rappelant par ailleurs que le nouveau dispositif ne remet pas en cause les campagnes qu'il a précédemment décidées.

S'agissant de la campagne 2012, il est ainsi proposé, d'une part, de poursuivre cette opération dans le centre ancien (rue de la Vieille Monnaie, rue des Pastoureaux, rue Saint Eloi, rue Parisie, rue du Bœuf Sainte Croix, rue des Gobelets, place du Cardinal Touchet, place Louis XI) et dans les entrées de Ville d'intervenir sur les façades les plus dégradées (n° 2, 19, 23, 35, 45, 48, 50, 66 bis, 68, 71, 72 rue du Faubourg Saint Vincent, n° 6, 13 bis, 15, 15 bis, 17, 17 bis rue du Faubourg Saint Jean, n° 24, 26, 35, 37, 43, 48, 50 rue du Faubourg Bannier) et d'engager une campagne de ravalement sur la place du Martroi, en accompagnement des travaux de requalification à venir.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) fixer au taux de 30 % du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre les subventions pour ravalement de façades (hors monuments historiques classés) ;

2) approuver la modification et l'extension du périmètre de subventions aux secteurs des deux Z.P.P.A.U.P. d'Orléans, tel qu'annexés au P.O.S. ;

3) approuver le règlement d'attribution de subventions tel qu'annexé, et applicable aux opérations en cours de réalisation et à venir ;

4) confirmer les délibérations précédentes en tant qu'elles définissent les campagnes d'injonction de ravalement et décider leur poursuite ;

5) d'exonérer de droits de voirie les autorisations d'échafaudage délivrées par la Ville et nécessaires à la réalisation des ravalements ;

6) approuver la campagne d'injonction de ravalement pour l'année 2012 telle que précédemment exposée ;

7) déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires afin de procéder à la reconduction des marchés et, le cas échéant, de poursuivre les procédures réglementaires prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation ».

**ADOPTÉ PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.**



RAVALEMENTS DE FAÇADES

**REGLEMENT
D'ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS**

SOMMAIRE :

Article 1 - Objet du présent règlement.....	
Article 1.1 - Considérations générales.....	P 3
Article 1.2 - Mesures complémentaires.....	P 3
Article 1.3 - Opposabilité du présent règlement.....	P 3
Article 2 - Nature des travaux subventionnés.....	P 4
Article 2.1 - Périmètre de subvention.....	P 4
Article 2.2 - Façades concernées.....	P 4
Article 2.3 - Travaux éligibles.....	P 4
Article 3 - Condition d'appel des subventions.....	P 5
Article 3.1 - Bénéficiaires des aides au ravalement.....	P 5
Article 3.2 - Convention attributive de subvention.....	P 5
Article 3.3 - Applicabilité du présent dispositif.....	P 5
Article 4 - Modalités de calcul des subventions.....	P 5
Article 4.1 - Taux de subvention de droit commun.....	P 5
Article 4.2 - Taux de subvention majorés pour Travaux d'Intérêt Architectural.....	P 6
Article 4.3 - Taux de subvention des immeubles classés Monuments Historiques.....	P 6
Article 5 : Conditions d'attribution des subventions.....	P 7
Article 5.1 - Délais d'engagement et de réalisation des travaux.....	P 7
Article 5.2 - Procédure d'instruction et de versement des subventions.....	P 7
Article 5.3 - Délais de validité des subventions.....	P 8
ANNEXES.....	P 9
Périmètre des Zones de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager.....	P 9
Code de la Construction et de l'Habitation (extraits).....	P10



Article 1 - Cadre du présent règlement

Article 1.1 - Considérations générales

Dans le cadre du projet « Centre Ville » lancé dès 2002 par la Municipalité d'Orléans, la remise en valeur du patrimoine historique a constitué une composante essentielle du dispositif, permettant de conjuguer les actions publiques et les initiatives privées.

En complément des actions menées sur l'espace public, le Conseil Municipal du 29 mars 2002 a décidé d'engager une campagne de ravalements de façades ambitieuse. Fin 2011, cette opération a déjà permis de restaurer plus de 500 façades et de remettre à jour 50 façades à pan de bois.

Aussi, dans le prolongement de cette première phase conçue principalement autour du centre historique, la Municipalité souhaite désormais engager un second dispositif élargi, et à la faveur de cette nouvelle impulsion, réunir dans un même règlement l'ensemble des aides et obligations qui ont fait le succès de la campagne de ravalement 2002-2012.

Article 1.2 - Objet du présent règlement

Le présent règlement définit les modalités d'attribution des aides au ravalement de façades apportées par la Ville d'Orléans. Ces aides sont destinées à favoriser la réalisation de campagnes de ravalement et à promouvoir la qualité architecturale et patrimoniale de la Ville ainsi que son attrait touristique.

Ce dispositif très incitatif est complété régulièrement par la notification de ravalements obligatoires, définis par délibérations du Conseil Municipal.

En effet, par arrêté préfectoral du 23 mai 1996, la Commune d'Orléans a été inscrite sur la liste des communes habilitées à engager une démarche de ravalement obligatoire, en application des articles L. 132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1.3 - Opposabilité du présent règlement

Le présent règlement s'applique pendant toute la durée de la campagne de ravalement, dans les conditions définies à l'article 3.3. Il prend effet, après approbation du Conseil Municipal, à sa date de réception en Préfecture et ne pourra être modifié ou abrogé que par l'intervention d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Article 2 - Nature des travaux subventionnés

Article 2.1 - Périmètres de subvention

Les périmètres à l'intérieur desquels les travaux de ravalement de façades peuvent être éligibles au versement d'une subvention au titre du présent règlement sont ceux des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) instituées sur le territoire communal, tels qu'annexés au document d'urbanisme en vigueur. Un plan indicatif est porté en annexe du présent règlement.

Article 2.2 - Façades concernées

Sont concernés par le présent dispositif, les façades, retours de pignon, murs et grilles de clôture à forte valeur patrimoniale, architecturale et touristique lorsqu'ils sont visibles sur au-moins 2/3 de leur surface depuis l'espace public. Les devantures commerciales, y compris les enseignes et stores peuvent prétendre au versement d'une subvention lorsque les travaux sont réalisés conjointement à ceux du ravalement de la façade de l'immeuble.

Le ravalement de façade s'entend du sol jusqu'à la gouttière et l'avant-toit, l'entablement ou l'acrotère et comprend, par exception, les éléments architecturaux au-delà de cette limite qui participent ou contribuent à l'ordonnancement de la façade.

Une nouvelle subvention ne peut être attribuée pour les travaux réalisés sur un immeuble déjà ravalé au sens des règlements des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager depuis moins de 10 ans.

Article 2.3 - Travaux éligibles

Sont éligibles au versement d'une subvention communale, les interventions et travaux de ravalement de façades tels que définis par les règlements des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Liste non limitative d'exemples : la remise en état ou la mise en valeur des façades, de leurs modénatures associées (corniches, bandeaux, entablements, encadrements, balcons, etc.), de leurs dispositifs de fermeture (portes, menuiseries, volets, etc.), de leurs systèmes de protections (grilles, garde-corps, marquises, auvents, descentes d'eau pluviale, etc.), les travaux de nettoyage des éléments patrimoniaux en bon état de conservation, l'intégration des éléments techniques (gainages, câbles, etc.), ainsi que les travaux sur les devantures commerciales, enseignes et stores dans les conditions définies précédemment.

Article 3 - Condition d'appel des subventions

Article 3.1 - Bénéficiaires des aides au ravalement

Les subventions pour ravalement de façades sont attribuées soit aux propriétaires des immeubles privés soit aux syndicats en cas de copropriété. En ce qui concerne les devantures commerciales, y compris les stores et enseignes, les subventions sont attribuées, selon le cas, aux propriétaires, commanditaires ou exploitants. A l'exception des organismes de logements sociaux, les personnes morales de droit public sont exclues du bénéfice des subventions.

Article 3.2 - Convention attributive de subvention

L'attribution d'une subvention pour ravalement de façades est conditionnée à la conclusion d'une convention dite « de ravalement » avec la Commune d'Orléans, précisant notamment l'obligation au bénéficiaire de la subvention de maintenir en bon état l'immeuble pendant au moins 10 ans.

Article 3.3 - Applicabilité du présent dispositif

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux opérations de ravalement de façades engagées ou en cours de réalisation à compter de son entrée en vigueur, telle que définie à l'article 1.3. Les travaux de ravalement achevés à cette date relèvent du dispositif antérieur.

Par ailleurs, le présent règlement ne remet pas en cause les injonctions de ravalement, en application de l'article L.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et notifiées antérieurement à sa date d'entrée en vigueur.

Article 4 - Modalités de calcul des subventions

Article 4.1 - Taux de subvention de droit commun

L'aide financière de la Commune d'Orléans est portée au taux de 30 % du montant hors-taxe des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre associés à ces travaux. Les subventions d'accompagnement des travaux réalisés sur les devantures commerciale, stores et enseignes sont plafonnées à 200 € hors-taxe / m². Les échafaudages nécessaires à la réalisation des ravalements de façade ne donnent pas lieu au paiement des droits de voirie.

Article 4.2 - Taux de subvention majoré pour Travaux d'Intérêt Architectural (TIA)

Le dispositif de ravalement antérieur a fait apparaître la nécessité d'aider davantage à la restitution de certains éléments architecturaux fortement endommagés ou disparus, à l'origine de surcoûts significatifs pour les propriétaires, tels que la reconstitution d'appareillages en pierre de taille, la reprise en leur état d'origine d'éléments de serrurerie ou de ferronnerie, la remise en état de façades à pans de bois anciens d'intérêt reconnu, le rétablissement de lucarnes, frontons, croisées ou d'éléments de modénature spécifiques.

Dans ce cas, la Commune peut, à titre exceptionnel, sur proposition des services de la Ville en lien avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, porter le taux de subvention à 60 % du montant hors-taxe des travaux identifiés comme induisant un surcoût.

Article 4.3 - Taux de subvention des immeubles classés Monuments Historiques (MH)

Un régime de subvention spécifique est prévu pour les travaux de ravalement exécutés sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques (au sens de l'article L. 621-1 du Code du Patrimoine).

Ce système alternatif permet de prendre en compte la spécificité des procédures et travaux à mener sur ce type de bâtiment.

Les études préalables visées au 2° de l'article R. 621-12 du Code du Patrimoine sont subventionnées par la Ville à hauteur de 30 % de leur montant hors-taxe. Le paiement de cette subvention intervient spécifiquement à l'achèvement des travaux.

Les travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre peuvent faire l'objet d'un

subventionnement de 30 % de leur montant hors-taxe, après déduction au réel des aides de l'Etat. Lorsque l'aide de l'Etat n'a pas été sollicitée, celle-ci est prise en compte de manière forfaitisée à hauteur de 40 % dans le calcul de la subvention.

En cas de montage d'opération en défiscalisation, la subvention passe de 30 % à 20 %, le reste du dispositif restant identique. Au sein de la convention attributive de ravalement, le demandeur atteste sur l'honneur que son projet fait (ou ne fait pas) l'objet d'une défiscalisation permettant à la Commune d'exercer un droit de contrôle auprès des services fiscaux et d'exiger le remboursement de l'indu.

Les échafaudages nécessaires à la réalisation des ravalements de façade ne donnent pas lieu au paiement des droits de voirie.

Article 5 : Conditions d'attribution des subventions

Article 5.1 - Délais d'engagement et de réalisation des travaux

Lorsque le ravalement est prescrit par la Commune au titre de l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le délai d'engagement des travaux est fixé, à compter de la réception de la lettre d'injonction de la Ville, à deux ans pour les copropriétés et immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et de un an pour les mono-propriétés.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas engagés dans les délais impartis, la Ville procède aux injonctions réglementaires dans les formes prévues aux articles L. 132-3 à L. 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans l'hypothèse où la Commune d'Orléans serait en définitive amenée à exécuter d'office les travaux de ravalement au frais du propriétaire, aucune subvention communale ne serait alors accordée.

La durée maximale des travaux, sauf imprévu ou situation particulière, est fixée à 6 mois maximum. Les découvertes fortuites d'éléments patrimoniaux significatifs suspendent le délai d'exécution des travaux jusqu'à ce que leur prise en compte dans le programme de ravalement soit constatée par les autorisations administratives en vigueur.

Article 5.2 - Procédure d'instruction et de versement des subventions

Le versement des subventions pour ravalement de façades est conditionné au respect du présent règlement, des autorisations de travaux issues du code de d'urbanisme ou du code du patrimoine selon le type d'immeuble et de la convention attributive prévue à l'article 3.2.

Le calcul définitif de la subvention est établi sur la base des factures acquittées, produites par le demandeur. A défaut de facture acquittée, la Ville peut exceptionnellement accepter que le demandeur produise une attestation bancaire garantissant le paiement effectif des travaux.

Dans le cas de travaux complexes, la Ville peut exceptionnellement accepter le versement de la subvention par tranches correspondant à des travaux achevés et

aisément dissociables de ceux restant à mener, et dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

Lorsque la conformité des travaux de ravalement n'est pas contestée par la Commune et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, la convention attributive de subvention, préalablement signée par le demandeur, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal dans les meilleurs délais, ce qui déclenche le versement effectif de la subvention.

Article 5.3 - Délais de validité des subventions

A l'issue d'un délai d'un an après la réalisation effective des travaux de ravalement, le paiement de la subvention ne peut plus être exigé si l'ensemble des justificatifs n'a pas été transmis à la Ville.

La date de dépôt d'une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), par ailleurs requise en application de l'article R. 462-1 du Code de l'Urbanisme, est sans effet sur la date de réalisation effective des travaux.

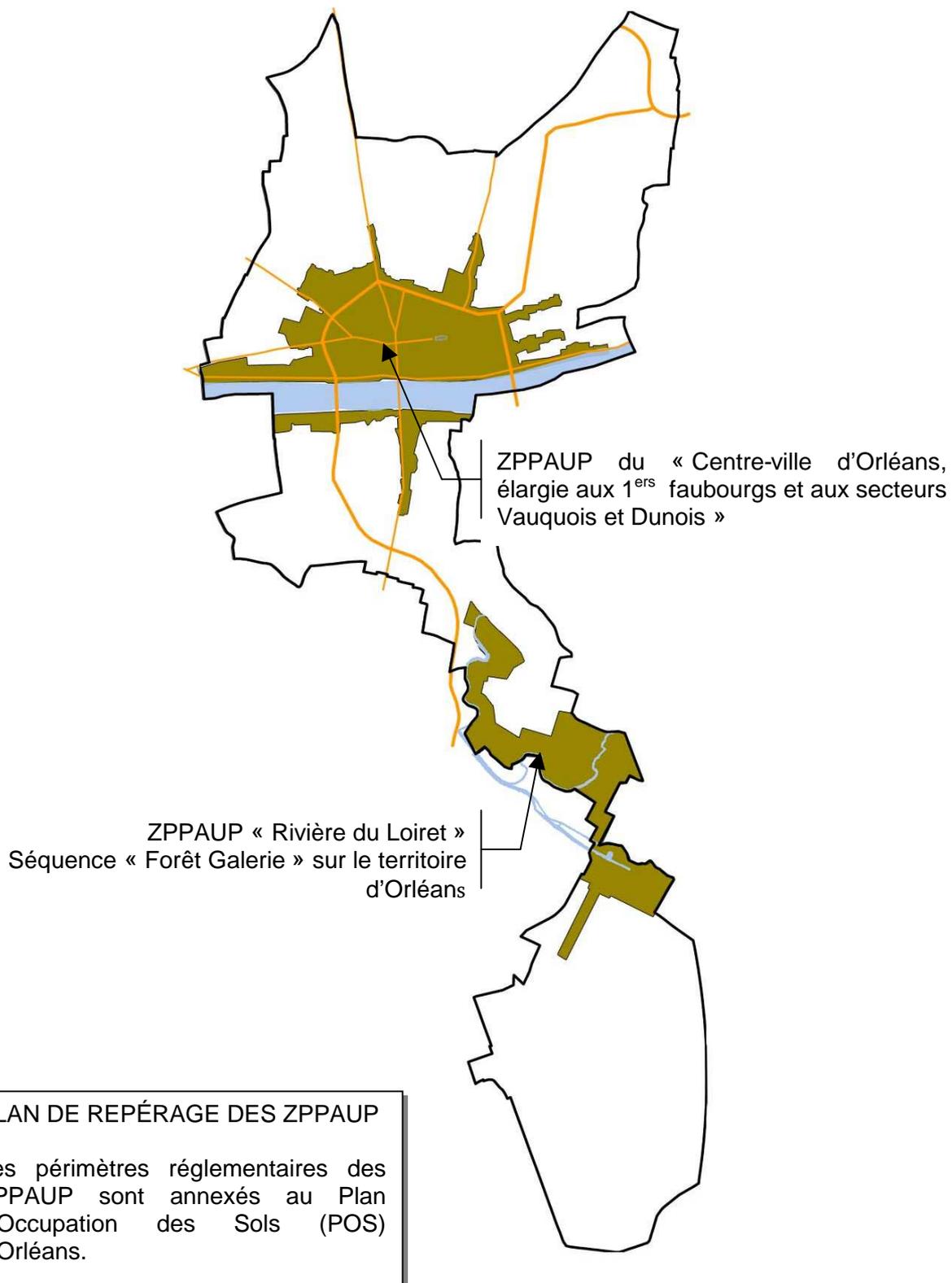
A défaut d'éléments tangibles, la date d'achèvement effectif des travaux est celle du retrait de l'échafaudage, telle qu'indiquée sur le permis de dépôt, requis en application du Code de la Voirie Routière.

CONTACTS :

Mairie d'Orléans
Direction de l'Urbanisme
Département du Droit des Sols
1, place de l'Etape
45 040 Orléans CEDEX 1

Ligne directe : 02 38 79 25 92
Standard urbanisme : 02 38 79 25 80
Site Internet : www.orleans.fr

ANNEXES 1 : Périmètre des Zones de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager



Article L132-1

« Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté.

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale. »

Article L132-2

« L'article L. 132-1 est applicable à Paris ainsi que dans les communes figurant sur une liste établie par décision de l'autorité administrative, sur proposition ou après avis conforme des conseils municipaux. »

Article L132-3

« Si, dans les six mois de l'injonction qui lui est faite en application de l'article L. 132-1, le propriétaire n'a pas entrepris les travaux qu'il prévoit, le maire peut prendre un arrêté en vue de les prescrire.

L'arrêté visé à l'alinéa ci-dessus est notifié au propriétaire avec sommation d'avoir à effectuer les travaux dans un délai qu'il détermine et qui ne peut excéder un an.

Si l'immeuble est soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la notification aux copropriétaires est valablement faite au seul syndicat des copropriétaires pris en la personne du syndic qui doit en informer sans délai chaque copropriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »

Article L132-4

« La procédure prévue à l'article L. 132-3 est également applicable lorsque les travaux, entrepris dans les six mois de l'injonction, n'ont pas été terminés dans l'année qui la suit. L'arrêté municipal est de même notifié au propriétaire, avec sommation d'avoir à terminer les travaux dans le délai qu'il détermine. »

Article L132-5

« Dans le cas où les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation délivrée en application des dispositions qui précèdent, le maire peut, sur autorisation du président du tribunal de grande instance statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire.

Le montant des frais est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôts directs. »

n° 21 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

M. CARRE – *Je vais aller très vite, c'est simplement la distribution des subventions, de la campagne qui va avoir lieu, ces subventions sont à hauteur de 62 392 €. Dans la délibération précédente, on a voté le programme.*

M. le Maire – *Je vous consulte.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2004, a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville, dans le cadre des campagnes de ravalement tant dans le secteur diffus que dans le secteur de ravalement obligatoire.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont liste est jointe, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'octroi de cinq subventions pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 62 392 € ;

2) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions ;

4) imputer sur le budget de l'année en cours, fonction 824, article 2042, opération 10A104, service gestionnaire UUSL, les sommes correspondantes ».

**ADOPTÉ PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.**

Conseil Municipal du 27 janvier 2012

PROJET CENTRE VILLE CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Secteur Obligatoire

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
15 rue de Bourgogne	Syndic GCB Immobilier : Mme TEIXEIRA	7 629		7 629
96 rue de Bourgogne / 2 rue Saint-Michel (2 façades)	Syndic agence DURAND- MONTOUCHE : M. DA CRUZ	25 119	6 107	31 226
3 place Cloître Saint- Pierre Empont	Syndic bénévole : Mme SOGUET- AUTREUIL	7 901		7 901
43 rue de Bourgogne	Syndic : SOCOGIM Mme Marie- France PILFER	9 115		9 115
248 rue de Bourgogne	M. MEUNIER	4 631	1 890	6 521
TOTAL				62 392

n° 22 - **Requalification de la Place du Martroi et des rues adjacentes. Approbation du marché de maîtrise d'œuvre.**

M. le Maire – Point n°22, la requalification de la place Martroi et l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre. Je laisse la parole à M. CARRE.

M. CARRE – l'approbation d'un marché pour le groupement LAVERNE/BEG/COUP D'ECLAT avec un taux de rémunération de 10,47 % des travaux.

M. le Maire – je donne la parole à M. CHAPUIS.

M. CHAPUIS – Je ne reviendrai pas sur les préconisations et les remarques que j'avais pu faire lors de la commission et lors du dernier passage. Je reviendrai sur le fond d'intervention juste après.

J'ai fait quelques recherches, accompagné par certains anciens Orléanais. En 1987, dans le bulletin municipal, les préconisations qui étaient identifiées pour la réfection de cette place du Martroi, étaient bien écrites : parterre de verdure, jardinières, arbres, fontaine succèderont bientôt au chantier.

J'espère qu'avec les mêmes attentes, on arrivera à un objectif un peu meilleur entre ce qui s'est fait en juin 1987, en plus j'ai les images qui sont un dessin d'architecte. On s'attendait vraiment à avoir des arbres partout place du Martroi, des arbustes, des places, des bancs, etc. J'espère que l'on arrivera à faire mieux avec les mêmes attentes.

Juste pour revenir sur cette question un peu moins joyeuse, je regrette, et je l'avais déjà précisé la fois précédente, le déficit de concertation autour de ce projet. Un forum citoyen s'est réuni en amont de ce projet et a permis un échange avec un certain nombre d'habitants présents à cette réunion, certaines revendications, certaines propositions ont été faites à ce moment là. Je regrette que les comptes-rendus qui ont été faits de ce forum citoyen n'aient pas été diffusés aux membres de la commission qui y ont siégé. Cela aurait pu être un atout d'avoir ces comptes-rendus. Moi, j'étais présent à cette réunion, mais tous les membres de la commission n'avaient pas forcément la prise de position de ces citoyens pour prendre en considération leurs remarques.

La commission s'est réunie une première fois, a fait un premier travail d'identification des projets et a retenu quatre projets pour qu'ils puissent concourir et nous faire des plaques d'architecte avec des images d'anticipation.

Je regrette, et je l'avais dit lors de cette commission que ces projets n'aient pas été soumis au forum citoyen avant la décision. Ce qui veut dire que l'on va solliciter le forum citoyen alors que la décision est prise et que le cabinet d'architecte est retenu.

Il n'aurait pas été inconcevable pour un projet à 8 500 000 € et qui touche un grand nombre d'Orléanais, que l'on n'ait pu anticiper cette question et que l'on ait pu laisser à la concertation le choix retenu pour les Orléanais.

C'est encore un exemple, on en a parlé sur la chaufferie biomasse. Mais c'est une question de méthode et je pense que sincèrement, on n'a pas du tout la même vision de la démocratie participative et de la concertation avec les habitants à Orléans.

J'espère, très sincèrement, que les problèmes de calendrier qui sont rentrés un peu dans le choix de ne pas concerter les habitants ne sont pas uniquement le fait de considérations

électorales qui voudraient que la place du Martroi soit absolument terminée pour 2014.

J'espère que cette absence de concertation ne se résume pas à ces basses considérations politiciennes.

M. le Maire – *Je n'aurai pas l'outrecuidance, M. CHAPUIS, de vous rappeler le nombre d'inaugurations qui ont eu lieu du côté de janvier, février, et même début mars 2001. Je ne voulais pas vous les rappeler parce que c'était impressionnant, on n'arrivait pas à aller partout tellement il y en avait. D'ailleurs, si d'aventure, on pouvait se laisser aller à ce genre de choses au vu des résultats, on en serait dissuadé de toute façon.*

Franchement, montez un peu le débat.

La deuxième chose, c'est que nous n'avons pas la même conception de la loi. Notre conception c'est de respecter la loi, M. CHAPUIS.

Ce n'est pas possible de dire cela. Il y a un jury de concours qui décide. Pour qu'il délibère sereinement et sans pression extérieure, il ne peut pas communiquer à l'extérieur. Ne dites pas non, c'est la loi. Relisez les textes, M. CHAPUIS.

Vous me demandez d'être dans l'illégalité, et si l'on le faisait, vous seriez sans doute les premiers à attaquer la délibération et la méthode de fonctionnement. Vous proposez en tant qu'élu, d'être dans l'illégalité.

M. CHAPUIS – *Ce n'est pas du tout le cas. Il y a de nombreuses collectivités qui proposent plusieurs projets.*

M. le Maire – *Vous ne connaissez pas les lois.*

M. CHAPUIS – *Nombreuses collectivités proposent plusieurs projets à concertation des habitants. Les concertations ont été faites et écoutées. Rien n'empêche de concerter la population sur les projets.*

M. le Maire – *C'est à vous Mme SAUVEGRAIN.*

Mme SAUVEGRAIN – *Il vous a échappé un tout petit élément qui est le montant. On n'est pas dans les procédures classiques ou en procédure adaptée, on est en appel d'offres. C'est la première fois que la Ville d'Orléans est sur ce type de montant de concours et derrière, sur ce type de marché. La concertation est strictement interdite. Relisez le Code des Marchés Publics. C'est le jury qui est seul compétent. C'est pour cela que ce n'est pas la Commission d'Appel d'Offre ou une commission interne dans le jury. Vous y avez participé, il y a aussi des personnalités extérieures qualifiées qui doivent représenter au moins 30 % du jury, justement pour exprimer ces positions plus techniques.*

Il est strictement interdit d'aller à la concertation, avant, pendant la négociation et lors du choix du maître d'œuvre.

M. CARRE – *Je voudrais ajouter deux petites choses.*

La première c'est que c'est un problème que l'on a vu et que l'on a toujours avec les marchés de définition. L'ambiguïté juridique a été posée dans cette salle à propos du fameux marché de définition de la Source. C'est une procédure illégale qui posait des problèmes. Pas de chance !

La deuxième chose : Imaginez qu'ici, quelqu'un d'entre nous fasse des déclarations influentes à l'intérieur d'un jury pour un des cabinets dit anonymes, alors qu'il connaît le projet et sait qui c'est le cabinet. Il nous influence. Cette personne, il y a une partie du Code Pénal qui lui est réservée. Et elle est identifiée parce que là-dessus, en tant qu'élu, on a des règles à suivre et notre probité ne peut être mise en cause parce que l'on dévoie ces règles. Si l'on insiste beaucoup sur un projet et qu'il se trouve que c'est quelqu'un que l'on connaît qui l'a remporté, on n'est pas bien.

Dans un forum, comment vous contrôlez cela ? Le type qui parle le plus fort finit par emballer l'ensemble de la foule ?

On est dans la différence entre une utilisation des marchés publics particulièrement obscure opaque, dangereuse, malhonnête et puis une autre qui est transparente et qui suit les procédures qui ne pose aucun souci. Ce n'est pas compliqué en terme de démonstration.

Il ne faut pas faire de démagogie là-dessus. Autant cela me paraît important comme on l'a fait :

- de calibrer une partie du cahier des charges à partir de recommandations et d'observations qui ont été faites lors de la première réunion du forum citoyen, en n'oubliant pas non plus qu'il y a des techniciens qui travaillent et qui préparent en amont. Tout le monde n'est pas spécialiste autour de la table. Chacun son rôle, et nous en tant qu'élu, notre rôle c'est d'être animateur de cela.

- et puis d'essayer de reproduire le plus fidèlement possible, un certain nombre de points qui ont été entendus, d'autres points qui sont vus par les techniciens, que l'on a envie de mettre en tant qu'élu, et à partir de là, on fait un cahier des charges transparent.

- ensuite il y a le jury. Il aura lieu le 20 février. Il faudra expliciter notre choix pour les quatre lauréats.

On va prendre les recommandations que l'on a faites à partir du projet qui n'est pas finalisé, et ce sont ces éléments là que l'on va soumettre. C'est comme cela que j'avais envie de faire les choses.

On va avoir des réactions sur la mise en scène et l'aspect du projet, suite auxquelles on va revenir vers le cabinet avec qui on travaille et on aboutira par itération, à un ou deux projets que l'on va suivre. On a fait plein de projets comme cela.

Ces échanges là sont vraiment intéressants plus que de laisser croire à une assemblée citoyenne qu'elle a un pouvoir de décision alors que légalement, elle n'en a pas. Cela ne me paraît pas très honnête.

M. le Maire – *Vous êtes intervenu plusieurs fois là-dessus, M. CHAPUIS. Je pense qu'il faut arrêter de véhiculer des choses qui sont fausses, de dire qu'il y a un manque de concertation. On vous explique, mais vous êtes têtus !*

(réaction hors micro de M. CHAPUIS)

M. le Maire – *Vous nous proposez d'être dans l'illégalité. J'aimerais que cela soit bien entendu. C'est quand même grave pour un élu. On peut se tromper. On vous explique.*

M. CHAPUIS – *Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.*

M. le Maire – *Vous avez dit qu'il y a un déficit de concertation et vous proposez que les projets soient présentés à la concertation et qu'il y ait un large échange là-dessus. On vous explique les procédures légales qui ont leur justification. C'est exactement ce que M. CARRE et Mme SAUVEGRAIN ont expliqué parce que par ce biais là, vous prêtez au risque de toutes les influences plus ou moins subreptices. C'est évident ce que l'on dit, il y a une sorte de préservation, de protection du jury de concours.*

Vous allez chercher le Code des Marchés et vous me dites où est ce que voyez l'inverse. On ne peut pas discuter sur des choses qui sont totalement fausses. Il y a ce qui est vrai, et il y a ce qui est faux. On a le droit de se tromper, mais on vous l'explique.

Je voudrais bien que l'on arrête de faire de l'intoxication et de la désinformation auprès des gens en disant qu'il n'y pas de concertation. Vous êtes obtu.

Je vous consulte.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet de requalification de la place du Martroi et de ses rues adjacentes, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été organisée conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics sur « esquisse + » afin de désigner l'équipe qui sera chargée de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Après avis motivé du jury, réuni le 24 novembre 2011, le Conseil Municipal, par délibération du 16 décembre 2011, a désigné le groupement Agence LAVERNE/BEG/COUP D'ECLAT, dont le mandataire est l'agence Laverne, comme lauréat du concours.

A l'issue de ce choix, et conformément à l'article 70-VIII du Code des Marchés Publics, celui-ci a été invité à négocier.

Une réunion de négociation s'est tenue le 9 janvier 2012 en présence du groupement lauréat, durant lequel furent abordés des aspects techniques, organisationnels et financiers. Des échanges écrits sont intervenus par la suite et la négociation s'est achevée le 20 janvier 2012.

Après discussion sur le taux de complexité de la mission, le groupement a présenté une baisse du taux de rémunération portant celui-ci à 10,47 % (contre 11,02 % initialement) soit un forfait de rémunération provisoire de 889 950 € T.T.C.

Par ailleurs, le groupement a confirmé son engagement à étudier de nouvelles propositions dans le cadre des études d'avant-projet et dans le respect de l'enveloppe des travaux de 8 500 000 € T.T.C. sur notamment les points suivants : mise en scène de la statue et de son pourtour, possibilités de renforcer la présence du végétal tout en préservant la lisibilité de l'espace central et des façades et mise en lumière du centre de la place.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le marché de maîtrise d'œuvre de la Place du Martroi et des rues adjacentes à passer avec le groupement LAVERNE/BEG/COUP D'ECLAT pour un taux de rémunération de 10,47 % soit un forfait de rémunération provisoire de 889 950 € T.T.C. ;

2) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville, fonction 824, article 2315, opération 10A491, service gestionnaire UUAM ».

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

n° 23 - **Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert.**

M. le Maire – *On en vient à la délibération du Plan d'Occupation des Sols avec M. CARRE.*

M. CARRE – *Il s'agit d'approuver le marché de l'équipe avec laquelle on va s'engager dans ces procédures.*

M. le Maire – *Je vous consulte.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 18 novembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols d'Orléans (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), en application de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour réaliser cette opération, la Ville a lancé en procédure d'appel d'offres ouvert une consultation d'entreprises afin de réaliser les études préalables, d'animer les réunions de travail et la concertation et de produire l'ensemble des pièces constituant le dossier d'arrêt du projet du P.L.U. et du dossier de P.L.U. approuvé.

Lors de sa réunion du 18 janvier 2012, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution qui sont définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

- Critère 1. Qualité de la méthodologie d'intervention proposée (pondération : 70 %), appréciée au regard de la qualification et de la compétence des intervenants proposés pour l'exécution de la mission (sous-pondération 30 %), de la qualité de la méthodologie de travail proposée et organisation par phase (sous-pondération 20 %), de l'optimisation du planning et de la pertinence du nombre de jours d'intervention proposés pour la réalisation de la mission (sous-pondération 20 %),

- Critère 2. Prix des Prestations (pondération : 30 %).

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1^o) approuver le marché relatif à la mission d'études et d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme à passer avec le groupement L. HUBERT CONSULTANTS / GUY TAÏEB CONSEIL / URBAN-ECO SCOP / ALAP sous-traitant pour un montant de 348 065,90 € T.T.C. ;

2^o) déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

3^o) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville fonction 824, article 202, opération 10A021, service gestionnaire UUDR ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 24 - **Quartier Carmes. Requalification de la rue des Grands Champs. Prise en charge d'abonnements temporaires de stationnement. Approbation.**

M. le Maire – *La requalification de la rue des Grands Champs. C'est à vous M. CARRE.*

M. CARRE – *Comme l'on perturbe particulièrement le fonctionnement de ces rues qui sont étroites où des résidents avaient l'habitude de se stationner, l'idée est de prendre en charge quelques abonnements le temps des travaux.*

M. le Maire – *Je donne la parole à M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – *Bien sûr on est d'accord avec cette délibération, mais on souhaiterait en même temps que soit recherchée une solution pérenne. La place d'une voiture qui ne roule pas, le mieux c'est dans le parking, surtout dans ces petites rues, pour que les parkings souterrains servent d'abord aux résidents, habitants et à ceux qui travaillent. Le fait que ces voitures restent stationnées dans ces petites rues, même quand il n'y a pas de travaux, ce n'est pas l'idéal.*

M. le Maire – *Je vous consulte.*

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les travaux de requalification de la rue des Grands Champs se dérouleront jusqu'au mois d'avril 2012. Les travaux de réseaux réalisés entre juillet et décembre 2011 font place maintenant au terrassement de la structure, à la mise en place des nouveaux matériaux et au pavage. Ces travaux sont susceptibles de rendre l'accès des parkings privatifs des riverains impossible selon le phasage du chantier réalisé par tranches.

La Ville est tenue de garantir un accès aux riverains et en conséquence aux espaces privés réservés au stationnement.

A ce titre il est proposé de prendre en charge des abonnements temporaires dans les parcs de stationnement souterrain du centre-ville gérés par la S.E.M. Orléans-Gestion. Ces derniers sont octroyés par la Ville aux riverains disposant de places de stationnement privées (garages ou cours), pour la période correspondant aux différents phasages des travaux rendant les voies inaccessibles.

(protestation de la majorité)

M. CHAPUIS – *Je ne remets pas en question la loi, ni ce qui était dit et ce qui vient d'être cité, je vous explique juste. La caricature est facile et vous tombez très régulièrement dedans et c'est ce que je disais quand j'ai réagi, vous êtes tombé dans la caricature de vous-même.*

La première proposition que j'ai faite, et vous l'avez dit vous-même, une fois que la concertation en amont fut faite, c'est que les comptes-rendus du forum citoyens soient transmis aux membres de la commission. Je n'ai pas eu de réponse.

Il y avait des choses très intéressantes qui ont été dites dans ce forum citoyen qui n'ont pas été reprises. De manière très objective, sans remettre en question les membres de cette commission qui ont tous leur importance et leur rôle et qui ont tous bien travaillé. J'ai toujours dit au précédent Conseil Municipal que cela s'est très bien passé, que je trouvais cela très intéressant et que l'on avait pu échanger sereinement sur ces questions là.

Je ne remets pas en cause les deux Commissions d'Appel d'Offre. A la première réunion, un premier écrémage a été fait il y avait quatorze ou quinze projets en lice, on a choisi quatre équipes. Et par la suite, les quatre équipes nous ont fait des propositions avec des projets.

C'est vrai, je n'ai pas été très clair lors de ma première intervention, mais la caricature a été facile. Une fois que le cabinet a été désigné, rien n'empêche à ce cabinet, désigné légalement par la commission, en respectant le Code de Marchés Publics, de nous faire quatre propositions, prenant en considération les préconisations émanant de la concertation, qui elles-même étaient faites lors de cette commission. Dans cette commission, on a fait des remarques comme par exemple, des arbres en trop, un déficit de bancs, la mise en lumière des façades ou la mise en valeur de la statue de Jeanne d'Arc. Ensuite, à partir de ces quatre propositions cette fois-ci, la concertation avec les habitants en forum citoyen, peut être faite. Là je donne de la consistance au forum citoyen qui permet d'améliorer le projet.

C'est tout ce que je demande, en respectant le Code des Marchés Publics. C'est tout à fait légal et cela respecte même votre charte de la participation citoyenne.

M. le Maire – *M. CARRE, c'est à vous.*

M. CARRE – *J'ai deux choses à dire, la première est que les éléments qui ont été dits dans la première réunion du forum citoyen et qui étaient techniquement intéressants, ont été intégrés dans le cahier des charges. Je fais l'hypothèse que les gens qui étaient dans le jury avaient lu le cahier des charges qui prévaut, pas le compte-rendu du forum citoyen. On est d'accord sur la procédure.*

La deuxième chose, ce que vous demandez là, je l'ai dit au départ, et j'ai même précisé la date du 20 février. J'ai dit que les échanges allaient se faire avec le forum citoyen, sur les travaux.

C'est ce que j'ai évoqué. Je suis désolé, mais on reprendra les minutes, ce n'est pas ce que vous avez dit au départ.

Je vous remercie.

M. le Maire – *A vous, Mme SAUVEGRAIN.*

abandonné suite à la découverte de contraintes géotechniques renchérissant son coût de construction.

Ce bien, dépendance du domaine privé de la Ville, étant sans utilité pour un aménagement public, il est proposé de le mettre en vente à l'issue d'une mise en concurrence.

Le cahier des charges de la cession ci-annexé, valant règlement de la consultation, impose un certain nombre de prescriptions aux candidats :

- vente prioritairement pour un projet constructif à usage d'habitat, éventuellement avec une activité tertiaire complémentaire, ou pour un projet alternatif ;
- le cas échéant, dépôt du permis de construire dans les 3 mois de la notification de la délibération acceptant l'offre d'achat et achèvement de l'opération dans les 2 ans de la délivrance du permis de construire ;
- demande d'anticipation sur la réglementation thermique 2012 ;
- date de signature de l'acte fin 2012 ;
- clause de complément de prix pour éviter toute opération spéculative.

L'étude de sol et l'estimation de France Domaine du 20 octobre 2011 à hauteur de 30 000 € seront communiquées aux candidats à titre d'information.

Les dossiers seront disponibles du 1er février au 9 mars 2012, avec une date de remise des offres fixée au 29 mars. Une publicité interviendra par voie de presse et sur le site Internet de la Ville.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) décider de mettre en vente à l'issue d'une mise en concurrence après publicité, le terrain à bâtir appartenant à la Ville, situé rue Henri Lavedan, parcelle cadastrée section CR n°344 ;

2) approuver le document annexe valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat ;

3) imputer les frais de publicité correspondants sur les crédits de la Ville, fonction 820, article 6231, service gestionnaire UUFC ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 26 - **Quartier Saint-Marc - Faubourg Bourgoigne - Argonne Sud. Déclassement et cession d'un espace vert. Approbation.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« M. Eric OFFMANN, domicilié 20 rue Théophile Naudy, à Orléans, sollicite la Ville pour la cession d'une emprise d'espace vert à détacher de la parcelle cadastrée en section CO n°275p, afin d'y aménager un parking privatif. Cette enclave représente un délaissé de l'ancien

collège Joliot Curie, jouxtant sa propriété. Elle comporte un tronçon de venelle arborée et fermée au passage public.

Il s'agit d'une emprise totale de 81 m² classée en zone UHa au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, à déclasser préalablement du domaine public communal.

Son déclassement ne compromet pas les fonctionnalités du surplus de l'espace rattaché à la Maison des Syndicats installée dans les locaux de l'ancien collège Joliot-Curie désaffecté. La délimitation entre le domaine public et la propriété privée sera matérialisée par une clôture privative à implanter en limite de la bordurette existante rattachée au domaine public côté Nord-Ouest et incluant pour moitié la venelle adjacente côté Sud.

La vente est proposée au prix total de 3 600 €, calculé sur la base de 72 m² à 50 € du m², au vu de l'évaluation de France Domaine du 29 juillet 2011. L'emprise de 9 m² que représente la demi-venelle n'est pas valorisée, eu égard aux coûts supportés par l'acquéreur pour la démolition et la reconstitution de la clôture et l'arrachage des arbres sur la venelle. Eu égard au prix de cession et pour une meilleure intégration paysagère, une servitude non aedificandi, sauf travaux d'aménagement d'un parking privatif et édification de clôture, est proposée au bénéfice du fonds conservé par la Ville.

L'acquéreur supportera en sus les frais et émoluments de l'acte notarié.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) après désaffectation par cessation de l'usage public, déclasser du domaine public l'emprise en nature d'espace vert, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, parcelle cadastrée section CO n°275p dont la numérotation sera modifiée au vu du document d'arpentage, d'une surface de 81 m² incluant le tronçon de venelle longeant la parcelle côté Sud, considérant que ce déclassement ne compromet pas la fonctionnalité du surplus ;

2)° décider de céder à M. Eric OFFMANN, domicilié 20 rue Théophile Naudy, à Orléans, cette parcelle cadastrée section CO n°275p, en l'état, ainsi déclassée, d'une surface de 81 m². Le prix est fixé à 3 600 €, soit 50 € le m² sur la base de 72 m², auxquels s'ajoute l'emprise de 9 m² correspondant au tronçon de demi-venelle non valorisé, ceci, au vu de l'avis de France Domaine du 29 juillet 2011 ; l'acquéreur a désigné Maître LAURENTIN, notaire, pour le représenter ;

3) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'acte notarié de cession comportant les conditions particulières exposées, notamment la servitude non aedificandi sauf travaux d'aménagement et édification de clôture définis par l'autorisation de travaux et formalité en cours constituant une condition suspensive à la signature de l'acte notarié ;

4) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 775, opération 10A187, service gestionnaire UUFC ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 27 - **Quartier Bourgogne - République. Acceptation d'une offre suite à la mise en vente du lot n°8 sis 217 rue de Bourgogne.**

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par décision du 11 juillet 2000, la Ville a exercé son droit de préemption urbain portant sur un local commercial et ses annexes constituant les lots numéros 3, 31, 4 et 8 d'un immeuble en copropriété au 217 rue de Bourgogne, parcelle cadastrée section BK n°92. Cette décision était motivée par la constitution d'une réserve foncière destinée à accompagner le projet de création d'un pôle artisanal d'art dans le centre ancien.

Le local commercial est mis à disposition pour une durée de 12 mois jusqu'au 2 mai 2012 au bénéfice d'une créatrice de bijoux avec une activité accessoire de création et d'organisation d'expositions de peintures.

Le lot n°8, trop éloigné du local commercial, est sans usage. Il s'agit d'une réserve, sans eau ni électricité, de 7 m² avec auvent, élevé en parpaings bruts, couvert en tôle fibrociment, avec une porte d'accès en planches. Il représente les 3/1000èmes des parties communes à l'ensemble de l'immeuble.

Par courrier du 24 mai 2011, la Ville a informé le syndic de copropriété du 217 rue de Bourgogne de la mise en vente du lot n°8, bien dont la valeur vénale a été fixée par France Domaine du 10 novembre 2010 prorogé le 20 octobre 2011 à hauteur de 3 400 €.

Les copropriétaires ont ainsi été avisés par une lettre circulaire du syndic du 20 juin 2011. Une offre a été reçue : celle de Mme Chantal COUSTOU, copropriétaire, pour un montant de 3 400 €.

Il est proposé d'accepter cette offre d'achat.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) au vu de l'avis de France Domaine, décider de céder le lot n°8 représentant les 3/1000èmes des parties communes d'un immeuble en copropriété, parcelle cadastrée section BK n°92, situé 217 rue de Bourgogne, constituant une réserve. Le bien est vendu en l'état moyennant le prix de 3 400 € H.T. et hors droits. La vente intervient au bénéfice de Mme Chantal COUSTOU, domiciliée 217 rue de Bourgogne à Orléans, laquelle a désigné Maître Frédéric MARTINEZ, notaire à Verrières le Buisson, pour la représenter ;

2°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'acte notarié ;

3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 775, opération 10A187, service gestionnaire UUFC ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

n° 65 - **Déploiement du procès-verbal électronique. Approbation de deux conventions à passer avec l'A.N.T.A.I.**

M. le Maire – *Je vous propose, mes chers collègues, une petite modification de l'ordre du jour et je m'en excuse auprès de vous, de passer tout de suite à la délibération n°65, la dernière, de M. MONTILLOT, sur le déploiement du procès-verbal électronique qui est une délibération totalement technique. M. MONTILLOT.*

M. MONTILLOT – *C'est exact, M. le Maire, je vous en remercie, mes chers collègues également, pour cette anticipation.*

Je rappelle qu'à partir du deuxième semestre de cette année, nous passerons sur Orléans, comme dans de nombreuses villes, au procès-verbal électronique qui nécessite à la fois l'acquisition de matériel dont seront dotés l'ensemble des agents de la Police Municipale, des agents de surveillance de la voie publique.

Nous devons, ce soir, autoriser M. le Maire à signer deux conventions à passer avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) à la fois sur la sécurité et la confidentialité des systèmes et sur une obligation à transmettre au Préfet, la copie des factures. Puisque nous bénéficierons également d'une subvention de l'Etat pour nous aider à mettre en place ce nouveau dispositif.

M. le Maire – *Je vais vous consulter.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la modernisation du processus de verbalisation, la Ville va se doter en 2012 du procès-verbal électronique. Cet outil permettra la dématérialisation de la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et l'automatisation du traitement des messages d'infraction en vue du recouvrement du produit des amendes forfaitaires. L'Etat a chargé l'A.N.T.A.I. (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), nouvel établissement public, de la mise en œuvre de ce dispositif.

Afin de permettre ce déploiement, la Ville doit conclure, préalablement à l'acquisition de matériel, deux conventions avec M. le Préfet du Loiret agissant au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I. :

- un engagement de confidentialité garantissant la divulgation des documents et « notes techniques » fournis par l'A.N.T.A.I. aux seules personnes morales et physiques directement impliquées dans la réalisation du projet ;*
- une convention définissant les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Ville d'Orléans ;*

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les deux conventions à passer avec l'A.N.T.A.I. dans le cadre du déploiement du procès-verbal électronique ;

2^o) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer les conventions au nom de la Ville ».

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

RELATIONS HUMAINES

n° 28 - **Direction de la Culture et de la Création Artistique. Poste de directeur. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

M. le Maire – *On reprend le cours de l'ordre du jour avec le point 28, autorisation de pourvoir le poste de Directeur de la Culture.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Au sein de la Direction de la Culture et de la Création Artistique, le poste de Directeur est actuellement vacant. Il convient donc de le pourvoir dans les meilleurs délais.

Conformément à la réglementation, une déclaration de vacances de poste a été transmises au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret le 23 novembre 2011.

Les missions consistent à :

- Développer la création artistique et notamment l'art urbain en lien avec la politique d'embellissement de la Ville
- Participer à la conception du projet culturel de nouveaux équipements
- Poursuivre une politique de soutien au milieu associatif en développant la création artistique notamment locale
- Coordonner les actions des établissements culturels : réseau des bibliothèques, 3 musées, 2 fonds documentaires, 1 théâtre, 1 école des Beaux Arts, 1 conservatoire
- Accompagner les activités des structures labellisées en théâtre, danse et musique (Scène Nationale, C.D.N., C.C.N., C.A.D.O., S.M.A.C.)
- Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques artistiques et la sensibilisation de nouveaux publics
- Accompagner les mutations du conservatoire et de l'Ecole des Beaux Arts
- Piloter les manifestations culturelles
- Mettre en place le pôle patrimonial : label Ville d'Art et d'Histoire, suivi du patrimoine protégé et développer le service municipal d'archéologie
- Conseiller et accompagner l'adjoint et les conseillers municipaux délégués
- Assurer la gestion administrative et budgétaire ainsi que la gestion des ressources humaines

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé de pourvoir le poste par voie contractuelle dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26/01/84 modifiée et du décret n° 88-145 du 15/02/88 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération indiciaire sera fixée par référence à la grille des administrateurs à laquelle s'ajoutera la part fonctionnelle correspondant audit grade et de la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, assortie d'une période d'essai de trois mois.

Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) autoriser M. le Maire à pourvoir un poste de Directeur au sein de la Direction de la Culture et de la Création Artistique par voie contractuelle pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ;

2) autoriser M. le Maire à signer ledit contrat ou tout avenant correspondant au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 64131, code gestionnaire HVIP ».

ADOPTÉ PAR 52 VOIX CONTRE 3.

n° 29 - **Direction de la Vie des Quartiers. Poste de responsable de mairie de proximité. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 20 février 2009, le Conseil Municipal autorisait le recrutement d'un responsable de mairie de proximité, rattaché à la Direction de la Vie des Quartiers.

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la responsabilité de la mairie de proximité, animer et encadrer l'équipe de travail,
- Etre l'interlocuteur de l'adjoint de quartier et des présidents des conseils consultatifs de quartier,
- Mettre en action les services municipaux présents sur le quartier et mobiliser l'ensemble des partenaires afin de permettre la prise en compte des attentes des habitants et une meilleure coordination des interventions sur le quartier,
- Favoriser l'émergence et la mise en place de projets en favorisant l'expression des habitants, les évaluer et coordonner leur mise en œuvre.

Le contrat de l'agent actuellement en fonction arrive à expiration le 29 février 2012.

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé de pourvoir ce poste par la voie contractuelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Une déclaration de vacance d'emploi n° 2011-11-9057 été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret en date du 10 novembre 2011

conformément aux règles de publicité en vigueur.

La rémunération indiciaire est fixée par référence à la grille des attachés à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant audit grade ainsi que la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de responsable de mairie de proximité rattaché à la Direction de la Vie des Quartiers par voie contractuelle pour une durée d'un an ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'edit contrat ou avenant au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 020, article 64131, code gestionnaire HVIP ».

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3

n° 30 - **Direction des Systèmes d'Information. Poste de chef de projets informatiques. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 30 janvier 2009, le Conseil Municipal autorisait le recrutement d'un chef de projets informatiques, rattaché à la Direction des Systèmes d'Information.

Le contrat de l'agent en fonction arrive à expiration le 5 mars 2012.

Une déclaration de vacance d'emploi n°2011-12-9048 a été transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret le 05 décembre 2011 conformément aux règles de publicité en vigueur.

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé de pourvoir ce poste par voie contractuelle, dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Ses missions sont les suivantes :

- Piloter et contrôler l'activité opérationnelle du prestataire externe en charge de l'assistance aux utilisateurs et de la maintenance des postes informatiques pour garantir le niveau de qualité fixé, en relation avec les équipes « systèmes », « réseaux » et « applications »
- Proposer et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour améliorer la qualité du service
- Concevoir les postes de travail utilisateurs types en cohérence avec

l'architecture technique et la sécurité du système d'information

- Gérer le parc informatique et piloter ses évolutions et ses mises à jour

La rémunération indiciaire est fixée par référence à la grille des ingénieurs à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant audit grade ainsi que la prime de fin d'année versée au personnel municipal.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable dans la limite de 3 années consécutives.

Dans ces conditions, après avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) autoriser M. le Maire à pourvoir le poste de chef de projets informatiques rattaché à la Direction des Systèmes d'Information par la voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelable dans la limite de 3 années ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'edit contrat ou avenant au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Ville, fonction 020, article 64131, service gestionnaire HVIP ».

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 3.

n° 31 - **Formations collectives. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'activité des services engendre de nombreux besoins en formations dont certains récurrents. C'est le cas des formations bureautiques (découverte ou perfectionnement) et de gestion du temps.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 13 septembre 2011 pour l'ensemble des lots suivants :

- Lot n°5 : Découverte de la bureautique
- Lot n°6 : Perfectionnement sur les logiciels Word, Excel, PowerPoint
- Lot n°7 : Formations à Internet, Intranet et Outlook
- Lot n°8 : Règles de la communication par la messagerie Outlook
- Lot n°9 : Trucs et astuces pour optimiser son organisation

Lors de sa réunion du 11 janvier 2012, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation :

Pour les lots 5 à 8 :

1. Qualité des moyens humains proposés pour l'exécution du marché (qualification et compétence des intervenants, dans le domaine de la formation bureautique) (pondération 40 %)

2. Qualité de la conception de la formation appréciée au regard de la proposition détaillée du déroulement de la formation et des méthodes pédagogiques employées

(pondération 30 %)

3. Prix de la prestation apprécié au regard du détail quantitatif estimatif
(pondération 30 %)

Pour le lot 9 :

1. Qualité de la conception de la formation appréciée au regard de la proposition détaillée du déroulement de la formation et des méthodes pédagogiques employées
(pondération 40 %)

2. Prix de la prestation apprécié au regard du détail quantitatif estimatif
(pondération 30 %)

3. Qualité des moyens humains proposés pour l'exécution du marché (qualification et compétence des intervenants, dans le domaine de la formation au développement personnel) (pondération 30 %)

Dans ces conditions, après jugement de la commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission du Personnel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les marchés relatifs aux formations c collectives :

- Lot n° 5 : découverte de la bureautique, avec la société M2I, pour un montant minimum de 5 000 € T.T.C. et maximum de 40 000 € T.T.C. ;

- Lot n° 6 : perfectionnement sur les logiciels bureautique avec la société M2I, pour un montant minimum de 5 000 € T.T.C. et maximum de 45 000 € T.T.C.;

- Lot n° 7 : formations à Internet, Intranet et Outlook, avec la société M2I, pour un montant minimum de 3 000 € T.T.C. et maximum de 45 000 € T.T.C.;

- Lot n° 8 : règles de la communication par la messagerie Outlook, avec la société Proservia, pour un montant minimum de 5 000 € T.T.C. et maximum de 20 000 € T.T.C. ;

- Lot n° 9 : trucs et astuces pour optimiser son organisation, avec la société Actiforces, pour un montant minimum de 1 000 € T.T.C. et maximum de 15 000 € T.T.C. ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer lesdits marchés au nom de la Ville ;

3) Imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 020, article 6184, service gestionnaire 320 ».

ADOpte A L'UNANIMITE

VIE EDUCATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE ET SOCIALE

n° 32 - Mise en œuvre du Plan d'Actions et d'Education Artistique. Année 2011-2012. Approbation. Demande de subventions.

M. VALETTE – *Il s'agit de la mise en œuvre du plan d'actions et d'éducation artistique qui vise à développer les pratiques artistiques au sein de l'école et dans le temps scolaire.*

Cela fait aussi l'objet d'une demande de soutien auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (D.R.A.C.).

M. VALETTE, Adjoint au Maire s'exprime ainsi :

« Le Plan d'Actions d'Education Artistique (P.A.E.A.) mis en œuvre depuis plusieurs années dans les écoles élémentaires d'Orléans a pour but de développer les pratiques artistiques sur le temps scolaire. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir une discipline dans le cadre scolaire avec leur enseignant grâce à l'intervention d'un artiste.

Un soutien financier peut être sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (D.R.A.C.).

1) Les actions artistiques : 19 classes de cycle 3

Ces actions s'adressent principalement aux élèves de cours moyen, de façon à ce que chaque enfant puisse en bénéficier au moins une fois au cours de sa scolarité. Plusieurs options décrites en annexe de la présente délibération sont proposées à 19 classes.

Les réalisations des classes pourront être valorisées lors des Journées du P.A.E.A., lors desquelles les élèves impliqués présenteront leur travail, et sensibiliseront des enseignants non participants afin de susciter de nouveaux projets les années à venir.

Au cours du mois de juin, l'ensemble des options sera présenté, notamment à la Maison des Associations de La Source, au Théâtre Gérard Philipe les 4 et 5 juin, et à l'Astrolabe le 12 juin.

L'organisation générale est confiée à la Ligue de l'Enseignement - Fédération du Loiret qui sera chargée de conduire l'ensemble de ces actions, et d'en assurer le suivi de septembre à décembre dans le cadre du marché passé en 2011 et de janvier à juin 2012 dans le cadre d'un bon de commande de 8 652 €.

Les intervenants retenus pour mettre en œuvre les différentes actions seront rémunérés sur la base des conventions prises à cet effet.

Les projets des écoles sont soumis, pour avis aux inspecteurs de circonscription, puis présentés au comité de pilotage.

2) Album cycle 2 : 12 classes groupe scolaire CP/CE1

C'est une action qui est proposée aux élèves de cycle 2 des écoles du secteur de l'Argonne et plus particulièrement dans le Réseau Ambition Réussite, afin de les familiariser

avec le monde du livre. Elle consiste, en étroite collaboration avec l'Inspection Académique du Loiret, à faire intervenir des auteurs/illustrateurs deux séances dans chaque classe afin de produire et d'éditer un ouvrage proche des caractéristiques d'un album jeunesse qui intègre un à cinq dessins de l'auteur/illustrateur en plus de ceux des élèves.

L'ouvrage est ensuite remis à chaque élève lors du Salon du Livre de l'Argonne qui aura lieu du 22 au 25 mai 2012.

Les ouvrages sont également compilés en un seul livre, mis à disposition du public dans le réseau des Bibliothèques d'Orléans.

Les auteurs/illustrateurs retenus cette année sont : Pierre Cornuel, Christian Vassort, Nicolas Menard, Claire Nadaud.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le programme du Plan d'Actions d'Education Artistique pour l'année 2011-2012 tel que détaillé en annexe ;

2) autoriser M. le Maire à solliciter et percevoir les subventions de la D.R.A.C. du Centre, relatives à la réalisation du Plan d'Actions d'Education Artistique pour l'année 2011-2012 au taux le plus favorable ;

3) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer toutes les conventions et avenants à passer avec les différents intervenants pour la mise en œuvre de ces actions pour l'année scolaire 2011-2012 ;

4) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 213, article 611, opération 950, service gestionnaire FEDU ;

5) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 213, article 74718, opération 950, service gestionnaire FEDU ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 33 - **Enseignement privé. Approbation d'une convention pour les années 2012-2016.**

Mme SAUVEGRAIN – *Il s'agit de la nouvelle convention à passer avec l'enseignement privé, puisque la précédente est arrivée à terme.*

Un convention qui prend en compte le passage à la semaine de quatre jours et une nouvelle base de calcul du coût moyen d'un élève pour le public en classes maternelles et élémentaire. Après réunions et concertation avec la Direction Diocésaine, nous sommes arrivés à un nouveau montant de forfait applicable sur la période 2012-2016, avec une revalorisation progressive du forfait sur les écoles élémentaires.

M. le Maire – *Merci Mme SAUVEGRAIN. Pas de remarques ? Donc je vous consulte.*

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La convention régissant le financement par la Ville des écoles privées sous contrat d'association arrivant à échéance, il est apparu nécessaire de la faire évoluer pour la période 2012-2016, en particulier pour prendre en compte l'impact de la réduction du temps scolaire depuis la rentrée de septembre 2008.

Pour mémoire, au cours de la précédente convention de 2007 à 2011, la participation forfaitaire par élève est passée de 431 € à 505,12 € pour les élémentaires et de 1017 € à 1124,10 € pour les préélémentaires.

I – PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX DEPENSES DES ELEVES EN ELEMENTAIRES ET PREELEMENTAIRES

L'analyse du compte administratif 2009 a permis de calculer le coût moyen d'un élève du public, et d'en déduire le montant des dépenses à prendre en compte par la Ville pour arrêter sa participation au fonctionnement des écoles privées soit 615,62 € pour les élémentaires et 990,11 € pour les préélémentaires.

Partant de la participation versée en 2011, les deux parties ont mené des négociations visant à se rapprocher de ces estimations.

Ainsi de 2012 à 2014, il a été convenu avec la direction diocésaine que la Ville répartirait ses efforts budgétaires sur 3 ans sur le forfait élémentaire afin d'atteindre le forfait estimé, selon l'évolution suivante :

- en 2012 : 552 €,
- en 2013 : 586 €,
- en 2014 : 616 €.

Parallèlement, il a été admis de maintenir la participation forfaitaire préélémentaire pendant 3 ans sur la base du forfait estimé soit 990 €.

A partir du 1^{er} janvier 2015, la participation forfaitaire sera actualisée en fonction de l'augmentation induite par la comparaison entre les indices I.N.S.E.E. des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac).

II – PARTICIPATION AUX DEPENSES FACULTATIVES

► Sur le temps scolaire

La liste des dépenses facultatives financées par la Ville aux écoles de la commune est confirmée :

- Participation aux classes de découverte pour les élémentaires : par la prise en charge d'une partie des frais de départ des enfants orléanais, et par le versement d'indemnités aux enseignants accompagnateurs, sur les mêmes bases que celles applicables aux écoles publiques
- Achat de jouets de Noël pour les préélémentaires,
- Achats de dictionnaires pour les élèves de CM2,
- Accès facilité aux équipements sportifs,
- Prise en compte, dans les mêmes conditions que pour l'enseignement public, des besoins en postes de vacataires aux entrées et sorties d'écoles.

► Sur le temps repas

La Ville s'engage à maintenir l'aide aux familles en remboursant à chaque Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique la différence entre le coût des repas fournis aux élèves orléanais (production et livraison des repas et service de facturation) et le prix facturé aux familles orléanaises de l'enseignement public.

III – POLITIQUE D'EMBELLEMENT

Sensible à la politique d'embellissement engagée depuis 10 ans par la Mairie, la direction de l'enseignement privé, en lien avec les propriétaires de l'ensemble des établissements dont elle est gestionnaire, veillera, en particulier pour ceux situés en centre ville, à participer à l'amélioration de la qualité du paysage urbain en étudiant la possibilité d'intégrer à son plan d'entretien du patrimoine le ravalement des immeubles particulièrement visibles.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Loiret et l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique pour les années 2012-2016 ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'adite convention au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTÉ PAR 51 VOIX.
IL Y A 4 ABSTENTIONS.

n° 34 - **Activités périscolaires. Participation de la Ville pour les enfants scolarisés en C.L.I.S. hors commune. Approbation.**

M. le Maire – *Nous passons à la délibération n°34 avec M. SANKHON.*

M. SANKHON – *Il s'agit de délibérer sur l'autorisation de la Mairie d'intervenir auprès des enfants scolarisés en classes pour l'intégration scolaire élémentaires, de venir en appui pour la restauration scolaire et pour la participation aux classes découvertes de façon à accompagner les familles.*

M. le Maire – *Merci M. SANKHON. Je donne la parole à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Un mot sur ces ateliers socio-éducatifs. D'abord pour rappeler que c'est un dispositif important pour les enfants qui leur permet d'effectuer, dans le cadre des bâtiments scolaires, des activités à caractère culturel et sportif en plus de celles qui leur sont offertes dans le cadre scolaire.*

Il n'y a aucune opposition par rapport à ces activités, bien au contraire, notre position est d'avoir une politique volontariste de développement de ces ateliers, particulièrement

dans les quartiers où l'on trouve le plus des familles en difficulté dont les enfants ont peu accès aux offres culturelles et sportives payantes.

Deux axes pourraient être travaillés :

- il faut commencer ces ateliers beaucoup plus tôt dans l'année puisque la plupart du temps, ils ne commencent que bien après les vacances de la Toussaint et de plus en plus tard au fil des années. ce serait bien de les commencer quasiment à la rentrée, de manière à ce que le bénéfice soit le plus grand possible pour les enfants ;

- aussi, il faut surtout les multiplier. Aujourd'hui, lorsque les inscriptions sont ouvertes, c'est vraiment le rush. En une journée, toutes les places sont prises dans les ateliers, il y a des listes d'attente. Cela génère de la frustration et c'est vraiment dommage. Cela serait bien que la Ville d'Orléans mette l'accent sur cette formation en dehors du temps scolaire mais qui apporte beaucoup à ces enfants.

M. le Maire – *M. SANKHON, pour une précision.*

M. SANKHON – *Je voulais juste vous dire, avec tout le respect que je vous dois, vous vous trompez de délibération. Vous parlez de la 35 alors que l'on est à la 34.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Ah pardon ! Je suis désolée.*

M. le Maire – *On prendra en compte votre intervention pour la 35.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je peux vous la refaire.*

(rires)

M. le Maire – *Non, ce n'est pas la peine. Vous êtes d'accord pour la 34 ? Je vous consulte.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les enfants scolarisés en Classes pour L'Intégration Scolaire (C.L.I.S.) élémentaires font l'objet d'une affectation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans les établissements spécialisés. Ainsi, en cas de manque de places ouvertes dans les C.L.I.S. d'Orléans, il peut arriver que certains enfants orléanais soient scolarisés de fait en dehors du territoire communal. Ils se voient alors appliquer les tarifs hors commune sur les prestations de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, et le cas échéant lors d'un départ en classe de découverte. Ceci a pour effet de mettre en difficulté certaines familles.

Lorsqu'elles sollicitent la Mairie, il paraît juste de pouvoir aider ces familles dans les mêmes conditions que si leur enfant était scolarisé à Orléans.

Dans ces conditions, après avis de la Commission de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser, en cas de demande du représentant légal de l'intéressé, la prise en charge par la Ville :

- pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires, du différentiel de tarification entre le tarif pratiqué par la commune d'accueil et le tarif que la famille devrait

payer selon l'application du barème appliqué par la Ville d'Orléans ;

- pour la participation aux classes de découverte dans les mêmes conditions d'attribution qu'un enfant orléanais scolarisé dans un établissement public orléanais;

2) autoriser le versement des sommes dues à la commune d'accueil ou le cas échéant à son prestataire ;

3) imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville, fonctions 251 et 255, article 6042, service gestionnaire FEDU ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 35 - **Ateliers éducatifs périscolaires. Mise en œuvre des actions. Année 2011/2012. Demande de subventions.**

M. le Maire – *A la suite de l'intervention de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, je donne la parole à M. SANKHON.*

M. SANKHON – *Comme tout le monde suit parfaitement l'ordre du jour du Conseil Municipal, je présente la délibération 35.*

(rires)

M. SANKHON – *Cette délibération consiste à favoriser la mise en place d'ateliers éducatifs périscolaires qui sont proposés le soir, après la classe ou lors des pauses méridiennes pour les enfants des écoles primaires avec le soutien financier de la Ville et les partenariats engagés. Ce sont des ateliers d'activités sportives, culturelles, et de nouvelles technologies.*

M. le Maire – *Les uns et les autres se sont exprimés, je vais vous consulter.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de son projet éducatif, la Ville développe des actions à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Orléans. Elles se déroulent sur le temps périscolaire avec pour objectif de favoriser la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie en collectivité et de participer à l'épanouissement individuel des enfants.

Les ateliers éducatifs périscolaires sont proposés le soir après la classe ou lors de la pause méridienne, afin d'offrir aux enfants la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles, liées à l'environnement ou aux nouvelles technologies. Ces ateliers s'adressent principalement aux élèves des écoles élémentaires et sont conduits par des référents des écoles, des animateurs spécialisés ou par des associations, avec lesquelles sont passées des conventions.

Un soutien financier est attendu de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de la Région Centre, au titre du Contrat Educatif Local.

Dans ces conditions, après avis de la Commission de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) autoriser M. le Maire à solliciter et à percevoir les subventions de l'Etat

(D.R.A.C., D.D.C.S.) au taux le plus élevé possible pour le développement et le financement des actions éducatives que la Ville met en place au cours de l'année scolaire 2011-2012 ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer au nom de la Ville toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ces actions pour l'année scolaire 2011-2012 ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, FEDU, fonction 255, article 611 ;

4) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, FEDU, fonction 255, article 74718, et FEDU fonction 213 article 74718 n° 950 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 36 - **Indemnité de logement due aux instituteurs. Approbation du barème 2011.**

Mme RICARD, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

« Selon la circulaire préfectorale du 7 février 1990, la dotation spéciale instituteurs est, dans le cadre du dispositif mis en place depuis le 1^{er} janvier 1990, divisée en deux parts :

- 1^{ère} part : attribuée aux communes en compensation des charges supportées pour les logements effectivement occupés par des instituteurs ayants droit,

- 2^{ème} part : attribuée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) qui verse au nom de la commune, directement à l'instituteur ayant droit, l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) dans la limite du montant unitaire.

M. le Préfet fait connaître que le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur est fixé, pour l'année 2011, à 2 808 €.

Comme auparavant, le barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, à défaut de mettre à leur disposition un logement convenable, est fixé par arrêté préfectoral, conformément à l'article 3 du décret n°83.367 du 2 mai 1983, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal.

En application des principes d'attribution de l'indemnité représentative de logement retenus les années précédentes :

- barème unique pour toutes les communes du Loiret,

- indemnité de base correspondant à 4/5^{ème} du montant unitaire de la dotation Etat, pour les célibataires,

- indemnité de base plus 25 %, soit la totalité de la dotation Etat, pour les instituteurs mariés ou assimilés.

M. le Préfet propose, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, d'arrêter le barème 2011 comme suit :

- 2 246 € pour un instituteur célibataire,
- 2 808 € pour un instituteur marié ou assimilé.

Pour les instituteurs bénéficiaires de l'indemnité « majorée » au titre des avantages acquis dans la commune antérieurement à la parution du décret susvisé, les montants seraient les suivants :

- 2 696 € pour un instituteur célibataire (indemnité de base + 20 %)
- 3 370 € pour un instituteur marié ou assimilé (indemnité de base + 20 %).

Dans ces conditions, après avis de la Commission de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la proposition de barème 2011 de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs, selon les montants précités, pour l'ensemble des catégories ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 37 - **Paris-Nice 2012. Accueil de la 2ème étape. Approbation d'une convention à passer avec la société Amaury Sport Organisation.**

M. le Maire – *Le Paris-Nice que M. PEZET va faire lui même à vélo.*

M. PEZET – *C'est certain M. le Maire. Quelques petits éléments de synthèse concernant cette manifestation qui se déroulera sur la Ville d'Orléans.*

Elle se déroulera le lundi 5 mars avec une arrivée prévue dans la partie nord du boulevard Alexandre martin.

Il s'agit de la deuxième étape de cette épreuve qui en compte huit au total. Elle regroupera les 22 meilleures équipes mondiales de cyclisme. Il s'agit de la première épreuve de l'Union de Cyclistes Internationale (U.C.I.) pour la saison 2012.

Cette course aura une visibilité internationale au niveau des médias. On espère la participation de coureurs tels que Pierre ROLLAND, CAVENDISH, entre autre et peut-être Thomas VOECKLER.

Pour conclure, cette manifestation montrera encore une fois la capacité de la Ville à organiser et à accueillir des grands événements internationaux.

Il vous est demandé, après cette délibération, d'approuver la convention à passer avec la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), pour l'organisation de la deuxième étape. Et en application de cette convention, d'attribuer une participation à la société A.S.O. d'un montant de 41 860 €.

M. le Maire – *Merci M. PEZET. Y-a-t-il des remarques ?*

Je suis très heureux que l'on puisse accueillir Paris-Nice, cette très belle épreuve qui peut préfigurer d'autres épreuves sur Orléans.

Je vous consulte.

Mme PEZET, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

« Orléans accueillera la deuxième étape du Paris-Nice 2012 le 5 mars prochain.

Le départ sera donné à Mantes-la-Jolie et la fin du parcours sera le suivant :

1. Saint Denis en Val
2. Saint Jean le Blanc
3. Orléans

Le final s'effectuera par le Pont René Thinat et sera jugé sur la partie Nord du boulevard Alexandre Martin. La ligne d'arrivée sera située au droit de l'avenue du Général Duportail. L'arrivée est prévue entre 16 h et 16 h 30.

Le dispositif « ligne d'arrivée » demandé par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) nécessite la fermeture de la partie Nord du boulevard Alexandre Martin, depuis la rue du Faubourg Saint-Vincent jusqu'à la rue Eugène Vignat, de 6 h à 22 h ainsi que la réservation de l'ensemble des parkings compris entre le monument de la Victoire et le théâtre.

Le centre de presse et les bureaux de l'organisation seront installés au centre de conférences.

L'essentiel de la circulation sera dévié vers le boulevard Marie Stuart. Les parkings neutralisés sur les mails représentent 600 places. Il est donc prévu d'inciter fortement les utilisateurs habituels de ces parkings à stationner au parc des expositions et à utiliser le tramway pour rejoindre le centre-ville.

Par ailleurs, une opération est prévue visant à inciter les déplacements vers le centre-ville en vélo.

Pour accompagner cet événement sportif national, un travail a été engagé avec les clubs de cyclisme orléanais, le Comité Départemental et l'U.S.E.P. pour mettre en place des animations tout au long de l'après midi.

A.S.O. s'engage à obtenir, pour le prochain «Paris-Nice», la participation des meilleures équipes mondiales (18 équipes de 8 coureurs).

De façon générale, A.S.O. se charge de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants pour l'arrivée : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O. placés sur la fin du parcours de l'étape, le chronopôle (portique d'arrivée, installations pour le chronométrage et la photo-finish), le podium protocolaire, l'écran géant, l'espace d' « hospitalité » réservé aux invités.

- A.S.O. s'engage à présenter la Ville comme site d'accueil de «Paris-Nice» et fera figurer le nom de la Ville sur les documents officiels de «Paris-Nice», tels que carte, livre de route, dossier de presse, affiche, ainsi que sur le site et les installations de la 2^{ème} étape.

- Sur le site d'arrivée de la 2^{ème} étape : A.S.O. fera la promotion de la Ville sur le chronopôle, sur l'étai avant et après la ligne d'arrivée ; sur le fond de scène du podium protocolaire, et en bord de chaussée.

Au total, une étape de Paris-Nice représente 500 nuitées. 3 hôtels d'Orléans ont été réservés en totalité. A.S.O prendra à sa charge le règlement des hébergements correspondants à ses besoins.

En contrepartie de cette organisation et de la communication faite lors de cet événement, la Ville s'engage à régler une participation financière à l'organisation d'un montant de 41 860 € T.T.C.

Elle s'engage par ailleurs à :

- fournir et installer des barrières sur le dernier kilomètre du parcours ;
- fournir et installer le centre de presse et les bureaux nécessaires à l'organisation ;
- organiser une réception à l'issue de l'épreuve ;
- prendre en charge les décisions réglementaires de circulation et de stationnement permettant l'accueil de la manifestation.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sports et Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec la société Amaury Sport Organisation pour l'organisation de la 2^{ème} étape du Paris-Nice 2012 à Orléans ;

2) autoriser l'Adjoint délégué à signer cette convention au nom de la Ville ;

3) en application de cette convention, attribuer une participation à la Société Amaury Sport Organisation d'un montant de 41 860 € T.T.C. ;

4) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville fonction 415, nature 611, programme 00008005, service gestionnaire C.S.P.O ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 38 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2012. Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc. Attribution d'une subvention.**

M. GABELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Orléans Jeanne d'Arc a pour objet de contribuer par son action au maintien, à la défense et au développement des traditions johanniques.

Dans le cadre du 600ème anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc, l'association collabore avec la Ville de manière très étroite sur les contenus et les déroulés de la remise de l'épée, le 6 janvier, et de l'entrée de Jeanne d'Arc, le 29 avril.

La Ville a confié, dans le cadre d'un marché public, à la Société Acquaviva Production la conception, la scénographie et la réalisation des manifestations composant le programme des festivités 2012 (la remise de l'épée, l'entrée de Jeanne d'Arc et la restitution de l'étendard).

L'association Orléans Jeanne d'Arc joue un rôle de conseil et d'accompagnement auprès de la Ville pour l'organisation des deux événements (la remise de l'épée et l'entrée de Jeanne d'Arc) par le prestataire.

L'association participe également au comité d'éthique des Fêtes de Jeanne d'Arc, qui veille au respect du sens, des valeurs et de l'histoire véhiculés au travers des différentes manifestations composant le programme.

Par ailleurs, l'association organise :

- la désignation de la jeune fille figurant Jeanne d'Arc,
- le pèlerinage des villes johanniques auquel participe la jeune fille figurant Jeanne d'Arc et ses deux pages (en février),
- la Chevauchée de Jeanne d'Arc (le 1er mai).

La Ville soutient les activités de cette association. Elle souhaite formaliser les conditions de ce soutien par la signature d'une convention. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association Orléans Jeanne d'Arc une subvention d'un montant de 22 000 €.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc – Les Bordes – Route d'Olivet – 45160 Ardon au titre des fêtes de Jeanne d'Arc 2012 ;

2) autoriser l'Adjoint délégué à signer cette convention, au nom de la Ville ;

3) attribuer à l'association Orléans Jeanne d'Arc une subvention d'un montant de 22 000 € au titre de l'année 2012 ;

4) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 024, article 6574, opération 0000832, service gestionnaire CEVE ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 39 - **Festival de Loire 2013. Conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire ».**

Mme d'AUX, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Ville et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont décidé de s'associer pour passer le marché de conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves du Festival de Loire 2013.

Le rassemblement de bateaux est l'élément central du Festival de Loire qui est aujourd'hui devenu le plus grand rassemblement européen de bateaux fluviaux et constitue un axe de rayonnement national pour la Loire, Orléans et ses quais réaménagés, le patrimoine ligérien et l'histoire de la batellerie fluviale. La prochaine édition du festival se déroulera sur les quais d'Orléans, en septembre 2013.

La convention de groupement de commandes proposée s'inscrit dans le cadre de l'organisation et la conception de la prochaine édition du Festival de Loire.

Aussi, la Ville et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont souhaité constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert pour la conception et la réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves.

Cette convention prévoit l'application des modalités suivantes :

- la Ville assurera la coordination du groupement de commandes, à ce titre, elle est chargée de la préparation des dossiers de consultation, de la signature et de la notification des marchés pour le compte du groupement,
- la Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour l'attribution des marchés,
- le groupement prendra fin à la liquidation définitive du marché,
- chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution.

Pour la tranche ferme, la participation de la Ville est de 60 % et la participation de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est de 40 % (la tranche conditionnelle ne concerne que la Ville).

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commandes relatif à la conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves du prochain festival de Loire 2013 ;

2°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'adite convention au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 40 - **Festival Orléans' Jazz 2012. Approbation des redevances d'occupation temporaire et révoquant du domaine public et d'une convention-type.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Pour l'édition 2012, Orléans' Jazz se tiendra du mercredi 20 au samedi 30 juin inclus sur plusieurs sites de la Ville avec une quarantaine de concerts dont le Campo Santo.

Afin d'accueillir les festivaliers dans un esprit festif et de convivialité, la Ville met en place des espaces buvettes/restauration au Jardin de l'Hôtel Groslot et au Campo Santo qui feront l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Un contrat d'occupation temporaire et révoquant du domaine public sera proposé à la signature de chaque exposant, définissant les engagements de chacune des parties.

Il est proposé pour 2012 d'appliquer une actualisation de 2 % aux tarifs de 2011, arrondis à l'euro :

Manifestations Lieux	Espaces ou linéaires mis à disposition	Redevances net de T.V.A. 2011	Redevances net de T.V.A. 2012
Jardin de l'Hôtel Groslot	3 x 5 m sans abri fourni par la Ville	34€ /jour Jardin de l'Evêché	35€ /jour
	3 X 5 m avec abri fourni par la Ville	40€ /jour Jardin de l'Evêché	41€ /jour
Campo Santo	3 x 5 m sous arcades	32€ /Jour	33€ /jour
	3 X 5 m avec abri fourni par la Ville	34€ /Jour	35€ /jour

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les redevances pour occupation temporaire du domaine public à appliquer aux espaces commerciaux tels que présentés dans le tableau ci-dessus dans le cadre du Festival de jazz 2012 ;

2) approuver la convention type d'occupation temporaire et révoquant du domaine public pour le Festival Orléans' Jazz 2012 ;

3) autoriser M. l'Adjoint délégué à signer les contrats relatifs et à accomplir les démarches nécessaires à cet effet ;

4) **imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget annexe, fonction 33, article 70623, service gestionnaire DCCA ».**

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 41 - **Petit train de Wichita. 60ème anniversaire. Gratuité les 14 et 15 avril 2012.**

M. le Maire – *Le petit train de Wichita.*

M. VALETTE – *Avec bien des difficultés, nous sommes en voie de pouvoir remettre en service le petit train de Wichita. Il a 60 ans et on était face à des difficultés énormes pour sa maintenance et son entretien.*

A l'occasion de la réouverture de la ligne Wichita, il n'y a pas que le T.G.V. à Orléans.

(exclamations)

M. le Maire – *Après le T.G.V. et Orléans-Châteauneuf, c'est le troisième volet.*

M. VALETTE – *Nous aurons à le défendre dans les années à venir.*

A l'occasion de cette réouverture, je vous propose de faire la fête autour de ce petit train, les 14 et 15 avril, en offrant la gratuité aux orléanais pour reprendre contact avec lui.

M. le Maire – *Etes-vous bien sûr que cela ira pour les dates du 14 et 15 avril ?*

M. VALETTE – *Absolument !*

M. le Maire – *D'accord. Donc je vous consulte pour le petit train, qui est pour le petit train ? Pour son 60^{ème} anniversaire, vous voyez, il ne prendra pas sa retraite.*

M. VALETTE – *Il faut peut-être convoquer M. HELARY pour lui montrer l'attachement de la Ville au train.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le petit train ferroviaire a été offert à la Ville d'Orléans en 1952 par la Ville de Wichita. Depuis cette date, un circuit payant est proposé aux enfants dans le Parc Pasteur.

Patrimoine de la Ville, il fêtera son 60ème anniversaire en 2012. La date retenue pour cette célébration a été arrêtée au samedi 14 avril 2012.

Le tarif du circuit est actuellement de 1,10 €. Pour cet événement, il est proposé de transporter exceptionnellement les usagers gratuitement pendant deux jours les 14 et 15 avril 2012.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de la gratuité du petit train de Wichita les 14 et 15 avril 2012 dans le cadre de la célébration de son 60^{ème} anniversaire ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 42 - **Partenariat d'actions culturelles. Approbation de deux conventions à passer avec l'Université et le C.R.O.U.S. d'Orléans Tours.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre des relations liant la Ville, l'Université et le C.R.O.U.S. d'Orléans-Tours, il est important de poursuivre les axes de développement culturel déterminés en concertation afin de renforcer la fréquentation des établissements et des événements culturels par le public étudiant.

Le Passeport A la Culture (P.A.C.) étudiant mis en place par l'Université d'Orléans et le C.R.O.U.S. est une référence structurante de la vie étudiante grâce à ses données informatives, son efficace diffusion et sa stratégie tarifaire avantageuse.

La mise en place de tarifs prenant en compte les pratiques culturelles des étudiants et leurs réalités économiques est une orientation essentielle au développement de l'action culturelle commune entre l'Université, le C.R.O.U.S. et la Ville.

La Ville participe à ce dispositif depuis sa mise en place en 1999. Il est proposé de prolonger cette collaboration dans le cadre d'une convention 2012-2013 permettant, à l'identique du J Pass de la Ville, l'accès des étudiants à des tarifs spécifiques grâce au P.A.C.

Convention de billetterie du festival Orléans'Jazz avec l'Université d'Orléans

Dans la mesure où l'Université d'Orléans dispose maintenant d'un système de billetterie, la mise en vente de la billetterie du festival Orléans'Jazz peut faire l'objet d'une convention annuelle pour l'édition 2012.

Ce dispositif complète les autres points de vente pour lesquels les conventions ont été approuvées par le Conseil Municipal de novembre 2011 : FNAC, Ticketnet, l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans et Premier Rang. Cette convention définit les engagements et obligations de chacune des parties.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention de partenariat d'actions culturelles 2012-2013 à passer avec l'Université d'Orléans et le C.R.O.U.S. Orléans-Tours ;

2) approuver la convention à passer avec l'Université d'Orléans relative à la vente de billets pour les spectacles organisés dans le cadre du Festival de Jazz 2012 ;

3) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer les dites conventions au nom de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 43 - **Association Polysonik. Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens. Attribution d'une subvention.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Polysonik développe un projet visant à la promotion des musiques actuelles et/ou amplifiées et de toute autre forme d'expression artistique et culturelle.

Les studios de répétition situés au 108 rue de Bourgogne, mis à disposition de l'association, complètent les équipements et actions préexistants à Orléans, notamment les locaux de répétition du Belneuf et du Gobson (Orléans La Source) gérés par l'association Défi.

La gestion et les projets développés par Polysonik s'inscrivent dans une démarche de mise en cohérence des compétences sur le territoire de la commune.

Afin de soutenir les activités de cette association, le Conseil Municipal du 26 novembre 2010 a approuvé une convention d'objectifs pour 2011 attribuant une subvention de 85 500 €. La Ville a également mis à disposition les locaux dédiés à cette association au 108 rue de Bourgogne.

Compte tenu des actions développées par l'association et de leur fréquentation (200 adhérents, 300 utilisateurs des studios), il est proposé de conclure pour l'année 2012 une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Les objectifs et les moyens de mise en œuvre, définis en accord avec l'association, sont pour l'essentiel les suivants :

- démocratiser les pratiques musicales,
- accompagner les parcours des musiciens, de l'amateur au professionnel, en proposant des services à la carte.

Pour atteindre ces objectifs, l'association Polysonik s'engage à conduire dans le cadre de la convention, les actions suivantes : répétition - enregistrement - accompagnement des pratiques amateurs - formation - information et ressource - création musicale – action culturelle - diffusion occasionnelle de spectacle vivant - édition dans le cadre promotionnel.

Ces actions sont définies dans un plan d'actions annexé à la convention et sont soumises à évaluation au regard des indicateurs suivants : fréquentation des différentes actions programmées - degré d'implication, de satisfaction et de fidélisation des usagers - qualité et diversité des activités et animations - mixité des publics.

La Ville propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 85 500 €.

La Ville s'engage également à contribuer à la promotion et à la diffusion des informations relatives aux activités de l'association.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2012 à passer avec l'association Polysonik ;

2) en application de cette convention, décider de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 85 500 € au titre de l'année 2012 ;

3°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'adite convention au nom de la Ville ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la ville, fonction 33, article 6574, service gestionnaire CCCA ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 44 - **Musique Municipale. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville s'attache à prendre en compte la diversité des activités, des projets et des modes d'inscription dans la vie culturelle et artistique.

Au regard du secteur musical, la Mairie souhaite favoriser l'équilibre entre le processus de création artistique, les démarches de professionnalisation et les pratiques en amateurs.

La musique municipale d'Orléans s'inscrit dans le contexte de la pratique musicale en amateur avec une volonté de progression grâce à la mise en place d'un programme de formation dans le cadre d'ateliers. Cette formation musicale est, par ailleurs, en lien direct avec la Ville dans le cadre des manifestations à caractère commémoratif et festif mises en œuvre.

Il est proposé d'accompagner l'activité de la musique municipale dans le cadre d'une convention de soutien 2012-2013 et de lui accorder une subvention d'un montant de 55 670 € pour l'année 2012.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention de soutien, la Ville met à disposition de l'association des locaux pour lui permettre la réalisation de ses activités.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien 2012-2013 à passer avec la Musique Municipale d'Orléans pour une durée maximale de deux ans et décider de l'attribution d'une subvention de 55 670 € au titre de l'exercice 2012 ;

2°) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante au nom de la Ville ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 33, article 6574, service gestionnaire CCCA ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 45 - **Musée des Beaux Arts et Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Lors de la séance du 19 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans relative à l'organisation de visites guidées au Musée des Beaux-Arts et au Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Cette convention précisait les conditions d'organisation de ces visites et les prix pratiqués.

Conformément à l'article 7 de la convention, il est proposé de modifier et d'actualiser les prix de ces prestations par voie d'avenant comme suit :

Type de groupe	Durée de la visite	Tarif en semaine	Tarif après 18h	Tarif dimanche	Tarif jours fériés
Adulte ou jeune public	1h30	93,46 € H.T.	158,88 € H.T.	121,50 € H.T.	243,00 € H.T.
Adulte ou jeune public	1h30	100 € T.T.C. (T.V.A. 7 %)	170 € T.T.C. (T.V.A. 7 %)	130 € T.T.C. (T.V.A. 7 %)	260 € T.T.C. (T.V.A. 7 %)

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans pour les visites guidées au Musée des Beaux-Arts et au Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais ;

2) autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 322, article 611, service gestionnaire CMBA ».

**ADOPTÉ PAR 42 VOIX CONTRE 3.
IL Y A 10 ABSTENTIONS**

n° 46 - **Licences de spectacles. Demande de renouvellement.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles régit la profession d'entrepreneurs de spectacles, dans le souci du respect par l'employeur de ses responsabilités en matière de droit du travail, de sécurité sociale, de sécurité du public et de protection de la propriété littéraire et artistique.

La loi du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945 étend notamment l'application de l'ordonnance au secteur public et associatif et redéfinit la notion de spectacles vivants. La réglementation a été précisée par la circulaire du 29 octobre 2007.

Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, au-delà de 6 fois par an.

La définition de l'entrepreneur de spectacles s'articule autour de trois métiers qui correspondent à trois catégories de licences : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées et diffuseurs de spectacles.

Les licences sont attribuées pour une durée de trois ans et engagent la responsabilité du détenteur en tant qu'employeur, notamment au regard des intermittents ainsi qu'en matière de sécurité des publics et de propriété artistique.

Compte tenu du nombre et de l'importance des activités de spectacles vivants de la Ville, il est proposé de renouveler le dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles pour les catégories 2 et 3 (producteur et diffuseur).

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son délégué à déposer au nom de la Ville un dossier de demande de renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacles vivants au titre des catégories de producteur et de diffuseur et accomplir toutes les formalités nécessaires ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 47 - **Association des Elèves et Parents d'Elèves du Conservatoire d'Orléans. Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens.**

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville s'attache à prendre en compte la diversité des activités associatives qui s'inscrivent dans le paysage artistique local.

L'Association des Elèves et Parents d'Elèves du Conservatoire d'Orléans (A.P.E.C.), œuvre depuis de très nombreuses années au sein du conservatoire dans le domaine de l'éducation et de la diffusion musicale. La Mairie souhaite soutenir son action en faveur des élèves et du public orléanais.

Cette association apporte son soutien aux familles pour le déroulement des études en accordant des aides financières aux élèves en matière de fournitures, entrées aux spectacles, sorties scolaires, stages... Elle renforce et complète l'action culturelle du conservatoire en organisant des concerts, galas, master classes, un stage annuel de piano, touchant ainsi un public orléanais d'environ 1 000 personnes.

En contrepartie des actions très positives de l'association au sein du conservatoire et de la cité, la Ville met à la disposition de celle-ci, des locaux, des matériels et services, ainsi que des aides ponctuelles en personnel. La valeur globale des moyens mis à disposition par la Ville équivaut à 11 100 €.

Une nouvelle convention est proposée pour l'année 2012 pour redéfinir les engagements de l'association et de la Ville.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Association des élèves et Parents d'Elèves du Conservatoire d'Orléans, précisant les engagements de chacune des parties pour l'année 2012 ;

2) autoriser M. l'Adjoint au Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 48 - **Conservatoire. Concerts « l'Institut ». Fixation des tarifs 2011-2012.**

M. le Maire – *Toujours le Conservatoire, M. VALETTE.*

M. VALETTE – *Il s'agit de la fixation des tarifs pour les concerts donnés par le Conservatoire dans le cadre de « l'Institut ». Tout en proposant un nouveau tarif pour les actions de sensibilisation des jeunes publics scolarisés.*

M. le Maire – *Y-a-t-il des remarques ? Oui, M. LEBRUN.*

M. LEBRUN – *On votera contre cette délibération car nous sommes pour le maintien de la gratuité pour les scolaires.*

M. le Maire – *A vous Mme LEVELEUX.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je voudrais profiter de cette délibération pour poser une question à M. VALETTE sur le Conservatoire.*

Il y a quelques années, l'ancien directeur, M. Krynen, avait élaboré un projet d'établissement pour le Conservatoire qui n'avait pas abouti.

A la suite de cela, un audit avait été commandité par la Ville. Cet audit a été rendu, mais l'on ne sait pas ce qui en est sorti. Par ailleurs, le dernier conseil d'établissement du Conservatoire s'est tenu il y a trois ans, le précédent était de cinq ans antérieur.

Or le règlement intérieur du Conservatoire, dans son article 14-2 exactement, fait obligation à une réunion annuelle de ce conseil d'établissement.

Par delà l'aspect purement réglementaire de la chose, est-ce que c'est bien raisonnable de ne réunir ce conseil d'établissement que deux fois en dix ans ? Alors que le Conservatoire d'Orléans a vocation à se développer et à avoir à terme un rayonnement régional. Pourquoi ce conseil d'établissement n'est pas réuni comme c'est obligatoire, une fois par an ?

Je rappelle que le conseil d'établissement est convoqué par son président, en l'occurrence, le Maire d'Orléans.

M. le Maire – *Alors on va convoquer M. VALETTE, pour répondre.*

M. VALETTE – *On a effectivement fait faire un audit de l'établissement. Les résultats étaient assez contrastés et pas totalement favorables à l'établissement notamment en ce qui concernait la structuration de ses enseignements et ses traductions budgétaires. Nous avons utilisé cet instrument avec circonspection.*

A ce propos, je crois qu'il faut remercier M. GROUARD de ses intuitions puisque, préalablement, il avait senti que tout cela n'était peut-être pas tout à fait conforme à ce qu'il fallait faire, et avait préféré refuser un projet d'établissement qui aurait été fort coûteux pour les finances de la Ville.

Depuis, vous ne pouvez pas ignorer qu'une nouvelle directrice est arrivée dans l'établissement, et que depuis, elle a fait un travail absolument énorme et colossal pour essayer d'arriver à mettre l'établissement en ordre de marche. Aujourd'hui, on peut dire que le Conservatoire d'Orléans sera, au moment où il sera nécessaire, en mesure de confirmer son statut de Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.), ce qui n'était pas acquis dans la configuration initiale. Un C.R.D. consiste à se conformer aux exigences qui sont imposées par l'Etat.

A terme, quand sera résolu un problème de locaux absolument criant aujourd'hui, il est fort envisageable que l'on puisse transformer cet établissement en Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.).

M. le Maire – *Merci M. VALETTE. C'est très clair, nous avons un très bel établissement qui accueille énormément de monde. Et c'est vrai que la nouvelle directrice fait un travail tout à fait remarquable sur cet établissement.*

M. VALETTE – *Cette remarque sur le conseil d'établissement accréditant l'idée qu'il n'y a pas eu de concertation à l'intérieur de l'établissement est totalement fautive. A l'issue du rendu de l'étude, on avait convoqué l'ensemble des enseignants, le Directeur Général des Services était présent. On a fait un rapport de cette réunion, les enseignants étaient parfaitement au courant de ce qui pouvait leur être communiqué. Aujourd'hui, à la suite du travail, des décisions ont été prises. Il y aura à nouveau une réunion de concertation. à partir de là, l'établissement sera à nouveau en ordre de marche et il sera possible de réunir régulièrement le conseil d'établissement.*

M. le Maire – *J'ajoute qu'il fallait le temps aussi à la nouvelle directrice de prendre ses marques dans une situation qui n'était pas du tout évidente et qu'elle est arrivée il n'y a pas si longtemps que cela. Il faut aussi lui laisser le temps de prendre la mesure des choses.*

A vous Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *J'entends bien, il ne s'agit pas de mettre en question, ni la nouvelle directrice, ni la volonté de concertation de la direction du Conservatoire.*

Simplement, je voulais rappeler qu'en principe, ce très bel outil que vous avez salué, qui a un petit peu de formation, un petit peu d'éducation, un petit peu de rayonnement de la Ville d'Orléans ne se conforme pas aux obligations réglementaires. Ce que je trouve dommage puisque le conseil d'établissement est là justement pour participer à la vie de l'établissement et l'animer le mieux possible. Pourquoi se priver de cette occasion de rencontre qui, encore une fois, est obligatoire ?

M. le Maire – *Je vous consulte.*

M. VALETTE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le conservatoire gère une saison musicale intitulée « l'Institut », avec une programmation variée comprenant des concerts de musique de chambre, des récitals ainsi que des ensembles vocaux et instrumentaux.

Il organise également des actions de sensibilisation des jeunes publics en direction des enfants scolarisés à Orléans, en coopération avec les écoles maternelles et élémentaires volontaires.

Pour une mise en cohérence de la gestion de ces actions, il convient d'intégrer celles-ci dans la programmation de « l'Institut ».

A cet effet, il est proposé de créer un tarif fixé à 2 €, lorsqu'une coopération est établie avec des écoles orléanaises et de reconduire les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 22 juin 2007, afin de faciliter l'accès du plus grand nombre à ces concerts. Par rapport aux trois dernières saisons, la fréquentation reste stable (environ 200 entrées par saison). L'objectif de ce nouveau tarif est de dynamiser les fréquentations en offrant l'accès aux scolaires.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Relations Extérieures et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les tarifs d'entrée aux concerts de musique à l'Institut, pour la saison 2011-2012, selon le tableau joint ;

2) décider que ces tarifs entreront en application le 1^{er} février 2012 ;

3) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 311, article 7062, service gestionnaire CTO ».

**ADADOPTÉ PAR 44 VOIX CONTRE 3
IL Y A 8 ABSTENTIONS**

Conservatoire d'Orléans (Musique, Danse et Théâtre)

Tarifs T.T.C. des entrées de la saison musicale "l'Institut"

Saison 2011- 2012

	Tarifs en vigueur depuis la saison 2007-2008	Tarifs saison 2011-2012, au 01/02/2012
Plein tarif	10,50 €	10,50 €
Tarif réduit -	7,00 € Réduit pour : les détenteurs de cartes étudiant, C.O.S., élèves des écoles de musique du Loiret, adhérents à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire d'Orléans, demandeurs d'emploi, groupes d'au-moins 10 personnes et pour les jeunes de moins de 25 ans	7,00 € Réduit pour : les détenteurs de cartes étudiant, CNAS Ville d'Orléans, élèves des écoles de musique du Loiret, adhérents à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire d'Orléans, demandeurs d'emploi, groupes d'au-moins 10 personnes et pour les jeunes de moins de 25 ans
Tarif Jeune (PAC et J. Pass)	6,00 €	6,00 €
Abonnement (pour 5 concerts hors 'Matinées du Piano')	39,00 €	39,00 €
* Concerts pour enfants : écoliers des écoles orléanaises partenaires, inscriptions par les enseignants, dans la limite des places disponibles		2 €
Concerts 'Matinées du Piano'	<u>GRATUIT</u>	<u>GRATUIT</u>

* nouveau tarif

n° 49 - **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme de CHANGY – *la Mairie soutient les associations. Je vous propose :*

- 15 900 € pour des colloques universitaires et scientifiques,
- 5 527 € pour l'enseignement du premier degré,
- 10 590 € pour des associations sportives,
- 29 135 € pour le secteur social santé handicap,
- 14 450 € pour la jeunesse,
- 2 375 € pour le comité des fêtes de la Barrière Saint Marc.

M. le Maire – *Je vous remercie, Mme de CHANGY. Je donne la parole à M. RICOURD ensuite à Mme LEVELEUX.*

M. RICOURD – *Une question par rapport à la diminution de la subvention attribuée au comité féminin du Loiret – action de sensibilisation et dépistage de cancer.*

On a été à 500 € en 2011, on passe à 300 € en 2012. Est-ce une demande de revue à la baisse ?

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA - *C'est juste une question sur la présentation de cette délibération. Je ne comprends pas bien, il s'agit du secteur associatif et on y met l'université et l'enseignement scolaire. Je ne comprends pas pourquoi on ventile les projets éducatifs et l'aide aux colloques universitaires, cela n'a rien à voir dans les associations.*

M. le Maire – *Ce sont des subventions, mais je vous donne acte de votre remarque, on peut les présenter séparément.*

M. SANKHON – *Je vais juste mettre en exergue deux temps forts de subventions attribuées dans le cadre cette délibération auprès de « Démocrates D Studio » qui correspond à un groupe d'une cinquantaine de jeunes qui vont être initiés au slam, au rap, au chant et à la lecture par un artiste qui s'appelle Black Jack qui est un rappeur des années 90 et l'une des stars du rap français qui faisait partie du groupe du chanteur MC Solaar.*

Il donnera l'occasion à des jeunes d'aller au Conservatoire pour être initiés à cette pratique. Il les accompagnera également dans le cadre du deuxième festival du printemps du Maghreb qui est reconduit cette année. Il y aura également pour les jeunes et les familles des projections en plein air dans les quartier.

M. le Maire – *C'est à vous, M. TORREILLES.*

M. TORREILLES – *Merci, M. le Maire.*

La Ville d'Orléans consacre un budget important à la jeunesse, nous le constatons régulièrement et c'est indispensable. Je suis très attentif à ce que ce budget soit important pour les jeunes, en particulier pour l'instruction, le soutien et la formation.

Toutefois, il m'arrive d'être interpellé par certaines subventions. M. SANKHON vient de répondre à la question que j'allais lui poser sur cette subvention de 1 600 € à cet artiste orléanais, Black Jack, pour deux ateliers d'écriture et de lecture, c'est vrai qu'il rajoute le slam qui est une sorte de poème je pense.

Si je peux me permettre une boutade, j'espère qu'après le Black Jack, ils ne passeront pas au Poker.

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme LECLERC.*

Mme LECLERC – *Pour répondre à M. RICOUD, pour la lutte contre le cancer, il y a deux opérations dans l'année ; Mars Bleu pour la lutte contre le cancer du colon, et Octobre Rose, pour la lutte contre le cancer de sein.*

La subvention 2011 n'a été que pour Octobre Rose. C'est la première année que l'on s'inscrit aussi dans Mars Bleu. Pour cette dernière, la subvention demandée était de 300 €.

En revanche, il y aura à nouveau une demande en octobre 2012 pour l'opération Octobre Rose.

M. le Maire – *Mars Bleu, Octobre Rose ! Je connais octobre rouge aussi.*

(rires)

Mme de CHANGY – *Je voudrais préciser que le titre de la délibération est « soutien aux associations et organismes divers ».*

M. le Maire – *J'ai bien noté, Mme de CHANGY, vous avez raison. Mais je prends acte de la remarque de Mme LEVELEUX parce qu'il y a une partie association et une partie organismes divers. Il faut peut-être séparer les deux.*

M. POISSON ne participe pas au vote ?

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Moi non plus.*

M. le Maire – *Les autres, vous y participez ? alors je vous consulte.*

Mme de CHANGY, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Ville pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 77 977 pour l'exercice 2012.

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

N°	Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation (en €)	
			2011	2012
12	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « XXVIIIèmes journées du développement de l'Association Tiers Monde : Mobilités internationales, déséquilibres et développement : vers un développement durable et une mondialisation décarbonnée ? » Du 11 au 13 juin 2012 à l'U.F.R. D.E.G.	-	800
13	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « Quand marchand et non marchand se rencontrent » Les 22 et 23 novembre 2012 à l'U.F.R. D.E.G.	-	700
14	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « Journées internationales de recherche en marketing quantitatif : récents développements dans l'analyse quantitative de données marketing » Les 7 et 8 septembre 2012 à l'U.F.R. D.E.G.	-	1 000
15	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « Géographie, écologie et politique : un climat de changement » Du 6 au 8 septembre 2012 à l'U.F.R. L.L.S.H.	-	1 000
16	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « Représentations visuelles et textuelles de la justice et du pouvoir dans les manuscrits médiévaux » Les 5 et 6 juillet 2012 à l'Université d'Orléans	-	600
17	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « De rapt en rapt. Pratiques, représentations, métaphores d'un crime du Moyen-Age à la fin de l'Ancien Régime » Les 22 et 23/11/2012 à l'Université d'Orléans	-	600
18	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « Démonologues et démonologies (XIIIe et XVIe siècle) » Les 8 et 9/11/2012 à Université d'Orléans	-	300
19	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « L'imaginaire de l'eau dans la littérature antique – XLVe congrès APLAES » Du 1 au 3 juin 2012 à l'U.F.R. L.L.S.H. Orléans	-	500
20	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « Paroles d'en haut » Les 5 et 6 décembre 2012 à l'U.F.R. L.L.S.H.	-	600
21	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « Poetics and Politics of place in Pastoral / Poétique et politique du lieu dans la pastorale » Du 29 au 31 mars 2012 à l'Université d'Orléans	-	600

Ville d'Orléans
- Séance du vendredi 27 janvier 2012 -

N°	Organisme bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la participation (en €)	
22	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « Littérature en mutation : Ecrire dans une autre langue » Les 22 et 23/11/2012 à l'Université d'Orléans	-	400
23	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « Les 100 ans de la Loi Bonnevey du 23 décembre 1912. Les offices de l'habitat : des établissements publics locaux en charge d'un service public national » Novembre ou décembre 2012 à l'U.F.R. D.E.G.	-	600
24	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « Rencontres Jeunes Chercheurs 45 » En mars 2012 à l' U.F.R. Sciences Orléans	-	100
25	Université d'Orléans	Organisation du Colloque « Premières Journées Popularisation des Mathématiques » Les 15 et 16 mai 2012 à l' U.F.R. Sciences	-	1000
26	Institut d'Administration des Entreprises	Conférence-débat sur le thème : « Focus sur les Grands Projets : Un quotidien bouleversé pour un futur amélioré... », à l'occasion des 40 ans de l'Ecole Polytechnique de l'Université d'Orléans	-	400
27	Département informatique de l'I.U.T. d'Orléans	3ème édition du concours de programmation au département informatique de l'I.U.T. d'Orléans. Le samedi 24 mars 2012 de 9 h à 19 h		300
Sous-Total :			-	15 900

(avis de la commission action économique, commerce, enseignement supérieur, recherche)
Imputation : fonction 23, article 65738, service gestionnaire UERI.

II - Mme MARECHAL **Education**

Enseignements du premier degré : aide à la réalisation de projets			
N°	Etablissement scolaire bénéficiaire	Objet de la demande : Projet pédagogique	Montant de la subvention (en €)
			2012
28	Elémentaire Maxime Perrard	Projet impression carnet de liaison Période de réalisation : année scolaire 2011/12	319
29	Elémentaire Les Aydes	Projet spectacle de Cirque Période de réalisation : le 09 décembre 2011	404
30	Maternelle Diderot	Projet enrichissement culturel Période de réalisation : 1 ^{er} semestre 2012	356
31	Elémentaire Jean Mermoz	Projet « apprentis pâtisseries » au Musée des Beaux Arts Période de réalisation : 19 janvier et 21 février 2012	75
32	Maternelle Poincaré	Projet cinématernelle Période de réalisation : 28 novembre 2011	90
33	Elémentaire Jean Mermoz	Projet spectacle de Noël du cirque GRUSS Période de réalisation : 6 décembre 2011	284
34	Maternelle Diderot	Projet musique et danses traditionnelles Période de réalisation : année scolaire 2011/12	600
35	Maternelle Roger Secrétain	Projet spectacle de fin d'année Période de réalisation : 9 décembre 2011	500
36	Maternelle la Cigogne	Projet cinématernelle Période de réalisation : 6/12 2011 et 29/05 2012	158
37	Maternelle Molière	Projet Arts et Sciences « l'envol » Période de réalisation : 11 juin 2012	48
38	Maternelle Molière	Projet Arts et Sciences « l'envol » Période de réalisation : 11 juin 2012	45
39	Elémentaire Molière	Projet ateliers au Musée des Beaux Arts Période de réalisation : 1 ^{er} semestre 2012	96
40	Elémentaire Nécotin	Projet ateliers gravure au Musée des Beaux Arts Période de réalisation : 27/03 et 02/04 2012	55
41	Maternelle Châtelet	Projet Arts et Sciences « l'envol » Période de réalisation : mai 2012	78
42	Elémentaire Du Cerceau	Projet Arts et Sciences « l'envol » Période de réalisation : 15 mai 2012	62
43	Elémentaire les Aydes	Projet exposition Bricophonie Période de réalisation : 26 juin 2012	265
44	Elémentaire les Guernazelles	Projet modelage Période de réalisation : nov-décembre 2011	187
45	Elémentaire Nécotin	Projet spectacle musical Période de réalisation : 27 janvier 2012	50
46	Elémentaire Nécotin	Projet « les animaux dans tous leurs états » Période de réalisation : mars 2012	69
47	Elémentaire Nécotin	Projet sortie à la ferme Saute Mouton Période de réalisation : 12 juin 2012	276
48	Elémentaire Nécotin	Projet sortie cinéma Période de réalisation : 16 décembre 2011	642
49	Maternelle Nécotin	Projet cinématernelle Période de réalisation : 17 janvier 2012	257
50	Elémentaire René Guy Cadou	Projet radio Période de réalisation : mai 2012	611
Sous-Total :			5 527

(avis de la commission éducation)

Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire FEDU.

III - Mme GRIVOT

Sport

<u>Attribution de subvention à des associations sportives</u>				
N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
			2011	2012
51	Association du golf de Limère	Grand Prix d'Orléans-Limère 2012 Les 13,14 et 15 avril 2012 au Golf de Limère.	665	670
52	Comité d'organisation du Tour du Loiret cycliste	Tour du Loiret Cycliste Les 11,12 et 13 mai 2012, au départ d'Orléans devant le Conseil Général du Loiret.	570	570
53	Union cycliste d'Orléans	Course de l'Île Arrault Le 1 ^{er} juin 2012, à l'Île Arrault ;	900	900
		Course de VTT Le 18 novembre 2012, au parc de la Charbonnière.		
		Championnat de France Handisport Le 30 juin 2012, sur le site du pôle 45 de la Ville d'Ormes.	400	400
54	A.S.P.T.T. Orléans athlétisme	15 ^{ème} Ekiden de l'Indien Le dimanche 1 ^{er} avril 2012, départ du Stade ASPTT Orléans de l'Allée de Limère.	1 100	1 100
55	A.S.P.T.T. Orléans Tennis de table	Finales Régionales UFOLEP Le 15 janvier 2012, au Complexe Sportif de la Source.	-	400
56	Planète mini basket	Vacances scolaires 2012 Stages multisports pour les 4 à 14 ans	3 800	4 500
		Développement de l'activité « Mercredisports »	500	1 000
57	Comité handisport du Loiret	Journée « Olympiade Hiver » Le 11 janvier 2012, au gymnase de la Bolière.	-	100
58	Jeunesse arts martiaux	Coupe de France Individuelle de Lutte Contact Le 31 mars 2012 au Palais des Sports d'Orléans	950	950
Sous-total :				10 590

(avis de la commission sport et vie associative)

Imputation : fonction 40, article 6574, service gestionnaire C.S.P.O.

V - Mme LECLERC **Social Santé Handicap**

<u>Attribution de subventions en faveur d'associations relevant du secteur social, de la santé et du handicap</u>				
N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
			2011	2012
59	Banque Alimentaire du Loiret	Subvention de fonctionnement	7 400	7 600
60	C.I.D.F.F.	Subvention de fonctionnement	5 510	5 510
61	Parentèle	Subvention de fonctionnement	800	800
62	Jonathan Pierres Vivantes 45	Subvention de fonctionnement	500	500
63	Secours Populaire Français	Subvention de fonctionnement	6 500	6 700
Sous-Total social :			20 710	21 110
64	Etienne de Fay	Patrimoine des histoires destinées au public sourd (visites et conférence de Jeanne d'Arc, excursion aux U.S.A.).	950	1 000
65	Mouvement Vie Libre	Actions de prévention et aide auprès des personnes victimes de l'alcoolisme.	1 425	1 425
66	Comité Féminin du Loiret	Actions de sensibilisation aux dépistages de cancers.	500	300
67	Enfants et Santé Cœur de France	Organisation d'une conférence débat par le Docteur Jean Michon, Chef du Département d'Oncologie Pédiatrique à l'Institut Curie.	1 000	1 000
68	Aides	Actions de prévention et réduction des risques auprès des populations les plus vulnérables aux virus contre le sida et les hépatites.	0	1 500
69	Union Française pour la Santé Bucco Dentaire du Loiret	Sensibilisation et prévention à l'hygiène bucco-dentaire.	0	800
70	Passerelle Santé	Soins médicaux	1 700	2 000
Sous-Total santé-handicap :			5 575	8 025
Total Social-santé-handicap :			26 285	29 135

(avis de la commission solidarité insertion emploi)

Imputation : fonction 520, article 6574, service gestionnaire FCAS pour le social ;
fonction 512, article 65748, service gestionnaire FMSH pour la santé et le handicap.

VI - M. SANKHON

Jeunesse

<u>Jeunesse. Attribution de subventions.</u>				
N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
			2011	2012
71	Action	Mise en place d'ateliers de soutiens créatifs audiovisuels pour la jeunesse et identification de l'association comme ressource pour les projets vidéos et numériques locaux.	7 600	7 600
72	Saint Vincent Sport et Culture	Organisation d'activités sportives et socioculturelles pour les jeunes et les familles.	-	1 300
73	Diwan centre	Organisation de 2 projections de cinéma de plein air dans les quartiers de l'Argonne et de La Source en faveur de la jeunesse dans le cadre du 2ème Festival du « Printemps et Cinémas du Maghreb »	-	3 000
74	Démocrates D Studio	Mise en place de 2 ateliers d'écriture slam/rap/chant/lecture pour 50 jeunes, animés par Black Jack, artiste orléanais	-	1 600
75	La laurentia orléanaise	Formation des jeunes via la culture et le sport et activités d'aide aux familles pour l'éducation des enfants	950	950
<i>Sous total :</i>			8 550	14 450

(avis de la commission sport et vie associative)

Imputation : fonction 422, article 6574 service gestionnaire CJEU ;

VII - Mme de QUATREBARBES

Cadre de vie

<u>Subvention au comité des fêtes de la Barrière Saint Marc.</u>				
N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
			2011	2012
76	Comité des fêtes Barrière Saint-Marc	Participation aux frais de fonctionnement 2012	2 375	2 375
Sous-Total :			2 375	2 375

(avis de la commission culture, relations extérieures et tourisme)

Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire PDVQ

<u>Tableau récapitulatif (en €)</u>	
Attribution de subventions pour des colloques universitaires et scientifiques 2012	15 900
Enseignements du premier degré : aide à la réalisation de projets	5 527
Attribution de subvention à des associations sportives	10 590
Attribution de subventions pour le secteur social, la santé et le handicap	29 135
Jeunesse. Attribution de subventions.	14 450
Subvention au comité des fêtes de la Barrière Saint Marc.	2 375
Total global :	77 977

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un total de 77 977 € pour l'exercice 2012 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOpte PAR 53 VOIX.
IL Y A 2 NON PARTICIPATIONS
(Mme LEVELEUX-TEIXEIRA et
M. POISSON)

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

n° 50 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Animations pédagogiques. Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Sologne Nature Environnement.

M. le Maire – Nous en venons à la question n°50, avec Mme de QUATREBARBES.

Mme de QUATREBARBES – Il s'agit d'approuver une convention de partenariat avec l'association Sologne Nature Environnement pour des animations pédagogiques qui s'adressent aux enfants, groupes scolaires et aux centres de loisirs.

Ces animations se tiendront du 31 mars au 31 octobre 2012. Le coût de l'animation par enfant pour une heure est de 2,90 € qui viennent s'ajouter au prix de l'entrée du parc pour les groupes.

M. le Maire – *Je vous consulte.*

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de son intérêt pour le développement durable, la préservation de l'environnement et la biodiversité, la Ville a souhaité mener des actions de sensibilisation du public en particulier au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret en organisant entre autres des animations pédagogiques à destination des enfants (groupes scolaires, centres de loisirs).

L'association Sologne Nature Environnement a parmi ses missions la sensibilisation et l'éducation à la nature et à l'environnement. Elle dispose à ce titre d'une équipe d'animateurs qui organise et anime des ateliers pédagogiques destinés notamment aux enfants et groupes scolaires.

Un partenariat a pu s'instaurer et une convention fixant les obligations de chacun est proposée.

Les animations, destinées aux enfants des classes de maternelles, d'élémentaires, de collèges et de centres de loisirs, se dérouleront dans l'enceinte du Parc Floral selon un calendrier établi en début d'année. La conduite de ces animations est prise en charge par l'association par la mise à disposition d'animateurs qualifiés répondant aux normes en vigueur relatives à l'animation de groupes d'enfants.

Les animations s'adressent à des groupes de 15 à 30 enfants environ. Différents thèmes seront proposés, cités à titre indicatif :

- les 5 sens,
- musique verte,
- découvre la forêt avec Millefeuille l'écureuil,
- la chaîne alimentaire,
- le peuple de l'herbe
- au potager, la ronde des graines,
- la vie du potager,
- la petite usine verte. Comment vit un arbre ?
- du côté de la mare,
- opération compost,
- les amis du jardinier.

Les participants s'acquittent du droit d'entrée au Parc Floral majoré de 2,90 € qui seront reversés à l'association en contrepartie de la mise à disposition d'animateurs pendant une heure.

Une convention est proposée pour la saison 2012, du 31 mars au 31 octobre.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec l'association Sologne Nature Environnement, pour la mise en place d'animations pédagogiques au Parc Floral, destinées aux enfants de groupes scolaires et de centres de loisirs du 31 mars au 31 octobre 2012. La Ville s'engage à reverser à l'association le coût de l'animation fixé à 2,90 € par enfant pour 1 heure d'animation, acquitté par les participants en majoration du droit d'entrée ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'adite convention au nom de la Ville, ainsi que tout autre document relatif à la mise en oeuvre de ce dispositif ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur le budget annexe du Parc Floral, fonction 823, article 611.

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

n° 51 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Animations pédagogiques. Approbation d'une convention de partenariat avec l'association "J'ai descendu dans mon jardin".

M. le Maire – *Le point 51 avec Mme de QUATREBARBES.*

Mme de QUATREBARBES – *C'est exactement la même chose, mais cette fois-ci c'est avec l'association « J'ai descendu dans mon jardin », avec laquelle, pour la première fois cette année, nous passons une convention.*

Nous avons d'énormes demandes pour les enfants, et l'association « Sologne Nature Environnement » n'arrivait plus à faire face à ces demandes. Alors nous avons eu recours à cette association, pour le même prix de 2,90 € par enfant pour une heure d'animation.

M. le Maire – *C'est très bien « J'ai descendu dans mon jardin », donc je vous consulte ?*

M. LEBRUN – *Comment vous avez fait pour calculer 2,90 € ?*

M. le Maire – *Je vais donner la parole à Mme de QUATREBARBES.*

Mme de QUATREBARBES – *Les 2,90 €, c'est l'association qui l'a calculé et cette somme revient à l'association. Alors pour cela il faut interroger l'association.*

M. le Maire – *J'interroge Mme de QUATREBARBES qui interroge l'association qui va interroger peut-être la Ville.*

Franchement, je ne sais pas quel est le mode de calcul sur les 2,90 €.

Mme SAUVEGRAIN – *C'est le coût de l'animateur ramené au nombre d'enfants dans le groupe.*

M. le Maire – *Je vous consulte.*

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de son intérêt pour le développement durable, la préservation de l'environnement et la biodiversité, la Ville a souhaité mener des actions de sensibilisation du public en particulier au Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret en organisant entre autres des animations pédagogiques à destination des enfants (groupes scolaires, centres de loisirs).

L'association « J'ai descendu dans mon jardin » a pour objet de développer et de promouvoir des activités touchant le monde végétal auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités pour mener une politique de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Elle organise et anime à ce titre des cours et démonstrations d'art floral destinés aux adultes et aux enfants.

Un partenariat a pu s'instaurer afin de proposer au Parc Floral des ateliers pédagogiques destinés aux groupes scolaires et aux centres de loisirs. Une convention fixant les obligations de chacun a été préparée en ce sens.

Les animations destinées aux enfants des classes de maternelles, d'élémentaires, de collèges et de centres de loisirs, se dérouleront dans l'enceinte du Parc Floral selon un calendrier établi en début d'année. La conduite de ces animations est prise en charge par l'association par la mise à disposition d'animateurs qualifiés répondant aux droits et obligations en vigueur relatifs à l'animation de groupes d'enfants.

Les animations s'adressent à des groupes de 15 à 25 enfants environ. Le programme pédagogique propose les thèmes suivants :

- Ludothèque en nature,
- Créativité nature.

Les participants s'acquittent du droit d'entrée au Parc Floral majoré de 2,90 € qui sont reversés à l'association en contrepartie de la mise à disposition d'animateurs pendant une heure.

La présente convention est conclue pour la saison 2012, du 31 mars au 7 novembre.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec l'association « J'ai descendu dans mon jardin », pour la mise en place d'animations pédagogiques au Parc Floral du 31 mars au 7 novembre 2012, destinées aux enfants de groupes scolaires et de centres de loisirs. La Ville s'engage à reverser à l'association le coût de l'animation fixé à 2,90 € par enfant pour 1 heure d'animation, acquitté par les participants en majoration du droit d'entrée ;

2) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville, ainsi que tout autre document relatif à la mise en oeuvre de ce dispositif ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur le budget annexe du Parc Floral, fonction 823, article 611 ».

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

n° 52 - **Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Entretien des espaces verts 2012-2013. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin d'assurer l'entretien des espaces verts du Parc Floral, la Ville a lancé une procédure d'appel d'offres en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Lors de sa réunion du 18 janvier 2012, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

1. Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 50 %) avec :

- Les moyens mis en oeuvre pour respecter la charte des entretiens raisonnés, notamment par la non-utilisation de pesticides (sous-pondération 30 %)
- L'organisation générale pour la mise en oeuvre des prestations, notamment les qualifications de l'encadrement, les moyens humains et matériels (sous-pondération 20 %)

2. Prix des prestations au regard du détail quantitatif estimatif (pondération : 50 %)

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le marché après appel d'offres, relatif à l'entretien des espaces verts du Parc Floral à passer avec l'entreprise ESAT SERVI PEP 45 pour un montant de 50 195,28 € T.T.C. par an ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'edit marché au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville : TTEC 823 61521 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 53 - **Travaux d'amélioration de voirie. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin d'assurer le programme de travaux d'amélioration de voirie, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

Lors de sa réunion du 18 janvier 2012, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

1). Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 50 %)

A) Des mesures prises pour améliorer l'environnement des chantiers et assurer la sécurité (sous-pondération : 10 %)

- Balisage et signalisation (note sur 2)
- Maintenance des équipements de signalisation et de sécurité tout au long du chantier (note sur 2)
- Relation avec le voisinage (note sur 2)
- Nuisances sonores (note sur 2)
- Précautions vis à vis des réseaux (note sur 2)

- B) Des moyens humains et matériels dédiés aux chantiers (sous-pondération 10 %)
- Organigramme de l'équipe affectée à l'opération avec coordonnées (Etudes, PAQ, Réalisation...) (note sur 1)
 - Nombre de personnes affectées aux chantiers (chantiers < 1000m² et chantiers > 1000m²) (note sur 2)
 - Nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche (note sur 1)
 - Qualifications/habilitations des équipes (note sur 2)
 - Nombre d'équipes mobilisables simultanément pour les opérations courantes (note sur 2)
 - Matériel (note sur 2)

- C) Des mesures prises en termes de développement durable, hygiène et santé (sous-pondération 10 %)
- Dispositions prises par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantiers (note sur 2)
 - Organisation de la collecte des déchets (note sur 2)
 - Lieu d'évacuation des déchets – Traçabilité des déchets (note sur 2)
 - Procédés d'exécution et gestion de chantier (note sur 2)
 - Mesures d'hygiène et de santé arrêtées par l'entreprise pour le personnel de chantier (note sur 2)

D) La qualité des fournitures proposées (sous-pondération 10 %)
Fiches techniques des principales fournitures et noms des fournisseurs.

- E) Les mesures prises pour garantir la qualité des prestations (sous-pondération 10 %)
- Au stade de la préparation de chantier (note sur 3)
 - Description de l'installation de chantier (note sur 3)
 - Dispositions prises pour identifier et traiter les contraintes d'exécution (note sur 2)
 - Dispositions prises pour améliorer les délais d'exécution (note sur 2)

2) Prix des prestations évalué au regard du détail quantitatif estimatif (pondération : 50 %)

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) approuver le marché à bons de commande multi-attributaires après appel d'offres ouvert, relatifs aux travaux d'amélioration de voirie, à passer avec :**
- le groupement T.P.V.L./Enroplus/S.V.L. pour un montant minimum de 1 435 200 € T.T.C. et un montant maximum de 4 305 600 € T.T.C. ;
 - l'entreprise Colas pour un montant minimum de 717 600 € T.T.C. et un montant

maximum de 2 152 800 € T.T.C. ;

- l'entreprise Eurovia pour un montant minimum de 239 200 € T.T.C. et un montant maximum de 717 600 € T.T.C. ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'edit marché au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville : imputations diverses ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 54 - **Plan lumière de la Ville. Prestations d'assistance et de conseils artistiques et techniques. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin d'assurer les prestations d'assistance et de conseils artistiques et techniques dans le cadre du plan lumière de la Ville, une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Lors de sa réunion du 18 janvier 2012, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

1- La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique
(pondération 60 %)

- La qualité des propositions d'actions relatives aux différentes missions indiquées aux articles 1-2 et 1-3 du Cahier des Clauses Particulières notamment en précisant les axes de travail et plus particulièrement les missions générales contenues à l'article 1-2 (sous-pondération 40 %),

- Les qualités des méthodes et modes opératoires de réalisation des projets, tant d'un point de vue conceptuel que d'un point de vue technique, et de mise en oeuvre (procédés, moyens humains et techniques, essais, réglages, ...) sur les bases d'une mission type d'assistance à la mise en lumière d'une rue en s'appuyant sur les quantités indiquées au détail quantitatif estimatif. (sous-pondération 20 %),

2- Coût des prestations apprécié au regard du détail quantitatif estimatif
(pondération 40 %)

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et avis de la Commission Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le marché à bons de commande après appel d'offres d'une durée d'un an, reconductible trois fois, relatif aux prestations d'assistance et de conseils artistiques et techniques dans le cadre du plan lumière de la Ville à passer avec l'entreprise « Les éclaireurs » pour un montant minimum de 20 000 € T.T.C. et un montant maximum de 200 000 € T.T.C. par période ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'edit marché au nom de la Ville ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

n° 55 - **O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 213 logements situés résidence des Genêts. Garantie d'un emprunt de 742 458 €. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier du 10 novembre 2011, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 742 458 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la résidentialisation de 213 logements situés résidence les Genêts à Orléans La Source.

Le Département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Vu la demande formulée par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : La Ville d'Orléans accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 742 458 €, souscrit par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt réhabilitation en renouvellement urbain est destiné à financer la résidentialisation de 213 logements situés résidence les Genêts à Orléans La Source.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt Réhabilitation en renouvellement urbain
- Montant du prêt : 742 458 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du

contrat de prêt + 60 pdb

- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention qui sera passée entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 56 - **O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 70 logements situés rue du petit pont. Garantie d'un emprunt de 142 242 €. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier du 25 novembre 2011, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 142 242 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la résidentialisation de 70 logements situés rue du petit pont à Orléans.

Le Département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Vu la demande formulée par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : La Ville d'Orléans accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 142 242 €, souscrit par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Réhabilitation en renouvellement urbain est destiné à financer la résidentialisation de 70 logements situés rue du petit pont à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt Réhabilitation en renouvellement urbain
 - Montant du prêt : 142 242 €
 - Durée totale du prêt : 15 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention qui sera passée entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 57 - **S.A. d'H.L.M. France Loire. Acquisition-amélioration de 6 logements pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale situé 39 rue du Colonel O'Neil. Garantie d'un emprunt de 69 320 €. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN – 50 % de 69 320 € au bénéfice de la S.A. d' H.L.M. France Loire.

M. le Maire – M. CHAPUIS, je vous donne la parole.

M. CHAPUIS – *Nous voterons cette délibération. Nous tenons à saluer l'initiative de créer et de financer l'acquisition et l'amélioration de six logements en vue de créer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale.*

Néanmoins, j'ai une petite remarque sur la localisation de ce centre d'hébergement. Malheureusement, c'est un quartier qui connaît certaines difficultés et j'émet le souhait ou le vœu que la Ville d'Orléans puisse agir aussi à une implantation de ces centres d'hébergement dans d'autres quartiers. C'est vrai ce quartier connaît des difficultés, mais il serait intéressant qu'il y ait aussi ce type de centre dans d'autres quartiers.

Je voterai des deux mains, cette délibération.

(exclamations)

M. le Maire – *Cela fait deux voix les deux mains, il faut faire attention !*

Je vous consulte.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 20 mai 2011, la Ville a accordé sa garantie financière pour ce projet à hauteur de 50 % d'un emprunt de 385 000 €. Afin de viser une performance énergétique de classe C, cette opération nécessite la réalisation de travaux importants d'isolation conduisant à mettre en place un financement complémentaire.

Par courrier du 18 novembre 2011, la S.A. d'H.L.M. France Loire sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 69 320 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale situés 39 rue du colonel O'Neil à Orléans (prêt complémentaire).

Le Département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. France Loire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : La Ville d'Orléans accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 69 320 € souscrit par la S.A. d'H.L.M. France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt locatif aidé d'intégration (P.L.A.I.) est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale situés 39 rue du colonel O'Neil à Orléans (prêt complémentaire).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt P.L.A.I.
 - Montant du prêt : 69 320 €
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 6 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 6 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. France Loire, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M. France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention qui sera passée entre S.A. d'H.L.M. France Loire et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 58 - **S.A. d'H.L.M. Antin résidences. Acquisition-amélioration de 72 logements situés 3 bis rue des trois croissants. Garantie d'un emprunt de 1 944 000 €. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN – *Il s'agit d'une garantie d'emprunt d'un montant de 972 000 € consenti à la S.A. d'H.L.M. Antin résidences, pour une opération d'acquisition et d'amélioration de 72 logements, 3 bis rue des trois croissants à Orléans.*

M. RICOUD – *Est-ce que je peux savoir quelle est cette S.A. d'H.L.M. ? je ne connais pas la S.A. d'H.L.M. Antin.*

M. MARTIN – *C'est une vieille société qui est installée depuis longtemps à Orléans, notamment sur les bords de Loire*

M. le Maire – *C'est vrai que l'on voit rarement des délibérations la concernant.*

Je vous consulte.

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier du 5 octobre 2011, la S.A. d'H.L.M. Antin résidences sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 944 000 € à contracter auprès de la C.I.L. Val de Loire et destiné à financer l'acquisition-amélioration de 72 logements situés 3 bis rue des trois croissants à Orléans.

Le Département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. Antin résidences

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Le Conseil Municipal d'Orléans accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 972 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 1 944 000 € que la S.A. d'H.L.M. Antin résidences se propose de contracter auprès de la C.I.L. Val de Loire.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 72 logements situés 3 bis rue des trois croissants à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la C.I.L. Val de Loire sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 944 000 €
- Taux d'intérêt annuel : 1 %
- Durée : 40 ans (sans différé)
- Périodicité des échéances : annuelle

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du C.I.L. Val de Loire par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.I.L. Val de Loire et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention qui sera passée entre la S.A. d'H.L.M. Antin résidences et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 59 - **S.A. d'H.L.M. Antin résidences. Acquisition-amélioration de 72 logements situés 3 bis rue des trois croissants. Garantie d'un emprunt de 494 366 €. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier du 5 octobre 2011, la S.A. d'H.L.M. Antin résidences sollicite la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 494 366 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition-amélioration de 72 logements situés 3 bis rue des trois croissants à Orléans.

Le Département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande en acceptant la délibération suivante (articles 1 à 6).

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. Antin résidences

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE PREMIER : La Ville d'Orléans accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 494 366 € souscrit par la S.A. d'H.L.M. Antin résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt locatif aidé d'intégration (P.L.A.I.) est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 72 logements situés 3 bis rue des trois croissants à Orléans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt P.L.A.I.
- Montant du prêt : 494 366 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. Antin résidences, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M. Antin résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention qui sera passée entre la S.A. d'H.L.M. Antin résidences et la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

MOYENS GENERAUX

n° 60 - **Archives municipales. Réutilisation des informations publiques. Règlement, licences-types et tarifs. Approbation.**

M. le Maire – *La délibération 60, une délibération technique concernant les archives municipales. Il vous est proposé dans la réutilisation des informations publiques, d'approuver le règlement, les licences types et les tarifs relatifs à la réutilisation des données publiques et de m'autoriser à signer les contrats de licences pris dans ce cadre.*

Vous avez tout compris ? Moi aussi d'ailleurs. Et je vous consulte.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La directive européenne du 17 novembre 2003 sur la réutilisation des informations du secteur public et l'ordonnance du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques affirment le droit pour toute

personne de réutiliser les informations publiques figurant dans les documents produits ou reçus par les administrations et ce, à d'autres fins que celles pour les besoins desquels ces documents ont été produits ou reçus (article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978).

Cependant, dans son article 11, la loi établit expressément un régime dérogatoire pour les services dits « culturels », et notamment les services d'archives municipales. La réutilisation des informations publiques produites, reçues et conservées par ces services n'est pas régie par les règles de droit commun et il appartient aux personnes publiques de rattachement d'en fixer les conditions et limites.

Afin de se conformer à la loi, un projet de règlement relatif à la réutilisation des informations publiques conservées par le service des archives municipales a donc été préparé. L'objectif est d'encadrer et de définir les conditions de réutilisation des données en fonction de l'usage prévu.

Selon la finalité, il est proposé que la réutilisation envisagée puisse donner lieu à la souscription :

- d'une licence gratuite : en cas de demande de réutilisation d'information à but non lucratif ou non commercial, soit pour un usage interne ou privé, soit à des fins pédagogiques ou culturelles. Dans ce cas, le demandeur signe un contrat de licence gratuite ou, a minima, s'engage à respecter le présent règlement lors de son inscription en salle de lecture ou de l'accès dématérialisé aux données sur le site Internet des archives municipales ;

- d'une licence payante : en cas de demande de réutilisation d'informations dans un but lucratif ou commercial. Cela peut être le cas des sociétés de généalogie ou des associations qui souhaitent exploiter à titre payant les données publiques des archives municipales (recherches payantes sur Internet, édition payante d'un ouvrage comportant des données de la Ville...). Dans ce cas, l'utilisation donnera lieu à la signature d'un contrat de licence et au paiement de redevances déterminées en fonction du volume de données réutilisées et du support d'exploitation utilisé.

Le tableau ci-après récapitule la procédure applicable en fonction des finalités recherchées :

Réutilisation à des fins non commerciales / non lucratives		③ Réutilisation à des fins commerciales / lucratives
① Usage interne ou privé sans rediffusion d'images sinon exceptionnelle ou ponctuelle	② Réutilisation continue ou récurrente	
Recherche administrative, curiosité personnelle, travail scolaire ponctuel, etc...	Activité pédagogique ou culturelle (exposition, colloque, conférence), travail universitaire (master ou thèse), publication ou portail de recherche gratuit, etc...	Edition, publication payante, supports publicitaires, portail de recherche payant, etc...
Simple engagement à respecter le règlement (licence « clic »)	Licence gratuite	Licence payante

Les projets de règlement, de licences-types et de tarifs ont été élaborés sur la base des recommandations émises par le Service Interministériel des Archives de France et ont reçu le visa préalable du Directeur du Service Départemental d'Archives du Loiret en sa qualité d'autorité de contrôle scientifique.

Propositions de tarifs de réutilisation des données publiques

Les tarifs de réutilisation sont T.T.C. et s'entendent sans fourniture d'images.

Produits publicitaires ou promotionnels, produits commerciaux (cartes postales, calendriers, cartes de vœux, affiches, ...) : 300,00 € / vue
Publication sur support papier (ouvrages, périodiques, panneaux d'exposition ...) <ul style="list-style-type: none">○ Image dans le texte : 15,00 € / vue○ Image pleine page : 30,00 € / vue○ Première ou dernière de couverture : 50,00 € / vue○ Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration :<ul style="list-style-type: none">+ 100 % pour un tirage supérieur à 3000 exemplaires+ 200 % pour un tirage supérieur à 10 000 exemplaires+ 500 % pour un tirage supérieur à 50 000 exemplaires+ 1000 % pour un tirage supérieur à 100 000 exemplaires
Publication sur supports multimédia (CD, DVD, ...), film, vidéo : 40,00 € / vue
Publication sur Internet (réutilisation sur les sites, blogs, réseaux sociaux ...) <p><i>Les documents sont fournis sans métadonnées* ou notices associées. La fourniture des métadonnées donnera lieu à une majoration de 25 % par vue et par an.</i></p> <ul style="list-style-type: none">○ Documents écrits (par vue et par an)<ul style="list-style-type: none">▪ 1 à 1 000 1,00 €▪ 1 0001 à 50 000 0,50 €▪ 50 001 à 100 000 0,30 €▪ 100 001 à 500 000 0,10 €▪ 500 001 à 1 000 000 0,05 €▪ + de 1 000 000 : 0,03 €○ Documents iconographiques (par vue et par an)<ul style="list-style-type: none">▪ 1 à 20 : 20,00 €▪ 21 à 1 000 : 10,00 €▪ 1 001 à 10 000 : 5,00 €▪ 10 001 à 50 000 : 2,50 € <p>* Les métadonnées sont l'ensemble des informations qui permettent de décrire le document (ex. la date, le nom de l'auteur, la description, les index...)</p>

Le demandeur peut faire appel aux archives municipales pour la réalisation des copies ou bien réaliser les copies par ses propres moyens dans la mesure où le procédé utilisé ne nuit pas à la bonne conservation des documents.

Dans le cas où les images sont fournies par les archives municipales, les coûts de la reproduction s'ajoutent aux coûts de réutilisation. De ce fait, il est également proposé d'actualiser, dans les limites fixées par les textes en vigueur (arrêté du 1er octobre 2001), les tarifs pour la réalisation des copies dans les conditions suivantes :

Propositions de tarifs de reproduction des documents

Impressions et photocopies sur support papier	
<ul style="list-style-type: none">• Format A4 NB : 0,18 €• Format A4 couleur : 0,45 €• Format A3 NB : 0,36 €• Format A3 couleur : 0,72 €• Plan jusqu'à 1m² : 2,76 €• Plan supérieur à 1m² : 2,76 € par m² supplémentaire	
Les frais d'envois sont à ajouter le cas échéant au tarif en vigueur.	
Reproduction sur support numérique	
<ul style="list-style-type: none">• <u>Numérisation réalisée par les archives municipales</u> : 3,00 € la vue <i>(dans la limite d'un format A3 et de 20 vues par recherche)</i>• <u>Gravure d'images déjà numérisées</u> : 0,20 € la vue• <u>Livraison des images numériques</u><ul style="list-style-type: none">○ Support CD : 2,75 € le CD○ Par mail : gratuit et dans la limite des possibilités techniques	
Les frais d'envois sont à ajouter le cas échéant au tarif en vigueur.	

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le règlement, les licences-types et les tarifs relatifs à la réutilisation des données publiques annexés à la présente délibération qui seront applicables à compter du 1^{er} février 2012 ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer les contrats de licences prises dans ce cadre et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3) imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE



REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES CONTENUES DANS LES ARCHIVES MUNICIPALES D'ORLEANS

REGLEMENT GENERAL

Archives municipales d'Orléans

Adresse postale

**Hôtel de Ville – Place de l'Etape
45040 Orléans cedex 01**

**Tél. 02.38.79.23.28. / Fax. 02.38.79.20.34.
archives@ville-orleans.fr**

SOMMAIRE

Article 1. Objet du règlement.....	214
I. L'accès aux documents conservés par les Archives municipales d'Orléans	215
Article 2. Définition de l'accès aux archives publiques.....	215
Article 3. Documents communicables.....	215
Article 4. Conditions générales d'accès aux archives publiques.....	215
Article 5. Modalités de reproduction des documents d'archives.....	215
Article 6. Tarification de la reproduction	216
II. La réutilisation des informations publiques contenues dans les documents conservés par les Archives municipales d'Orléans	217
Article 7. Définition de la réutilisation	217
Article 8. Informations réutilisables.....	217
8.1. Documents communicables	217
8.2 Cas des données à caractère personnel	217
8.3 Documents grevés de droits de propriété intellectuelle	218
8.4 Archives privées	219
Article 9. Conditions générales de la réutilisation des informations publiques.....	219
Article 10. Modalités de demande de réutilisation des informations publiques.....	219
Article 11. Instruction de la demande.....	220
Article 12. Forme de l'autorisation	220
❶ Usage interne ou privé sans rediffusion d'images, sinon exceptionnelle ou ponctuelle	221
❷ et ❸ Réutilisation des informations publiques	221
Article 13. Tarification de la réutilisation	221
Article 14. Cession de droits.....	222
Article 15. Responsabilités.....	222
Article 16. Durée et fin des contrats de licence	223
16.1. Durée	223
16.2. Résiliation	223
Résiliation pour motif d'intérêt général.....	223
Résiliation pour faute	223
Résiliation à la demande du licencié.....	224
16.3. Conséquence de la fin de la licence	224
Article 17. Sanctions prononcées en cas de non respect du présent règlement.....	224
Article 18. Opposabilité du règlement	225

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre les administrations et le public ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 16 septembre 2010 ;

Vu la délibération de la C.N.I.L. n°2010-460 en date du 9 décembre 2010, portant recommandation relative aux conditions de réutilisation des données à caractère personnel contenues dans des documents d'archives publiques ;

Considérant que la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée instaure la liberté d'accès aux documents administratifs, et autorise la réutilisation, par toute personne qui le souhaite, des informations figurant dans les documents produits ou reçus par les administrations, et ce à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle ces documents ont été produits ou reçus ;

Considérant que ne constituent des informations publiques ouvertes à la réutilisation que celles dont la communication constitue un droit au sens de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Considérant que les archives publiques sont communicables de plein droit en application de l'article L.213-1 du Code du Patrimoine ;

Considérant qu'en raison du caractère culturel de l'activité des Archives municipales, la Ville d'Orléans, en application de l'article 11 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, fixe librement les conditions dans lesquelles les archives qu'elle conserve, peuvent être réutilisées ;

Considérant que la Ville d'Orléans entend soumettre l'accès aux archives publiques et leur réutilisation au respect du présent règlement.

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement vise à définir les conditions d'accès aux documents conservés par les Archives municipales d'Orléans, et de réutilisation des informations publiques qu'ils contiennent et ce, en fonction de l'usage qu'il en est fait.

La réutilisation des informations publiques contenues dans les archives municipales de la Ville d'Orléans est soumise, le cas échéant, à la délivrance de contrats de licences selon les modèles annexés au présent règlement.

Toute demande d'accès et tout acte de réutilisation impliquent le respect du présent règlement et de ses annexes.

I. L'accès aux documents conservés par les Archives municipales d'Orléans

Article L.213-1 du code du patrimoine :

Les archives publiques sont, sous réserve des dispositions de l'article L.213-2, communicables de plein droit. L'accès à ces archives s'exerce dans les conditions définies pour les documents administratifs à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Article 2. Définition de l'accès aux archives publiques

L'accès aux archives publiques repose sur le droit de l'administré de prendre connaissance d'une information contenue dans les Archives municipales d'Orléans, et s'il le souhaite, d'obtenir à des fins privées la reproduction du document d'archive concerné, lorsque cette reproduction ne s'accompagne d'aucun acte de réutilisation de quelque nature qu'il soit.

Article 3. Documents communicables

Les archives publiques sont communicables de plein droit, sous réserve des dispositions de l'article 6 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, ainsi que des délais et des conditions fixés par les articles L.213-1 et L.213-2 du Code du Patrimoine.

Article 4. Conditions générales d'accès aux archives publiques

Lorsqu'elles sont communicables, l'accès aux archives publiques s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- a) Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas.
- b) Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction.
- c) Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

Toute décision de refus d'accès aux documents administratifs est notifiée au demandeur sous la forme d'une décision écrite motivée comportant l'indication des voies et délais de recours (article 25 de la loi de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée).

Article 5. Modalités de reproduction des documents d'archives

- A) Reproduction par le service des archives :

Le service des Archives municipales peut assurer cette reproduction, dans la limite de ses possibilités techniques et d'une quantité de 20 vues par recherche.

1) Photocopie

Le service des archives peut effectuer la photocopie de documents, sous réserve d'une autorisation préalable accordée par l'archiviste en fonction de l'état matériel, de la forme et/ou du support du document.

Les catégories de documents suivants ne peuvent pas être photocopiées :

- ouvrages et documents reliés, registres
- documents scellés ou cachetés
- documents fragiles par nature ou en mauvais état de conservation (à l'appréciation de l'archiviste)
- documents d'un format supérieur au A3

2) Numérisation et transfert sur C.D. et D.V.D.

Le service des archives peut mettre à disposition des copies d'images numérisées ou de documents à numériser, dans la limite de ses possibilités techniques, et sous réserve que l'opération de numérisation ne nuise pas à la conservation du document.

L'achat du support est à la charge du demandeur.

Les disques durs ou les clefs USB sont proscrits.

Les copies d'images numérisées ou de documents à numériser peuvent également être envoyées au demandeur par courrier électronique, dans la limite d'un message global de 7 Mo.

B) Reproduction par les propres moyens techniques du demandeur :

Le demandeur doit obtenir l'autorisation préalable de l'archiviste et ne peut réaliser cette opération qu'en salle de lecture, de la manière suivante :

- photographie sans flash
- calquage du document, autorisé sous réserve d'utilisation d'une plaque rigide transparente protégeant le document original, et sans qu'aucune contrainte physique ne soit exercée sur le document (pression exercée sur un ouvrage relié, sur un plan-calque plié et friable lorsqu'on le remet à plat, etc.)

Article 6. Tarification de la reproduction

Le montant des frais de reproduction d'un document par le services des archives, dans les conditions définies à l'article 5-A du présent règlement, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les documents seront reproduits après le paiement de ces frais, exigible dès la demande de reproduction.

II. La réutilisation des informations publiques contenues dans les documents conservés par les Archives municipales d'Orléans

Article 7. Définition de la réutilisation

**Les informations figurant dans des documents produits ou reçus par les administrations, quel que soit le support, peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.
(article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée).**

La réutilisation se distingue du simple droit d'accès aux documents administratifs, limité à la recherche et la prise de connaissance d'une information dont l'obtention ne s'accompagne d'aucun acte de rediffusion de quelque nature qu'il soit.

La réutilisation implique l'exploitation, à titre commercial ou non, d'une information à des fins de diffusion, ou d'incorporation dans tout produit ou service, quel qu'en soit le support, destinée à être mise à disposition de tiers.

La réutilisation ne répond pas aux mêmes fins que la mission de service public pour laquelle les informations contenues dans les Archives municipales d'Orléans ont été produites ou reçues. L'échange d'informations publiques entre l'Etat, les collectivités territoriales, les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public, aux fins de l'exercice de leur mission de service public, ne constitue pas une réutilisation soumise au présent règlement.

Article 8. Informations réutilisables

8.1. Documents communicables

Les fonds classés conservés par les Archives municipales d'Orléans, communicables de plein droit aux termes des articles L. 213-1 et L. 213-2 du Code du Patrimoine, peuvent faire l'objet d'une réutilisation.

Ne sont pas réutilisables, les informations contenues dans des documents dont la communication ne constitue pas un droit, sauf si ces informations ont déjà fait l'objet d'une diffusion publique.

La réutilisation des fonds non inventoriés demande au préalable un travail d'inventaire permettant de déterminer la communicabilité des documents et d'établir un constat d'état physique.

8.2 Cas des données à caractère personnel

Une donnée à caractère personnel est une information relative à une personne identifiée, ou qui permet d'identifier une personne directement ou indirectement. Les photographies faisant apparaître le visage de personnes sont considérées comme des données à caractère personnel. Les documents d'archives publiques comportent des données à caractère personnel dès lors qu'ils sont relatifs à des personnes physiques potentiellement encore vivantes.

Les informations publiques figurant dans les documents d'archives, comportant de telles données, ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation que :

- lorsque la personne intéressée y a consenti,
- ou si le service des Archives municipales d'Orléans est en mesure de les rendre anonymes, dans la limite de ses possibilités techniques et du bon fonctionnement du service,
- ou si, à défaut d'anonymisation, une disposition législative ou réglementaire le permet.

En conséquence, en cas de demande, au titre du droit à réutilisation, d'informations comportant des données à caractère personnel en dehors d'un des trois cas susvisés, la Ville d'Orléans ne sera pas tenue de fournir les informations correspondantes, et ce même si les documents d'archives dont elles sont issues sont communicables en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée et du Code du Patrimoine.

La réutilisation d'informations publiques comportant des données à caractère personnel est subordonnée au respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, la réutilisation, notamment à des fins commerciales, d'informations publiques comportant des données dites sensibles, des données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté, et des mentions apposées en marge des actes de l'état civil, est interdite.

De telles données, bien que figurant dans des documents d'archives publiques communicables au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée et du Code du Patrimoine, doivent être rendues anonymes ou occultées de ces données à caractère personnel avant toute réutilisation, y compris lorsqu'elles concernent des personnes décédées. L'efficacité de ce masquage doit pouvoir être vérifiée par la C.N.I.L.

* les données dites sensibles au sens de l'article 8 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.

* les données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté, ne peuvent être mises en œuvre que par les personnes précisément listées à l'article 9 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (juridictions, auxiliaires de justice, sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur, etc), et pour les finalités prévues par la loi.

* les mentions apposées en marge des actes de l'état civil concernent par exemple la reconnaissance d'un enfant naturel, l'adoption ou encore la révocation d'adoption, la francisation des nom et/ou prénom après acquisition de la nationalité française, le changement de sexe ainsi que la mention « mort en déportation ».

8.3 Documents grevés de droits de propriété intellectuelle

Ne sont pas considérées comme des informations publiques réutilisables, les informations contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

La Ville d'Orléans ne peut consentir la réutilisation de documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle, sauf si elle a bénéficié d'une cession totale de

ces droits, sans restriction quant à la nature des utilisations autorisées, la durée et la territorialité de la cession.

On entend par droits de propriété intellectuelle : les droits d'auteur, les droits voisins du droit d'auteur (droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes, et des entreprises de communication audiovisuelle), le droit sui generis du producteur de base de données, ainsi que les droits de propriété industrielle (marques, dessins, modèles).

On entend par tiers : toute personne physique ou morale de droit privé autre que la Ville d'Orléans, ainsi que toute personne publique en charge d'un service public industriel et commercial.

Les droits de propriété intellectuelle détenus par les administrations, personnes publiques en charge d'un service public administratif, ne peuvent faire obstacle à une demande de réutilisation. Néanmoins, la Ville d'Orléans transfère dans ce cas la demande de réutilisation à l'administration détentrice de droits de propriété intellectuelle sur les documents concernés, et en informe le demandeur.

Lorsqu'un tiers est titulaire de droits de propriété intellectuelle portant sur un document d'archive, le service des Archives municipales de la Ville d'Orléans indique à la personne qui demande la réutilisation, l'identité de la personne physique ou morale titulaire de ces droits ou, si celle-ci n'est pas connue, l'identité de la personne auprès de laquelle l'information en cause a été obtenue (article 25 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée).

Il appartient au réutilisateur de veiller à ce que tout acte de réutilisation soit effectué dans le respect des droits de propriété intellectuelle des tiers.

8.4 Archives privées

La réutilisation des documents d'archives privées conservés par le service des Archives municipales d'Orléans n'est possible que sous réserve et dans la limite des modalités fixés par les déposants et/ou donateurs.

Article 9. Conditions générales de la réutilisation des informations publiques

La réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient aucunement modifiées ni altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées.

Toute image réutilisée devra présenter sa source et sa référence sous la forme « Archives municipales d'Orléans – cote XXX »).

En cas de diffusion sur un site Internet, un lien html devra diriger, depuis chaque image, vers le site dédié aux Archives municipales d'Orléans.

Lorsque le document est grevé de droits de propriété intellectuelle, le nom de l'auteur doit figurer de manière visible à proximité immédiate du document.

Article 10. Modalités de demande de réutilisation des informations publiques

Les personnes physiques ou morales, privées ou publiques, souhaitant réutiliser les informations figurant dans les documents conservés par les Archives municipales d'Orléans

doivent en faire la demande écrite (postale ou dématérialisée) auprès du Service des Archives municipales.

La demande peut-être présentée soit en même temps que la demande d'accès au document concerné, soit ultérieurement.

La demande de réutilisation précise impérativement :

- le nom et prénom ou la raison sociale du demandeur,
- ses coordonnées (adresse postale et électronique, numéro de téléphone),
- l'objet, la finalité et la destination, commerciale / lucrative ou non, de la réutilisation envisagée.

Elle précise aussi la typologie et les dates extrêmes des documents concernés ainsi que – dans la mesure du possible – leurs références (côtes) aux Archives municipales d'Orléans.

Dans la mesure où le demandeur n'est pas encore en possession des informations publiques qu'il souhaite réutiliser, il précisera s'il veut réaliser les copies par lui-même ou si sa demande porte également sur la fourniture de copies par les Archives municipales d'Orléans.

La reproduction se fera en fonction des moyens techniques disponibles aux Archives municipales d'Orléans au moment de la demande. Le coût de la reproduction s'ajoutera, le cas échéant, au coût de la réutilisation.

Article 11. Instruction de la demande

Conformément aux dispositions du décret n°2005-175 5 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, la Ville d'Orléans dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de réutilisation, comportant l'ensemble des informations requises, pour statuer sur celle-ci.

Toute décision défavorable en matière de réutilisation d'informations publiques est notifiée au demandeur sous la forme d'une décision écrite motivée comportant l'indication des voies et délais de recours (article 25 de la loi de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée).

Le silence gardé par la Ville d'Orléans pendant plus d'un mois vaut décision de refus.

Toutefois, ce délai peut être prorogé, à titre exceptionnel, d'un mois par décision motivée de la Ville d'Orléans, en raison du nombre des demandes qui lui sont adressées ou de la complexité de celles-ci.

L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du refus ou de l'expiration du délai d'instruction dont dispose la Ville d'Orléans, pour saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, et ce par lettre, télécopie ou voie électronique.

Article 12. Forme de l'autorisation

En fonction de sa finalité, la réutilisation envisagée peut donner lieu à la souscription d'une licence gratuite ou payante.

Le présent règlement général, paraphé page par page, est systématiquement joint à la licence consentie.

Réutilisation à des fins non commerciales / non lucratives		
❶ Usage interne ou privé sans rediffusion d'images sinon exceptionnelle ou ponctuelle	❷ Réutilisation continue ou récurrente	❸ Réutilisation à des fins commerciales / lucratives
Recherche administrative, curiosité personnelle, travail scolaire ponctuel, etc...	Activité pédagogique ou culturelle (exposition, colloque, conférence), travail universitaire (master ou thèse), publication ou portail de recherche gratuit, etc...	Edition, publication payante, supports publicitaires, portail de recherche payant, etc...
Simple engagement	Licence gratuite	Licence payante

❶ Usage interne ou privé sans rediffusion d'images, sinon exceptionnelle ou ponctuelle

Il s'agit de la réutilisation d'une information à des fins privées ou pour un usage essentiellement interne (recherche administrative, curiosité personnelle, ...), ne s'accompagnant d'aucun acte de rediffusion de quelque nature qu'il soit.

Dans ce cadre, une réutilisation exceptionnelle et ponctuelle d'images par diffusion à titre non commercial et/ou non lucratif, est admise.

Outre le coût de reproduction du document d'archive concerné le cas échéant, cet usage n'implique pas de tarification au titre de la réutilisation des informations publiques, et n'est pas soumis à la souscription d'une licence. Toutefois, le demandeur doit s'engager à respecter le présent règlement soit au moment de son inscription en salle de lecture, soit par le biais d'une "licence-clic" en cas d'accès dématérialisé via le site Internet des archives municipales.

❷ et ❸ Réutilisation des informations publiques

L'exploitation des informations publiques contenues dans les documents d'archives, à des fins de diffusion, ou d'incorporation dans tout produit ou service, quel qu'en soit le support, destiné à être mis à disposition de tiers, fait l'objet de la souscription d'une licence, telle qu'annexée au présent règlement :

- gratuite lorsque l'exploitation envisagée est non commerciale et/ou non lucrative.
- payante lorsque l'exploitation envisagée est commerciale et/ou lucrative, et ce dans les conditions tarifaires précisées à l'article 13 du présent règlement.

Pour l'application du présent règlement, l'exploitation envisagée est réputée commerciale et/ou lucrative lorsqu'elle donne lieu à une diffusion payante des informations publiques, ou une incorporation dans un produit mis en vente ou un service d'accès payant (exemples : exposition payante, ouvrage payant...quelle que soit la nature juridique de la personne physique ou morale qui en est à l'origine)

Article 13. Tarification de la réutilisation

Le montant de la redevance, actualisable chaque année, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La redevance calculée pour la durée et sur l'ensemble du projet déclaré sera exigible dès la signature de la licence de réutilisation.

Elle devra être payée par le réutilisateur après réception du titre de paiement correspondant dans les délais et selon les modalités qui y seront indiqués.

Les informations publiques seront mises à disposition après le paiement de la redevance par le demandeur, dans le délai fixé par la licence. Ce délai sera fixé en fonction de la nature et du volume des informations demandées ainsi que des capacités techniques des Archives municipales d'Orléans.

Les frais de reproduction fixés par délibération du conseil municipal s'ajoutent, le cas échéant, au coût de réutilisation.

Article 14. Cession de droits

Les relations s'établissant entre les parties au titre du contrat de licence de réutilisation des informations publiques ne confèrent aucun droit autres que ceux qui y sont mentionnés.

Les licences accordées par la Ville d'Orléans confèrent un droit strictement personnel au licencié, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale.

Ce droit est non exclusif et non cessible. Le licencié ne pourra en aucun cas concéder de sous-licence.

Les licences accordées par la Ville d'Orléans ne transfèrent en aucun cas la propriété des informations publiques au licencié.

Article 15. Responsabilités

Le demandeur reconnaît et accepte que les informations sont fournies par la Ville d'Orléans en l'état, telles qu'elles sont détenues par les Archives municipales et sans autre garantie.

La Ville d'Orléans ne saurait être tenue responsable de l'usage qui est fait de l'information publique réutilisée par diffusion, ou incorporation dans tout produit ou service, quel qu'en soit le support, et notamment d'une atteinte aux droits des tiers.

Tout dommage subi par le licencié ou des tiers résultant de la réutilisation des informations est de la seule responsabilité du licencié. Il en assumera donc seul les conséquences quelle qu'en soit la nature.

A ce titre, le réutilisateur garantit la Ville d'Orléans de tout recours susceptible d'être formé par un tiers à la suite de la réutilisation des informations contenues dans les documents d'archives produites ou conservées par le service des Archives de la Ville d'Orléans.

Il s'engage à respecter, sans restriction ni réserve, le présent règlement ainsi que la licence souscrite.

Il s'abstient de tout usage des informations publiques contraires aux lois et règlements ou portant atteinte à l'ordre public.

Notamment, il est de la responsabilité du réutilisateur de documents d'archives publiques

comportant des données personnelles, de veiller au respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 16. Durée et fin des contrats de licence

16.1. Durée

Les licences sont conclues pour la durée de l'exploitation des données, et en tout état de cause dans la limite d'une durée de 3 ans, sans reconduction tacite.

La licence prend fin, le cas échéant, à l'expiration de la durée pour laquelle elle a été accordée, sauf dans les cas ci-dessous énoncés.

Si les informations réutilisées, l'objet de la licence, le mode, la finalité ou la forme de la réutilisation viennent à changer, la signature d'une nouvelle licence est alors nécessaire.

Toute modification ou disparition de la personne juridique du licencié rend nécessaire la signature d'une nouvelle licence.

Le décès de la personne physique licenciée met fin de plein droit à la licence.

Si, pendant la durée de validité de la licence, l'activité du licencié venait à changer, modifiant ainsi l'objet de la licence, celle-ci prendrait fin de plein droit et sans préavis à compter de l'entrée en vigueur des modifications affectant l'activité du licencié.

Toute cessation d'activité du licencié, ou tout changement aboutissant à l'apparition d'une nouvelle personne morale cocontractante (fusion, absorption, etc.) entraînera la fin de la licence, et ce, de plein droit, à compter de l'entrée en vigueur des modifications de forme de la personne licenciée.

Dans ces deux cas, la personne licenciée s'engage à informer, sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville d'Orléans des modifications affectant son activité et /ou sa forme, ainsi que la date prévue d'entrée en vigueur de ces modifications.

A défaut, la Ville d'Orléans pourra mettre fin de plein droit à la licence à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi au réutilisateur d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

16.2. Résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, la Ville d'Orléans peut mettre fin de façon anticipée à la licence, de plein droit et sans indemnité. Le licencié sera informé par la Ville d'Orléans au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation prendra effet un mois après sa notification.

Résiliation pour faute

En cas de non respect par le licencié de ses obligations prévues par la licence ou par le règlement, outre le prononcé d'une sanction prévue par l'article 14, la licence pourra être résiliée de plein droit par la Ville d'Orléans à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi au

réutilisateur d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Notamment, en l'absence de paiement de la redevance dans les délais impartis, la licence sera résiliée de plein droit de manière immédiate et sans mise en demeure avec effet à compter du lendemain de la date d'expiration du délai de paiement.

Le réutilisateur sera informé de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation à la demande du licencié

Le licencié peut mettre fin à la licence moyennant un préavis d'un mois. Le licencié en informera la Ville d'Orléans par lettre recommandée avec accusé de réception.

16.3. Conséquence de la fin de la licence

Si la licence prend fin à l'expiration de la durée pour laquelle elle a été conclue, les sommes perçues par la Ville d'Orléans sont définitivement acquises.

Sauf en cas de faute du licencié, la résiliation anticipée de la licence entraîne le remboursement de tout ou partie de la redevance acquittée par le licencié au prorata de la durée restant à courir de la licence entre la date de fin effective de la licence et la date de fin prévue initialement dans la licence.

A la fin de la licence, le licencié s'engage à ne plus réutiliser les informations faisant l'objet de la licence.

Article 17. Sanctions prononcées en cas de non respect du présent règlement

Toute personne réutilisant des informations publiques en violation des prescriptions mentionnées par le présent règlement et, le cas échéant, par la licence souscrite, est passible d'une amende prononcée, au terme d'une procédure contradictoire et dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs sur saisine de la Ville d'Orléans.

Réutilisation à des fins non commerciales :

Lorsque des informations publiques ont été réutilisées à des fins non commerciales en méconnaissance des dispositions du présent règlement, ou des conditions de réutilisation prévues par la licence délivrée à cet effet ou en violation de l'obligation d'obtention d'une licence, le montant maximum de l'amende est égal à celui prévu par l'article 131-13 du Code Pénal pour les contraventions de 5ème classe.

Réutilisation à des fins commerciales :

Lorsque des informations publiques ont été réutilisées à des fins commerciales en méconnaissance des dispositions des dispositions du présent règlement, ou des conditions de réutilisation prévues par une licence délivrée à cet effet ou en violation de l'obligation d'obtention d'une licence, le montant de l'amende est proportionné à la gravité du manquement commis et aux avantages tirés de ce manquement.

Pour un premier manquement, le montant de l'amende ne peut excéder 150 000 €. En cas de manquement réitéré dans les cinq années à compter de la date à laquelle la sanction précédemment prononcée est devenue définitive, il ne peut excéder 300 000 € ou, s'agissant d'une entreprise, 5 % du chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos dans la limite de 300 000 €.

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs peut, à la place ou en sus de l'amende, interdire à l'auteur d'une infraction la réutilisation d'informations publiques pendant une durée maximale de deux ans. Cette durée peut être portée à cinq ans en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement. Elle peut également ordonner la publication de la sanction aux frais de celui qui en est l'objet.

Article 18. Opposabilité du règlement

Le présent règlement est exécutoire de plein droit à compter de la publication ou de l'affichage de la délibération du Conseil Municipal l'approuvant, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

n° 61 - **Archives municipales. Restauration et numérisation de documents d'archives. Demande de subvention.**

M. le Maire – *Il s'agit d'une délibération technique puisqu'il y a un certain nombre de nos documents qui présentent des dégradations. Chaque année, on a recours à des prestations de restauration et de numérisation .*

Il vous est proposé de solliciter la D.R.A.C. pour une subvention comme toujours, au taux le plus favorable et de me déléguer ou le représentant du Maire pour signer au nom de la Ville tous documents relatifs à cette demande.

Je vous consulte.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les archives municipales conservent et communiquent des documents d'archives intéressant l'histoire d'Orléans et de ses habitants.

Certains documents présentent des dégradations telles qu'ils ne peuvent pas être communiqués au public. Aussi, afin de les préserver et de les rendre accessibles au plus grand nombre, la Ville a recours chaque année à des prestations de restauration et de numérisation. En 2012, le programme va notamment porter sur la restauration et la numérisation de plans de bâtiments et de registres d'actes d'engagement militaire de la fin du 19^{ème} siècle.

Cette opération permettra de rendre ces documents consultables sous forme numérique en salle de lecture, puis à terme sur le site Internet des archives municipales ouvert depuis septembre 2011.

La restauration et la numérisation de ces documents fait partie des initiatives que la Direction Régionale des Affaires Culturelles est susceptible de subventionner.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus favorable pour la restauration et la numérisation des archives visées ci-dessus ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Ville tout document relatif à cette demande ou convention formalisant l'aide obtenue ;

3) imputer la recette sur le crédit inscrit au budget de la Ville, fonction 323, article 1311, opération 13B009, service gestionnaire AARC ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 62 - **Travaux de maintenance des bâtiments. Lot 6 – serrurerie. Approbation d'un avenant de transfert.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le 24 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à la maintenance des bâtiments municipaux.

La Société Huguet Creiche Métallerie a été retenue pour le marché 09-064 – lot 6 – serrurerie.

Un jugement du Tribunal de Commerce d'Orléans, en date du 6 juillet 2011, a prononcé la liquidation judiciaire de cette société, avec poursuite d'activité jusqu'au 6 octobre 2011.

Un jugement rendu par cette instance le 4 octobre 2011 a confirmé la proposition de rachat d'Huguet Creiche Métallerie par la S.A.R.L. Métallerie Huguet Creiche, 15 rue Emile Lecomte, 45140 Ingré, avec prise d'effet au 13 octobre 2011.

Il convient donc de constater cette procédure par voie d'avenant de transfert.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant de transfert, du marché 09-064 relatif aux travaux de maintenance des bâtiments – lot 6 : serrurerie, à passer avec la S.A.R.L. Métallerie Huguet Creiche, nouveau titulaire du marché ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant, au nom de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 63 **Maintenance et fourniture d'équipements téléphoniques et de réseau. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Pour lancer la consultation visant la maintenance, la fourniture d'équipements téléphoniques, et l'acquisition d'équipements réseau, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale envisagent de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de mutualiser les procédures et de regrouper les prestations dans une logique d'économies d'échelle.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, objet de la présente délibération.

L'attribution des marchés se fera selon une procédure adaptée.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes les modalités suivantes sont proposées :

- la Ville assurera la coordination du groupement de commandes,
- les missions du coordonnateur seront exercées à titre gratuit,
- les frais de publicité pour le lancement de la consultation seront supportés par le coordonnateur,

- les marchés seront signés et notifiés par la Ville pour le compte du groupement,
- chaque collectivité assurera l'exécution technique et financière des marchés selon ses propres besoins.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec le C.C.A. S. fixant les modalités du groupement de commandes relatif à la maintenance, la fourniture d'équipements téléphoniques, et l'acquisition d'équipements réseau ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'adite convention au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

n° 64 - **Performance des achats. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S.**

Mme SAUVEGRAIN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet de performance des achats, la Ville et le C.C.A.S. ont attribué un marché au cabinet ACCENTURE afin de les assister dans l'optimisation de leurs achats communs.

Le cabinet a identifié plusieurs familles d'achats concernant le C.C.A.S. et la Ville. Chaque marché fait l'objet d'une définition conjointe dans le cadre de groupes de travail composés des services de la Ville et du C.C.A.S.

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures des marchés afférents à ces familles d'achats, il est convenu de mettre en œuvre une convention de groupement pour la passation de ces marchés. Les familles d'achats concernées sont mentionnées dans l'annexe unique à la convention.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes, les modalités suivantes sont proposées :

- la Ville assurera la coordination du groupement de commande,
- les missions du coordonnateur seront exercées à titre gratuit,
- le marché sera signé et notifié par la Ville pour le compte du groupement, chaque collectivité assurant l'exécution technique et financière du marché selon ses propres besoins.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec le C.C.A. S. fixant les modalités du groupement de commandes relatif à la performance des achats ;

2) autoriser M. le Maire ou son délégué à signer l'adite convention au nom de la Ville ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Nous avons passé la délibération 65 précédemment.*

J'ai une excellente nouvelle à vous annoncer, mes chers collègues, la séance est levée. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

*
* *
*

La séance est levée à 22 heures 15.

*
* *
*